

Date de dépôt: 13 juin 2006

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de
Genève pour l'exercice 2006 (D 3 70)**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Table des matières

Introduction	3
Chronologie financière des projets de budget	4
Travaux de la commission	12
Auditions des départements	12
<i>Grand Conseil et Service du Grand Conseil</i>	<i>12</i>
<i>Pouvoir judiciaire</i>	<i>18</i>
<i>Chancellerie d'Etat</i>	<i>22</i>
<i>Département des finances</i>	<i>30</i>
<i>Département de l'instruction publique</i>	<i>42</i>
<i>Université</i>	<i>49</i>
<i>HES</i>	<i>62</i>
<i>IUHES</i>	<i>65</i>
<i>Département des institutions</i>	<i>72</i>
<i>Département des constructions et des technologies de l'information</i>	<i>82</i>
<i>Département du territoire</i>	<i>103</i>
<i>Département de la solidarité et de l'emploi</i>	<i>107</i>
<i>Département de l'économie et de la santé</i>	<i>128</i>
Prises de position des partis pour l'entrée en matière	141
Votes 2^e débat	147
Prises de position des partis pour le 3^e débat	174
Conclusion	176
Projet de loi	178
Rapport de minorité	210

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

L'adoption par une majorité de la Commission des finances du projet de budget 2006, composée de représentants des groupes PDC, Rad., Verts, PS et MCG a représenté un exercice fastidieux et complexe. En effet, la Commission des finances chargée de l'étude du budget 2006 a connu une suspension de ses travaux à la suite des élections cantonales qui ont donné lieu à une nouvelle majorité au sein du Conseil d'Etat. En même temps, la Commission des finances voyait sa composition politique modifiée, résultat des élections 2005, avec la présence du groupe MCG et l'absence de celui de l'AdG.

Le nouveau Conseil d'Etat décidait dans la foulée de procéder à une restructuration de l'administration. En effet, dès son entrée en fonction, le Conseil d'Etat a pris un certain nombre de décisions qu'il a imposé avec mise en œuvre immédiate pour toute l'administration dès le début de l'exercice 2006, soit le 3 janvier. Ainsi, contrairement aux 20 dernières années où les restructurations portaient uniquement sur des déplacements de départements ou de services ou encore sur des modifications de libellés, cette nouvelle restructuration est beaucoup plus profonde car elle porte sur tous les départements, certains services, et implique autant des disparitions de départements que de splitages de services (comme par exemple le DAM, dont une partie se trouve maintenant au DI, et une autre au DF). En outre, cette restructuration touchait des milliers de personnes. Le Conseil d'Etat a également imposé que la restructuration soit opérationnelle déjà sur l'exercice 2005, ce qui était infaisable, mais elle devait l'être en tout cas pour le 3 janvier sur l'exercice 2006.

En outre selon le département il était nécessaire d'assurer le suivi des comptes pour restituer l'historique des informations, quel que soit l'endroit où le service se trouvait avant la restructuration départementale. En outre, ce système devait permettre la traçabilité et l'historique non seulement pour la gestion des comptes, mais également pour leur publication. Grâce à cela, les comptes 2005 ont pu être publiés de manière à tenir compte de la restructuration apportée dès l'exercice 2006.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a décidé le 23 décembre 2005 que l'administration ouvrirait l'exercice 2006 en tenant compte de la nouvelle restructuration. Cette opération était d'autant plus compliquée que l'exercice 2006 se trouvait en douzième : **il a fallu donc appliquer sur le nouvel**

exercice 2006 dans une nouvelle configuration, les douzièmes du budget 2005 calés sur une autre configuration départementale. Pour réussir cela, l'administration se devait de trouver une manière de mettre en rapport des budgets avec des nouvelles structures qui jusqu'à présent n'avaient aucune correspondance.

La restructuration départementale a impliqué la création de **nouveaux départements, à savoir le Bureau du Grand Conseil, la Cour des comptes et le Pouvoir judiciaire.** D'un point de vue d'application informatique cette augmentation du nombre de départements a également posé problème car l'application informatique utilisée alors ne permettait de gérer que 9 départements. Des modifications ont donc dû être apportées pour pallier à cela.

En résumé, depuis le 3 janvier 2006, l'administration a dû prendre en compte la restructuration de l'Etat pour ouvrir l'exercice 2006, pour garantir l'historique avec l'année 2005 dans une autre configuration, pour gérer les douzièmes sur la nouvelle configuration, pour faire un bouclage des comptes 2005 capable d'être publié dans les deux versions. Cette dernière opération répondait au souci de permettre aux députés de suivre l'évolution des comptes à périmètre égal. Pour se faire, l'administration a également décidé de mettre à disposition des députés les comptes 2003, 2004 selon la nouvelle configuration, de manière à ce que les chiffres soient comparables aux comptes 2005 et aux montants budgétisés dans le PB 2006 amendé. **Enfin, le PB 2006 amendé a également dû être réalisé, tenant lui aussi compte de la nouvelle configuration départementale !**

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat sollicitait de la part du Grand Conseil un ajournement des travaux afin de lui permettre de déposer un nouveau budget 2006 dit amendé.

Chronologie financière des projets de budget

Projet de Budget 2006 originel – Septembre 2005

Charges : 7 251 663 121 F

Revenus : 6 947 049 952 F

Excédent de charges après dotation et dissolutions de provisions :

304 613 169 F montant correspondant au déficit

Projet de Budget 2006 – 10 mai 2006

Charges : 7 118 133 037 F

Revenus : 6 800 209 789 F

Excédent de charges après dotation et dissolutions de provisions :

317 923 248 F montant correspondant au déficitProjet de Budget 2006 – 23 mai 2006 (avec amendements complémentaires)

Charges : 7 122 741 798 F

Revenus : 6 817 646 053 F

Excédent de charges après dotation et dissolutions de provisions :

305 095 745 F montant correspondant au déficit**Principaux amendements budgétaires du Conseil d'Etat au budget 2006 originel****Revenus (différence avec le premier PB06)**

- Actualisation des prévisions fiscales sur le revenu et la fortune + retrait du PL 9706 (-126 mios)
- Actualisation des prévisions fiscales sur le bénéfice et le capital (+110 mios)
- Comptabilisation des amendes d'ordre selon le principe d'échéance (+28.6 mios)
- Gains sur reventes liés aux Opérations BCGe (+15 mios)
- Impôt spéciaux concernant les bénéfices immobiliers (+12 mios)
- Dédommagement de tiers relatif à l'augmentation du nombre de dossiers traités et introduction du nouveau programme R-Per (+10 mios)
- Restitution de subventions aux services administratifs et financiers du DIP (+5.5 mios)
- Adaptation des amendes d'ordre selon les comptes 2005 (+4 mios)
- Restitutions de subventions de la HES (+1 mios)

Charges (différence avec le premier PB06)

- Prestations complémentaires cantonales (+38 mios) à l'OCPA
- Prestations complémentaires fédérales (-26.8 mios) à l'OCPA
- Prestations aux personnes physiques de l'hospice général (+13.3 mios)
- Mécanismes salariaux (+12.3 mios selon PL 9833)
- Augmentation des assurés débiteurs au service de l'assurance maladie (+6 mios)
- Risque de non recouvrement des amendes d'ordre (+5 mios)
- Rétrocession des amendes d'ordre (+4.5 mios)
- Caisse de pension et de prévoyance (+4 mios) concernant la réadaptation du taux qui passe de 11.1% à 11.94%
- Réduction sur les natures gérées par la centrale commune d'achats (environ -4 mios)
- Factures d'eau, énergie, combustible selon adaptation des comptes 2005 (+4 mios)
- Entretien des immeubles selon adaptation des comptes 2005 (+3 mios)
- Réévaluation de la subvention de fonctionnement de l'hospice général (+2.3 mios)
- Frais de placement des mineurs à l'office de la jeunesse (+1.6 mios)
- Diminution des journées d'hospitalisation non appropriées aux HUG (-1.1 mios)

Amendement technique du Conseil d'Etat

Le changement de méthode comptable concernant le fonds de péréquation financière inter cantonal implique une diminution des charges et des revenus de 174,5 mios.

L'effet est neutre au niveau du déficit mais cet élément doit être pris en compte si l'on souhaite comparer le niveau des charges et des revenus entre le PB06 et le PB06 bis.

Eléments qui ont conduit à une diminution du déficit annoncé

A la lecture de ces amendements, on peut constater que le retrait du PL 9706 a eut comme effet d'aggraver ainsi le budget 126 Mios, et de porter le

déficit aux alentours de 440 Mios. Ce résultat a été corrigé par une réévaluation des prévisions fiscales de l'ordre 110 Mios.

A ce sujet, il est important de rappeler la déclaration du Conseil d'Etat, du 7 décembre 2005, à la Commission des finances. Elle exprime en ces termes les raisons de ce projet de loi fiscal :

« Le Conseil d'Etat a pris une décision méthodologique, consistant à ne plus déposer des projets de loi dans le cadre du PB sans qu'ils n'aient reçu préalablement l'aval de l'organe compétent et cela avant l'adoption du budget. L'organe compétent étant très souvent le peuple, il est nécessaire de tenir compte du délai de 40 jours après que le Conseil d'Etat ait décidé les projets de loi. L'expérience des votations du mois d'avril démontre qu'il est préférable de ne plus faire dépendre le projet de budget de projets de loi qui pourraient ensuite être rejetés par le peuple. M. Hiler conçoit que cette décision risque de parfois mettre le Conseil d'Etat dans l'embarras durant la législature, mais c'est une décision qui permet d'avoir un budget plus fiable »

Au niveau des recettes, il est aussi important de relever la contribution des SIG et des communes à travers la diminution de la dotation du fonds d'équipement communal. Et lors de l'élaboration du budget initial, les 20 Mios des HUG et les 18 Mios d'économie par l'introduction des nouvelles normes sociales.

Projet de Budget 2006 – 7 juin 2006 (voté par la Commission des finances)

Charges : 7 109 982 247 F

Revenus : 6 816 108 283 F

Excédent de charges après dotation et dissolutions de provisions :

293 873 964 F montant correspondant au déficit

La variation entre les chiffres du 23 mai 305 095 745 F et celui du 7 juin 293 873 964 F correspondent à la somme des amendements votés à la Commission des finances, soit :

Nature 317

«Débours » retour au niveau des comptes 2005 - 1 784 010 F

Nature 318

« Honoraires, prestation de services de tiers » - 1 600 000 F (- 1 %)

« Mandat expert Grand Conseil »

Nature 36	+ 100 000 F
« Allocation au fonctionnement de l'université »	- 6 500 000 F
« Fédération genevoise de coopération »	- 468 885 F
(Maintien du montant de F 2 031 115 prévu dans le budget 2006 non amendé)	
« CICR »	- 468 885 F
(Maintien du montant de F 2 531 115 prévu dans le budget 2006 non amendé)	
« Aides aux pays en voie de développement »	- 600 000 F
(Maintien du montant de F 500 000 prévu dans le budget 2006 non amendé)	
« La Coulouvrenière »	+ 100 000 F
Total des amendements votés	- 11 221 781 F

Au niveau des investissements :

Nature 51

« autres investissements (lois budgétaires annuelles) » – F 42 306 410

Nature 54

« investissements effectués par financement
spéciaux Grands travaux »

+ F 42 306 410

Budget par nature des charges de fonctionnement tel qu'amendé par la commission des finances

Nature	Libellés	Projet de budget 2006 amendé par la commission des finances en F
30	Charges de personnel	⁽¹⁾ 1 896 134 893
31	Dépenses générales	*456 089 074
32	Intérêts passifs et frais d'emprunts	347 610 700
33	Amortissements, provisions et irrécouvrables	467 088 082
34	Part et contribution sans affectation	212 440 412
35	Dédommagements à des tiers	⁽¹⁾ 348 722 120
36	Subventions accordées	*2 946 057 836
38	Attributions aux financements spéciaux	⁽¹⁾ 7 864 584
	<i>Charges courantes avec imputations interne et subventions redistribuées</i>	6 682 196 524
37	Subventions redistribuées	31 119 000
39	Imputations internes	⁽¹⁾ 396 666 723
	Total Général	7 109 982 247

* Chiffres impactés par les amendements de la Commission des finances

⁽¹⁾ Chiffres impactés par les amendements du Conseil d'Etat

Budget par nature des dépenses d'investissement tel qu'amendé par la Commission des finances

Nature	Libellés	Projet de budget 2006 amendé par la com. des finances en F
50	Propres investissements (Grands Travaux)	21 423 949
51	Autres investissements (Loi budgétaire annuelle) – 42, 3 Mio	<i>*191 006 410</i>
52	Prêts et participations permanentes (Loi budgétaire annuelle)	48 791 000
53	Investissements (Train annuel de loi)	5 840 914
54	Investissements effectués par financements spéciaux (Grands Travaux)	<i>*88 200 000</i>
55	Subventions d'investissements accordées (Train annuel de loi)	500 000
56	Subventions d'investissements accordées (Grands Travaux)	111 602 000
57	Subventions d'investissements redistribuées (Loi budgétaire annuelle)	300 000
58	Autres dépenses à porter à l'actif	2 600 000
	Totaux intermédiaires	470 264 273
59	Imputations internes	-
	Total Général	470 264 273

* Chiffres impactés par les amendements de la Commission des finances

Estimation de l'accroissement de la dette :Excédent primaire prévu :

Recettes courantes – dépenses courantes (sans intérêts et amortissements)

F. 6 816 108 283 F - F 7 109 982 247 (347 610 700 + 467 088 082) =

F. 6 816 108 283 - F 6 295 283 465 = F 520 824 818

Intérêts + amortissements = F 814 698 782

Déficit au compte de fonctionnement :

Excédent primaire prévu – (intérêts + amortissements)

F 520 824 818 - F 814 698 782 = -F 293 873 964

A cela s'ajoutent les pertes estimées de BCGe env. 150 Mio et l'on peut estimer un accroissement de la dette d'environ 440 Mio.

La politique suivie par le Conseil d'Etat de retour à l'équilibre alliée à la décision de procéder aux différents transferts d'actifs, devrait permettre un mouvement allant vers une diminution de la dette.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

AUDITIONS DES DEPARTEMENTS

Grand Conseil et Service du Grand Conseil

Audition du Service du Grand Conseil (SGC) par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Au sujet de Léman Bleu, le Service du Grand Conseil indique qu'une convention a été signée, et que deux groupes de travail ont été mis en place. Le premier devra réaliser un travail « citoyen » pour rendre les séances plus didactiques, tandis que le second groupe travaillera sur la technique pour améliorer la qualité des séances.

En ce qui concerne les retenues AVS sur les jetons de présence des députés, un montant de 331'340 francs a été budgétisé, lequel tient également compte de la soumission non-rétroactive qui serait appliquée dès le 1^{er} janvier 2006. Par ailleurs, les amendements proposés par le bureau du GC permettent d'éviter que les diminutions linéaires demandées par le Conseil d'Etat ne pèjorent les montants alloués aux assistants parlementaires. Les amendements proposés permettent donc de compenser la somme de 80'000 francs qui aurait résulté de l'application de la réduction linéaire.

Economies

Les économies devront provenir d'un recours limité à des demandes d'avis de droit et de traductions, bien que certaines restent obligatoires. Par ailleurs, le SGC a réalisé des économies substantielles dans les frais de communication, puisque le coût du mémorial a diminué de 200'000 francs depuis l'utilisation de la version électronique. Cependant, le SGC continue d'imprimer 10 exemplaires sur papier spécial qui dure 1000 ans, nécessaires aux Archives de l'Etat.

La différence entre le projet de budget 2006 et celui de 2006 amendé sur les charges de personnel provient de la réduction technique globale ventilée dans chaque centre de responsabilité. L'absentéisme est de moitié inférieure à celle des autres départements, et elle signale à ce titre que des collaborateurs

hommes ont aménagé leur temps de travail afin de pouvoir s'occuper de leurs enfants. Enfin, une collaboratrice a pris le PLEND le 1^{er} janvier 2006 et une autre le prendra le 1^{er} août 2006.

Contrôle interne

Concernant le contrôle interne, il s'est avéré que le SGC ne pourra pas déléguer cette tâche à un autre service, et qu'il est contraint à le faire lui-même. Ceci requiert un suivi puis qu'il n'y a pas de contrôle interne sur les frais de représentation. Cependant, le détail des frais de représentation a été fourni de manière précise.

Grand Conseil et Service du Grand Conseil

Rapport des commissaires :

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Pierre Losio

M. Pierre Losio et Mme von Arx-Vernon ont auditionné le 10 avril au SGC Mme le sautier Maria Anna Hutter en présence de M. Edouard Martin, secrétaire scientifique, que nous remercions pour la prise de procès verbal.

En préambule, il est utile de préciser que le SGC gère désormais ses comptes indépendamment de la Chancellerie. En 2007, le SGC aura son centre de responsabilité.

11.00. 00.00 Grand Conseil

LEMEN BLEU

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2006 avec le SGC.

2 groupes de travail ont été constitués :

Soirées citoyennes, présidé par Mme M-F de Tassigny et dont le but est rendre les retransmissions des séances du Grand conseil plus didactiques. (Frs 2'500.— la retransmission)

- Groupe technique, présidé par Mme M-A Hutter, composé de LEMEN BLEU et le DCTI afin de résoudre le problème de son lié à l'adjonction de matériel neuf sur de l'ancien et d'améliorer la transmission des émissions

11.01.01.00.303 Paiement de l'AVS sur les jetons de présence

Suite au contact avec la caisse de compensation AVS genevoise, la soumission non-rétroactive serait appliquée à partir du 1^{er} janvier 2006. Une provision de Frs. 331'340.—est prévue.

GE — PILOTE

M. Koelliker a été nommé par le Bureau du GC pour représenter le SGC au sein du groupe de travail.

Consultant extérieur pour l'informatique du SGC

Seul, 1 mandat à été donné au responsable de l'informatique de l'assemblée fédérale.

11.01.01.00.318.80 Assistants politiques

Concerne les montants alloués pour les assistants parlementaires et les Partis politiques.

Par exemple : conséquences pour le GC des diminutions linéaires décidées par le CE :

le montant passe de Frs. 420'000.— à Frs 414'543.—, = moins 1,3 %

Le Bureau s'est opposé à cette diminution et un amendement (joint) est proposé

Service du Grand Conseil

11.02.01.00.30 Charges de personnel

PB 06 : Frs. 2'418.110.—

PB 06 bis : Frs. 2'386.220.--

La différence est due à une correction technique permise grâce au turn over qui est ventilé au sein de chaque Département. (Autrefois, la réduction globale de 32.4 mios était comptabilisée au Département des finances)

11.01.01.00.436.71

Augmentation de Frs. 5'000.—, recettes diverses dues à la facturation des « tirés à part » selon les directives du Bureau.

Plan de mesures du CE

- Des réductions volontaires ont été consenties déjà en novembre 2005 ainsi que des contrôles internes renforcés, sans augmentation de postes.
- 11.01.01.00.318.74 : « Avis de droit, traductions », frais engendrés par le Grand Conseil puisqu'il a l'obligation légale, en cas de recours, de défendre les lois adoptées,

Frais de communication

Pas de dépenses. Le coût du mémorial a diminué de frs 200'000.— depuis l'utilisation de la version électronique. Abonnement de Frs 300.—par an (notamment avocats et anciens députés)

Toutefois, les Archives de l'Etat demandent 10 exemplaires, imprimés sur papier spécial qui dure 1000 ans !!!

Absentéisme

Particulièrement faible. De plus, des collaborateurs ont aménagé leur temps de travail afin de pouvoir s'occuper de leurs enfants.

Projets informatiques

Pas d'investissement en infrastructures, seulement des mises à jour et du renouvellement de matériel informatique.

Plend

1 collaboratrice a pris le PLEND le 1^{er} janvier 2006

1 collaboratrice à 100% prendra un demi - plend le 1^{er} août.

En conclusion, les rapporteurs tiennent à remercier le SGC pour son excellent travail, sa rigueur, et sa remarquable disponibilité dans un esprit de service et de dévouement envers lesquels les députés ne peuvent qu'être reconnaissants.

Pouvoir judiciaire

Audition du Pouvoir judiciaire par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Lors de cette audition, M. le Procureur met en évidence le point central de différence entre les deux projets de budget 2006, soit une diminution de 744'780 francs qui représente la réduction linéaire sur les charges de personnel. Le Conseil d'Etat ayant décidé de fixer la réduction linéaire, y compris au Pouvoir judiciaire, en partant du taux de vacance, mais cela, sans tenir compte d'un facteur spécifique au Pouvoir judiciaire à savoir que la réduction linéaire affecte également les magistrats. Or, il ne semble pas fortuit de réduire de 1,75% le nombre de magistrats. Globalement, le montant des charges en personnel affecté aux magistrats est de 20M de francs, celui pour le traitement de personnel hors magistrats est de 30M de francs. M. Zappelli et M. Hiler ont donc conclu que la réduction linéaire ne devait pas s'appliquer sur les postes de magistrats.

Le Pouvoir judiciaire invoque l'autre motif de cette décision et rappelle à cet égard qu'il était tout à fait exceptionnel, au mois d'octobre, que le CE et le Pouvoir judiciaire aient réussi à présenter un budget commun. Dans le cadre de ces discussions, deux postes supplémentaires avaient été accordés au Pouvoir judiciaire. Cependant, il semble incohérent d'accorder deux postes supplémentaires, et dans le même temps, d'imposer une réduction linéaire de 1,75% sur le personnel. Il rappelle également que le CE avait sollicité de la part du Pouvoir judiciaire des efforts sur les dépenses générales auxquels il avait répondu par une réduction de 710'000 francs, effort important compte tenu de la petite taille de l'institution. Cette réduction devait conditionner l'octroi des deux postes supplémentaires. Il semblait donc déraisonnable de solliciter de la part du Pouvoir judiciaire une réduction linéaire en plus de la réduction sur les dépenses générales

Concernant les frais de déplacements, ils sont qualifiés de relativement faibles car le Pouvoir judiciaire reçoit peu, et sont donc surtout constitués de frais pour déplacements généralement liés aux formations de juges d'instruction et de parquetiers. Par ailleurs, le Procureur partage l'appréciation des commissaires concernant le contrôle des frais qui sera confié à l'audit interne dès l'année 2007, et de préciser que la réorganisation des services centraux du Pouvoir judiciaire se fait dans ce sens. L'audit interne sera donc affecté à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, organe décisionnaire du Pouvoir judiciaire qu'il préside. Enfin, il prend

l'engagement d'assumer la responsabilité politique en cas de dysfonctionnements relevés lors du contrôle des frais.

Afin de donner suite à l'engagement qu'il avait pris au mois de novembre devant la commission, à savoir de réfléchir à toutes les pistes possibles en matière d'économie sur l'assistance juridique. Il a donc saisi le Conseil d'Etat d'un projet de modification du règlement à ce sujet dont il indique sommairement qu'il devrait permettre de recouvrer, sur une période de 5 ans, le 50% des avances faites à l'AJ. Cette proposition se calque sur le modèle vaudois qui a récupéré 6M de francs sur l'AJ sur le montant total de 9M de francs. Ce projet se fait avec le souci de ne pas défavoriser les plus démunis tout en tentant de trouver des aménagements possibles.

Enfin, les commissaires relèvent une augmentation des charges entre le projet de budget 2006 et celui amendé.

Pouvoir judiciaire

Rapport des commissaires : MM. Renaud Gautier et Claude Jeanneret

Présents: M. GAUTIER Renaud
M. JEANNERET Claude

Assistent: Département

M. MAHLER Raphaël,
M. MAZAMAY Thierry, Directeur des SFPJ
Mme ROTH Marie, Adjointe à la direction des
M. Services financiers
ZAPPELLI Daniel, Procureur général

Remarque préalable :

Il est curieux, pour ne pas dire désagréable, que le travail d'audition des députés dans le cadre des comptes 2005, comme du projet de budget 2006 ne puissent se faire que sur la base de documents disparates dans la mesure où à ce jour les députés n'ont reçu ni comptes 2005 ni projet de budget 2006 modifié.

Budget 2006 corrigé :

- Les deux postes supplémentaires demandés par le Pouvoir Judiciaire sont maintenus
- Réduction de 744'780.—Frs sur la rubrique 30 « charges du personnel » (-1,3%)

- Réduction de 184'624.—Frs sur la rubrique 31 « dépenses générales »
- La rubrique 366 « subventions accordées à des personnes physiques » (assistantes judiciaires) est augmenté de 2'681'933.—Frs pour atteindre 10'202'933.—Frs

L'audition se termine par une discussion, les députés rapporteurs insistent une fois de plus sur le fait que la Commission des Finances souhaite que, dans le cadre de l'assistance judiciaire aucun avocat ou étude d'avocat ne soit objectivement favorisés lorsque le choix appartient au Palais.

Chancellerie d'Etat

Audition de la Chancellerie d'Etat par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Le projet amendé est inférieur de 3,5M de francs par rapport au budget 2005, soit 18% de diminution. Les diminutions ont trait aux dépenses de fonctionnement, et plus concrètement, aux dépenses de protocole. Le service de la Chancellerie a tenu à souligner que cela représentera concrètement un effort très important.

Le Chancelier observe de manière liminaire que suite à la reconfiguration départementale exigée par le CE en début de législature, le CTI a été sorti de la Chancellerie. Il tient cependant à rappeler qu'auparavant, le CTI était rattaché à la Chancellerie uniquement sur le plan administratif, et non sur le plan de la politique de gestion. Ainsi, la différence de 150M de francs évoquée par les rapporteurs mérite d'être précisée sous cet angle, car même lorsque le CTI était rattaché à la Chancellerie durant la précédente législature, le seul pouvoir de la Chancellerie sur le CTI se limitait à la vérification des dossiers administratifs, et notamment des dossiers du personnel pour qu'ils soient correctement gérés. Il estime donc à cet égard qu'il est préférable que le CTI soit complètement sorti de la Chancellerie, ce qui a le mérite de rendre les choses plus claires.

Ensuite, le Chancelier présente le principe du compte d'engagement que pratique la Chancellerie. Ce principe impose que toutes les dépenses d'ores et déjà décidées soient comptabilisées, même si elles n'ont pas encore été engagées et qu'elles ne sont pas entrées dans une comptabilité pure. Ce système permet un pilotage très strict des dépenses, et permet même dans des situations difficiles de dégager un boni. La Chancellerie essaiera encore de dégager un boni durant l'année 2006, même si elle a diminué de 3,5M de francs ses dépenses budgétisées en terme de fonctionnement. Le Chancelier signale à ce titre que cette diminution représente un défi considérable, et que les économies proviendront principalement des dépenses de protocole : la Chancellerie a d'ores et déjà décidé de diminuer d'un tiers les montants déboursés pour chaque événement protocolaire. En outre, il a décidé de fonctionner de manière générale avec beaucoup moins de moyens pour toutes les manifestations.

Le Chancelier évoque ensuite le domaine des publications, autre source d'économie. Les publications écrites vont être drastiquement diminuées au profit de publication électronique sur internet. Cela impliquera non seulement

des économies sur les frais de papier, mais cette démarche sera accompagnée d'une sélection plus importante par rapport à ce qui nécessite obligatoirement d'être imprimé. Parmi les éléments qui ne sont pas sélectionnés, certains feront l'objet de publication internet, tandis que d'autres ne seront tout simplement pas publiés. Il termine en insistant sur le fait que tout le service a été rendu attentif aux efforts qui devront être réalisés pour atteindre les objectifs d'économie.

Chancellerie d'Etat

Rapport des commissaires : MM. Alberto Velasco et Guy Mettan

BUDGET 2006

Le chancelier précise de manière préliminaire que le PB 2006 a été élaboré selon la nouvelle configuration départementale, de sorte que le service des votations, le comité de sécurité informatique, le volet de la Genève internationale n'y figurent plus. En outre, les comparaisons avec les années 2002, 2003, 2004, 2005 et le premier PB 2006 tiennent également compte de la nouvelle configuration de la chancellerie. Autrement dit, les chiffres relatifs aux services qui ne sont plus à la chancellerie ont été artificiellement extraits pour que la comparaison entre le PB 2006 amendé et les autres années se fasse sur un périmètre identique et soit totalement objective.

Dépenses générales

Il est mis en exergue par le service des audités la très forte évolution à la baisse des dépenses générales de la chancellerie entre 2002 et 2006. Quant aux piques de dépenses, ils sont le fruit des élections. A titre illustratif il compare l'année 2007 à l'année 2003 qui sont similaires en termes d'élections, alors même qu'un montant de 2M de francs de moins sera dépensé en 2007, ce qui confirme la forte tendance à la baisse.

Le chancelier déclare que **le PB 2006 amendé est de 3,542.731M de francs inférieur au budget 2005**, soit une diminution totale de 18%, et plus précisément, une diminution de 39% sur les seules dépenses générales comparé à 2005. La chancellerie se retrouve donc avec le minimum pour fonctionner durant l'année 2006, et assure qu'elle ne peut aller en-deçà de ce montant sans mettre en péril une série de prestations essentielles. La chancellerie se dit prête à tenir un budget aussi serré, qu'elle essaiera de tenir grâce à des instruments de pilotage optimaux, au contrôle de gestion ainsi qu'au service de M. FUIPELLI. Cependant, le chancelier avertit d'ores et déjà les

commissaires que ce budget se devra d'être augmenté en 2007 afin de couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par les votations. Enfin, le chancelier mentionne l'inscription d'un montant supérieur de 260'9700 francs sur les recettes, qui devrait provenir de la FAO, ainsi que des redevances sur les naturalisations (ces redevances ne devraient pas être à la baisse avant 2007).

Questions des commissaires

Comment la chancellerie a compte-t-elle obtenir une baisse aussi importante au niveau des dépenses générales ?

Le chancelier répond que cette baisse provient de plusieurs effets combinés. Tout d'abord en matière de dépenses protocolaires, les dépenses sont diminuées d'un tiers. Par exemple, lorsque la chancellerie reçoit des demandes pour financer des manifestations pour un coût de 10'000 francs, sa participation s'élèvera dorénavant à 6'660 francs. En outre, la chancellerie ne participera plus du tout à toute une série de manifestations. Deuxièmement, le PB 2006 amendé de la chancellerie applique la mesure du P1, à savoir de procéder à des diminutions importantes sur les publications. Cette diminution sera de 10% en 2006 (soit une économie de 63'000 francs sur 9 mois), pour ensuite baisser à 20% dès 2007. Il fournit un exemple concret de cette baisse, à savoir que le livre du PB, aujourd'hui édité à 720 copies sera édité à 435 exemplaires dès 2007. Il donne également l'exemple d'une brochure présentant la Salle de l'Alabama dont la publication sera supprimée. Enfin, toutes les campagnes de communication et abonnements de journaux seront diminués.

Les commissaires constatent que la rubrique 31 des dépenses générales au Conseil d'Etat et à la chancellerie a été diminuée de 829'500 francs à 417'553 francs, soit une baisse de presque 50%. Il est satisfaisant de constater que le CE procède à d'aussi fortes réductions sur ses propres frais, montrant ainsi l'exemple. En outre, ils relèvent que les actions diverses présidence (rubrique 01.00.01.00.317.7510) sont passées de 500'000 francs à 98'701 francs (rubrique 01.00.01.00. 318.7534) et demandent quelles prestations ou événements seront affectés par cette importante diminution ? Ils notent également, à la rubrique 01.01.02.00.317 des sous-natures, une diminution de totale de 80%.

Le chancelier mentionne par exemple les réceptions auxquelles procédait le président du CE durant la première année de législature, ainsi que les présents faits aux hôtes : ces cadeaux seront totalement supprimés. D'autres dons, auprès d'associations caritatives ou patriotiques sont également supprimés.

M. Fiumelli précise que la chancellerie a réduit cette ligne de 500'000 à 100'000 francs. Cependant, la réduction technique du CE ayant été appliqué à cette ligne, le montant est passé de 100'000 à 98'701 francs. De manière générale, c'est l'application de la réduction technique à différents montants qui explique les sommes rompues que l'on retrouve au PB 2006 amendé. Quand à la à la rubrique 01.01.02.00.317 il précise que certaines lignes de la rubrique ont été passés sous la ligne 318, comme par exemple la ligne « Achat de fleurs et de couronnes », qui a toutefois été affectée par la réduction technique, passant donc de 12'000 francs à 11'845 francs.

Les commissaires observent que la cotisation à l'adresse du WEF a été légèrement diminuée de 345 francs mais maintenue et désirent savoir où se retrouve les frais générés pour réussir à récupérer Télécom ?

Le chancelier indique que ces montants se retrouvent dans la rubrique 01.02.02.00.318.8007 « Genève se présente et informe ». L'investissement pour obtenir Télécom passe par une série d'actions. Tout d'abord, le chancelier accompagné d'un conseiller d'Etat se sont rendus à des salons télécoms régionaux, notamment ceux de Hong-Kong et d'Egypte, et dernièrement, le chancelier s'est une fois de plus rendu à Hong-Kong pour y défendre la candidature de Genève. Ces actions génèrent des frais d'une dizaine milliers de francs environ. Mais il souligne que la plus grande part des actions menées pour récupérer le salon Télécom se font à Genève, par le biais d'un tissu relationnel, et d'approches avec les responsables lorsque ceux-ci viennent à Genève. Il déclare que les montants budgétisés pour 2005 ont largement suffis pour couvrir les investissements liés à l'opération de récupération du Télécom à Genève. Il signale que les investissements les plus importants pour Télécom seront impactés sur le budget 2009 et toucheront avant tout les rubriques des transports, du service du protocole, et de la police pour maintenir la sécurité lors du salon. Mais de manière générale, les retombées économiques du

Télécom s'estiment à 400 voir 450M de francs contre des investissements modestes.

Liste des amendements au PB 2006 relatifs à la chancellerie (voir document en annexe)

Amendement sur la rubrique 31 « Dépenses générales »

M. Fiumelli explique que cette réduction provient de l'application de la mesure du P1 relative à la Centrale commune d'achat. Les réductions que la CCA obtiendrait sont directement retirées au budget du département. Cette réduction imposée par le CE s'élève à une réduction de 52'210 francs.

Amendement relatifs aux réductions complémentaires

Une réduction linéaire de 57'834 francs, dite réduction technique a également été imposée par le CE a chaque département pour atteindre la cible budgétaire.

Amendement sur la rubrique 317 « Débours »

Cette réduction de 25% sur les frais de déplacement s'élève à 10'000 francs. M. Fiumelli explique que la diminution sur les « actions diverses présidentes » se retrouvait déjà dans la première version du PB 2006. Ce montant est destiné au financement des déplacements des conseillers d'Etat lorsqu'ils se rendent en séminaire par exemple, ou encore lors des visites confédérales du CE (du nombre de deux par années).

Amendement sur la rubrique 318 « Honoraires, prestations de service de tiers »

Le montant de la prise en charge des frais de justice directement par les départements concernés implique une diminution de 100'000 francs à la chancellerie.

Les députés rapporteurs craignent que cet amendement ne soit fictif et que cette charge ne soit reventilée dans les autres départements.

M. Fiumelli déclare que les autres départements ne sont effectivement peut-être pas affectés par une réduction sur cette ligne. Toutefois, le montant de cette rubrique n'étant augmenté nulle part, il s'agit dès lors d'une réelle réduction car le montant de 100'000 francs n'est pas rattrapé ailleurs.

Amendement sur la rubrique 431 « Emoluments administratifs »

Cette augmentation des recettes pour un montant de 65'000 francs se base sur les résultats des comptes 2005. Cette augmentation constatée aux comptes 2005 a donc été intégrée au PB 2006.

Amendement sur la rubrique 318 du service du protocole

Cet amendement prévoit une diminution de 260'000 francs sur le vin d'honneur et les réceptions. Le chancelier craint que cet amendement ne soit difficile à tenir car à l'heure actuelle, la qualité du vin d'honneur est très bonne. Il sera donc nécessaire de prendre un vin de moins bonne qualité, de limiter les quantités ainsi que de limiter les buffets lors de réception. Le chancelier remarque que cela signifie que l'Etat de Genève ne pourra plus du tout se permettre de faste, et note que ce montant leur laisse une très petite marge de manœuvre, d'autant plus que les sollicitations du CE dans ce domaine sont nombreuses. Il précise que ce montant prend en compte toutes les manifestations engagées jusqu'à la fin de l'année, mais que malgré cela il sera difficile de rester dans le montant budgétisé.

De manière générale, même si cette réduction sera difficile à tenir, il ne la conteste pas, car elle contraindra la chancellerie à prêter la plus grande attention à ses dépenses ce qui ne peut être que bénéfique.

Les commissaires signalent que le PB 2006 amendé de la chancellerie se monte à 16'137.320 francs, tandis que la version du PB 2006 amendé par le CE pour la chancellerie s'élève à 16'655.470 francs. Après avoir suggéré à la chancellerie de régler ce différent et de se présenter devant la commission avec une seule et unique version du total du PB 2006 amendé pour la chancellerie, ils prennent des explications suivantes fournies à la suite de l'audition par M. Fiumelli :

Après avoir examiné le document **LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2006 - FONCTIONNEMENT** duquel ressort une différence de 518'150 F au poste charges, par rapport aux documents qui vous ont été remis, il en ressort que ce tableau indique sous rubrique **PROJET DE BUDGET 2006 AMENDE CE** un montant de 16'665'470 F alors que le projet de budget de fonctionnement de la chancellerie indique 16'137'320

F. Cette différence provient du fait que les amendements liés à l'Office du personnel de l'Etat sont restés globaux au niveau de l'Etat et ne figurent pas sur la liste des amendements départementaux. Cette remarque figure sur le courrier électronique qui accompagnait l'envoi du dit tableau mais n'a malheureusement pas été reportée sur celui-ci.

Par conséquent le budget de fonctionnement de la chancellerie inscrit au projet de budget est bien 16'137'320 F.

Les députés rapporteurs remercient la chancellerie pour l'accueil, la qualité des documents fournis et les explications apportées.

Département des finances

Audition du Département des finances par la Commission des finances

Budget 06 amendé

En ce qui concerne les amendements globaux, il est à noter que 4 postes de la cellule d'expertise financière ont été transférés du secrétariat général vers l'AFE et 3,5 postes du secrétariat général ont été affectés à Ge-Pilote. Ces 7.5 postes ont une existence limitée.

Le département mentionne que les derniers changements significatifs de réorganisation n'ont pas été inclus au PB 2006 amendé, notamment le rattachement de la comptabilité des impôts à l'AFC, ainsi que le rattachement des économètres à l'AFC. Il déclare que le DF a la particularité, à l'heure actuelle, de conduire de manière simultanée un certain nombre de dossiers importants, ce qui, il est vrai, est une tâche périlleuse mais nécessaire. Ainsi, la refonte informatique pour les PM et l'impôt à la source devrait aboutir le 31 décembre 2008. La CFI est actuellement terminée, mais la comptabilité analytique ainsi que la centralisation des services financiers vont s'y ajouter. D'autre part, les normes IPSAS devront rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

GE-Pilote, ou ce qui est appelé communément le budget par prestations, prend également corps, avec le dépôt pour la fin du mois d'octobre de la liste par prestations définitives, qui va être entrée dans une application informatique pour être utilisable lors de l'élaboration du budget : cela devrait augmenter énormément les perspectives de pilotage qui échoiront au CE et au GC lors du budget.

L'application RH et la centralisation des offices payeurs se doivent d'être en place pour le 1^{er} janvier 2007. Le DF est en train d'aborder la problématique du système d'évaluation et de rémunération des fonctions. Ce travail en cours a une première échéance le 30 juin, et une seconde le 31 décembre 2006.

Caisses de pension et de prévoyance

Suite aux erreurs chroniques sur la rubrique 304, le DF a poursuivi une enquête afin d'en trouver la cause.

Le département explique qu'une étude, portant sur les années 2004, 2005 et 2006 a permis de constater une sous-budgétisation du taux de cotisation. Jusqu'à présent, un taux historique de 11,1% était appliqué depuis 2004 à la

masse des salaires bruts inscrits au budget, mais ce taux moyen ne correspond pas aux situations individuelles.

Divers éléments doivent donc être pris en considération pour estimer un nouveau taux moyen de la cotisation aux caisses de pension et de prévoyance à 11,94% au lieu de 11,1% : le CE présentera un amendement de 4M de francs qui tiendra compte de ce nouveau taux moyen.

Département des finances

Rapport des commissaires : Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Yves Nidegger

REMERCIEMENTS

Nous remercions pour leur disponibilité les personnes suivantes qui ont assisté aux séances :

M. David Hiler, Conseiller d'Etat

M. Gianni Arziliero, finances et budget, OPE

M. Jean-Marc Frère, secrétaire général

M. Marois, directeur, OSIL

M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget

M. Sella, directeur général, AFE

M. Gilbert Stalder, directeur financier

Mme Stieger, secrétaire adjointe

M. Stéphane, directeur général, AFC

M. Tavernier, directeur général, OPE

M. Emmanuel Piscetta, directeur, CCA

Et M. Edouard Martin, secrétaire scientifique, que nous remercions pour le procès verbal.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

OPE :

OSIL :

AFE :

AFC :

OPE :

CCA:

RAPPEL DU CONTEXTE

L'étude des comptes et du budget s'est effectuée dans une période de redéfinition des départements et de réorganisation des services décidée par le nouveau Conseil d'Etat.

Les 2 séances de travail ont été complétées par des documents qui sont devenus définitifs.

Réorganisation départementale

Entre 2005 et 2006 :

- rattachement de l'OCSTAT au département des finances
- rattachement du service pour la promotion de l'égalité homme femme au département des institutions.

Les autres changements sont internes suite à une retouche de l'organigramme. (En annexe)

Le PB06 comportait pour le DF une réduction linéaire de 0.4% à qui s'ajoute dans le PB06 amendé la ventilation par département de la réduction globale de 32.4 millions liée au turn-over.

En 2005, cette réduction globale n'a pas été atteinte de sorte qu'elle doit être considérée comme une seconde mesure d'économie de nature linéaire par rapport aux comptes rapportant 12 millions.

Concernant la masse salariale du DF, l'OCSTAT et le service pour la promotion de l'égalité homme femme doivent être comparés avec leurs départements d'origine.

Un poste de statisticien à l'AFE a été conservé afin de s'occuper des statistiques financières, notamment pour rendre les comparaisons statistiques plus faciles avec les autres cantons suisses.

Projet de BUDGET 06 bis

Les amendements présentés ci-après ont été discutés dans le cadre de l'audition du Département des finances.

Néanmoins, de nouveaux amendements ont été amenés après l'audition.

La liste définitive des amendements au PB06 de fonctionnement et d'investissement se retrouve en pages *B34-B35* et *B55* du classeur remis à chaque commissaire aux finances

AMENDEMENTS GLOBAUX au projet de BUDGET 2006

Département des affaires militaires : 5 postes de taxation ont été transférés au DF et 4 sont au DT sous réserve d'inventaire.

Les trois grandes administrations structurantes du DF sont :

- l'office du personnel (OPE),
- l'administration des finances de l'Etat (AFE) y compris la direction du budget
- l'administration fiscale cantonale (AFC).

Les 4 postes de la cellule d'expertise financière ont été transférés du secrétariat général vers l'AFE et 3.5 postes du secrétariat général ont été affectés à Ge-Pilote.

Les 7.5 postes (Ge-Pilote, Cellule d'expertise financière) ont une existence limitée. (Les tâches inhérentes aux problématiques TVA, IPSAS, transferts d'actifs, seront intégrées à l'AFE).

Les postes pour Ge-pilote, désormais dans l'opérationnel, seront supprimés en 2008.

AMENDEMENTS INDIVIDUELS *(différence entre le PB06 et le PB06 bis)*

L'OSIL a été sorti du secrétariat général. Le secteur important de l'expédition sera très probablement transféré au DCTI.

Les RH, la cafétéria et le service de sécurité ont été sortis du secrétariat général.

La cellule d'expertise financière a été reventilée sur l'AFE qui est en charge des dossiers RPT, TVA et IPSAS. Certains postes seront supprimés et les personnes seront réinsérées au bon endroit à la fin de leur mission.

02010200 - Secrétariat général

30 - charges de personnel -17.8 postes

30 - charges de personnel -2 postes

31000100 - Fournitures générales -7'000.-

31805401 - Frais de justice et d'expertise +1'600'000.-

Le projet de budget 2006 n'intégrait pas les frais d'avocats (1.6 millions) liés à la procédure civile sur la BCGe.

31807901 - Honoraires - Prestations de services de tiers -1'000.-**31808002 - Mandats d'études par des tiers -100'000.-****02010800 - Expédition****30100100 Traitement du personnel administratif +1 poste**

Le poste supplémentaire est acquis au bénéfice d'un transfert interne compte tenu des besoins demandés pour l'expédition, mais sans modification de l'effectif global

02020000 - Administration des finances de l'Etat**30 - Charges de personnel +5.5 postes**

Transfert de la cellule d'expertise financière effectué dans le cadre de la réorganisation du département

02030200 Gestion de la trésorerie**42200101 - Dividendes +3'680'000.-**

L'augmentation du dividende est en relation avec l'augmentation du bénéfice, éléments qui n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du PB06.

44001100 - Part cantonale au bénéfice de la BNS -6'626'000.-

La diminution des revenus de la part cantonale est liée à la vente des réserves d'or de la BNS qui a procuré 539 millions au canton.

La diminution du stock d'or de la BNS engendre, pour cette année et les prochaines, une baisse des revenus provenant de l'or.

02030500 - Opérations BCGe**436 - Dédommagements de tiers +15'000'000.-**

La hausse de revenus au PB06 bis est la conséquence d'une régularisation dans les comptes 2005 selon les recommandations de l'ICF.

La provision de 2.7 milliards a été revue à la baisse compte tenu des exercices de la fondation depuis 2001. La provision de 2.7 milliards a

été dissoute à hauteur de 192 millions sur la base de la réalisation des actifs et du stock restant.

Le stock restant est réparti en 6 catégories continuellement réévaluées. La provision devrait passer de 2.7 à 2.4 milliards.

Les gains à la revente qui génèrent un revenu pour l'Etat sont comptabilisés en revenu. Pour 2006, ces 15 millions de revenus sont prévus en accord avec la fondation.

La fondation a déjà vendu en 2006 pour 200 millions avec un taux de perte de 39%.

Concernant les avances de fonctionnement de la fondation, le DF a dissout une partie de la provision car il maîtrise mieux les charges de fonctionnement de la fondation.

La BCGe commence à rembourser l'Etat. Le risque sur les avances n'est plus de 100% mais évalué à 50%. Les dissolutions de provisions n'impactent pas le résultat.

02040000 - Impôt Etat de Genève

3940200 - Financement spécial solidarité internationale +1'537'700.-

3940200 - Financement spécial solidarité internationale -2'000.-

36100100 - Fonds de péréquation intercantonale -174'500'000.-

Les fonds sont désormais comptabilisés en net suite à la recommandation de l'ICF.

Le budget 2005 était de 181 millions alors que les comptes 2005 s'élevaient à 172 millions.

Le budget 2006 avait été porté à 174.5 millions afin d'adapter aux comptes 2005 connus au moment de la rédaction. La comptabilisation en nette a eu pour conséquence de supprimer ce montant du PB06 bis.

40300100 - Impôt spécial sur bénéfiques immobiliers +7'000'000.-

Le montant des impôts immobiliers pour 2005 s'élevait à 45 millions. L'AFC a jugé que le montant de 33 millions était trop prudent et l'a réévalué à 40 millions.

43600201 - Remboursement de frais divers +10'000'000.-

La modification provient de comptes 2005 plus élevés. Outre une activité de l'AFC renforcée, l'introduction du programme R PER

permet toute une série de facturation notamment pour les retards d'impôt sur remise de déclarations etc.

4400102 - Part cantonale à l'IFD -181'685'000.-

Note explicative sera transmise.

44000209 - Versement au fonds de péréquation +2'777'000.-

44200100 - Part à l'impôt anticipé +772'000.-

Le montant dépend de la capacité financière et de la population cantonale.

400 - Impôt sur le revenu et la fortune -135'500'000.-

La diminution de l'impôt sur le revenu et la fortune fait suite à une nouvelle estimation fiscale.

401 - Impôt sur le bénéfice et le capital +105'200'000.-

Prudence du DF pour l'élaboration du PB 2006 malgré la très forte hausse constatée aux comptes 2005. .

02050000 - Office du personnel

3090300 - Frais de recrutement -60'000.-

Diminution des frais de communication (annonces dans la presse).

31803301 - Mandats d'études par des tiers +100'000.-

Somme compensée par la diminution de 200'000.- au secrétariat général. Ce montant sera utilisé pour un mandat de spécialiste qui assistera le conseil d'Etat et représentera l'Etat dans les caisses de prévoyance publique.

31806700 - Assurances diverses +30'000.-

Augmentation du coût d'assurance et santé pour les chiens policiers.

02060000 - Office du personnel de l'Etat de Genève

30100100 - Traitement du personnel administratif -50'000.-

Diminution globale de 5% sur 4 ans de la fonction RH.

02080000 - Administration fiscale cantonale

30 - Charges de personnel +5 postes

Cette augmentation correspond l'intégration de la "taxe d'exemption" ex-DAM.

31000300 - Impression de formulaires -80'000.-

Concerne les guides répondant aux spécificités des différentes catégories de contribuables (privés, sociétés, impôt source etc.)

Baisse due au retraitement

La baisse est notamment due au retraitement de toutes les commandes qui passent désormais que par la CCA.

31700200 - Frais de repas et de logement +5'000.-

Pour la formation des comptables.

31805402 - Frais de justice et d'expertise +20'000.-

Les instances judiciaires ont décidé une nouvelle pratique en matière de frais et avance de frais (avances de frais plus importantes, facturation des frais de procédure)

Augmentation importante des cas traités.

31808003 - Mandats d'études par des tiers +5'000.-

Un mandat passé en 2004 n'était pas prévu au PB06

02091100 - Service de surveillance des fondations**30 - Charge de personnel +0.7 postes**

Des ressources juridiques étaient nécessaires suite au changement légal concernant les statuts du 2^{ème} pilier. En revanche, les prix que l'Etat facturait étaient ridiculement bas.

L'objectif est l'autofinancement de ce service.

31803300 - Mandats à des tiers -40'000.-**431100101 - Émoluments de contrôle en matière de consignations +100'000.-****02094000 - Comptabilité financière intégrée****31808103 - Mandats d'études par des tiers -110'000.-****02094100 - Caisse centralisée**

50600304 - Gestion centralisée des liquidités -500'000.-

Le Grand Conseil s'est prononcé en faveur d'un projet de loi visant la centralisation de la gestion des liquidités. Les tranches d'investissements ont été réparties différemment avec l'objectif d'intégrer en 2006 à la trésorerie générale les hôpitaux et les TPG.

02094200 - Ge-Pilote**30100100 - Traitement du personnel administratif +1 poste**

Régularisation du poste de M. BLAGOJEVICK qui s'occupe du contrôle interne.

31808000 - Mandats d'études par des tiers +950'000.-**02094500 - Système d'information des ressources humaines****30 - Charges de personnel +0.5 poste**

Il s'agit d'un demi poste transféré pour SIRH.

02100000 - Office cantonal de la statistique (OCSTAT)**31000500 - Impression de brochures et périodiques d'informations -10'000.-**

Diminution de 10% pour l'impression de brochures selon la demande du Conseil d'Etat.

Les brochures luxueuses sont autofinancées et vendues à des professionnels à 25.-)

Les rapports statistiques sont également autofinancés.

02110000 - Organisation des systèmes d'information et logistique (OSIL)**30 - Charges de personnel +10.3 postes**

Difficulté du DF à réconcilier des approches différentes.

Les mesures prévues pour les années suivantes se sont souvent ajoutées aux réductions linéaires.

Pour les suppressions de postes, il y a celles induites par les mesures et celles qui recoupent la définition de postes à supprimer proposés par les groupes efficience (grandes directions générales autour de M. MAROIS, directeur de l'OSIL). Ces groupes se réunissent afin

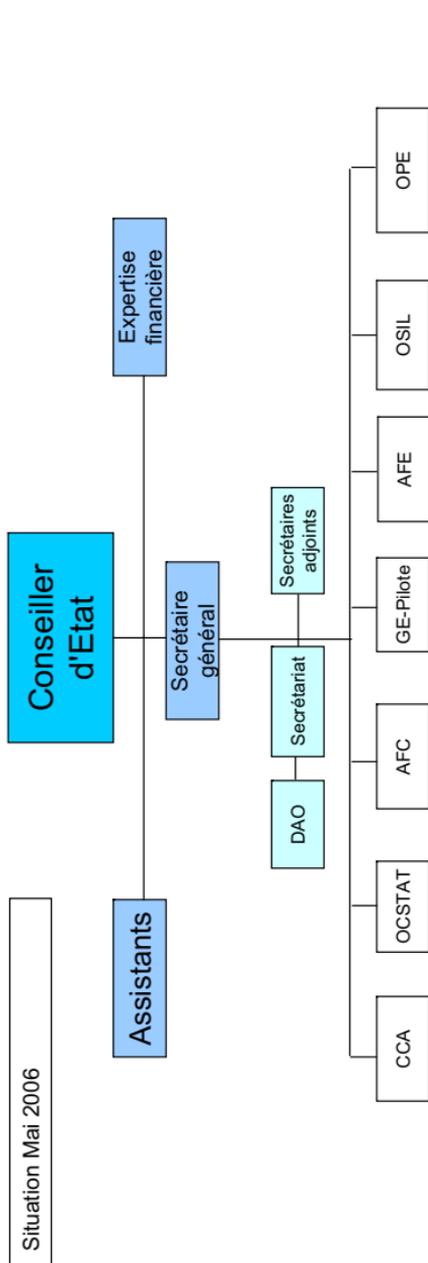
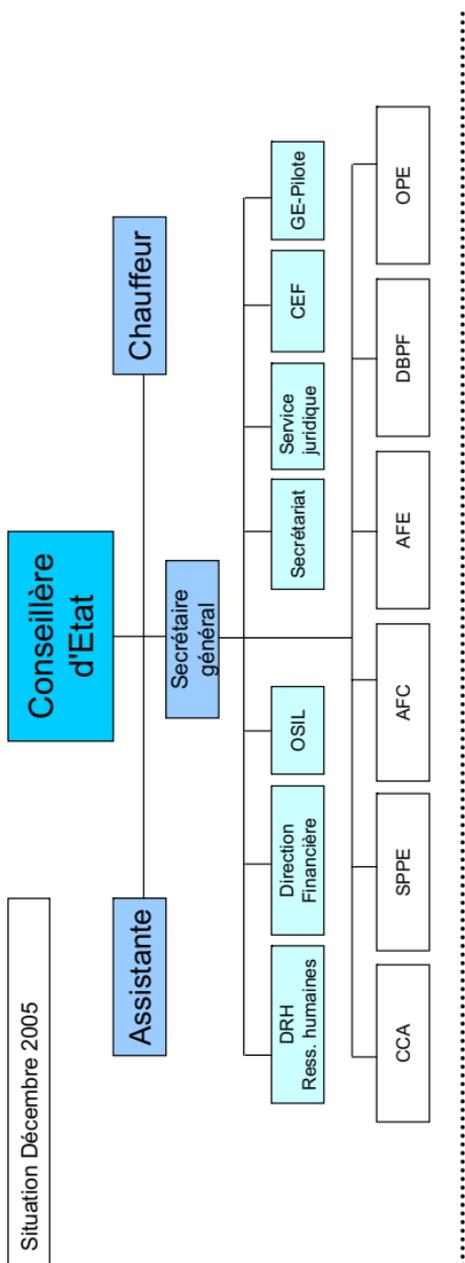
d'établir la planification de la suppression de 5% des postes à 4 ans au DF, étant admis que des postes seront créés ces prochaines années.

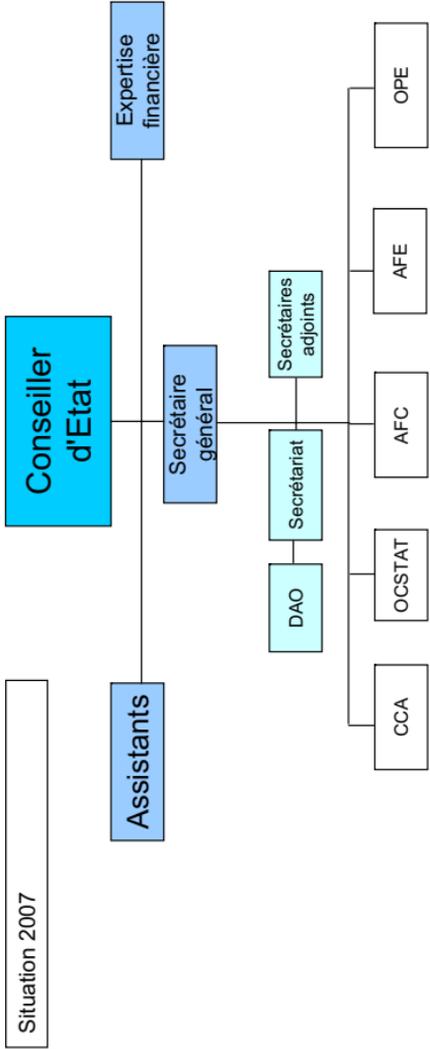
80% des économies pour 2006 sont des coupes linéaires. Dès 2008, seules les mesures ciblées et affinées seront retenues.

Le poste de chauffeur du conseiller d'Etat est transféré à la Chancellerie, permettant une économie évaluée à 100'000.-.

31000100 - Fournitures générales +7'000.-

31807901 - Charges diverses +1'000.-





Département de l'instruction publique

Audition du Département de l'instruction publique par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Le budget amendé l'est à une hauteur de 17 millions environ, et la raison en est une modification essentiellement salariale à la baisse. Cette modification concerne à peu près tous les secteurs publics, excepté l'IUHEI, car le DIP, suite à un accord sur la dissolution des provisions, a rétabli la subvention à un niveau initial. D'autres modifications figurent notamment pour la Fondation d'Art Dramatique qui a eu une augmentation dans les comptes en 2005 en raison d'un accord entre le canton et la ville de Genève. Concernant le budget 2006, le DIP a proposé d'augmenter la subvention et de sortir de l'accord selon lequel le canton participe à hauteur de 30% et la ville de 70%.

Par ailleurs, le placement de jeunes dans des institutions hors canton de Genève a nécessité un amendement adaptant le budget 2006. Il faut également prendre en compte la restitution des réserves, notamment concernant l'école protestante d'altitude, la SGIPA et les HES. Il y a aussi une diminution temporaire des dépenses de formations continues suite à la volonté de l'Etat de les restructurer.

Enfin, les amendements tiennent compte de la nouvelle organisation de l'Etat. Concernant les investissements par rapport au budget initial, la réduction linéaire des investissements est répartie entre les départements concernés. Il est à relever le souci du DIP de maintenir le niveau de prestations.

La question de l'Université est une préoccupation du département. Concernant la question transversale additionnelle des frais de repas et de représentation, le département n'applique pas une circulaire commune à l'Etat, car les secrétaires généraux de l'Etat n'ont pas rédigé une telle circulaire.

Lors de son audition par la Commission des finances, M. Beer indique que les amendements sont de quatre natures différentes. La première origine découle d'une réorganisation de l'Etat, il s'en suit des modifications concernant l'organisation budgétaire. La seconde origine des amendements est de nature purement technique, car ce sont des ajustements ainsi que des calculs.

Le troisième type d'amendements sont des amendements qui découlent du plan de mesures. La quatrième source d'amendements étant les décisions à caractère politique inhérentes à la gestion et au pilotage du département (cela concerne HEI, le SGIPA, l'école protestante d'altitude, la FAD et les placements hors canton).

Concernant la réorganisation de l'Etat et des départements, il explique la séparation entre les mineurs et les adultes pour le tuteur général et la création du service de protection des mineurs. Cette nouvelle organisation prend effet au premier juillet et sera intégrée dans le budget à partir de cette date. Concernant les amendements techniques, il estime qu'il n'y a pas de pertinence par rapport aux discussions. Au sujet du plan de mesures, il précise que, s'agissant de la formation continue, la réduction n'a pas pour objectif de réduire l'effort de formation continue mais d'en permettre le ciblage.

Le DIP a engagé un travail très important avec le département des finances concernant un certain nombre de tâches à partager et à réorganiser, telles que la section des traitements, la comptabilité, sous réserve d'un poste lié à la comptabilité et à la mise en place d'un contrôle interne, et l'aspect de la réorganisation des ressources humaines qui pousse une réorganisation des services financiers du DIP.

Concernant la question universitaire, le département informe de la remise de ces rapports à la presse par un/une député-e, ce qui constitue un élément grave dans le fonctionnement institutionnel. Il ajoute que les gains accessoires ont également constitué un élément involontaire de désinformation de la presse, et ont fait l'objet de constantes remarques de la part des députés. Il rappelle que cela a conduit au dépôt d'une motion au Conseil d'Etat, et que les professeurs qui avaient des montants supérieurs aux 30 % fixés par la loi devaient les déclarer, s'ils reviennent à 60'000.- par année (il s'agit de 60'000.- nets). Le département signale qu'il est difficile d'effectuer un contrôle, et qu'il faut travailler à plus de 70% pour être astreint par cette disposition. En octobre 2003, la commission de contrôle de gestion avait adressé une motion qui est entrée en fonction en mars 2003. Le département souligne le caractère récent des ses rapports avec la commission à ce sujet et explique de quelle façon s'effectue la distribution des gains accessoires, et la technique permettant leurs prélèvements.

Concernant les professeurs mis en cause, le département explique qu'il a demandé à ce qu'une enquête administrative soit engagée à l'appui d'un rapport interne de l'Université. Il signale le fait que le professeur qui a effectué l'enquête est celui qui a conseillé l'Université dans sa démarche. Il rappelle qu'il y a eu de multiples contestations sur les gains accessoires qui

vont devant le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral et informe que le dossier se trouve devant le département par séquence. Il relève qu'une décision sera prise sur la base des éléments également pénaux et informe qu'il attend les éléments pour trancher définitivement ce dossier sur le plan administratif.

Concernant les notes de frais, le département indique que l'Etat n'a toujours pas de directives transversales de départements et qu'il n'y a pas encore d'audit spécial pour en contrôler leur respect. Mais il assure que cela sera fait et que le rapport sera restitué à la commission aussitôt terminé.

Département de l'instruction publique

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Budget 2006 amendé

Des explications politiques sont données sur les modifications apportées au budget 2006. De nature essentiellement salariale, elles se montent, en termes d'économies, à quelque 17 millions. Elles concernent aussi tous les secteurs subventionnés, sauf l'IUHEI, pour des raisons de politique universitaire (pôle).

En outre, le chef du département attire l'attention sur la FAD, en indiquant la solution retenue pour 2005 et le montant proposé pour 2005, qui s'accompagne d'une démarche visant à sortir l'Etat de la clé de répartition actuelle. L'amendement est de 294 000 F.

Concernant la prise en charge du handicap, le DIP sera responsable jusqu'à 20 ans, le DES au-delà. Une subvention de 280 000 F a ainsi été transférée du DES au DIP pour un service de l'Astural.

Le placement des jeunes hors cantons a aussi nécessité un amendement adaptant le budget aux comptes.

En revanche, des restitutions sont prévues, notamment pour l'école protestante d'altitude (1,4 mio), pour le SGIPA (2,5 mio), et pour les HES (1 mio). Précision technique : si le montant est connu avant la clôture des comptes, la restitution équivaut à une diminution des charges ; dans le cas contraire, il s'agit d'une recette.

Des explications sont données sur la diminution – temporaire – des frais de formation continue et sur le succès du chèque formation. De plus, un projet de loi de révision de la loi sur les allocations d'études sera déposé, notamment eu égard à leur automaticité.

Il est aussi indiqué que les amendements tiennent compte de la nouvelle organisation de l'Etat.

Au sujet des investissements, il est précisé que toutes les rubriques sous gestion du DCTI sont transférées à ce département (500, 503 et 508), soit l'essentiel des amendements. De plus, la réduction linéaire a été répartie entre les départements concernés.

Mais le souci de maintenir le niveau des prestations du DIP a aussi entraîné des arbitrages dont les dépenses générales sont une illustration.

On notera que les documents présentés sont pour certains provisoires, résultant de manœuvres complexes mixant le plan de mesures et la restructuration du CE¹, à quoi il faut encore ajouter les douzièmes provisoires.

On notera encore que, dans l'ensemble, hormis la réduction technique linéaire², les amendements au budget 2006 sont modestes.

Une discussion s'engage alors sur l'Université. Les rapports d'Ernst & Young sont demandés sous une forme et en un temps appropriés. En lien avec ce qui précède, la question du traitement par le DIP de cas où une sanction était demandée et dont le DIP avait connaissance dès 2003 est posée ; des problèmes de procédure sont invoqués dans la réponse.

Le DIP donne des explications concernant sa réglementation interne en matière de frais de déplacement. Le secrétaire général confirme qu'il n'existe pas de directive commune à l'Etat (malgré la réponse du CE contenue dans le rapport 2004 de l'ICF). Il est aussi indiqué qu'un contrôle centralisé est effectué. Toutefois, aucun audit n'a été réalisé. Le chef du Département indique qu'un tel audit sera demandé à l'Université pour 2005.

¹ Le Mamco intitulerait cette installation-déconstruction *B06 one-B06 two : Work in progress...* (N. spontanée du R)

² La réduction est en elle-même d'une ampleur réduite. (N. du R.)

En outre, celui-ci fait part de ses exigences envers l'Université au sujet des provisions concernant le plend, les heures supplémentaires et les vacances ; une restitution de 10 millions est demandée pour le B06, mettant la réserve à 7 millions.

Université

Audition de l'Université par la Commission des finances

Budget 06 amendé

La différence entre le projet de budget 2006 1^{ère} version et celui de 2006 amendé résulte en un total de charges supplémentaires de 657'000 francs et un total de revenus supplémentaires de 657'000 francs. Cette différence comprend une différence de 93'000 francs concernant la baisse de l'assurance maternité. Les rapporteurs ont relevé que certains frais ne figuraient pas dans la subvention cantonale, et ont vivement sollicité l'Université pour que tous ses frais apparaissent au budget et aux comptes de l'Etat de Genève pour avoir une vision globale plus juste de tous les coûts relatifs à l'Université.

Situation financière

De l'information qui est faite à la commission, il ressort que l'excédant de charges « Fonctionnement Etat » 2005 de l'Université se monte à 9,6M de francs, les charges totalisant 425M, et les recettes 415.4M de francs. Le budget 2005 prévoyait un excédant de charges de 10.65M, qui devait être couvert par une diminution des « Reports disponibles DIP », qui n'est autre qu'un montant relatif aux excédants de subventions non-attribuées dans le passé. Globalement, l'Université enregistre un excédant de recettes de 8,5M, dû pour l'essentiel à un excédant de recettes de « Fonds de tiers » de 19,6M. Sur cette base, les rapporteurs ont demandé et obtenu que 1,5M de francs soit rendu au DIP.

En ce qui concerne le bilan de l'Université, il est fait état de 236,2M d'actifs circulants et de 82.4M d'actifs immobilisés soit un total de 318,6M de francs. Les fonds étrangers se montent à 17,6M, et les fonds propres totalisent 301M, dont 71M sur fonds de réserve. Les réserves du DIP ont, de part l'excédant de charges 2005, diminués d'autant, soit de 10M de francs, et se montent à l'heure actuelle à 22M.

Audition du rectorat

Lors de son audition, le recteur indique que l'Université est surtout inquiétée par le fait qu'elle a dû renoncer à des sommes destinées au plan de développement. Ceci représente le souci majeur de l'Université à l'heure actuelle, car toute une série de projets universitaires s'en est retrouvée bloquée. D'autre part, vis-à-vis des autorités fédérales, l'Université n'est plus

dans la cible qui avait été imposée en termes d'encadrement des sciences de l'homme et de la société. L'Université est donc en train de serrer les dents, et supporte une situation tendue de par tous les projets suspendus.

En ce qui concerne les documents, l'Université a effectué un effort considérable de clarté dans la présentation, de sorte à mieux expliciter l'usage des montants et à optimiser l'utilisation de ses moyens tout en rappelant que l'audit spécial portait sur 2003, et que l'Université a commencé à mettre en place des procédures qui devront apporter une optimisation des moyens. Cependant il faut prendre en considération deux demandes opposées : d'une part, il est demandé d'étoffer l'audit interne, pour laquelle il faut dégager des postes d'administration, et d'autre part, il faut dégager des postes pour l'enseignement. Cela nécessite donc tout un travail pour réallouer les postes de travail. A titre d'exemple, il indique qu'il a été demandé à toutes les facultés de dégager 1.2% de leur budget, de manière à constituer un pot commun afin de remplir l'exigence fédérale en termes d'encadrement des sciences de l'homme et de la société sans passer par des augmentations de charges.

Commentaire sur les audits

Revenus accessoires

Ce problème a été soulevé à maintes reprises depuis plusieurs années. L'Université a fixé l'obligation de remplir un formulaire de déclarations de revenus accessoires, même lorsque ceux-ci sont nuls. Le principe sous-jacent à cette décision étant qu'une personne ne ressent pas de la même manière sa responsabilité lorsqu'elle est obligée de signer un document stipulant qu'elle n'a aucun revenu accessoire que lorsqu'elle ne doit rien signer du tout.

Les commissaires rappellent néanmoins que la problématique des revenus accessoires a été soulevée depuis 2002, car à l'époque un montant de 22'000 francs avait été restitué. La commission, avait enjoint l'Université d'inciter beaucoup plus activement les professeurs à rembourser des sommes plus conséquentes. Ce conseil avait été réitéré en 2004. Ils observent que la même remarque avait été adressée aux HUG qui a fait des progrès importants dans ce domaine. Ils s'enquière donc des raisons qui font que les professeurs sont aussi résistants à retourner les sommes qui sont dues à l'Etat de Genève et demandent à connaître le montant des sommes restituées en 2005, et les estimations du PB 2006 amendé.

En réponse à ces remarques, le département rappelle tout d'abord que le Conseil d'Etat a déposé un PL le 20 mai 2005, visant à modifier la loi sur l'Université en matière de gains accessoires. Ce projet de loi a été mis en

étude à la commission de l'enseignement. Il est donc nécessaire d'examiner cette problématique sous deux angles. D'une part, il y a la loi en vigueur sur ce sujet, et l'Université fournit des efforts importants pour obtenir le plus de revenus déclarés et remboursés dans le cadre légal imposé par cette loi. D'autre part, une nouvelle loi sera prochainement votée par le Parlement (septembre) et permettra de fixer un nouveau cadre légal.

Les commissaires regrettent que tous ces éléments nécessitent toujours d'être codifiés. L'Université est une institution qui devrait avoir un comportement exemplaire, et dès lors que la Commission des finances met en évidence des dysfonctionnements, des incitations fortes devraient être faites auprès des professeurs concernés. Il estime qu'il est malheureux que cette problématique fasse l'objet d'une nouvelle loi, alors qu'un simple code aurait dû être suffisant là où chacun sait que son comportement doit être honnête.

Au sujet des sommes en questions, l'Université indique que les revenus accessoires pour la campagne 2005 qui n'est pas aboutie, ont concernées 624 professeurs, dont sont exclus les assistants, maîtres-assistants, les professeurs avec une charge de travail inférieure à 75% et les professeurs cliniciens. A ce jour, 60 professeurs n'ont toujours pas répondu, mais malgré cela, la somme déclarée ascende à 2,663M, et au terme de la campagne le chiffre devrait finalement se monter à 3M de revenus accessoires déclarés. Le montant de rétrocession pour l'année dernière s'élevait à 38'000, et se monte à 125'000 francs cette année pour le cas de 3 professeurs, dont un qui rétrocède 106'000 francs. Généralement la rétrocession ne concerne que 5 à 6 professeurs maximum. Il est relevé que le Parlement va voter une loi lourde qui finalement ne concernera que des rares cas. Il explique que la différence entre les montants déclarés et ceux exonérés provient du fait qu'il y a une exonération de 30% des revenus déclarés. Donc si un professeur gagne 200'000 francs et 40'000 francs de revenus accessoires, il n'aura rien à rétrocéder. Enfin, le montant des frais accessoires rétrocédés au projet de budget 2006 est fixé à 100'000 francs.

Politique de placement

L'Université ne désire pas investir dans l'or, et des instructions claires à ce sujet ont été rappelées aux personnes en charge du placement.

Audit spécial 04/02

« Sur la base de nos observations, nous estimons qu'un potentiel d'économie supérieur à un million de francs serait réalisable » (p.6)

Les commissaires ont désiré savoir ce qui adviendrait des sommes qui n'ont pas été versées et rappellent que l'audit ne portant que sur l'année

2005, la question est restée en suspens. Si cette hypothèse venait à se confirmer, cela impliquerait de s'interroger sur la prise en charge, par les personnes accusées, d'une partie des frais engendrés par l'audit.

« Séparation budgétaire et comptable des charges et revenus par activité de l'Université (p.10)

L'Université facture dorénavant en interne les « over-head », ainsi, les activités hors-DIP participent aux frais généraux de fonctionnement. Les rapporteurs n'ont cependant pas réussi à savoir qui avait été responsable de fixer une clé de répartition, ni à en connaître les détails.

Les commissaires s'enquière du moment où l'Université, compte tenu du conflit pénal qui oppose l'Etat de Genève à Ernst & Young, projette de changer de réviseur et, demandent des précisions relatives au document sur la rubrique « Débours » car le document ne semble pas fournir les détails qui avaient été sollicités par rapport à la ventilation des frais de représentations et de déplacement.

En réponse à cette question, il est indiqué que le document sur les débours inclus les frais de représentation, lesquels incluent les frais de déplacement et de repas pour les collaborateurs en déplacement. Elle précise que ces frais ne concernent que le personnel de l'Université, et pas les conférenciers provenant d'autres institutions par exemple. Ces frais sont financés par la subvention DIP ainsi que par les fonds de recherche, et s'élèvent à 9,6M au total, dont un tiers est couvert par le DIP, et deux tiers par les fonds de recherche.

Le détaille du montant de 9,6M de francs se compose de la manière suivante :

1M pour les frais de congrès

722'000 pour les frais d'inscriptions de conférences

5,5M de frais de déplacement

1,8M de frais de réception

400'000 francs pour les déplacements des élèves pour les camps.

Par ailleurs, il est indiqué que lorsqu'un professeur fait une requête pour obtenir de l'argent auprès de la Confédération pour une recherche, il doit établir un budget détaillé de salaire, déplacement, équipement, de sorte qu'il sait si son bailleur de fonds a accepté de lui financer tel ou tel déplacement lorsqu'il a octroyé le financement. C'est pour cette raison que seul le professeur peut savoir comment doivent être imputés ses frais de déplacement ou autres.

Un commissaire auditeur explique que lorsque les professeurs préparent des budgets, il n'est pas rare que celui-ci soit approximatif, et que le montant dépensé ne soit pas exactement identique à celui budgétisé. Ainsi, la commission désirerait savoir comment sont imputés les montants en dépassement. Elle désire savoir si le professeur puise au maximum sur les montants accordés par le DIP avant de recourir aux autres fonds.

Selon les explications fournies, il semble qu'il est difficile de séparer les deux sources de financement, mais que dans tous les cas, le budget octroyé ne peut pas être dépassé.

Fonds privé

L'Université possède le bureau Uni-Tech qui s'occupe du transfert de connaissances et de relai auprès du secteur privé. Toutefois, il est à souligner que lors de contrats avec des privés, ceux-ci doivent être signés dans le respect du principe de liberté académique, contrairement aux fondations. Toutefois le financement du privé ne pourra jamais se faire s'il y a un retrait du soutien du public, au contraire, plus le soutien public sera important, plus le secteur privé sera incité à apporter son aide financière à l'Université.

Participation du canton au budget de l'Université

Au niveau du canton :	Allocation cantonale 46%
	Investissement 2%
	Financement bâtiments hors subv. 4%
	Diverses recettes 1%
Recettes propres :	11%
Autres :	Confédération 27%
	Accord intercantonal 5%
	Fonds tiers 4%

Montant des débours

Selon les représentants de l'Université, le montant des débours de 9,6M a servi à payer 5M à des tiers (les compagnies d'aviation, les CFF, Zermatt pour les camps de ski, les hôtels) et 4,6M de remboursement à des membres de l'Université. Par ailleurs, ils tiennent à relire la question qui lui a été adressée pour réfuter les critiques des députés au sujet de la mauvaise qualité de la réponse en indiquant que les facultés correspondent aux centres de

responsabilité. Ils estiment que l'Université a répondu de manière précise à la question communiquée.

Cette affirmation est contredite par la commission car la question comportait 5 sous-questions, et l'Université n'en a répondu qu'à deux : il manque les réponses au sujet des irrégularités, de leur montant, et des mesures prises contre ces irrégularités.

Convention d'objectifs

Le Recteur explique que la convention d'objectifs a été travaillée par l'ensemble des corps de l'Université et a été adoptée par le conseil de l'Université. Cette convention est composée de 5 axes, qui pour l'instant ont été très utiles à l'interne de l'Université pour fixer les objectifs budgétaires : elle lie donc l'Université sur ses choix stratégiques, notamment du point de vue financier. Cette convention a été transmise en 2004 au DIP, mais n'a pas été votée par le Conseil d'Etat qui a demandé à ce que soit précisé le volet budgétaire relatif aux sommes attribuées à chaque axe. L'Université a quelques peines à répondre à cette condition du fait qu'il est très difficile de savoir comment répartir les sommes entre les axes d'enseignement et ceux de recherche.

La réflexion lancée à l'automne 2005, au sujet de l'autonomie de l'Université, n'a pas pour but de couper les ponts avec l'Etat de Genève, mais au contraire de définir et de rendre une autonomie à l'Université qui lui permettra plus de souplesse afin de devenir beaucoup plus efficiente. Enfin, le Recteur informe la commission que dans d'autres pays, les conventions d'objectifs se font à l'intérieur des institutions à différents niveaux, entre le rectorat et les facultés, entre les facultés et les sous-services, etc, ce qui signifie que le système de convention d'objectifs à l'Université pourrait s'étendre à l'interne.

Thésaurisation

Un représentant indique qu'il y avait 32M de réserve thésaurisée à la fin de l'exercice 2004, 22M à la fin de l'exercice 2005, et au budget 2006 7M seront dissous et 10M seront utilisés pour équilibrer le budget. Donc, les reports thésaurisés passeront de 22M à 5M durant l'année 2006.

Concernant la question du transfert de liquidité soulevée par un commissaire, il est répondu que ce n'est pas un transfert de liquidités car l'Université n'en a aucune, mais que suite à la dissolution de reports de crédit, l'Université ne sera plus en mesure de provisionner pour le PLEND et le congé maternité, et qu'il faudra demander à l'Etat de Genève de financer cette provision.

Université

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Assistent à l'audition

Université

- M. HURST André, recteur
- Mme ZANINETTI Louissette, vice-rectrice
- M. PALLY Laurent, directeur de l'administration
- Mme BERGONZI Laurence,
- Mme GAVARD Colette, service de la comptabilité
- Mme LI-YU Ying, chef du service de comptabilité analytique
- Mme MAJOR Marie-Madeleine, service du budget

Département de l'instruction publique

- M. BAIER Eric, secrétaire adjoint
- M. PHAM Tiên, directrice du service du budget et de la planification

Procès-verbaliste

- M. MARTIN Edouard, secrétaire scientifique

Projet de budget 2006 amendé

Les modifications au projet de budget 2006 dans sa version originale sont les suivantes :

Ajustement de l'allocation cantonale avec la baisse du coût de l'assurance maternité

La deuxième version du P.B. 2006 soumise montre une baisse de Fr. 93'000.- de l'allocation cantonale (271,584 millions contre à 271,677 millions pour la première version). Cette baisse est due à la réduction du coût de l'assurance maternité, dont le taux de cotisation passe de 0.13% à 0.05%.

Le coût des mécanismes salariaux ne prévoit pas de hausse pour la demi-annuité du PAT

Le projet de budget 2006 ne prévoit pas d'augmentation pour financer la demi-annuité accordée au personnel administratif et technique à partir du 1^{er} juillet 2006. Estimé à Fr. 50'000.-, le coût est exceptionnellement absorbé en 2006 par la légère baisse du salaire moyen calculé pour l'ensemble du personnel actif à l'Université. Cette légère baisse résulte du taux de renouvellement du personnel en 2006 .

Au cas où l'attribution d'une annuité serait refusée par la votation du Grand Conseil, le montant de Fr. 50'000.- pourrait être déduit de l'allocation cantonale accordée.

Reclassification de certaines subventions pour plus de clarté

La présentation de la 2ème version du P.B. 2006 a subi une reclassification de certaines subventions afin de regrouper plus clairement les charges et revenus de même nature. Cette nouvelle présentation a donné lieu à une modification de certains sous-totaux, sans affecter bien sûr le regroupement total des charges et des revenus.

La reclassification concerne les subventions suivantes :

- la subvention reversée à l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales (IUHEI) , qui apparaît dorénavant sous la nature des subventions accordées (nature 361) au lieu de venir en déduction des subventions acquises des cantons (nature 461)
- la subvention pour la relève et celle de l'égalité, versée par la confédération sont regroupées dorénavant avec les autres

subventions de la confédération (nature 360 et 460) au lieu de figurer sous les subventions redistribuées (nature 37 et 47).

Mise à jour des subventions et intégration de recettes supplémentaires obtenues

La dernière version du projet de budget 2006 intègre la mise à jour de certaines subventions accordées pour l'année 2006 par la Confédération, dont les montants définitifs ont été communiqués à l'Université seulement à fin novembre 2005 par le secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche.

Le tableau ci-dessous montre la nature et le montant de ces variations. On constate ainsi une baisse de la subvention « Egalité », largement compensée par des hausses des subventions « Bologne » et « Campus virtuel ». Un ajustement des recettes provenant du transfert de taxes du Conservatoire et des revenus du service de Formation Continue a également été intégré pour couvrir les charges supplémentaires que ces recettes induisent.

Ces ajustements n'affectent pas le montant de l'allocation cantonale, mais ils modifient la répartition du budget prévue initialement. Ils ont été effectués afin d'assurer un contrôle budgétaire plus efficace en cours d'année dans les services tant au niveau des revenus que des charges

Eléments de variation du Projet de Budget 2006 en kf

	<i>Revenus suppl.</i>	<i>Charges suppl.</i>	<i>Allocation cantonale 2006</i>
Montant des charges et revenus de l'alloc. cantonale 2006 version 1	158'029	429'706	271'677
Mise à jour des revenus 2006			
Baisse de la subv. Egalité (au lieu de 637 kf)	480 -637	-157	
Hausse de subv. Campus virtuel	469	469	
Hausse subv. Bologne	127	127	
Hausse des taxes du Conservatoire	130	130	
Hausse des revenus de Form.Continue	88	88	
Total supplémentaire	657	657	0
Projet de Budget 2006 avec revenus et charges suppl.	158'686	430'363	271'677
Baisse de l'ass. Maternité	0	-93	-93
Projet de Budget 2006 Version 2	158'686	430'270	271'584

Présentation générale

Mme MAJOR énonce les différentes sources de financements de l'Université : l'allocation cantonale, les subventions de la Confédération et des cantons non universitaires, l'autofinancement, les charges hors subvention qui financent l'intérêt de la dette et les amortissements auxquels s'ajoutent l'investissement qui est géré par le DCTI, le fonds national de recherche et les fonds tiers.

S'ajoutent les revenus provenant des loyers des foyers universitaires, les écolages, les intérêts des placements, les recettes dentaires et

autres remboursements d'assurances sociales, les soldes reportés et les coûts hors allocation que représentent les investissements et les imputations internes.

Le financement total de l'Etat s'élève à 476M au budget 2006 auquel s'ajoute l'investissement direct et indirect, soit un total Etat de 486M. Le fonds national et le fonds tiers permettent d'arriver au financement total de 654M.

L'Etat finance les 3/4 de l'Université, contre 15% par les fonds tiers et 10% par le FNS.

Frais de bâtiments

Les frais de bâtiments s'ajoutent à l'exception de quelques crédits pour des transformations légères qui figurent dans les comptes de l'Université..

Les commissaires estiment que la subvention cantonale devrait inclure les frais de bâtiments, comme le recommande l'ICF. Mme PHAM précise qu'un montant de 28.89 millions relatif aux frais de bâtiments de l'Université est inscrit au compte d'Etat au titre d'imputations internes gérées par le DCTI sous rubrique 39 et communiqués à l'Université.

Calcul de l'allocation cantonale - différence entre les allocations cantonales 2005 et 2006

Mme MAJOR précise que

- les mécanismes salariaux 2006 permettent une diminution des charges de 531'000.- grâce à la suppression de la participation de 30F à l'assurance maladie (-1.3M) et à la réduction des cotisations d'allocations familiales et d'assurance maternité.

- la demi-annuité ne serait versée qu'au personnel administratif et technique. Tous les postes tels que réellement occupés ont été recalculés. Le remplacement de postes moins coûteux lié au turn-over permet d'absorber le versement potentiel de la demi-annuité.

- la suppression du certificat complémentaire pour enseignement primaire permet une diminution de l'enveloppe d'environ 700'000.-.
- le glissement des crédits d'équipement vers l'investissement permet une économie de 4M. A ce transfert est associée une subvention fédérale d'équipement de 1.5M qui diminue les revenus. L'allocation cantonale est finalement diminuée de 1.5M.
- l'investissement qui devrait augmenter de 1.5M n'augmente que de 0.9M car la subvention est en augmentation de 0.6M.

Elle fait état la coupe de 1M sur les dépenses générales imposée à l'Université et la baisse de la rétrocession à l'IUHEI suite à une nouvelle estimation du nombre d'étudiants de l'Institut. La hausse des forfaits des accords universitaires engendre une augmentation de 0.7M. Pour les étudiants provenant de cantons non universitaires, l'Etat touche 10'000.- pour les étudiants en sciences humaines, 24'000.- pour les étudiants en sciences exactes et 49'000.- pour les étudiants en médecine. L'évolution négative récente des effectifs étudiants est compensée par l'augmentation du montant de la contribution par étudiant.

La subvention fédérale qui connaît une forte augmentation depuis 2003 (60M à 88M), augmente de 2.6M au projet de budget 2006 amendé.

La hausse de l'allocation de l'OFAS et des forfaits des accords universitaires permet de compenser la diminution du financement par les soldes budgétaires reportés (-3.4M).

Effectivement, l'exercice 2005 prévoyait une injection de 10.6M contre 7.2M au PB06.

L'effet total sur l'enveloppe globale est une diminution de 3.431M des charges et de 0.5M des revenus soit un impact de -2'954'000.- sur l'enveloppe finale entre le PB 2006 et le budget 2005.

HES

Audition des HES par la Commission des finances

Budget 06 amendé

L'augmentation constatée sous forme d'amendement au budget 2006 concerne surtout la Haute école de musique concernant les amendements au budget 2006. En effet le système de financement SO et S2 est un système de financement par étudiant et de ce fait il y a une difficulté de prévoir dans le budget le nombre d'étudiants à Genève et ceux qui partent étudier ailleurs.

Au sujet des activités accessoires, pour chaque professeur et chaque année, une feuille de charges, qui décrit les tâches du professeur (enseignement, Ra&D, etc.) est remplie par la direction de l'école. Cette feuille de charges permet de répartir le temps que le professeur consacre aux différentes missions HES. Ce dispositif limite la possibilité pour un professeur d'avoir des activités accessoires. Si un professeur souhaite avoir une activité accessoire, il doit en faire la demande à la direction de l'école qui peut décider si l'activité rentre ou pas dans la feuille de charges (si elle était intégrée dans la feuille de charge, l'activité cesse d'être accessoire et le revenu correspondant revient à l'école). Aujourd'hui, le dispositif fait que chaque professeur doit remplir un formulaire lorsqu'il a une activité accessoire.

Concernant le remboursement des frais de représentation, ceux-ci sont contrôlés à trois niveaux, à savoir, l'école, la direction générale et le DIP. Il ajoute que les frais des activités accessoires ne sont pas remboursés.

Au sujet du problème de la rétrocession sur les activités accessoires, il est indiqué qu'il n'y a pas de problème à ce niveau-là car le montant des activités est ajouté au salaire. Chaque professeur respectant le système, car il y a un contrôle des activités et des heures de travail (les activités autres que l'enseignement sont contrôlées).

Sur les réserves, la direction explique que celles-ci diminuent depuis plusieurs années et précise qu'avec le DIP elle se demande s'il n'est pas nécessaire de les supprimer. Par ailleurs, considérant que le financement se fait par étudiant et que les variations conjoncturelles sont importantes d'une année à l'autre, que les recettes des écoles varient et que l'ajustement des charges ne se fait pas simultanément, dans ces conditions une réserve permet d'amortir ses fluctuations pour une meilleure gestion.

HES

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Assistent à l'audition

- M. BAIER Eric, secrétaire adjoint, Affaires universitaires, DIP
 Mme PHAM Tiên, directrice adjointe du service du budget et de la planification, DIP
 M. ABBÉ-DECARROUX François, directeur général de la HEG-Genève
 M. HOSENNEN Régis, responsable de la comptabilité, HES Genève
 Mme GANDARA Ana, responsable de la comptabilité financière, HES Genève

1. Amendements au budget 2006.

Le total des subventions initialement prévues dans le budget 2006 se montait à CHF 83'486'800. Compte tenu des amendements proposés par le Conseil d'Etat, elles totalisent **CHF 83'617'700.**

Mme PHAM explique qu'il n'y a pas eu de réelles modifications, hormis une réduction sur le taux de cotisation d'assurance-maternité (de 0,05% à 0,02%) – **CHF 27'000** et l'introduction de l'annuité pour le personnel administratif et technique (à partir du 1^{er} juillet) + **CHF 158'000**, ce qui équivaut à **CHF 130'900.- en plus.** Il s'agit de mesures qui concernent tout l'Etat.

Le budget amendé se présente comme suit :	Budget
amendé	Différence
Haute école de théâtre de Suisse romande	CHF
320'000	0

HES-SO		CHF
33'496'800	- 14'000	
Ecole supérieure d'informatique de gestion		CHF
1'478'100	- 700	
Ecole supérieures des beaux-arts de Genève		CHF
6'914'300	- 1'900	
HES / Santé-social		CHF
29'446'600	- 7'500	
Haute école de musique		CHF
11'146'000	+155'000	
Centre CIM de Suisse occidentale Genève (CCSO) -	CHF	815'900
0		

Les commissaires prennent acte des décisions du Conseil d'Etat pour l'introduction des annuités et des conséquences de la législation fédérale pour l'assurance-maternité.

IUHEI

Audition de l'IUHEI par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Du rapport des commissaires il ressort que, en ce qui concerne les amendements du budget 2006, certains éléments n'avaient pas pu être inscrits dans les budgets car ils étaient ignorés. Concernant les taxes universitaires, il y a une augmentation pour le master et le doctorat, compte tenu de la réforme de Bologne. Néanmoins, il semble que les bourses pourront être plus nombreuses. Concernant les frais de déplacements et de représentation, il y a la suppression du contrôle étant donné la supériorité de son coût par rapport à aux gains accessoires ! HEI n'est pas soumise à la loi sur l'Université.

Le directeur de l'institution relève deux points. Tout d'abord, concernant le budget 2006, il souligne que le déficit prévisionnel s'explique par le fait que la rentrée 2006 sera une rentrée chargée car il y aura cinq volets simultanés d'étudiants au lieu de quatre. Il ajoute que le nombre d'étudiants a doublé depuis huit ans alors que les locaux sont constants. Ensuite, il explique que la disparition de la licence va entraîner une diminution du nombre d'étudiants et des rentrées d'écologie. Il précise que l'équilibre entre étudiants résidants et étudiants non-résidents va se déplacer.

IUHEI

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Budget 2006 amendé

L'IUHEI n'a pas encore intégré, à la date de l'audition, les décisions du CE relatives aux dépenses de personnel (annuités) ni l'augmentation de la subvention de l'Etat. Concernant ce dernier point, M. Baier explique la décision du CE comme une levée de « sanction », à hauteur de 250 000 F, contre des réserves antérieurement constituées qui avait amené le DIP à diminuer la subvention dans le B06 non amendé. Autre motif de la levée de « sanction » : la volonté du DIP d'accompagner positivement la constitution du pôle de relations internationales.

Une augmentation de 200 000 F est enregistrée pour les taxes universitaires, à la suite de la modification des règles de l'Institut, fondation de droit privé désireuse de se repositionner dans le paysage des instituts de relations internationales, pour les étudiants en master et doctorat (1 500 F pour les résidents, 2 500 F pour les non-résidents), et en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants en licence ; il faut encore y ajouter la révision à la hausse de l'accord intercantonal (de 9 500 F à plus de 10 500 F par étudiant). Cette augmentation tient enfin compte de l'affectation d'une partie du produit à un fonds de bourses. Toutefois, le poste 39.020 concernant les bourses n'a pas été modifié dans le budget amendé ; il pourrait l'être dans une fourchette qui le porterait de 300 000 F à 450 000 F – 500 000 F. Un calcul précis sera présenté en commission.

Il est précisé que la subvention de la Confédération pourrait aussi connaître une augmentation, de l'ordre de 150 000 F, et améliorer le résultat de l'exercice 2006.

Il est calculé que le total de ces modifications laisserait un budget négatif à hauteur de 400 000 F.

Audition de l'Institut universitaire de hautes études internationales

Mardi 2 mai 2006 à 9h30

Questions posées par

Mme Mariane Grobet-Wellner, députée
M. Pierre Weiss, député

en présence de:

Monsieur Philippe Burrin, Directeur de IUHEI,
Madame Nathoo, service du budget IUHEI,
Madame Pham Tien, directrice, DIP,
Eric Baier, secrétaire-adjoint au DIP

Audition IUHEI, questions Mme Grobet-Wellner, M. Pierre Weiss, 02.05.06 2004

1.1 Question posée sur le projet de budget 2006: quelle est la différence entre le projet de budget soumis en octobre 2005 et le projet de budget bis d'aujourd'hui ?

Les deux commissaires demandent au DIP de commenter le document annexé remis en séance et intitulé "Projet de budget 2006bis: subventions par divisions, chronologie des versions".(date 28.04.06)

1.2 Réponse du DIP:

La subvention allouée à l'IUHEI au projet de budget 2006bis a été augmentée de 252'780.- CHF suite à un amendement déposé devant le Conseil d'Etat et accepté par celui-ci. Le but de cet amendement est de tenir compte des très récents développements du "Pôle académique de relations internationales" dont le Grand Conseil sera informé prochainement par un rapport et un projet de loi. Il est en particulier évident que la Confédération et le Canton devront faire face, au niveau opérationnel qui concerne l'institut HEI, à des dépenses extraordinaires en 2006 liées au projet de Maison de la Paix et à la constitution d'une Nouvelle institution prévue par le Protocole d'accord du 7 février 2006.

2.1 Question posée: recettes projetées en raison de l'augmentation des taxes

Entre le budget 2005 et le budget 2006, la rubrique écolage augmente de 200'000.- CHF, pouvez-vous commenter cette évolution ?

2.2 Réponse IUHEI:

Le Conseil de Fondation a pris une décision claire sur ce sujet l'an passé lors de la séance du conseil de fondation du 2 septembre 2005:

Le Conseil de fondation approuve, avec une voix contre, le principe d'une augmentation des taxes semestrielles à Fr. 1'500 pour les étudiants dont les parents résident en Suisse et à Fr. 2'500 pour les étudiants provenant d'autres pays. M. Burrin est chargé de vérifier les éventuels obstacles juridiques et de prendre des mesures de concertation vis-à-vis des étudiants

Le site HEI tient compte de cette décision du 2 septembre 2005 et publie l'information suivante:

Masters et doctorats

A partir d'octobre 2006, le montant des taxes semestrielles pour les programmes de master et de doctorat dépendra du lieu de résidence de l'étudiant lors du dépôt de son dossier de candidature. La taxe semestrielle sera de **CHF 1500** pour les étudiants ayant leur résidence en Suisse au moment de leur candidature et de **CHF 2500** pour les autres

Le PB 2006 tient compte d'une augmentation de l'ordre de 200'000.- CHF des taxes qui seront encaissées à partir du 1^{er} octobre 2006. Ces taxes nouvelles seront également utiles pour permettre une politique plus dynamique de bourses d'études. IUHEI remettra en annexe aux députés une Note sur les critères appliqués à l'octroi de bourses d'études.

Audition IUHEI, questions Mme Grobet-Wellner, M. Pierre Weiss, 02.05.06 2004

Le DIP fait état de l'opposition du Conseil d'Etat à la politique d'augmentation des taxes de IUHEI et rappelle l'argumentation contenue dans la réponse à l' IUE 239 de Madame la députée EMERY-TORRACINTA. Le DIP prend note du fait que les nouvelles taxes seront exigées dès le 1^{er} juillet 2006, au travers d'une avance sur taxe de 1'000.- CHF comme condition d'inscription.



NOTE AU BUDGET 2006

Subventions obtenues

- Confédération : étant donné que nous n'avons pas reçu de confirmation, le montant imputé dans le budget 2006 est identique à la subvention accordée pour l'année 2005.

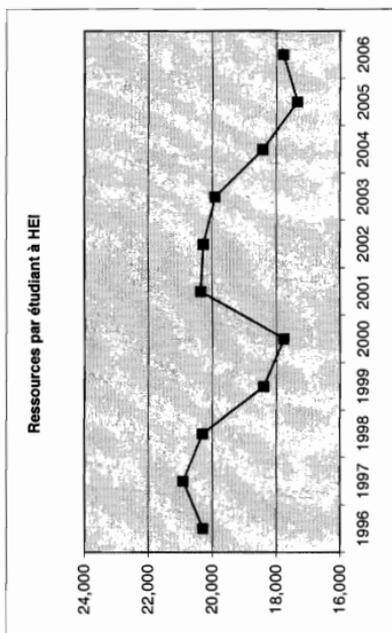
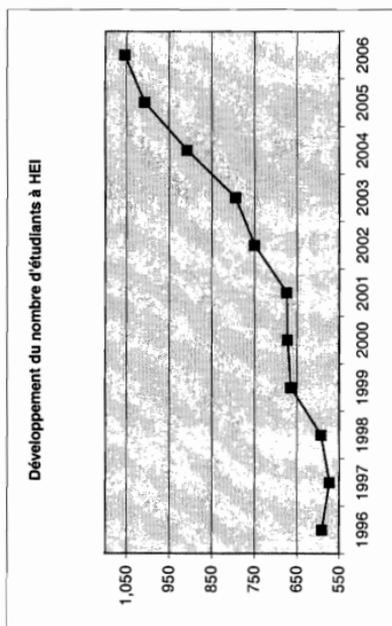
Salaires

- Mécanismes salariaux appliqués, selon les directives reçues du DIP :
Adaptation au coût de la vie : 0.40%.
Réduction de la cotisation employeur à la Caisse d'allocations familiales et à l'assurance maternité.
Pas de progression des annuités.
Suppression de la participation de l'employeur à l'assurance maladie.
- Personnel administratif et technique :
Création d'un poste à 100% à l'informatique.
Augmentation du taux d'activité de deux secrétaires (30%).
Création d'un poste de Web-Master (40%)
- Personnel d'enseignement et de recherche :
A partir du 1^{er} octobre 2006, date à laquelle l'Institut aura à enseigner cinq volées différentes d'étudiants par rapport à quatre en temps normal, huit postes d'assistants à 50 %, ainsi que huit professeurs invités supplémentaires, sont inclus au budget, pour faire face à ces charges supplémentaires.

DEVELOPPEMENT DU NOMBRE D'ETUDIANTS A HEI ET DEPENSES

Année	Dépenses totales "Budget de base" par année civile (non pondéré par IPC)	Nombre de tous les étudiants HEI (année académique débutant en octobre de l'année précédente)	
			Ressources utilisées par étudiant
1996	11,993,750	591	20,294
1997	11,982,632	573	20,912
1998	12,040,118	593	20,304
1999	12,216,583	664	18,398
2000	11,936,812	672	17,763
2001	13,723,659	674	20,362
2002	15,209,114	750	20,279
2003	15,828,382	795	19,910
2004	16,724,233	908	18,419
2005	17,464,046	1007	17,343
2006	18,741,640	1054	17,781

Budget



Département des institutions

Audition du Département des institutions par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Le département aborde les questions soulevées par le rapporteur. Concernant les amendes, l'augmentation tient pour l'essentiel au changement du système comptable, à savoir que le DI va passer d'un système d'encaissement à un système d'échéance, ce qui va entraîner un effet de seuil, responsable pour la plus grande partie de cette hausse. Deux autres éléments positifs : le système informatique et le fait que la Confédération est en pourparler avec la France pour le recouvrement des amendes réciproques entre les deux pays.

Concernant la question du carburant de la police, le département rappelle que la même question avait été adressée pour décider de la manière de budgétiser les montants relatifs au chauffage : la règle fixée consiste à budgétiser le montant selon son prix au moment de l'élaboration du budget. Il conçoit toutefois que les doutes du commissaire sont pertinents, et dans l'immédiat, il a décidé d'y remédier en transférant le montant de 15'000 francs prévu pour l'achat d'un fourgon dans le cadre d'un projet intercantonal abandonné, sur la ligne du carburant. En ce qui concerne la nourriture pour les détenus, il admet qu'il y a une diminution par rapport au budget précédant, mais par contre il tient à signaler que ces montants sont en augmentation par rapport aux résultats des comptes 2005. Il assure le GC que cette diminution n'impliquera pas de réduction de prestations en la matière pour les personnes en détention.

Pour le délégué à la Genève internationale, le département confirme que cette structure ayant été créée en cours d'année, elle n'avait pas un budget très identifiable et que la chancellerie y a fait face avec un budget tout à fait légal mais un peu improvisé. Il appartient donc dorénavant au DI de doter cette nouvelle entité d'une ligne budgétaire consistante.

Enfin, le département reconnaît une augmentation budgétaire massive sur les subventions allouées à la Solidarité internationale. Le CE a clairement fait entendre son désir d'arriver, par pallier, au 0,7%, et espère que le Grand Conseil sera en mesure de soutenir cette volonté.

Au sujet du poste de Blandonnex, il est apparu qu'il y avait eu des irrégularités dans la gestion des indemnités de repas. Le département, saisi de cette information, a pris deux décisions. Tout d'abord, il a décidé de

transmettre les éléments qui paraissaient être pénaux au Procureur général. Ensuite, il a décidé d'examiner à l'interne la manière dont fonctionnaient les indemnités pour repas, de sorte que la note citée par les commissaires était le reflet exact de ce qui était connu de la situation au moment où elle a été rédigée. Puis, le Procureur général a informé le chef du département qu'il ouvrirait une enquête pénale sur ces faits. Il indique que la hiérarchie de police n'a pas l'impression d'être au bout de ses travaux, et pour sa part il n'a pas demandé de rapport intermédiaire car il désire avant tout une vision complète sur ce qui s'est produit, mais surtout des propositions pour l'avenir. En effet, il insiste sur le fait qu'il désire avant tout mettre en place des normes en matière de frais de repas qui soient pragmatiquement applicables. Parallèlement à cela, la procédure pénale est en cours.

Département des institutions

Rapport des commissaires : **MM. Renaud Gautier et Guy Mettan**

Présents: M. GAUTIER Renaud
M. METTAN Guy

Assistent: Département

M. MOUTINOT Laurent, conseiller d'Etat
Mme ROSSET Bérengère, directrice
Mme administrative
NGUYEN-TANG Liên, directrice des
finances

Remarque préalable :

Une fois encore, il est agréable aux députés rapporteurs de constater que l'ensemble des documents fournis par le département, même s'ils arrivent tard aux députés, sont complets et que la présentation tant des comptes que du budget font preuves d'un agréable souci de transparence...

Budget 2006 corrigé :

- Un commissaire relève (à la rubrique 43.437) que le montant des amendes budgétisées est en augmentation de 30,3Mio de francs (+ 76.7) contenu du fait que le nombre d'amendes perçues semble se stabiliser, il se demande si la hausse estimée n'est pas complètement exagérée afin d'améliorer les résultats du PB 2006 corrigé. Une note explicative sera fournie.

- Un commissaire attire l'attention du département sur l'entrée en vigueur de la nouvelle LPOL (PL8970 art. 38). Celle-ci prévoit 3 commissaires à la déontologie alors qu'il y en avait qu'un seul jusqu'à présent. Suggestion est donc faite de modifier le montant à la rubrique 318.7203 pour que celui-ci tienne compte des deux postes de commissaires supplémentaires à rémunérer.
- Un commissaire note un montant de 240'000 francs à l'intention l'association d'entraide aux réfugiés CAMARADA (p.40). Il désire tout d'abord savoir sur quel département se trouvait cette association auparavant. Ensuite, il indique que ce montant ne trouve pas sa contrepartie au niveau des subventions. Troisièmement, il souligne que cette subvention a été augmentée de 47'000 francs sans avoir fait l'objet d'un PL. Enfin, il indique que la nouvelle loi sur les subventions prévoit qu'une entité subventionnée soit liée par un contrat de prestations.
- Un commissaire s'étonne que la rubrique 313.1100 "carburant" ne soit en hausse que de 1,5% par rapport au projet de budget 2005 (établi en septembre 2004) !!!!!!!!!!!!!!! Il lui est répondu que la police a l'intention de rouler moins et que la Commission des Finances aurait émis le désir que les montants budgétisés pour le mazout soient établis au moment de l'élaboration du projet de budget. (*NDLR : Cette explication paraît peu réaliste...*)
- Dans le même ordre d'idée, un commissaire s'étonne de la baisse de 23,4% de l'entretien des « violons » (313.8210) et s'oppose à la baisse de 2,8% de la rubrique nourritures pour les « violons » (313.8317).

- Un commissaire s'étonne que la rubrique « nourriture des détenus à Champ-Dollon » (rubrique 313.8118) soit seulement en augmentation de 2,3% par rapport au projet de budget 2005. Sachant qu'entre septembre 2005 et aujourd'hui la population carcérale a augmenté de plus de 15%.
- Des éclaircissements sont demandés par rapport à la rubrique 516.7203 (remplacements équipements de communication-services généraux) sachant que de nouveaux investissements importants doivent être fait sous peu afin de changer l'entier du système de communication.
- Un commissaire relève avec étonnement qu'aucun investissement en termes de bâtiment n'est prévu pour Champ-Dollon. Le conseiller d'Etat confirme qu'aucune sorte de travaux n'est prévu sur les bâtiments de Champ-Dollon pour 2006.

Amendements au PB 2006 :

Les commissaires se félicitent de la manière dont ces amendements sont présentés et de leurs lisibilités.

- **Amendements relatifs à la solidarité internationale**
Les commissaires prennent note de l'augmentation de l'enveloppe octroyée pour la contribution à la FGC, au CICR, aux aides aux pays en voie de développement, à au financement spécial solidarité. Le conseiller d'Etat explique que le CE est clair sur sa position, notamment parce que l'Etat de Genève est très loin du pourcentage de 0.7% en faveur de la Solidarité internationale.
- **Bureau du délégué à la Genève internationale**

Un rapporteur observe que le corollaire de ce transfert de charges implique que le budget de la chancellerie doit être amputé d'autant.

- **Corps de police, rubrique 417 amendes**
Une note complémentaire écrite sera fournie.



Département des institutions

**Réponses aux questions posées par
les députés de la Commission
des finances lors de
l'audition du DI
le 17 mai 2006**

1. Pouvez-vous nous donner le détail des montants enregistrés dans des comptes de "subventions diverses" ?

Le DI dispose de quelques rubriques pour financer des "subventions diverses", c'est-à-dire aider au financement de manifestations ou d'activités ponctuelles, qui ne sont pas connues à l'avance lors de l'élaboration du budget.

La liste ci-dessous recense exhaustivement les subventions diverses versées par les services du DI en 2004 et 2005. Les rubriques concernées sont au nombre de quatre :

1) Secrétariat général : 04.01.01.00.365.0915 "Subventions diverses"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
SOS-Enfants	Soutien aux activités	500.-
Comédie de Genève	Achat d'abonnements pour les associations féminines en faveur des femmes en difficulté	5'940.-
Genève-Propective internationale et APESI (Association pour la promotion et l'étude de la sécurité internationale)	Organisation de colloques sur le thème de la violence	6'000.-
Action Innocence Genève	Soutien d'un orphelinat à Saint-Domingue	900.-
LICRA	Soutien d'actions de sensibilisation ou de formation	3'000.-
Total		16'340.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Musique de la police genevoise	Participation au financement du nouvel uniforme	10'000.-

2) Service de promotion de l'égalité entre hommes et femmes "Diverses associations féminines"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association pour les archives de la vie privée	Subvention de fonctionnement	30'000.-
Association Voie F	Subvention de fonctionnement	50'000.-
Association Voie F	Subvention ponctuelle CIFEFF-Formation	1'750.-
Association Suisse-Algérie Harmonie	Centenaire mort I. Eberhardt	2'000.-
Association des amis du Sakhti children's home	Aide ponctuelle à l'orphelinat	3'000.-
Association Femmes prévention santé	Journée contre la violence	2'000.-
Marche mondiale des femmes	Actions en lien avec le tissu associatif féminin	1'250.-
Total		90'000.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association pour les archives de la vie privée	Subvention de fonctionnement	30'000.-
Association Voie F	Subvention de fonctionnement	50'000.-
Association FAME 2005	Financement du voyage d'une femme au Burkina Faso	2'000.-
Association Suisse Algérie Harmonie	Soutien aux activités	1'500.-
Gönnerverein der Stiftung für Stipendien an Frauen	Aide ponctuelle "Fonds bourses pour femmes"	3'000.-
Association Femmes prévention santé	Recherche-action "Femmes et cancer du sein"	3'500.-
Total		90'000.-

3) Bureau de l'intégration : 04.03.11.00.365.0916 "Subventions liées à des mandats de prestations"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Acor - SOS racisme	Complément de subvention selon convention de partenariat signée en 2004 (sur la rubrique 365.0810 dès 2005)	50'000.-
Centre de contact Suisses - immigrés	Complément de subvention selon convention de partenariat signée en 2004 (sur la rubrique 365.0616 dès 2005)	100'000.-
Total		150'000.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Kultura	Convention de partenariat	30'000.-

4) Bureau de l'intégration : 04.03.11.00.365.9813 "Subventions liées aux subventions de la commission fédérale des étrangers"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Maison Kultura	Projet d'intégration	5'000.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Plateforme CEGI	Organisation du forum	5'475.-
UPA	Cours de français	3'942.-
Total		9'417.-

5) Bureau de l'intégration : 04.03.11.00.365.9912 "Autres subventions"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Cinéma des trois Mondes	Festival du film "Filmar en América Latina"	3'800.-
Association Créole	Projet des bibliothèques au croisement des langues et des cultures	3'000.-
Association films Plans-Fixes	Film Plans-Fixes consacré à Mme Pilar Ayuso	5'000.-
Association des intellectuels somaliens	Achat de machines à coudre	700.-
Université populaire du canton de Genève	Achat d'un serveur et d'un ordinateur	5'000.-
Total		17'500.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
ACRADI	Colloque des 24 et 25 novembre 2005	5'000.-
AJOA	Tournoi de foot	2'000.-
Art2vivre	Tournoi de basket	1'000.-
Albamig	Secondas-secondos	7'000.-
Araignées artisanes de paix	Consolider les acquis	5'000.-
Cinéma des trois Mondes	Festival "Filmar en América Latina"	3'250.-
Collectif actif Jeunes	Différentes activités d'été	3'000.-
DEV. TV	Migration personnes âgées	5'000.-
Horizon Films	DVD "Contre la haine"	3'000.-
IES	Publication "Racisme et citoyenneté"	5'000.-
IRDIQ - Ecole des femmes	"Bien informée, bien intégrée"	5'000.-
Paroisse Servette-Vieuxseux	"Colibri"	2'200.-
Suisse Algérie Harmonie	Jeunesse multiculturelle	5'000.-
Total		51'450.-

Département des constructions et des technologies de l'information

Audition du Département des constructions et des technologies de l'information par la Commission des finances

Budget 06 amendé

En conclusion, les rapporteurs émettent deux remarques. D'une part, ils se sont inquiétés des réductions des coûts, voire des désengagements, nécessaires pour parvenir à l'équilibre budgétaire. Pour le budget 2006bis, seul le premier plan de mesures est pris en compte, bien que les économies recherchées par le Conseil d'Etat n'apparaissent pas clairement. D'autre part, il a été fait mention de subventions tacites qui n'apparaissent pas toutes dans le budget.

Le Président du département présente les grands mouvements qui ont affecté le département depuis la législature. Tout d'abord, à l'occasion du redécoupage du département, celui-ci a perdu la direction de l'aménagement du territoire, soit environ 50 postes, mais il a reçu plusieurs services importants, dont le CTI, la sécurité civile, le registre foncier et le sport.

Deux autres changements significatifs sont à relever, soit le changement de secrétaire général, ainsi que le déménagement du bureau du chef du département et de l'état-major en vieille ville, ce qui implique une réorganisation profonde au sein du département. De façon générale, la cohérence thématique du nouveau périmètre du département s'exprime notamment par le fait qu'il est en charge de l'essentiel des investissements de l'Etat : en effet il est responsable des constructions béton, des rails et des technologies de l'information. Pour la suite de la législature, le DCTI entend porter une priorité sur le développement et la gestion des investissements.

Le DCTI a une autre particularité qui ressort de manière très visible dans le P1, à savoir d'être en charge d'un grand nombre de dossiers transversaux, ce qui implique une étroite collaboration avec les autres départements, par exemple sur la question des locaux ou de l'équipement informatique. Pour le surplus, le DCTI participe à l'objectif commun visé par tous les départements, à savoir la réduction de 5% des dépenses de personnel en particulier durant les 4 prochaines années.

Le Président du département apporte un élément de réponse à la question des frais d'entretien des bâtiments (rubr. 314), point soulevé par les rapporteurs. Pour sa part, il estime qu'il faut souligner la sous-budgétisation

chronique à l'Etat de Genève sur les frais d'entretien. Il indique que le patrimoine immobilier de l'Etat est très important, et que si l'Etat désirait appliquer les mêmes ratios que le secteur privé s'agissant des frais d'entretien, il serait bien au-delà des montants prévus dans les budgets de l'Etat. Cette sous-budgétisation se manifeste par l'obligation pour l'Etat de Genève d'investir massivement pour rénover un bâtiment, investissement qui serait bien moindre si les moyens avaient été déployés pour entretenir régulièrement un bâtiment tout au long de sa durée vie. Il confirme donc que cette rubrique est en dépassement aux comptes 2005, mais qu'elle a été sensiblement augmentée au PB 2006 amendé. Cependant, il n'est pas en mesure de certifier que les montants budgétisés à la rubrique 314 seront suffisants.

Lors de cet audition les commissaires ont relevé la problématique des indemnités financières et citent à cette occasion le rapport de l'ICF où il est fait mention de la rémunération des cadres : « En 2005 cette indemnité a été versée à 83 cadres supérieurs (72% des cadres supérieurs du CTI) pour un montant total d'environ F288'000.-. Parmi ceux-ci, 26 ont obtenu, en sus de l'indemnité forfaitaire, le remboursement d'heures supplémentaires, pour un montant total d'environ F119'500.-. Cette année encore, la dérogation au règlement a été reconduite tacitement ». Il ressort donc du rapport de l'ICF que le DCTI déroge à la B 5.05, laquelle stipule clairement que les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'un émolument forfaitaire de 2 ou 3% par rapport au traitement. Il relève que le DCTI n'a pas observé cette règle, malgré le fait que l'ICF les en a saisi.

Il est répondu que dans le périmètre du CTI, cette problématique affecte les experts techniques. Il explique qu'actuellement, une commission travaille aux côtés de l'OPE afin de trouver une manière de prendre en compte les collaborateurs qui occupent une position d'expertise technique, qui font des heures supplémentaires, et qui ne sont pas dans une rubrique définie. D'autre part, le CE a décidé de traiter la question des experts sur l'ensemble de l'Etat et l'on assure donc que cette remarque fait l'objet de réflexion pour l'intégrer dans le fonctionnement dans l'Etat.

Les commissaires abordent ensuite la question des indemnités forfaitaires de déplacement. **Il désire qu'une étude soit menée afin de vérifier avec certitude que d'autres solutions, tels que le car-sharing ou l'acquisition d'un parc de voitures, sont économiquement moins avantageuses pour l'Etat. Il demande qu'un calcul confirmant le choix du DCTI soit fourni à la commission.**

Le département précise d'abord que plus d'une centaine de collaborateurs sont concernés par des forfaits de déplacement puisque les différentes

directions du DCTI sont appelées à se déplacer pour des raisons professionnelles. Si l'Etat se portait acquéreur d'un parc de véhicules de l'ampleur nécessaire, à l'image de ce que font les SIG, cela impliquerait des frais d'entretien et de stockage des véhicules très lourds : les estimations démontrent que cette charge serait plus lourde que la solution du défraiement forfaitaire pour le déplacement.

En outre, il précise que les indemnités forfaitaires sont calculées en fonction d'estimations, mais qu'elles sont revues chaque année en fonction du cercle de déplacement de chacun des collaborateurs. Le montant annuel de ces indemnités s'élève généralement à 1500 francs/collaborateur, et plafonne à environ 4'500 francs. Il renvoie également le commissaire à la page 12 du rapport où figurent les indemnités forfaitaires déplacement octroyées, par services.

Les commissaires émettent des doutes sur le montant total de 737'700 francs pour les notes de frais aux comptes 2005. Ensuite, ils remarquent qu'un abonnement annuel TPG coûte 600 francs, ce qui lui semble une solution à envisager. Ils relèvent également qu'en divisant le montant de 562'600 francs par 50 centimes le kilomètre, cela signifierait que les collaborateurs du DCTI effectuent environ 1 million de kilomètres sur une année, ce qui leur semble beaucoup sur un périmètre aussi peu étendu que le canton de Genève.

La commission soulève la problématique de l'entretien, qui a souvent été évoquée en son sein. Dernièrement, elle a eu l'occasion d'entendre le département avouer que la frontière entre les investissements et les fonctionnements en termes d'entretien méritait d'être mieux explicitée et elle appelle de ses vœux une définition claire de l'entretien, ne serait-ce pour améliorer la lisibilité de cette rubrique.

Département des constructions et des technologies de l'information

Rapport des commissaires : *MM. Eric Bertinat et Pierre Kunz*

Les deux rapporteurs ont été reçus deux fois dans les nouveaux locaux du DCTI, la première (11 avril) par le Chef du département et ses principaux collaborateurs, la seconde (18 mai), par ces derniers.

1. BUDGET 2006 (visite du 18 mai 2006)

Lors de leur deuxième visite, les deux commissaires ont pu analyser avec le Département les chiffres définitifs du budget 2006. On doit en retenir les éléments essentiels suivants.

2.1. Fonctionnement

Charges

Les charges totales de fonctionnement sont de 657,6 millions, en baisse de 17,8 millions par rapport aux comptes 05, dont 12,5 millions d'économies sur les dépenses générales. Cette dernière baisse a été obtenue

- sur la rubrique 312 (énergie) : - 6,6 millions
- sur la rubr. 314 (entretien immeubles) : - 5,5 millions
- sur la rubr. 318 (honoraires et prestations de tiers) : - 8,7 millions.

On doit s'interroger sur la pertinence de ces réductions. Elles ramènent en effet grosso modo ces postes à leur niveau 04. Or, lors de la discussion des comptes 05, les collaborateurs du Département expliquaient précisément que les dépassements constatés sur ces rubriques s'expliquaient par une budgétisation irréaliste.

Les charges du personnel sont devisées en baisse de 1,2 % sur l'an dernier (- 1,6 million). La volonté de réduire les effectifs s'exprime notamment dans le rôle du chef du département qui se voit soumettre

toutes les demandes de PLENDs, d'engagements et de remplacements.

On notera que s'agissant de l'Eurofoot, aucune dépense significative ne figure au budget 06. Celui-ci ne prévoit que Fr. 150'000.- d'honoraires et un poste.

Revenus

Ils augmentent de 4,6 % à 311,5 millions sur 2005. Cette hausse est surtout expliquée par des gains comptables (rubr. 423, réévaluation du patrimoine financier pour 4,6 millions) et à l'estimation de 5,0 millions de gains sur la vente de terrains (rubr. 424).

Investissements

Les écarts montrés par le budget des investissements 2006 et ceux réalisés lors des exercices précédents sont très importants. Par rapport à 2005 :

- les dépenses (424,2 millions) sont en hausse de 148,2 millions,
- les recettes (18,7 millions) sont en chute de 70,8 millions.

S'agissant des dépenses, le DCTI indique que le chiffre budgété souligne le volontarisme du Conseil d'Etat. Les augmentations significatives suivantes sont relevées :

- CEVA : 22,1 millions
- grands travaux : 69,0 millions
- ouvrages d'art (tram) : 25,6 millions
- routes : 13,6 millions
- logement : 15,3 millions
- CTI : 5,7 millions

Concernant les recettes, la baisse sur 2005 est principalement due aux postes

- maintenance (imputations internes) : - 41,4 millions
- CTI : - 13,2 millions
- ouvrages d'art (subv. fédérales) : -3,0 millions

Subventions

Elles augmentent de 4,0 millions sur les comptes 05 pour se fixer à 80,9 millions. On explique cette hausse ainsi :

- logement : + 2,2 millions pour arriver à 71,7 millions
- bâtiments : + 0,8 million (qui concerne une rubrique « location auprès de tiers pour organisations internationales » qui reste à éclaircir)
- commission cantonale du sport-toto : + 0,6 million (rubrique qui s'inscrit dans l'opacité générale relative à l'utilisation des fonds provenant des organismes de distribution des gains de loteries)

Remarques diverses :

Les commissaires se sont inquiétés des réductions des coûts, voire des désengagements, nécessaires pour parvenir à l'équilibre budgétaire. Pour le budget 2006bis, seul le premier plan de mesure est pris en compte, bien que les économies recherchées par le Conseil d'Etat n'apparaissent pas clairement.

D'autre part, il a été fait mention de subventions tacites qui n'apparaissent pas toutes dans le budget.

Département des constructions et des technologies de l'information

centre des technologies de l'information (CTI)

Rapport de la sous-commission informatique des finances:

M. Claude Jeanneret

Budget 2006 :

**Charges de personnel - 49'637'380 (-235'000.- par rapport
aux comptes 2005)**

**Le nombre de postes passe de 370.12 au budget 2005 à
363.02 au budget 2006 (-7.1 postes)**

5.6 postes sont transférés et 1.5 postes sont réduits.

- La réduction de 0.4% appliquée en mai 2005 à l'ensemble des postes de l'Etat a engendré, pour le CTI, une perte de **1.5 postes**.
- **1 poste** transféré au département des finances va à la centrale commune d'achats (CCA) suite à la mise en place d'une convention de services. Cette personne travaille pour le CTI.
- Suite à la réorganisation décidée par le CE, **1.8 postes** ont été transférés à l'état major du DCTI. Il s'agit en l'occurrence des postes de Monsieur TASCHINI et de sa secrétaire.
- Dans le cadre de la mesure 16 du CE qui concerne les frais de communication, les **2.8 postes** de communication du CTI ont été transférés au DCTI. Aussi, l'objectif fixé

pour 2009 a déjà été atteint par le CTI avec une diminution de 30%.

- **Le CTI perd 1.5 postes hors transferts.**

2.5 postes de techniciens avec un statut d'auxiliaire au service école média (SEM) ont été partiellement transférés au CTI qui reprend les tâches informatiques du DIP. Le DIP ne disposait pas des postes pour régulariser ces auxiliaires. 2.5 postes ont ainsi été pris au CTI afin de régulariser ces auxiliaires qui étaient à la fin de leur période de trois ans.

Les commissaires constatent que ces personnes sont des techniciens informatiques qui travaillent sur le parc informatique pédagogique dont le CTI n'a pas la responsabilité.

Le fait que le CTI paye ces personnes qui dépendent du DIP relève d'une manœuvre budgétaire originale. Le CTI a finalement réduit ces effectifs de 3.5 postes afin d'absorber les deux postes transférés par le DIP.

Les commissaires constatent en outre que le CTI paye aujourd'hui 5.5 postes qui sont fonctionnellement au DIP.

Dépenses générales - 52'986'841.- (contre 55'057'491.- au PB06 et 55'030'813.- aux C05)

L'application des mesures 23 et 24 concernant la réduction linéaire de 4.256% sur les natures CCA permet une diminution de 1'961'450.- par rapport au PB 2006. Les rabais obtenus par les acheteurs de la CCA ont été répercutés sur tous les services concernés. Comme le CTI n'a quasiment que des rubriques CCA, un montant conséquent est économisé.

Les amendements du 04.04.06 faisant suite aux mesures 12 et 16 concernaient les externes et les charges de communication (-109'200.-).

Le CTI gèrera aux mieux en négociant les tarifs des externes et des contrats de maintenance.

Sans diminution des prestations, le CTI explique qu'il ne peut pas économiser davantage.

Investissements - 67'898'813.- (contre 66'796'815.- au PB06)

Il est rappelé que les investissements informatiques concernent l'ensemble du petit Etat, hors université, HUG et SIS.

La période de renouvellement du matériel qui passe de 4 à 5 ans permet une réduction de 1.5 millions.

Budget des investissements du CTI par catégorie

- Sur 67.9 millions, le socle s'élève à 33.5 millions (partie matérielle de l'Etat de Genève) contre 40 millions en 2005.
- Les lois votées représentent 27.5 millions contre 21 millions en 2005.
- Les nouveaux projets qui ne sont pas encore votés et qui sont présentés pour la première fois en 2006 représentent 3.5 millions.
- 2 millions sont accordés aux différents départements sous forme d'enveloppes pour couvrir les besoins du parc informatique. Ces enveloppes sont calculées en fonction du nombre de personnes et de PC installés dans les départements.
- Concernant les petits projets à forte valeur ajoutée (PPFVA)³, 1.4 millions sont alloués.

La sous-commission se montre satisfaite de la qualité des documents distribués

³ Un PPFVA doit être un projet à caractère technologique sur un système d'information existant et livrable dans les 9 mois. Le GC ne se prononce pas sur ces projets dont les montants inférieurs à 125'000.- sont alloués par la commission de gestion de portefeuilles de projets (CGPP) aux différents départements.

REPONSES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES

Pour faire suite à la demande de la sous-commission informatique, le CTI a préparé les éléments de réponses aux questions transversales 2 à 5 relatives au personnel.

Évolution du personnel

2) *Quelle est l'évolution du personnel sur les dix dernières années des trois catégories que sont: les employés, les cadres et les cadres supérieurs?*

A) Evolution générale des effectifs

Depuis sa création, l'évolution globale des effectifs du CTI (postes fixes uniquement) est la suivante:

Année	Nombre de postes fixes au budget	Variation en nombre de postes au budget	Variation en %	Commentaires / explications
1997	73.35	73.35	100.0%	Dotation initiale en postes inscrite au budget
1998	241.65	168.30	229.4%	Transfert des postes au CTI sur 2 années
1999	252.27	10.62	4.4%	
2000	252.27	-	0.0%	
2001	254.97	2.70	1.1%	
2002	263.97	9.00	3.5%	
2003	280.42	16.45	6.2%	Régularisation des auxiliaires décidée par le CE
2004	291.42	11.00	3.9%	Régularisation des auxiliaires décidée par le CE
2005	370.12	78.70	27.0%	Régularisation des auxiliaires décidée par le CE
2006	363.02	-7.10	-1.9%	Transfert de postes (DCTI 4,6 + DF 1) + réduction CE (1,5)

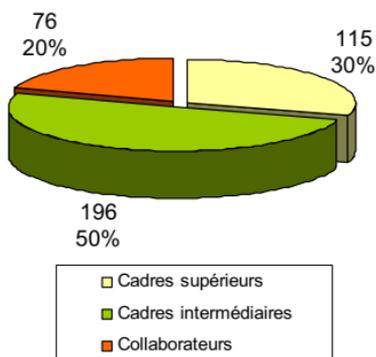
B) Evolution des effectifs par catégories

Faute de données suffisamment fiables ainsi que de la forte variation des effectifs au fil des ans, il n'est pas possible de fournir des indications précises sur l'évolution des différentes catégories de personnel au cours des dix dernières années.

Par contre, une analyse de la répartition des effectifs actuels du CTI (état au 31 mars 2006) a été effectuée sur la base des règlements en vigueur (B 5 05.03 et B 5 05.06) qui définissent les critères suivants:

- *Collaborateurs*: personnel dont la classe de fonction est inférieure à 14
- *Cadres intermédiaires*: personnel dont la classe de fonction est comprise en 14 et 22
- *Cadres supérieurs*: personnes occupant un poste rangé en classe 23 ou plus

Répartition globale (Effectif = 387 personnes)



Analyse & commentaires:

Il convient de souligner que la proportion importante de cadres supérieurs et intermédiaires au CTI est fortement biaisée par le fait que ces catégories sont définies selon l'appartenance à des classes de fonction. En effet, de nombreux postes d'informaticiens, qui n'ont pas de responsabilité d'encadrement au sens restreint du terme, sont rangés dans des classes de fonction relativement élevées en comparaison avec d'autres métiers. La raison principale de cet état de fait est que le niveau de qualifications requis pour ces postes est plus élevé que celui demandé pour d'autres activités dans l'administration.

Compte tenu de ce qui précède, les taux réels d'encadrement intermédiaire et supérieur sont bien moins importants qu'il n'y paraît à première vue, si l'on s'en tient à une définition plus limitative du terme de "cadre".

En effet, le CTI compte actuellement **54** cadres (directeurs, responsables de division, chefs de services, adjoints et coordinateurs) pour un effectif, tous statuts confondus (collaborateurs internes, personnel externe, apprentis et stagiaires, employés en occupation cantonale temporaire), d'environ 600 personnes. Le taux d'encadrement réel est donc de **9%** pour l'ensemble des effectifs et de **15%** si l'on ne prend en compte que les 363 postes fixes inscrits au budget 2006.

Le taux d'encadrement au CTI doit être apprécié en tenant compte de la grande variété et de la complexité des tâches ainsi que du nombre élevés d'intervenants dans de nombreux projets et activités, facteurs qui nécessitent une forte coordination principalement assurée par des cadres.

3) Évolution détaillée des transferts de postes au PB06

Le PB2006 du CTI comporte 363,02 postes contre 370.12 en 2005. La diminution de 7.1 postes par rapport à l'année précédente est la conséquence des mesures suivantes:

- 1 poste suite au transfert, courant 2005, d'une comptable au département des finances,
- 1.5 postes correspondant à la réduction de 0.4 % appliquée à tous les départements,
- 1.8 postes transférés au secrétariat général du département suite à la réorganisation des départements annoncée le 30 novembre 2005,
- 2.8 postes transférés au secrétariat général du département pour la mutualisation des ressources de communication, en application de la mesure 16 concernant la réduction des dépenses de communication.

En plus de cette diminution de 7,1 postes, il est d'ores et déjà prévu que le CTI restitue 1,8 poste supplémentaire, dès le deuxième trimestre 2006, afin d'appliquer la mesure 16 qui prévoit une réduction des ressources allouées à la communication.

Absentéisme

4) Taux d'absentéisme service par service sur les cinq dernières années + Méthode de gestion de l'absentéisme appliquée par le département.

Préambule

Les tableaux ci-après comprennent exclusivement les absences pour maladie, accident et maternité dont la durée est égale ou supérieure à une demi journée. Le seuil de 20 jours ouvrables a été retenu pour différencier les absences de courte et de longue durées. Les congés maternité sont indiqués séparément afin de ne pas biaiser les résultats.

Les autres absences n'ont pas été retenues car elles procèdent de motifs totalement indépendants de la volonté des personnes concernées et/ou répondent à des exigences réglementaires précises:

- Décès d'un proche
- Mariage
- Déménagement
- Service militaire ou protection civile

Ce type d'absences ne représente toutefois qu'une proportion modeste du total des heures de travail perdues. Faute de données historiques, il n'est pas possible de connaître avec précision leur évolution dans le temps.

La formation n'a pas été considérée comme faisant partie de l'absentéisme car elle répond à une nécessité pour le maintien des compétences techniques dans une profession en constante évolution. De ce fait, elle est assimilée à des heures de travail à part entière.

Enfin, seuls les titulaires de postes fixes et les auxiliaires ont été pris en considération dans cette analyse.

A) Nombre de journées d'absence

Année	Absences cumulées (jours)	Maladies & Accidents < 20 jours	%	Maladies & accidents > 20 jours	%	Congés Maternité	%
2001	2'368	1'040	43.9%	1'266	53.5%	62	2.6%
2002	3'202	1'222	38.2%	1'980	61.8%	0	0.0%
2003	3'706	1'422	38.4%	2'274	61.4%	10	0.3%
2004	4'608	1'237	26.8%	3'081	66.9%	290	6.3%
2005	4'492	1'260	28.0%	2'640	58.8%	592	13.2%
Total	18'376	6'181	-	11'241	-	954	-
Moyenne	3'675	1'236	33.6%	2'248	61.2%	191	5.2%

B) Potentiel de travail perdu en équivalents temps plein (ETP)

Année	Absences cumulées (ETP*)	Maladies & Accidents < 20 jours	%	Maladies & accidents > 20 jours	%	Congés Maternité	%
2001	10.5	4.6	43.9%	5.6	53.5%	0.3	2.6%
2002	14.2	5.4	38.2%	8.8	61.8%	0.0	0.0%
2003	16.5	6.3	38.4%	10.1	61.4%	0.0	0.3%
2004	20.5	5.5	26.8%	13.7	66.9%	1.3	6.3%
2005	20.0	5.6	28.0%	11.7	58.8%	2.6	13.2%
Total	81.7	27.5	-	50.0	-	4.2	-
Moyenne	16.3	5.5	33.6%	10.0	61.2%	0.8	5.2%

* ETP= équivalent temps plein (ou poste à 100%) calculé sur une base de 225 jours effectifs de travail par an

C) Taux d'absentéisme

Les taux d'absentéisme annuels sont calculés sur la base des effectifs annuels moyens (postes fixes + auxiliaires) convertis en équivalents temps plein (ETP).

Année	Effectif moyen	Absences (en ETP)	Taux absentéisme
2001	252	10.5	4.17%
2002	273	14.2	5.20%
2003	335	16.5	4.93%
2004	364	20.5	5.63%
2005	377	20.0	5.31%
Moyenne	320	16.3	5.10%

Analyses et commentaires:

- Le taux d'absentéisme moyen (maladies/accidents/ congés maternité) s'élève à un peu plus de 5% avec des variations annuelles de relativement faible amplitude.
- Sur les 5 dernières années, en moyenne 16,3 équivalents temps plein ont été indisponibles en raison d'absences (toutes durées confondues) imputables à des maladies, des accidents ou des congés maternité. L'évolution au fil du temps est quasi parallèle avec celle des effectifs qui ont connu une croissance notable. En 2005, le taux d'absentéisme était de 5,3%, soit l'équivalent de 20 postes fixes. Par rapport à 2004, il est en léger recul malgré une sensible augmentation du nombre de congés maternité (+100%).
- Près de ¾ des collaborateurs sont empêchés de travailler au moins ½ journée par an en raison d'une maladie ou d'un accident. (Cette proportion diminuerait sensiblement si le seuil d'absentéisme était fixé à plus de 3 jours ouvrables).
- Plus de 60% des jours de travail perdus sont imputables à des absences de longue durée (hors congés maternité). Si l'on y ajoute les congés maternité, les absences de longue durée représentent les deux tiers du potentiel de travail perdu.
- En moyenne, une quarantaine de collaborateurs sont absents plus de 20 jours par an. Ces absences de longues durées sont, pour la plupart, imputables à des accidents ou des maladies graves. Elles sont également le fait, dans une moindre mesure, de quelques collaborateurs licenciés qui utilisent toutes les possibilités pour différer la fin des rapports de service sous couvert de certificats médicaux.

Gestion de l'absentéisme:

S'agissant des absences de longue durée et/ou des cas problématiques qui représentent près des 2/3 du potentiel de travail perdu, le service des ressources humaines du CTI, en étroite collaboration avec la hiérarchie et les services de l'Office du personnel de l'Etat (en particulier le service de santé), assure un suivi personnalisé qui comprend notamment :

- des entretiens avec les collaborateurs concernés et leur hiérarchie
- des demandes de vérification du bien-fondé des absences par le médecin conseil
- des démarches d'assistance pour les demandes de mise à l'assurance invalidité (AI)
- des licenciements en cas d'abus avérés.

La faible diminution du taux d'absentéisme constaté à fin 2005, pour autant qu'elle se confirme en 2006, constitue à cet égard un premier signe encourageant quant aux premiers effets des mesures initiées depuis un an et qui doivent être poursuivies sur la durée.

PLEND

5) Nombre de prises de PLEND

Pour les cinq dernières années (2001-2005), 10 personnes ont pris le PLEND et libéré ainsi l'équivalent de 9,6 postes fixes. Pour 2006, 4 personnes occupant 3,5 postes ont demandé à bénéficier du PLEND d'ici la fin de l'année.

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes (ETP)	% effectif (postes fixes)
2001	1.0	1.0	0.39%
2002	2.0	2.0	0.76%
2003	3.0	3.0	1.07%
2004	1.0	1.0	0.34%
2005	3.0	2.6	0.70%
CUMUL	10.0	9.6	-
MOYENNE	1.8	1.7	0.59%
2006	4.0	3.5	0.96%

Analyses & commentaires:

Dans un secteur en très forte évolution, tel que celui des technologies de l'information, le PLEND a pour avantage majeur d'éviter de conserver des personnes qui, à l'approche de la retraite, ne parviennent plus à maintenir leurs compétences techniques au niveau des exigences requises.

Toutefois, le blocage pendant 6 mois des postes libérés peut poser des problèmes car il empêche le remplacement immédiat des personnes qui prennent une retraite anticipée et dont les tâches doivent être assumées malgré tout.

A des fins de gestion prévisionnelle des effectifs, le CTI dispose d'une analyse prospective des départs à la retraite et des PLEND potentiels pour les 3 ans à venir (horizon 2009).

DCTI_CTI_DAF, le 18 mai 2006

Dominique Anklin

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

(Ex. Equipement, Aménagement et logement)

Service du budget

R. Juin

Tableau expliquant les principaux écarts entre le budget et les comptes 2005, y compris les transferts.

Directions	Comptes	Libellés	Budget 2005	Comptes 2005	Ecart	Bases légales	Explications
Bâtiments-division de la maintenance	05040300.51.xxx 540300.51x	Bâtiments	48'070'000	42'635'381.42	-5'434'618.58	LGAF D 1 05	Loi budgétaire annuelle (LBA) Cette nature est composée de différentes rubriques. Le non-dépensé provient de travaux de gros entretien et de transformations de bâtiments prévus qui n'ont pas été effectués ou ont subi un retard dans l'exécution.
Génie civil-division des ouvrages d'arts	05050200.51.xxx 550200.51x	Ouvrages de génie civil	6'300'000	3'838'848.15	-2'461'151.85	LGAF D 1 05	Même explication que ci-dessus, mais au lieu de bâtiments, ce sont des ouvrages d'arts.
Génie civil-division de la voirie cantonale	05050300.51.xxx 550300.51x	Ouvrages de génie civil	9'880'000	8'147'196.26	-1'732'803.74	LGAF D 1 05	Loi budgétaire annuelle (LBA) Le non-dépensé provient essentiellement de travaux non réalisés ou de retards sur les rubriques suivantes : 511.71 Travaux d'entretien routier (- 1,1 mio), et 511.78 Pistes cyclables (- 1,0 mio).
Génie civil-division des routes	05050500.51.xxx 550500.51x	Ouvrages de génie civil	15'356'000	6'153'815.17	-9'202'184.83	LGAF D 1 05	Cet écart important se décompose de la manière suivante : 511.72 Autoroutes-gros entretien (- 3,6 mio), Des travaux effectués en 2004, ont été remboursés par la Confédération en 2005. 511.76 Amélioration du réseau routier cantonal (- 4,4 mio), des travaux prévus non pas été réalisés tels la modulation du trafic, des aménagements de pistes cyclables. 511.81 Sécheron-construct. d'une nouvelle desserte (- 0,7 mio), 514.01 Subvention d'investissement OMS-Construction d'une route d'accès (- 0,7mio), dépense reportée en 2007.
Directions	Comptes	Libellés	Budget 2005	Comptes 2005	Ecart	Bases légales	Explications

CTI	05080000.51xxx 170000.51x	Informatique	43'725'000	38'543'471.31	-5'18'1528.69	LCAF D 1 05	Loi budgétaire annuelle (LBA) Une économie a été réalisée sur les rubriques 513.75 et 513.85 Installations téléphonie et installations réseaux (- 2.1 mios), en raison de prix obtenus sur un marché de plus en plus concurrentiel, et que l'informatique et la téléphonie utilisent de plus en plus les mêmes infrastructures de base. 516.19 et 519.49 Renouvellement et achats de matériel, logiciels et mandats informatiques (- 1.5 mios), une gestion très stricte a permis de dégager un solde positif.
INVESTISSEMENTS PARTICULIERS							
Transports publics :							
Génie civil-ouvrages d'arts							
Les montants sont en relation directes avec le développement des infrastructures du réseau TPG qui résulte des engagements ancrés dans la législation cantonale (article 9 de la loi sur les transports publics H 1 50 et sur les transports H 1 55: selon cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des TPG du 14.12.87 H 1 50 04; article 22 de l'annexe 8/1 du contrat de prestations 2003-2006 entre l'Etat et les TPG.							
	05050200.51177	Entretien infrastructures TPG	5'500'000	2'750'000.00	-2'750'000.00	H 1 50 ET H 1 55	Pour 2005, versement de 50% (en fonction des besoins des TPG).
	550200.511.77						
	05050200.51180	Construction nouvelles lignes TPG	51'800'000	41'521'078.05	-10'278'921.95	H 1 50 ET H 1 55	Cet écart provient essentiellement : Section Acacias (+ 9.8 mios - VGE 6.3 mios = + 3.5 mios). Le remboursement des travaux effectués pour la Ville (6.3 mios), se trouve sur le compte 652.80 Réseau général TPG (- 4.1 mios), 3ème voie CFF (- 1.2 mios), TCMC (- 15.7 mios) Section Sécheron (+ 2.6 mios)
	550200.511.80						
Dépenses activées au bilan :							
Secrétariat général							
	05050100.58601	Zones NNI	5'000'000	641'594.65	-4'358'405.35	Loi du 7/610	Versements selon demandes, et remboursés par l'AI, selon un programme sur plusieurs années, rbt sur la rubrique 683.01.
	510100.58601						
Directions	Comptes	Libellés	Budget 2005	Comptes 2005	Ecart	Bases légales	Explications

Ressources financières	05090000.51001 510901.510.01	Terrains, infrastructures & équipements	1'000'000	641'594.65	-358'405.35	LGAF D 1 05	
Dotations							
Logement	05060800.52301 560200.523.01	Dotations FIDP	20'000'000	11'438'644.00	-8'561'356.00	L.7244,8488,9429	Moins de dossiers réalisés que prévus
	05060800.52303 560200.523.03	Prom. lgt bon marchés	6'000'000	0.00	-6'000'000.00	Loi 8885, 10 mios	Pas de dotation en 2005
Prêts							
Logement	05060800.52511 560200.525.11	Prêts aux coopératives	500'000	0.00	-500'000.00	Loi 8427- 1 05	Aucun prêt n'a été sollicité cette année.
	05060800.52577 560200.525.77	Prêts hypothécaires-HBM HLM	3'000'000	916'600.00	-2'083'400.00	LCL	Un seul prêt accordé en 2005
	05060800.52611 560200.526.11	Prêts coopérateurs	200'000	76'500.00	-123'500.00	Loi 8427- 1 05	Cinq prêts accordés en 2005.
Grands travaux							
Secrétariat général	05010100.50801 510100.50801	Frais études générales	3'700'000	2'886'712.70	-813'287.30	LGFA D 1 05 ART. 51 SECT.3	L'autorisation de dépense est de 3 mios. Un montant supplémentaire de 0,7 mio avait été prévu, mais le PL requis n'a pas encore été soumis. Rappel du fonctionnement : Le Conseil d'Etat est autorisé à engager les dépenses nécessaires à l'étude des avant-projets de constructions et de rénovation-transformation et d'ouvrages de génie civil, ainsi qu'aux études en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports jusqu'à concurrence de 3,0 mios par année. Le CE doit en informer régulièrement la commission des travaux et la commission d'aménagement du territoire. Au surplus la commission des travaux peut accorder un crédit d'études pour un montant maximal de F 300'000 par objet. Cette dépense prend la forme d'un crédit extraordinaire d'investissement.

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 Service financier/R. Juin
 PROJET DE BUDGET 2006BIS
 LOI BUDGETAIRE ANNUELLE ET TRAIN ANNUEL DE LOIS
 TABLEAU COMPARATIF ENTRE LES COMPTES 2004 ET 2005, LE BUDGET 2005 ET LE PROJET DE BUDGET 2006BIS
 DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

LIBELLES	COMPTES 2004		BUDGET 2005		COMPTES 2005		ECARTS BUDGET / COMPTES 2005		EN %	P.B. 2006BIS		ECARTS PB 2006BIS / BUDGET 2005		ECARTS PB 2006BIS / COMPTES 2005	
050403 Bâtiments-entretien	441'985'649.85	52'820'000.00	47'034'951.42	-5'785'048.58	-10.95	497'200'000.00	-31'000'000.00								2'685'548.58
050502 Génie civil-ouvrages, d'arts	5'491'570.75	6'900'000.00	38'389'848.15	-2'467'151.85	-39.07	470'000'000.00	-21'000'000.00								4'561'151.85
050503 Génie civil-voies cantonale	8'063'342.05	9'680'000.00	81'477'986.28	-1'732'803.72	-17.54	9'918'000.00	-38'000.00								1'770'603.72
050505 Génie civil-roules	117'066'864.96	15'566'000.00	61'539'181.17	-9'202'184.83	-59.83	141'405'000.00	-12'155'000.00								7'986'684.83
050600 Ctre technologies information	33'922'402.09	43'725'000.00	36'543'474.31	-5'181'557.69	-11.95	39'255'666.42	-4'469'145.00								17'922'669.00
050900 Ressources financières	239'732.80	335'000.00	484.20	-34'265.80	-99.96	255'000.00	-80'000.00								25'4515.80
051101 Sécurité civile - Protection civile	0.00	70'000.00	20'952.00	-49'048.00	-70.84	0.00	-70'000.00								-20'552.00
051102 Sécurité civile - Ins. cant. serv. feu	0.00	0.00	0.00	0.00		50'000.00	50'000.00								50'000.00
051200 Régistre foncier	45'192.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00								0.00
Investissements particuliers :															
050502 Transports publics-entretien	5'500'000.00	5'500'000.00	27'500'000.00	-2'750'000.00	-50.00	5'500'000.00	0.00								2'750'000.00
050502 Transports publics-construct.	68'351'387.90	51'900'000.00	41'521'076.05	-10'728'921.95	-19.84	55'400'000.00	-3'600'000.00								13'678'921.95
050505 Extension P47-Palexpo	106'152.30	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00								0.00
SOUS-TOTAL	177'645'294.70	185'786'009.00	148'010'396.58	-37'775'612.42	-20.33	182'639'364.42	-3'146'645.00								34'628'967.42
Dépenses actives au bilan :															
050101 Secrétariat.général	359'591.50	5'000'000.00	641'594.65	-4'359'405.35	-87.17	1'000'000.00	-4'000'000.00								358'405.35
050900 Ressources financières	417'316.80	1'000'000.00	162'659.20	-837'340.80	-83.73	1'000'000.00	0.00								837'340.80
Acquisition de terrains infrastructures															
050608 Office cantonal logement	11'024'000.00	29'700'000.00	12'431'744.00	-17'268'256.00	-58.14	277'000'000.00	-2'000'000.00								15'268'256.00
Prêts et detatons.	20'000.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00								0.00
050701 Patrimoine et sites (FCAC)	11'826'908.30	35'700'000.00	13'235'097.85	-22'464'002.15	-62.92	29'700'000.00	-6'000'000.00								16'464'002.15
SOUS-TOTAL	189'466'205.00	221'486'009.00	161'246'396.43	-60'239'614.57	-27.20	212'339'364.42	-9'146'645.00								51'092'969.57
TOTAL L.B.A. ET T.A.L. AV. VENT.INT.															
GRANDS TRAVAUX :															
EN COURS	95'966'488.80	467'600'000.00	98'851'506.12	-68'748'493.88	-41.02	164'400'000.00	-320'000.00								65'548'493.88
PROJETS	28'600'000.00	28'600'000.00	28'900'000.00	-28'900'000.00		47'600'000.00	18'800'000.00								47'600'000.00
Arondi dans tableau "Plan trésorerie"	-54'731.00	0.00	54'731.00	54'731.00		62'949.00	117'680.00								62'949.00
TOTAL GRANDS TRAVAUX	95'966'488.80	196'345'269.00	98'851'506.12	-97'493'762.88		212'062'949.00	157'171'680.00								113'217'442.88
TOTAL INVESTISSEMENTS DCIT	285'432'691.80	417'831'278.00	260'097'906.55	-157'733'377.45		424'402'313.42	6'571'035.00								164'304'412.45
Ventilations internes invest. bâtiments	123'10'101.90	0.00	16'112'641.54	16'112'641.54		0.00	0.00								0.00
TOTAL DU DEPARTEMENT	297'427'937.70	417'831'278.00	276'210'542.09	-141'620'735.91		424'402'313.42	6'571'035.00								164'304'412.45

RECETTES D'INVESTISSEMENTS						
LIBELLES	COMPTES 2004	BUDGET 2005	COMPTES 2005	ECARTS BUDGET / COMPTES 2005	P.B. 2006BIS / BUDGET 2005	Ecarts PB 2006BIS / COMPTES 2005
050101 Secrétariat général Zones Nri Rbi AIG	8062'500.00	4'062'500.00	4'062'500.00	0.00	4'062'500	0
050403 Bâtiments-maintenance	68'000.00	12'654.00	12'654.00	0.00	0	-12'654.00
050502 Génie civil - Trams - Subv. fed.	14'280'341.00	7'000'000.00	7'000'000.00	-7'000'000.00	7'000'000	0
050503 Génie civil - Trams - Ville Ge	16'348'026.15	0.00	0.00	0.00	0	0
050505 Génie civil - voirie cantonales	2'114'114.60	2'500'000.00	2'197'629.00	-302'371.00	2'220'558	-279'442
050505 Génie civil - routes	2'064'114.60	2'500'000.00	2'325'070.00	-174'930.00	2'220'558	-279'442
050505 Génie civil - Trams - Subv. fed.	0.00	0.00	3'692'870.00	3'692'870.00	0	0
050505 Génie civil - Trams - Ville Ge	0.00	0.00	6'289'536.35	6'289'536.35	0	0
050505 Génie civil - Trams - Ville Ge	0.00	0.00	0.00	0.00	0	0
050608 Logement-roi prêts	83'024.70	691'500.00	1'128'110.45	436'610.45	801'500	110'000
050800 Cre technologies information	453'127.15	396'240.00	-64'659.85	-460'899.85	146'145	-250'095
051101 Sécurité civile - Protection civile	0.00	0.00	20'552.00	20'552.00	0	0
TOTAL L.B.A. E.T.T.A.L. AV. VENT. INT	46'220'248.20	17'150'240	19'664'261.95	2'514'021.95	16'451'261	-698'979
Ventilations internes invest. bâtiments	50'202'318.90	0	55'397'319.16	55'397'319.16	0	0
TOTAL DU DEPARTEMENT AVANT GT	96'422'567.10	17'150'240	75'061'561.11	57'911'341.11	16'451'261	-698'979
GRANDS TRAVAUX						
EN COURS	7'165'820.40	10'292'367	14'434'537.05	4'142'170.05	2'287'473	-8'004'894
PROJETS	0	0	0.00	0.00	0	0
TOTAL GRANDS TRAVAUX	7'165'820.40	10'292'367	14'434'537.05	4'142'170.05	2'287'473	-8'004'894
TOTAL GENERAL	103'588'387.50	27'442'607	89'496'118.16	62'053'511.16	18'738'734	-87'033'873

Département du territoire

Audition du Département du territoire par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Le département indique que l'excédent de charges au PB 2006 première version s'élevait à 227,198M contre 225,712M de francs au PB 2006 amendé. Les nouveaux amendements impliquent une diminution de 1M sur les charges de personnel, de 2M de francs sur les dépenses générales, mais une augmentation de 82'212 francs sur les financements spéciaux. Les efforts traduisent pour une partie le début de la mise en œuvre des mesures du P1, et pour une autre partie des réductions linéaires qui sont identiques à l'ensemble des départements. Il signale cependant qu'un amendement de 0,84%, sur la nature 304 « Caisse de pension et de prévoyance », traité de manière centralisée par le DF n'apparaît pas sur ces documents et n'a pas encore été impacté sur le PB 2006 amendé du DT.

Par ailleurs, il confirme qu'il s'agit de l'amendement du CE à hauteur de 4M de francs, qui résulte de la rectification du taux CIA, passant de 11,1% à 11,94% sur chaque département. Cet amendement impactera la nature 304 du DT, ainsi que les centres de responsabilités autofinancés du DT. En effet, l'augmentation du taux CIA résultant en une augmentation des charges du personnel, il est nécessaire de la compenser soit par une diminution des charges, soit par une augmentation des revenus. Des ajustements techniques sur chaque département viendront donc compenser la modification du taux CIA à 11,94%.

Ensuite, le département commente les économies qui découlent de l'application du P1 et qui s'élèvent à un total de 400'000 francs. L'économie la plus importante se situant au niveau des dépenses de communication, pour un montant de 180'000 francs.

La suppression des certifications ISO et la limitation du nombre de communiqués et d'annonces permet une économie de 8'150 francs.

Enfin, une compression d'effectifs découle également de la mise en application du P1, sur environ une douzaine de postes, de manière rentrer dans le trend permettant d'atteindre une diminution de 5% sur le personnel à 4 ans.

ANNEXE

Remis en service le 31.05.06

Service financier DT

PROJET DE BUDGET 2006

Budget de fonctionnement restructuré

Total des charges	475'734'912 F
Total des revenus	<u>248'535'950 F</u>
Excédent des charges	<u>- 227'198'962 F</u>

Liste des amendements :

3 CHARGES**30 Charges de personnel**

- répartition de la réduction globale sur les charges de personnel, les annuités ainsi que le changement du taux LAMAT qui sont centralisés à un niveau global Etat	-898'970 F
- Présidence et secrétariat général "accroissement de l'efficience de la communication"	-39'000 F
- Environnement-info "accroissement de l'efficience de la communication"	<u>-32'000 F</u>
Diminution de la nature 30	<u>-969'970 F</u>

31 Dépenses générales

- réduction sur les natures gérées par la CCA	-151'028 F
- réduction complémentaire	-1'524'596 F
- Présidence et secrétariat général	
"diminution des mandats externes"	-50'000 F
"diminution des dépenses générales"	-100'000 F
"critères de fixation des honoraires pour les mandats externes "	-50'000 F
- service des affaires extérieures "accroissement de l'efficience de la communication"	-10'000 F
- Environnement-Info "accroissement de l'efficience de la communication"	-99'000 F
- Domaine nature et paysage "limitation du nombre de communiqués et d'annonces dans les quotidiens"	-6'150 F
- Direction de l'aménagement du territoire "limitation du nombre de communiqués et d'annonces dans les quotidiens"	-2'000 F
- Fonds cantonal d'assainissement des eaux "renonciation aux certifications de type ISO"	<u>-4'000 F</u>
Diminution de la nature 31	<u>-1'996'774 F</u>

Service financier DT

38 Attributions aux financements spéciaux

- Equilibrage des financements spéciaux	<u>+ 82'212 F</u>
---	-------------------

Récapitulation

Total des charges "restructurées"	475'734'912 F
- charges de personnel	-969'970 F
- dépenses générales	-1'996'774 F
- attributions aux financements spéciaux	<u>82'212 F</u>
Total des charges "amendées"	<u>472'850'380 F</u>

4 REVENUS

- Equilibrage des financements spéciaux	<u>-1'397'821 F</u>
---	---------------------

Récapitulation

Total des revenus "restructurés"	248'535'950 F
- Prélèvements sur les financements spéciaux	<u>-1'397'821 F</u>
Total des revenus "amendés"	<u>247'138'129 F</u>

Récapitulation générale

Excédent des charges PB 2006 "restructuré"	-227'198'962 F
Diminution des charges PB 2006 "amendé"	2'884'532 F
Diminution des revenus PB 2006 "amendé"	<u>-1'397'821 F</u>
Excédent des charges "amendé"	<u>-225'712'251 F</u>

Cette situation ne tient pas compte des amendements complémentaires du 23 mai 2006 dont l'impact sur le DT ne nous a pas encore été communiqué.

27 mai 2006 / Jean Suter

Services financiers DT

PLAN DE MESURES DU CONSEIL D'ETATEconomies sur le PB 2006

N° 72	Diminuer les recours à des consultants externes	-50'000 F
N° 12-35-36-53	Réduire les dépenses de communication	-180'000 F
N° 130 - 180	Diminuer les dépenses générales	-100'000 F
N° 51	Etablir un cahier des charges pour le recours aux prestations de tiers	-50'000 F
N° 216	Renoncer aux certifications ISO (PM - 4'000 F sur financements spéciaux)	
N° 52	Limiter le nombre de communiqués et d'annonces	-8'150 F
	Total des réductions	<u>-388'150 F</u>

27 mai 2006/Jean Suter

Département de la solidarité et de l'emploi

Audition du Département de la solidarité et de l'emploi par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Une réduction de 12,25 postes sur le département est prévue au PB 2006 amendé, soit 1,7% de réduction des effectifs sur l'ensemble du département. Les commissaires estiment donc que la gestion des effectifs est stricte.

Un montant de 22M de francs a été transféré du SAM à l'HG, sans que cela n'ait d'incidence sur les prestations délivrées par ces deux services.

Une délégation de la Commission des finances a rencontré une délégation de groupes sociaux, de syndicats et de représentants des bénéficiaires de l'HG. Ces personnes déplorent l'application des nouvelles normes qui ont pour conséquence une diminution de 70 francs par mois sur les vêtements, une diminution de 70 francs par mois sur les TPG, et, dès le 1^{er} juillet 2006, une diminution de 70 francs par mois sur les téléphones. Cela signifie qu'un bénéficiaire de l'HG recevant 1'128 francs mensuel a dorénavant son subside diminué de 140 francs par mois. Cela représente une diminution de 10% des revenus pour des catégories de personnes très fragilisées, ce qui se ressent d'autant plus fortement. Les témoignages ont été très forts, notamment lorsque les familles illustraient les impacts de ce changement, qui peut être très difficile à supporter financièrement, par exemple, lorsque les enfants doivent faire des longs voyages pour se rendre aux cycles et qu'ils sont obligés de prendre les TPG. Enfin, ils signalent que ces personnes pourraient bénéficier de nouveaux subsides par le biais de nouvelles normes. Cependant ces nouvelles normes CSIAS ou le RDU ne sont pas encore entrées en vigueur, de sorte que ces pertes ne sont pas du tout compensées à l'heure actuelle.

L'emploi est une des préoccupations première du département, mais un montant de 15M de francs a été supprimé par rapport à la première version du PB 2006, toutefois ce montant se retrouve dans les mesures cantonales en matière d'emploi, qui sont amplifiées de 23M de francs.

Le président confirme que l'examen des comptes et du PB 2006 a été très difficile compte tenu du nouveau périmètre du département. Concernant le montant de 22,8M de francs ponctionné au SAM et transféré à l'HG, il précise qu'il n'aura pas d'incidence sur les prestations qu'il couvre. En effet, jusqu'à présent les prestations d'assurance maladie étaient payées par le SAM, directement en main des assureurs, tandis que dorénavant, elles seront

payées par l'HG, directement en main des assureurs. Ce transfert répondait uniquement à une remarque de l'ICF. Concernant l'OCE, il rappelle que le PL visant à limiter les emplois temporaires a été retiré, ce qui a pour conséquence d'augmenter les dépenses sur cette rubrique. En outre, le département a porté au PB 2006 amendé les derniers chiffres connus de l'année 2005, et non les chiffres budgétisés en 2005. Ce chiffre répondait aussi à deux principes qui sont que le département table sur un chômage stable, et part du principe que les règles fédérales en matière de chômage ne bougent pas cette année puisque le département est en pourparler avec la Confédération pour obtenir une prolongation du système : à teneur des discussions actuelles, le département a bon espoir que ce mécanisme soit prolongé.

La commission rappelle l'application de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières qui est entrée en vigueur. Cette loi s'applique en force sur les nouvelles subventions, tandis que les anciennes devront être adaptées d'ici l'année 2008. Et de citer les différentes subventions du PB 2006 amendé du DSE qui ne sont pas en conformité avec cette loi. Par exemple la subvention dont l'intitulé, « Diverses actions sociales », n'est plus conforme à la loi. D'autre part, les deux nouvelles subventions à la faveur de Pro mente sana et l'association Parole sont nouvelles et doivent être accompagnées de certains critères pour être en conformité avec la nouvelle loi en vigueur. Il est noté aussi une diminution de 6,4% sur les EPSE au PB 2006 amendé, ce qui semble peu acceptable compte tenu du manque de place en institution à l'heure actuelle. La commission aborde le problème qui affecte Emmaüs Genève, dont il rappelle que l'association ne reçoit des subventions que pour financer la Halte Femme. L'Etat de Genève a mis à disposition un droit de superficie pour la somme symbolique de 1 franc par année, à l'organe faïtier d'Emmaüs. Celui-ci le refacture ensuite 120'000 franc par année à Emmaüs Genève. La commission désire que le département se saisisse de ce dossier.

Le département reconnaît que lors de l'élaboration du budget du département, il n'a pas porté une attention particulière sur la nouvelle loi sur les indemnités et aides financières, et a repris les subventions figurant dans la première version du PB 2006 ; il y remédiera. Concernant Emmaüs il assure qu'il instruira ce dossier, d'autant plus qu'Emmaüs ne reçoit pas de subventions excepté pour la Halte Femme, ce qui est très honorable

Au sujet de la diminution du financement des EPSE cette année, celle-ci résulte de l'application des grilles ARBA. Le département signale toutefois que les EPSE continuent de recevoir des montants supérieurs comparés à certains établissements homologues qui ont des nécessités d'encadrement parfois supérieurs, mais dont les subventions sont inférieures. Au sujet de la

problématique du manque de place, il est conceptuellement pas correct sur le long terme que des personnes handicapées se retrouvent à Belle Idée. Les nouvelles constructions vont permettre de diminuer le nombre de personnes en attente, mais le département admet que la situation d'attente est un phénomène chronique et que les files d'attentes se recomposent.

Audition de l'Hospice général par la commission

Les commissaires constatent que les problèmes de l'Hospice ne sont pas récents et qu'il y a une augmentation de la subvention à cause de la progression des dossiers. Concernant l'augmentation du personnel de l'Hospice on constate que le nombre de dossiers augmente mais celui de l'asile diminue par conséquent la question qui est posée est-il opportun d'augmenter le nombre de personnel temporaire? Les commissaires constatent que les bénéficiaires de l'aide social sont préoccupés par la suppression d'aide supplémentaire d'habillement et des TPG, depuis l'entrée en vigueur d'une norme au mois de janvier 2006. Ils relèvent que leur situation s'est aggravée avec la suppression d'une autre aide au mois de juillet 2006.

Par ailleurs, cette diminution de revenu pour les personnes les plus faibles équivaut à 10% de leur revenu. Concernant le SCARPA, le changement de loi est pendant aux affaires sociales. Les commissaires indiquent que l'Hospice peut être affecté par ce type de changement et ajoutent que plusieurs reports de charges se font actuellement sur l'Hospice.

Le Président du Conseil d'administration, M. Torracinta, informe la commission de son départ et l'a remercie pour son travail. Il explique que la décision du Conseil d'Etat concernant les prestations d'assistance induit une baisse de 9% du coût moyen des prestations d'assistance publiques et une hausse estimée à 3% du nombre de personnes pouvant avoir recours à l'Hospice général. Il souligne la forte augmentation des charges des collaborateurs et le manque de moyens de ceux-ci. Il ajoute qu'il y a eu plusieurs transferts de collaborateurs de l'asile à l'Hospice.

La direction de l'Hospice précise que des passerelles, entre l'aide aux requérants d'asile et l'aide sociales, ont été mises en place. Il ajoute que, grâce à un effort de systématique dans la manière d'aborder les problématiques, il y a une sécurisation des prestations. Il relève le passage du chèque au virement bancaire, et la fiabilisation des finances par la mise en place d'un nouveau contrôle budgétaire. Elle estime que les ajustements faits dans l'attente d'un remboursement des prestations d'assistance par l'assurance invalidité reflètent une plus grande professionnalisation et des

efforts de gestion. Elle explique qu'il y a deux types d'impact sur l'aide sociale, c'est-à-dire les contrats « A » et la LAMal avec la simplification administrative, et précise qu'il y a une augmentation des demandes d'aide sociale mais avec un fléchissement de l'augmentation. Elle ajoute, qu'étant donné l'importance du travail en perspective, il est nécessaire de demander des postes supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Hospice et de préciser que 14% de l'augmentation des usagers ont eu lieu sur les neuf dernières années.

Concernant le SCARPA, la direction relève la mise en œuvre de la loi dans le budget 2007 et souligne l'existence d'une réelle dynamique pour que le transfert de personnes d'un département à l'autre se fasse correctement. Concernant l'asile, la diminution de l'aide aux requérants d'asile s'accompagne d'une diminution des effectifs et des lieux. S'agissant du personnel, on souligne une forte diminution pour l'aide aux requérants d'asile en rappelant la nécessité de verser une indemnité légale relative à des suppressions de postes. Et de conclure que l'augmentation des exigences se traduit par l'augmentation de l'effectif ou la diminution des prestations.

Département de la solidarité et de l'emploi

Rapport des commissaires : MM. Christian Bavarel et Guy Mettan

Présents: M.M. BAVAREL Christian et METTAN Guy

Assistent : M. LONGCHAMP François, Conseiller d'Etat en charge du DES
M. GOUMAZ Christian, Secrétaire Général, DES
BOHLINGER Thierry, Dir. Financier, DES

Procès-verbaliste: M. DEMAIN Hubert

Budget 2006

EFFECTIFS

La réduction de postes est de 12, 25 soit 1, 7. Depuis décembre, tout nouveau poste au sens du petit département, doit être dûment autorisé par le chef du département. À l'OCPA, deux postes ont été repourvus, toutes les autres demandes ont été refusées. Un renouvellement a été entrepris à l'OCE et au niveau des caisses (financements fédéraux). À l'exception du SCARPA, aucun poste n'a été accordé.

AEROPORT – Transfert d'actifs de l'AIG

On analyse la première version du projet de loi sur l'aéroport. Les modalités de transfert sont identiques à celles des SIG, soit à la valeur comptable, qui est, pour l'aéroport, d'environ 154 millions. Aucun transfert de terrain n'est envisagé, l'État restant propriétaire. Il s'agira d'un droit de superficie et d'une rente correspondante chiffrée aux alentours de SFr 4'700'000 annuels Cette modification va entraîner une baisse des résultats de l'aéroport et améliorer d'autant le résultat des comptes de l'État. Les bâtiments transférés sont

évalués autour de 154 millions payables à l'État et à amortir selon les mêmes règles que celles déjà en vigueur. En fait, il rappelle que depuis le 1er janvier 94, l'aéroport international de Genève procède à l'amortissement de ses grands travaux (salle d'embarquement, frontal...).

La valeur comptable des actifs est estimée de l'ordre de 480 millions. Il ne s'agit pas ici d'une vente opérée par l'AIG, mais seulement d'un transfert d'actifs d'une entité de l'État à une autre entité de l'État. Il n'est pas possible pour l'aéroport d'envisager un transfert à la valeur vénale, car il ne dispose pas de tels moyens. Il rappelle également que de ces éléments dépendent le maintien d'un certain bénéfice à l'Etat de Genève. Pas question non plus de le privatiser comme certains l'avaient évoqué lors de la précédente législature.

Après le transfert devront également intervenir des modifications dans la composition du conseil d'administration de l'aéroport et dans la gestion du bénéfice. Il s'agit de trouver une situation plus stable assurant une meilleure prévisibilité, hors de règlements politiques continuels à l'issue de chaque exercice. Essentiellement, réduire le volume du conseil d'administration et dissocier sa présidence, du rôle de conseiller d'État.

Un rapporteur s'interroge sur le gain que réalisera l'État à la suite de cette modification, car, outre la récupération des 154 millions pour diminuer la dette, le droit de superficie de 4,7 millions par an, on observe une baisse tendancielle du dividende net versé à l'Etat dans la durée. La facturation actuelle de 17 millions d'amortissements par l'Etat à l'AIG peut apparaître comme une opération neutre mais constitue sur une dizaine d'année une diminution progressive dès lors que les amortissements diminuent (comme les intérêts) ; à défaut d'une répartition dynamique des bénéfices, on observe une réduction de la charge de l'amortissement pour l'aéroport au fur et à mesure des années. Par ailleurs, la répartition d'une partie du bénéfice n'intervient qu'après plusieurs dégrèvements (provisions, grands travaux...) dont les choix échappent à l'Etat. Aujourd'hui, la part de régression des amortissements disparaît dans la redistribution des actifs, avec une clarification évidente pour tous. Le droit de superficie sera clairement fixé.

Enfin, les hausses spectaculaires constatées en termes de trafic aérien (plus 10 %) et de volume de passagers (aujourd'hui 10 millions) se sont réalisées sur les deux ou trois dernières années. Il faut dès lors s'attendre à une inflexion de cette tendance, notamment à cause de la hausse prévue du prix du kérosène, très prochainement

répercuté à prix coûtant par les compagnies aériennes, et de l'incidence de différents événements comme par exemple, la grippe aviaire.

D'autant que, à une augmentation du trafic aérien correspond nécessairement une hausse des effectifs indispensables à assurer son traitement. Or, l'engagement de personnel est contraint dans des limites peu souples. Enfin, il est nécessaire de rester attentif aux phénomènes de dépendance excessive à l'un ou l'autre transporteur (Easyjet représente aujourd'hui, un passager sur trois –33%- dans un segment de clientèle relativement volatile).

Liste de questions transversales en provenance de la commission des finances (liste d'octobre 2005 remise à l'époque à tous les départements lors des auditions et remise à jour pour le nouveau DES, Annexes p.18 à 31)

L'évolution des personnels dans les différents services en équivalant plein-temps :

SCARPA 68% SAM 81% EPSE 15% OCIRT43%. On s'inquiète de la prolifération des niveaux hiérarchiques : à l'OCE, il y en a six et quatre à l'OCAI, aux EPSE et à l'OCPA. Une simplification est prévue.

CASS

La réorganisation des CASS a été décidée par le conseil d'État sous la forme d'une séparation entre les lieux de santé et les lieux centrés sur les problématiques sociales. Cependant, la logique territoriale des centres ne recouvre pas forcément le territoire des communes, pour exemple, Vernier dont les besoins sont proportionnellement supérieurs. D'où la nécessité de prévoir une répartition géographique variable en fonction des spécificités de certains quartiers plus compliqués, avec pour corollaire de discussions parfois complexes mais parfaitement gérables.

LOCAUX

Une réduction de cette surface est prévue par le biais de regroupements, de la main d'œuvre étrangère et de l'OCIRT, et conjointement de la création d'une inspection cantonale du travail, par la résiliation du bail du bâtiment des Battoirs (SFr 250'000, avec location parallèle d'une surface de 84m² à l'UBS, à destination de 20 collaborateurs), et probablement de manière

identique avec l'OCPA, à la rue du Vieux-Marché, recentré vers le siège de la DGAS, à Beau-Séjour. Il n'y aura pas d'extension aux bâtiments : de la rue de l'Hôtel de Ville, à l'OCE, du SCARPA, du service de l'Assurance Maladie, du STG, de l'OCPA, des services juridiques et financiers, communs avec l'informatique, ni la DGAS.

OCE/chômage

Les postes SECO à l'OCE sont financés à hauteur de 37 millions par le budget fédéral, pour 2006. On constate, pour les rubriques (Rub 07-04-09 mesures cantonales chômage = ETC+ARE sans PCM) une augmentation de 25 millions. |

Un rapporteur souhaiterait pouvoir obtenir une note explicative et synthétique sur la mécanique recouvrant les variations entre projets de budget, y compris les totaux dépensés sur le chômage pour 2004, 2005, 2006, les comptes 2004 et 2005, le projet de budget 2006 et 2006 bis afin de rétablir la confiance de la commission des finances sur cette importante question..

OCPA

Les prestations aux personnes physiques ont été ajustées (10'500'000) sur les comptes, alors connus. On constate à l'OCPA, une baisse des revenus de 45 % à 38 millions. Elle d'une nouvelle ventilation PCF (de 262 à 236 Mio soit une variation de 26 Mio)-PCC (de 131 à 170 Mio, soit un augmentation de 38 Mio) et des subventions sur base du calcul effectif, donc une baisse de la subvention PCF de 26 à 23 millions. A voir aussi la *baisse de la participation des communes* (-44 millions prévus, puis refusés en votation populaire) ainsi que sur différents ajustements mineurs (environ 5 millions).

SAM

Augmentation de 6 millions pour les assurés-débiteurs (non-paiement des assurances maladie) que le canton doit assumer. Il faut également prendre en compte l'interprétation nouvelle dans l'application de la nouvelle loi sur la LAMAL (l'assurance peut suspendre d'elle-même en cas de non paiement des primes, même avec la garantie, à terme, du paiement par l'Etat).

HOSPICE GENERAL

22.8 millions en moins au SAM, correspondant à 22 millions en plus à l'HG, qui correspondent à six mois de paiement de primes assurance-maladie, car aujourd'hui l'hospice général paye directement aux caisses pour les assurés de l'assistance publique (voir note et audition de l'Hospice en plénière). Suite aux comptes 2005, à savoir les 13 millions d'avances AI, représentant 30 % de couverture suspendus par l'ICF pour une analyse plus complète, une provision de 8'300'000 a été prévue, soit une couverture maintenant à environ 43%⁴, qui correspond aux attentes de l'ICF.

Annexes :

- Principaux impacts liés aux amendements au PB2006
 - Demande de renseignement relative au transfert du subside d'assurance maladie du service de l'assurance maladie à l'Hospice général
 - Questions transversales posées dans le cadre de l'audition des départements par les commissaires rapporteurs
-



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi

Le Conseiller d'Etat

DSE
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3952
1211 Genève 3

Messieurs Guy Mettan et Christian
Bavarel, députés
Sous-commission des finances DSE

Nréf : FRL/
Vréf :

Genève, le 12 mai 2006

Concerne : Budget 2006 - Synthèse

Messieurs les députés,

Pour répondre à votre récente demande, vous trouverez ci-après les principaux impacts liés aux amendements au PB2006:

Synthèse globale DSE

	07.00 DSE				
	Ph06bs	PB06 V0		B2005	
3 Charges	1'525'376'452	1'518'980'092	6'396'360	1'380'848'805	144'527'647
30 Charges de personnel	77'954'230	78'617'940	-663'710	79'258'925	-1'304'695
31 Dépenses générales	5'944'002	6'832'675	-888'673	5'675'998	268'004
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	32'907'397	43'843'397	-10'936'000	23'454'123	9'453'274
35 Dédommagements à des collectivités publiques	133'337'000	111'990'080	21'346'920	94'955'000	38'382'000
36 Subventions accordées	1'254'558'923	1'257'021'100	-2'462'177	1'158'032'009	96'526'914
37 Subventions redistribuées	1'200'000	1'200'000	0	1'200'000	0
39 Imputations internes	18'474'900	19'474'900	0	18'272'750	1'202'150
4 Revenus	282'420'203	299'726'362	-17'306'159	311'183'675	-28'763'472
41 Patentes et concessions	59'100	50'000	9'100	50'000	9'100
42 Revenus des biens	38'784'500	38'420'500	364'000	39'346'833	-562'333
43 Recettes diverses	48'185'421	61'468'530	-13'283'109	38'001'991	10'183'430
45 Dédommagements de collectivités publiques	1'467'000	3'275'000	-1'808'000	49'055'000	-47'588'000
46 Subventions acquises	174'563'252	177'260'918	-2'697'666	170'778'131	3'785'121
47 Subventions à redistribuer	1'200'000	1'200'000	0	1'200'000	0
48 Prélèvements sur les financements spéciaux	744'392	1'378'787	-634'395	1'196'577	-452'185
49 Imputations internes	17'416'538	16'672'627	743'911	11'555'143	5'861'395
5 Dépenses	30'450'000	43'850'000	-13'400'000	34'300'000	-3'850'000
6 Recettes	750'000	750'000	0	292'500	457'500

Points forts

- [33] On constate l'effet relativement neutre du changement de méthode de comptabilisation des provisions chômage de l'OCE (-12,9mios de charges et -13,9mios de recettes [43]).

La provision pour débiteur du SCARPA a été réévaluée à 8,4mios, soit +1,6mio.

- [35] L'OCE prévoit l'augmentation du coût des mesures cantonales de +23,8mios (dont +1,35mio d'augmentation des Allocations retour à l'emploi (ARE)), basée sur l'hypothèse d'une économie stable et de la prolongation des indemnités pour les chômeurs de plus de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2006, couplée à la non reprise des contrats A d'autre part.

Le changement majeur intervenu entre les deux versions du PB 06 est l'abandon par le Conseil d'Etat du PL9681 (suppression du salaire plancher des ETC et abaissement du salaire ETC à 80% de l'indemnité fédérale au lieu de 100%)

- [36] La baisse des subventions est le résultat d'effets compensatoires entre services:
 - DGAS: diminution de l'indice de péréquation financière du canton de Genève impactant de -3,7mios les contributions du canton à l'AVS et l'AI.
 - hausse des prestations de l'OCPA aux personnes physiques de +10,5mios.
 - hausse de la subvention accordée à l'hospice général de +11,8mios (constituée de transferts de charges du SAM (+22,8mios), d'un report de charges du SECO lié à la non reconnaissance des contrats ETC "A" (+4,6mios), et d'une révision à la baisse des estimations de dossiers à traiter en 2006 (-13,3mios)
 - Le SAM revoit l'estimation de ses assurés débiteurs de +6mios, transfère -22,8mios de charges à l'hospice général et -4mios au DES.
- [45] La hausse du coût des emplois temporaires cantonaux est accentuée par une baisse de -1,8mio de la refacturation de ces derniers aux communes.
- [46] OCPA: diminution de la subvention de la Confédération de -2,7mios.
- [5] Investissements: Centralisation des Grands travaux au DCTI (-13,4mios).

Ci-après, voici les impacts en suspens:

- Service du tuteur général: transfert d'environ 10mios du DIP vers le DSE (neutralité budgétaire)

Synthèse par service

1/ Secrétariat Général

07.01 Présidence, secrétariat général					
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2005	
30 charges de personnel	4'528'680	5'001'830	-473'150	5'088'090	-560'410
31 Dépenses générales	594'794	683'356	-88'562	289'063	325'731
33 Amortissements et provisions	213'000	213'000	0	258'000	-45'000
36 Subventions	0	0	0	100'000	-100'000
38 Imputation internes	395'950	395'950	0	389'850	6'100
Total	6'732'424	6'294'136	-561'712	6'106'003	-373'879
43 Recettes diverses	761'000	761'000	0	389'802	371'198
49 Imputations internes	550	550	0	1'400	-850
Total	761'550	761'550	0	391'202	370'348

• Baisse des charges de personnel liée au transfert technique de personnel (affaires économiques) vers le DES et à la réduction linéaire décidée par le Conseil d'Etat.

• Effort porté sur les dépenses générales pour atteindre la cible fixée par le Conseil d'Etat (y compris réduction linéaire globale, réduction CCA, plan de mesures (périmètre P1))

2/ Office Cantonal de l'Emploi

a/ OCE - Part cantonale

07.04.01 OCE - part cantonale					
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2005	
30 charges de personnel	6'735'580	8'854'630	-1'119'270	8'774'365	-38'985
31 Dépenses générales	529'294	658'000	-128'706	888'500	-158'208
33 Amortissements et provisions	103'000	13'003'000	-12'900'000	102'000	1'000
35 Dédommagements à des tiers	29'767'000	32'285'000	-2'518'000	36'195'000	-6'428'000
36 Subventions	430'000	480'000	-50'000	600'000	-170'000
38 Imputation internes	713'700	713'700	0	554'050	159'650
Total	38'278'564	53'992'530	-15'713'976	44'913'915	-6'635'361
41 Patentes, concessions	59'100	50'000	9'100	50'000	9'100
42 Revenus des biens	500	500	0	500	0
43 Recettes diverses	17'130'000	31'728'000	-14'598'000	19'488'659	-2'358'659
45 Dédommagements de collect	0	0	0	60'000	-60'000
49 Imputations internes	4'850	4'850	0	2'900	1'950
Total	17'194'450	31'783'350	-14'588'900	19'603'059	-2'408'609

Cf Tableau de synthèse de l'OCE sur le chômage en annexe.

- [30] Baisse des charges de personnel liée à la réduction linéaire décidée par le Conseil d'Etat.
- [33] et [43] Modification de la comptabilisation des provisions. Effet neutre.

[35] et [43] Baisse des PCM.

Il faut rappeler que le département avait préparé un projet de diminution des cotisations dans le cadre de l'assurance obligatoire perte de gain en matière de maladie (PCM). Ce projet a été suspendu en raison d'une décision du Conseil Fédéral de réduire de 520 à 400 jours les indemnités versées aux chômeurs de moins de 50 ans. En effet, cette décision a un impact majeur sur le montant des cotisations PCM perçues, alors qu'une diminution parallèle des dépenses n'est de loin pas garantie. C'est la raison pour laquelle l'année 2006 doit servir d'étalon et, sur cette base des décisions d'adaptation du taux pourront, le cas échéant, être prises.

b/ OCE - Mesures cantonales

		07.04.09 Mesures cantonales chômage				
		PB2006 bis	PB2006 v.0		B2006	
	35 Dédommagements à des tiers	103'570'000	79'705'080	23'864'920	58'760'000	44'910'000
Total		103'570'000	79'705'080	23'864'920	58'760'000	44'910'000
	45 Dédommagements de collect.	192'000	2'000'000	-1'808'000	4'000'000	-3'908'000
Total		192'000	2'000'000	-1'808'000	4'000'000	-3'908'000

Cf Tableau de synthèse de l'OCE sur le chômage en annexe.

- Le PB06Bis reprend les hypothèses de la première version du PB06 révisée au regard des comptes 2005. Le changement majeur intervenu entre les deux versions du PB 06 est l'abandon par le Conseil d'Etat du PL9681 (suppression du salaire plancher des ETC et abaissement du salaire ETC à 80% de l'indemnité fédérale au lieu de 100%)

c/ OCE - Part fédérale

		07.04.02 OCE - part fédérale				
		PB2006 bis	PB2006 v.0		B2006	
	30 charges de personnel	31'285'910	31'123'660	142'230	32'388'930	-1'123'020
	31 Dépenses générales	2'379'604	2'550'870	-171'068	2'072'000	307'604
	39 Imputation internes	3'348'500	3'348'500	0	3'834'650	-286'150
Total		36'994'014	37'022'850	-28'836	38'191'580	-1'197'566
	46 Subventions acquises	38'971'164	37'000'000	-28'836	38'104'630	-1'133'466
	49 Imputations internes	22'850	22'850	0	21'850	900
Total		36'994'014	37'022'850	-28'836	38'191'580	-1'197'566

Hypothèses principales retenues:

- Étant donné l'autofinancement de ce CR par les recettes en provenance du SECO, l'amendement lié à la réduction linéaire sur le personnel n'a pas été appliqué. On constate une hausse due aux mécanismes salariaux. En effet toute diminution des charges entraîne ipso facto une réduction correspondante des recettes.

d/ OCE - Caisse cantonale Genevoise de chômage

07.04.04 Caisse Cantonale Genevoise de Chômage					
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2005	
30 charges de personnel	6'349'950	6'320'780	29'170	5'889'180	480'770
31 Dépenses générales	0	12'000	-12'000	0	0
39 Imputation internes	8'500	8'500	0	12'450	-5'950
Total	6'356'450	6'339'280	17'170	5'881'630	474'820
48 Subventions acquises	8'358'450	8'339'280	17'170	5'881'630	474'820
Total	6'356'450	6'339'280	17'170	5'881'630	474'820

Hypothèses principales retenues:

- Étant donné l'autofinancement de ce CR par les recettes en provenance du SECO, l'amendement lié à la réduction linéaire sur le personnel n'a pas été appliqué. On constate une hausse due aux mécanismes salariaux. En effet toute diminution des charges entraîne ipso facto une réduction correspondante des recettes.

3/ Direction Générale de l'Action Sociale

07.14.11 Direction générale de l'action sociale					
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2005	
30 charges de personnel	2'525'380	2'353'090	172'290	2'552'380	-26'980
31 Dépenses générales	475'383	633'483	-158'100	698'888	-223'505
32 Intérêts passifs	0	0	0	0	0
33 Amortissements et provisions	1'625'000	1'625'000	0	1'595'000	30'000
36 Subventions	211'289'182	215'118'182	-3'830'000	246'540'813	-35'251'631
37 Subventions redistribuées	1'200'000	1'200'000	0	1'200'000	0
39 Imputation internes	709'400	709'400	0	714'400	-5'000
Total	2'17'824'345	2'21'640'155	-3'815'810	2'53'301'461	-35'477'116
43 Recettes diverses	250'000	250'000	0	0	250'000
47 Subventions à redistribuer	1'200'000	1'200'000	0	1'200'000	0
48 Imputations internes	0	0	0	0	0
Total	1'450'000	1'450'000	0	1'200'000	250'000

- [30] Hausse des charges de personnel résultant de l'arrivée de deux agents spécialisés au sein de la DGAS. (postes existant auparavant, mais anciennement rattachés administrativement au secrétariat général du DASS)

- [31] Adaptation des dépenses générales (Honoraires, prestations de service de tiers) selon les comptes 2005 pour un impact de -134'462F.

Réduction linéaire globale, réduction CCA, plan de mesures (périmètre P1)

- [36] Baisse de l'indice de péréquation financière du canton de Genève impact de -1'573'000F à 77'489'000F pour la part du canton l'AVS et -2'127'000F à 120'216'000F pour la part du canton l'AI soit -3'700'000F au global (Pour information, B2007 AVS = 82'553'000F et B2007 AI = 122'293'000F)

4/ Hospice Général

07.14.29 Hospice Général					
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2005	
33 Amortissements et provisions	513'000	513'000	0	951'000	-438'000
36 Subventions	244'744'388	232'907'388	11'837'000	162'217'612	82'526'776
39 Imputation internes	204'400	204'400	0	208'450	-4'050
Total	245'461'788	233'624'788	11'837'000	163'377'062	82'084'726
49 Imputations internes	11'627'552	11'126'814	500'738	7'570'570	4'056'982
Total	11'627'552	11'126'814	500'738	7'570'570	4'056'982

[36] Subvention de l'HG présentée au projet de budget 2006

- Économie complémentaire pour charges de personnel
- Reprise de la subvention OFAS (Maison de l'Ancre) et engagement de la Ville de Genève pour couvrir le déficit de la Nouvelle Roseraie
- Honoraires supplémentaires pour le bouclage intermédiaire
- Report de charge à l'Hospice suite à la non reconnaissance des contrats A par le SECO
- Ajustement suite à la baisse du taux de cotisation de l'assurance maternité cantonale et du taux de cotisation des allocations familiales.
- Transfert des indemnités du Service de l'assurance maladie prévues pour le 2^e semestre au budget de l'Hospice
- Stabilisation du nombre de dossiers à fin d'année
- Réduction du délai cadre pour les plus de 50 ans ; **cette hypothèse n'est pas retenue**
- Augmentation de la couverture de la provision constituée pour les remboursements de l'AI-OCPA

232'907'388

-1'500'000
-900'000
150'000
4'600'000
-13'000
22'800'000
-13'300'000
0
0

244'744'388

Subvention 2006 de l'Hospice

Résumé des remboursements AI et provisions	31.12.2005		
	Solde	Provision	Taux
Dossiers < 2ans	31'152	10'523	33.8%
Dossiers > 2ans			
En cours de traitement à l'OCAI	19'929	6'050	30.4%
Décision positive	5'576	1'748	31.3%
Prononcé négatif	15'435	15'435	100.0%
Sous-total	40'940	23'233	56.7%
Dossiers < 2ans; remboursement OCAI reçu; rbt complémentaire OCPA-LPP			
Reçu en 2005	6'665	3'691	55.4%
Reçu avant 2005	5'626	2'313	41.1%
Sous-total	12'291	6'004	48.8%
Total intermédiaire	84'383	39'760	47.1%
Dossier avec solde négatif, repris en produit après clôture	-1'639	-1'639	100.0%
	82'744	38'121	46.1%
Provision Etat 2005		8'300	
Total y compris provision Etat	82'744	46'421	56.1%

5/ Office Cantonal des Personnes Agées

07.14.33 Office cantonal des personnes âgées					
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2005	
30 charges de personnel	11'949'100	12'020'120	-170'940	11'834'430	14'750
31 Dépenses générales	789'390	928'130	-138'740	823'650	-34'280
33 Amortissements et provisions	6'168'000	6'166'000	0	5'377'000	789'000
36 Subventions	558'824'353	548'053'530	10'770'823	487'873'000	71'951'353
39 Imputation internes	3'885'700	3'885'700	0	3'618'950	246'750
Total	582'494'623	672'031'480	10'463'143	509'827'030	72'967'593
42 Revenus des biens	9'000	9'000	0	9'000	0
43 Recettes diverses	21'883'330	20'757'330	1'126'000	15'145'330	6'738'000
45 Dédommagements de collect	0	0	0	44'350'000	-44'350'000
46 Subventions acquises	23'600'000	26'286'000	-2'686'000	24'417'000	-817'000
49 Imputations internes	401'000	401'000	0	4'850	396'350
Total	45'893'330	47'453'330	-1'560'000	83'925'980	-38'032'650

- [31] Adaptation des dépenses générales selon les comptes 2005 couplée à l'abandon du projet surveillance vidéo, pour un impact total de -125'000F.

Réduction linéaire globale, réduction CCA, plan de mesures (périmètre P1)

- [365] Institutions privées et [436] Dédommagements de tiers

	PB06 bis	PB06 V.0		B2005	
[365] Institutions privées - EPH	124'838'023	124'648'200	+189'823	90'671'000	+34'167'023
[436] Dédommagements de tiers	1'136'000	10'000	+1'126'000	0	+1'136'000

- Correction d'une erreur lors du premier calcul de la subvention de l'EPH fondation ensemble: impact +461'080F.
- Diminution de la subvention destinée à l'EPH maison des champs impact: -234'257F due à la non-diminution du prix de pension entre 2005 et 2006 initialement prévue.
- Diminution du taux de cotisation de l'assurance maternité cantonale et du taux de cotisation des allocations familiales pour un impact global de -42'000F sur le montant de la subvention.
- [436] Remboursement de +1'126'000F par la Fondation Clair Bois (non dépensé de la subvention 2005).

- [366] Personnes physiques et [460] confédération

	PB06 bis	PB06 V.0		B2005	
[366] Personnes physiques	415'865'000	405'279'000	+10'586'000	397'202'000	+18'663'000
[460] Confédération	23'600'000	26'286'000	-2'686'000	24'417'000	-817'000

- Ajustement des prestations d'assistance sur la base des chiffres 2005: impact -600'000F
- Prestations complémentaires cantonales et fédérales:

Le budget touchant les 3 natures ci-après est calculé sur la base des comptes 2005 augmentés d'un montant de 10 millions par Prestation Complémentaire, pour tenir compte d'un accroissement des bénéficiaires.

	Comptes 2005	PB06 Initial	modification	PB06 Bis
366.01 PCF	226.5 mios	262.9 mios	-26.9mios	PCF 236 mios
366.04 PCC	160.8 mios	132 mios	+38 mios	PCC 170 mios
TOTAL	387.3 mios	394.9 mios	+11.1 mios	406 mios

- ⇒ 366.01 Prestations complémentaires fédérales basées sur les comptes 2005 et sur une augmentation des bénéficiaires: impact net de -28'861'000F (voir tableau ci-dessus)
- ⇒ 366.04 Prestations complémentaires cantonales basées sur les chiffres 2005 et d'une augmentation des bénéficiaires impact: 38'047'000F
- ⇒ En parallèle, diminution de la subvention de la Confédération de -2'686'000F [460.01]

Il est à noter qu'en se basant sur les comptes 2005, l'alignement des prestations des bénéficiaires AI sur les prestations des bénéficiaires AVS (-22 millions) et l'intégration des prestations communales (-10 millions), tels qu'ils étaient initialement prévus dans le premier projet de budget 06, sont de facto sortis du budget (ils n'étaient pas pris en compte en 2005).

6/ Service de l'Assurance Maladie

	07.14.51 Service de l'assurance maladie				
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2005	
30 charges de personnel	2'742'250	2'937'660	-95'430	2'668'280	-127'040
31 Dépenses générales	225'960	226'450	-470	256'600	-30'620
38 Subventions	232'200'000	253'000'000	-20'800'000	234'900'000	-2'600'000
39 Imputation internes	430'600	430'600	0	434'550	-3'950
Total	235'598'830	256'494'730	-20'895'900	238'360'440	-2'761'610
43 Recettes diverses	3'900'000	3'900'000	0	0	3'900'000
46 Subventions acquises	107'635'838	107'635'838	0	102'374'871	5'260'767
49 Imputations internes	2'700	2'700	0	3'000	-300
Total	111'538'338	111'538'338	0	102'377'871	9'160'467

- [30] Baisse des charges de personnel liée au transfert au DES d'un demi poste lié à l'hospitalisation hors canton impact -55'148F et à la réduction linéaire décidée par le Conseil d'Etat.

[366] Personnes physiques

- 366.01 Octroi de subsides partiels aux bénéficiaires de l'Hospice Général (dès juillet 2006) impact -31'900'000F (suppression des subsides 100% pendant 6 mois).
- 366.05 Montant des subsides partiels pour les bénéficiaires de l'Hospice Général (dès juillet 2006) +9'100'000F; la suppression des subsides 100% et l'octroi de subsides ordinaires pendant 6 mois implique ainsi une diminution du budget du SAM de 22'800'000.- et une augmentation du même montant dans le budget de l'Hospice général.

- 366.02 Transfert des hospitalisations hors canton au DES) impact -4'000'000F
- 366.03 Augmentation des assurés débiteurs de +6mio (le budget 2005 prévoyait 24 millions et les comptes 2005 F fait état d'une dépense de 27'100'000).

7/ SCARPA

07.10 Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires					
	PB2006 bis	PB2006 v.0		B2006	
30 charges de personnel	2'874'380	2'918'970	-44'590	2'878'670	1'957'110
31 Dépenses générales	194'587	200'350	-5'763	188'207	8'380
33 Amortissements et provisions	10'900'000	9'300'000	1'600'000	1'500'000	9'400'000
39 Imputation internes	808'800	908'800	0	811'550	287'050
Total	14'877'567	13'327'920	1'549'647	4'978'427	9'899'140
43 Recettes diverses	3'322'200	3'322'200	0	1'922'200	1'400'000
49 Imputations internes	0	0	0	-50	50
Total	3'322'200	3'322'200	0	1'922'150	1'400'050

- [30] Baisse des charges de personnel résultant de la réduction linéaire décidée par le Conseil d'Etat.
- [33] Augmentation du risque débiteurs de +1'600'000F

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs les députés, l'expression de mes sentiments distingués.

François Longchamp



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la solidarité et de l'emploi

Le Conseiller d'Etat

DSE
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3952
1211 Genève 3

Monsieur Guy Mettan
Député

N/réf. : FRL/

Genève, le 11 mai 2006

Concerne : Projet de budget 2006 - Votre demande de renseignement relative au transfert du subside d'assurance maladie du service de l'assurance maladie (SAM) à l'Hospice général (HG)

Monsieur le Député,

Lors de l'audition du projet de budget 2006 du DSE vous avez souhaité un complément d'information concernant le budget des subsides partiels (assurance maladie) aux bénéficiaires de l'Hospice général et qui fait l'objet d'un transfert du budget du SAM à celui de l'HG.

A partir du 1^{er} juillet 2006, la situation sera la suivante :

- a) le service de l'assurance-maladie (SAM) paie un subside partiel aux bénéficiaires de l'Hospice général (80 F pour les adultes, 100 F pour les enfants), directement aux assureurs maladie, comme c'est le cas aujourd'hui;
- b) l'Hospice général paie le solde de la prime, à concurrence de la prime moyenne cantonale et à concurrence de la prestation due par l'Hospice général, directement aux assureurs maladie des bénéficiaires.

Ce principe est celui contenu dans loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (J 4 06) (RDU), adoptée le 19 mai 2005 par le Grand Conseil.

Les arguments suivants nous ont paru plaider en faveur de ce système :

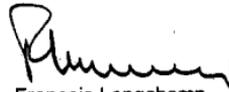
1. Il correspond aux développements informatiques actuellement en cours pour permettre la mise en vigueur des normes CSIAS au 1^{er} juillet 2006. Toute autre solution aurait nécessité de nouveaux développements informatiques et aurait mis singulièrement en péril cette entrée en vigueur des normes CSIAS. Les assistants sociaux doivent être formés à l'entrée en vigueur des normes CSIAS dès le mois d'avril 2006 et une décision a donc dû être rapidement prise à ce sujet.
2. L'Hospice général sait dans quelle caisse maladie se trouve chacun de ses bénéficiaires et cette information est en outre disponible dans le système informatique de l'institution. Les relations bancaires avec ces assureurs ne sont pas compliquées, puisqu'il y a 43 assureurs et qu'il n'y a que deux périodes de l'année (1^{er} juillet et 1^{er} janvier) auxquelles les assurés peuvent changer de caisse.

3. Le système proposé est le seul qui limite au strict minimum le nombre d'informations qui sont à communiquer entre services et évite ainsi un "trafic des données", qui est toujours générateur d'erreurs, de rejets et de corrections.

Rappelons qu'il ne s'agit que d'un transfert budgétaire et que cela ne constitue nullement une augmentation de dépenses du canton, le budget du SAM se trouvant diminué d'autant. De plus, la mesure s'inscrit dans une politique sociale qui se veut cohérente et incitative au travail. Il faut rappeler qu'avec le système actuel, consistant en l'octroi d'un subside complet à tout bénéficiaire de l'Hospice général, une famille avec deux enfants peut, pour 50 F de lacune de revenu, recevoir plus de 1000 F de subside d'assurance-maladie !

Par l'octroi, dès le 1^{er} juillet 2006, d'un subside partiel aux bénéficiaires de l'Hospice général, il sera ainsi possible de limiter et diminuer l'un des effets de seuil qui caractérise le dispositif social genevois.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire Monsieur le Député, à l'assurance de ma parfaite considération.



François Longchamp

SUIVI DE L'ENVELOPPE CHOMAGE 2006

Enveloppe chômage hors PCM								
	CR	Natures selon budget 2005	Libellés	Comptes				
				2004 actuel	2005 actuel	Projet de budget 2006 V1	Projet de budget 2006 Bis	
Charges	Prestations (ETC)	7040900	350.00.301	Déd. Confédération - ETC Maj. paiements fractionnés SUVA	17865	46737	-	-
		7040900	355.00.101	Déd. institutions privées- ETC Allocation retour à l'emploi (ARE)	2074596	3'415'852	2'850'000	4'200'000
		Part ETC	356.00.101	Déd. P.physiques - ETC Emplois temporaires cantonaux	1) 68'208'277	2) 92'386'731	3) 76'105'080	4) 98'370'000
			356.00.201	Déd. P.physiques - ETC Formations	543'697	583'343	750'000	1'000'000
			356.00.302	ETC - charges antérieures à la période	-	96'622	-	-
			Charges des prestations (ETC)			70'844'435	96'529'285	79'705'080
	Contribution à la LACI	7040100			6078'000	24'920'000	12'500'000	12'500'000
					10954'522	6) 4'783'166	6) 1'932'000	1'932'000
			350.00.401	Déd. Confédération - Traitement stagiaires chômeurs	14'983	-	35'000	35'000
			356.00.301	Déd. P.physiques - Mes. pers. non indemnisées - (année n-1)	496'905	2'308'795	1'400'000	1'400'000
			338.00.110	Provisions	12'892'000	-	-	-
		Charges des contributions à la LACI			30'436'410	32'011'961	15'867'000	15'867'000
		Total des charges			101'280'845	128'541'246	95'572'080	119'437'000
Produits	Prestations (ETC)	7040100	436.00.413	Participation aux salaires des stagiaires	-86'445	-129'328	-65'000	-65'000
		7040100	436.00.713	Remboursement charges sociales des réfugiés en ETC	-	-51'471	-	-
		7040100	436.01.016	ETC - recette app	-48'064	-31'527	-	-
		7040100	436.01.115	ETC - recette lamat	-21'5438	-335'207	-	-
		7040900	436.00.105	Recette tva sur facturation etc	-	-6'005	-	-
		7040900	452.00.301	facturation ETC	-	-590'051	-192'000	-192'000
		Revenus des prestations (ETC)			-349'947	-1'143'590	-257'000	-257'000
	Contrib. LACI	7040100	439.39.10	Dissolutions provisions	-10'030'000	-12'892'000	-	-
		Revenus des contributions à la LACI			-10'030'000	-12'892'000	-	-
		Total des revenus			-10'379'947	-14'035'590	-257'000	-257'000
Résultat	Coût des prestations (ETC)			70'494'488	95'385'695	79'448'080	103'313'000	
	Coût des contributions à la LACI			20'406'410	19'119'961	15'867'000	15'867'000	
	Coût total			90'900'898	114'505'656	95'315'080	119'180'000	

- 1) Nombre de contrats moyen annuel ETC de 1400 pour un salaire moyen mensuel de CHF 4'050.- + stages
- 2) Nombre de contrats moyen ETC 1er semestre 1'500 et 2ième semestre 2'150 pour un salaire moyen mensuel de CHF 4'200.- + stages
Le deuxième semestre est également marqué par la non prolongation pour les > 50ans ainsi que par l'introduction des contrats A
- 3) Nombre de contrats moyen ETC 1er semestre 2'045 et 2ième semestre 1'445 pour un salaire moyen mensuel de CHF 3'630.-, tenant compte du PL 9681 supprimant
Le plancher de CHF 3'300.- et introduisant un plafond à CHF 4'500.- ainsi que d'une rémunération à 80% de l'indemnité fédérale
Prolongation pour les > 50ans jusqu'au 31.12.2006 + stages CHF 720'000.-
- 4) Nombre de contrats moyen ETC 1er semestre 2'375 et 2ième semestre 1'500 pour un salaire moyen mensuel de CHF 4'200.-
Aucune reprise des contrats A - Prolongation pour les > 50 ans jusqu'au 31.12.2006 + stages CHF 720'000.-
- 5) Le montant de CHF 24'920'000 est lié à un changement de méthode comptable demandé par le DF (transitoire au lieu de provision)
Cela signifie que deux années sont en réalité comptabilisées sur cette nature avec en contrepartie une dissolution de provision de CHF 12'892'000
- 6) La diminution de cette sous-nature s'explique par la suppression de 120 indemnités fédérales supplémentaires pour les chômeurs de moins de 50 ans et ce dès le 1.07.05, le canton devant assurer 20% de ce complément.

Département de l'économie et de la santé

Audition du Département de l'économie et de la santé par la Commission des finances

Budget 06 amendé

Le département évoque les différents services que le DES a intégré au cours de la restructuration. Tout d'abord, il a reçu la promotion de l'économie au sens large du terme, où se situent à la fois l'Office cantonal du commerce ainsi que le service des autorisations et patentes de l'ancien DJPS, estimant que ce service est un outil fort de promotion économique endogène puisqu'il doit faciliter la vie aux personnes désirant ouvrir certains types de commerces. Troisièmement le département a intégré le service du développement durable de l'ancien DIAE, désirant ainsi mettre l'accent sur l'approche du développement durable dans l'économie. Le DES a donc découvert ces services durant les derniers mois. Le DES a également tiré des enseignements de la restructuration, et de mentionner le type de problèmes auxquels le département a dû faire face en terme de réconciliation. Par exemple, le service des autorisations et patentes a 16 postes au budget mais il est occupé par 21 personnes à plein temps car le DJPS avait financé 5 postes de plus à ce service pour réussir à le faire fonctionner et surtout le maintenir hors de l'eau. Lors de la réconciliation, le DES a donc non seulement dû prendre la ligne du service autorisations et patentes, mais aussi prendre en compte les 5 postes de plus qui se trouvaient dans la gestion interdépartementale des postes.

Ensuite le département présente d'autres angles de restructuration. Il a décidé d'appliquer la même politique managériale au DES que celle appliquée à l'ancien DASS, à savoir de ne pas mélanger les structures de stratégie que sont les secrétariats généraux, et les structures qui lient l'opérationnel et la stratégie que sont les directions générales. C'est ce principe managérial qui explique la différence au niveau des charges entre les comptes 2005 et le budget 2006 au niveau de la direction des affaires économique. En effet, une importante partie des éléments nécessaires au fonctionnement de la direction des affaires économiques se trouvaient au secrétariat général lorsque ce service était au DEEE. Cependant, la politique managériale du DES veut que ces éléments ne se retrouvent plus au secrétariat général, mais qu'ils passent sur des lignes identifiées et libellées, d'où l'impression que les charges de la direction des affaires économiques sont plus importantes, alors qu'en vérité, elles sont restées approximativement identiques. Preuve en est qu'en comparant les charges

2006 avec les comptes 2005, le delta est un accroissement de 1,215M de francs, soit un accroissement de 1 pour 1000.

D'autres services en cours de restructuration sont évoqués, comme le service des autorisations et patentes qui sera fusionné à terme avec l'Office cantonal de l'inspection du commerce. En effet, ces deux organes qui rendent le même type de services permettent de faciliter l'installation et la surveillance de certains organismes.

Enfin, le CE et notamment le DES qui est le département de tutelle de beaucoup d'entités subventionnées se devront de se mettre en conformité avec la LIAF, ce qui imposera d'étudier tout un panorama de projets de loi, qui s'étendent d'un contrat de prestations pour les HUG, à des contrats de partenariats avec des organisations que le département a l'ambition de regrouper thématiquement, comme cela a déjà été fait avec les entités qui œuvrent dans le milieu du SIDA. Le département a notamment l'ambition de mettre en place une subvention commune pour tous les organismes qui s'occupent de la dépendance, comme par exemple Fegpa, Toxi-dépendance, Cipret, Rien ne va plus, qui sont des aspects très différents de la dépendance mais s'occupent tous de personnes avec des profils de dépendants.

Audition des HUG par la commission

La direction des HuG tient à faire les constats qui sous-tendent les nouvelles orientations managériales des HUG tant au niveau du PB 2006, qu'au niveau des trois prochains exercices. D'une part, les genevois ne veulent pas d'augmentation de leur assurance maladie et considèrent qu'elle pèse déjà beaucoup dans leur vie. D'autre part, l'état des finances publiques ne permettra pas d'augmentation de la subvention, ni ne pourra assurer sa stabilisation ; une légère baisse est même à anticiper. En outre, il n'est plus possible d'augmenter la participation des assureurs puisqu'ils sont presque déjà au 60%(subvention cantonale) - 40% (assureurs), ratio qui sera très certainement fixé lors de la révision fédérale de la LaMal. Les HUG n'ont donc pas d'autres solutions que de contenir les coûts par une amélioration de l'efficacité et de la productivité, et cela dans trois directions qui sont déjà traduites dans le PB 2006 et qui continueront d'orienter les budgets suivants durant la législature.

Tout d'abord, il est nécessaire d'améliorer la trajectoire de soins des patients aux HUG, mais aussi hors des HUG, à savoir dans la Ville et le canton. Cela doit se faire par le biais d'une plus grande communication entre les différents acteurs que sont les médecins, les EMS, les aides à domicile, etc, de manière à diminuer le plus possible la rupture de soins. Cette action

suppose que des épisodes des soins soient bien documentés, ainsi qu'une information à disposition des professionnels dans et hors des HUG. Il est fait, à cette occasion, référence à l'importance stratégique du projet-Etoile pour réaliser cette amélioration.

Deuxièmement, à l'intérieur des HUG, certains éléments doivent être améliorés pour faire des économies de coûts, par exemple, en évitant que les patients attendent une journée entière pour une consultation qui nécessite du matériel technique qui n'est pas à disposition, éviter les journées d'attentes dans les consultations ambulatoires, éviter les journées d'hospitalisation inappropriées, ce qui est d'ores et déjà inscrit au P1 (mesure 48). Les HUG devraient également mieux veiller à ce que les patients ne se retrouvent pas dans des mauvais lits, et cela pourra se réaliser en améliorant la coordination entre les différentes spécialités médicales. La continuité des soins à l'intérieur des HUG suppose également une meilleure efficacité au niveau des blocs opératoires. En faisant un benchmarking, il apparaît que les HUG opèrent plus lentement que les autres hôpitaux, ce qui est dû au fait qu'il y a trop de jeunes médecins en salles, et que les seniors qui sont censés les encadrer ne sont pas là. La direction affirme qu'elle a mené une étude, et qu'elle estime pouvoir économiser 1Mio de francs en gérant le bloc opératoire de manière plus intelligente et efficace. Une amélioration de l'efficacité des plateaux médico-techniques, des surfaces utilisées et des collaborateurs constitue donc une source potentielle d'économie.

Troisièmement, une amélioration doit être apportée en termes de logistique et d'administration. Pour ce faire, il faut déterminer si les postes administratifs apportent une plus-value, si ce sont des postes directement liés à l'activité clinique, ou l'activité de facturation, car les HUG reconnaissent que cette dernière n'est pour l'instant pas de très bonne qualité. Pour améliorer le taux de codage des dossiers qui s'élève à l'heure actuelle de 70%, et pour arriver à l'objectif de 90%, il est peut-être utile d'investir dans du personnel administratif. La direction préconise comme méthode de travail la comparaison avec des éléments similaires dans d'autres hôpitaux et a le projet de vérifier que les équipes de nettoyeurs soient aussi efficaces pour nettoyer 1000m² comparativement avec d'autres hôpitaux du même type en Suisse ou en Europe. Pour rendre cette comparaison pertinente, des économistes annuleront l'effet du coût de la vie en Suisse, et garderont les autres éléments. Pour l'heure, on s'aperçoit qu'en Suisse, tous les paramètres de la gestion hospitalière s'élèvent à 20% de plus que dans le reste de l'Europe. Ce sont, dans les grandes lignes, les orientations de la politique managériale des HUG pour les 4 années à venir.

Département de l'économie et de la santé

Rapport des commissaires :
MM. Alberto Velasco et Edouard Cuendet

AUDITION DES HUG

M. Gruson, Dir. Gén.,
Projet de Budget 2006.

Un commissaire s'étonne du montant de 82 millions, alors que manifestement il y aurait 10 millions de plus. Il demande si le département n'aurait pas péché par optimisme.

M. Vieli explique que, par rapport aux dotations, on s'est basé sur l'existant. Le budget a été déterminé sur la base des informations mises à disposition par les différentes structures.

Le commissaire, considérant l'enveloppe globale, qu'il juge plutôt raisonnable, estime qu'il vaut mieux investir dans le personnel soignant que dans de l'administratif.

M. Unger explique que les deux sont nécessaires, estimant que la pire des choses est de voir un médecin s'escrimer sur un PC, alors que cette tâche administrative peut être gérée plus rapidement par une secrétaire. M. Gruson ajoute que parmi les documents relatifs au plan stratégique (disponible sur Internet) figure un tableau d'évolution des catégories professionnelles sur 10 ans. Toutes les catégories ont diminué, sauf les médecins et les infirmières. Le personnel administratif est en baisse depuis des années. Mais il arrive un moment où l'on atteint le seuil. Comme pour les frais de congrès et de perfectionnement, il est nécessaire de remettre les choses en perspective et de voir les tendances.

Investissement

Un commissaire est étonné par les 52 millions qui figurent aux comptes 2005, mais qui ne se retrouvent pas sur le budget 2006.

Le département répond que l'essentiel de la différence s'explique par l'acquisition d'équipements et précise qu'il s'agit uniquement de montants qui ont été donnés durant l'année 2005.

Charges sociales

Evoquant la rubrique des charges sociales (379), un commissaire constate une forte augmentation. Il se réfère au rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF) du 23 décembre dernier, relève qu'il y a de nouveau 11 millions de plus de charges sociales.

La direction des HUG indique qu'il s'agit là d'une des provisions. Il explique que l'essentiel de l'écart est lié au PLEND (cf. commentaires) et que cela dépend de la décision sur une perspective quadriennale.

Un commissaire demande également si le délai de 6 mois avant réengagement est respecté.

M. Gruson répond que c'est le cas. Mme Da Roxa précise que c'est respecté sur le plan de la masse salariale. La proposition pour cette année est d'ajouter une rubrique pour indiquer les sommes engagées dans la CFI.

Provision pour personnel

Un commissaire, à propos du bilan, demande pourquoi figurent des provisions pour le personnel.

La direction des HUG répond qu'il s'agit essentiellement du PLEND et que ces provisions concernent également les vacances. Par ailleurs, M. Unger estime qu'on devrait donner un délai au 30 avril de l'année qui suit pour prendre ses vacances. Au-delà elles devraient être considérées comme perdues. Cela permettrait d'éviter une thésaurisation.

Un commissaires évoquant les provisions pour investissements demandent si elles sont liées à des risques.

M. Gruson explique qu'il y a un solde des investissements non clôturés. Lorsqu'on parle de réserves, il s'agit de réserves engagées. Il a d'ailleurs rédigé une note sur ce sujet qui sera à disposition des commissaires.

Taux d'absentéisme

Un commissaire demande ce qu'il en est du taux d'absentéisme.

M. Gruson estime ce taux à 6%. Mme Da Roxa explique que le département a travaillé pendant deux ans sur cette question, insistant sur le fait qu'il faut comparer ce qui est comparable. Une discussion à ce sujet a d'ailleurs déjà eu lieu à la Commission des finances. Le taux d'absentéisme, tel que défini à l'Etat, ne veut pas dire grand chose. Un important travail a donc été effectué en interne pour déterminer ce qui entre ou pas dans le cadre de l'absentéisme. Le résultat de ce travail a d'ailleurs été transmis à l'Office du personnel (OPE). Mme Da Roxa suggère d'ailleurs que la Commission des finances auditionne l'OPE sur ce sujet. M. Gruson ajoute que l'hôpital, c'est 6 ou 7 entreprises. Comparer les chiffres relatifs à l'absence entre le département d'exploitation avec celui des soins infirmiers n'a aucun sens. En revanche, comparer ce taux avec celui de Lausanne ou Neuchâtel est beaucoup plus pertinent.

Volant de vacances de postes.

En réponse à la question des commissaires, M. Gruson explique que c'est chaque année le même phénomène. Sur l'ensemble des postes aux HUG, tous ne sont pas à plein temps et tous ne sont pas occupés. Il y a toujours un temps entre le départ d'une personne et l'arrivée de son remplaçant. Ainsi, chaque année, il y a toujours environ 300 postes qui ne sont pas consommés. M. Unger évoque la réduction technique linéaire qui permet de réduire la masse salariale en raison du délai de repourvoies des postes. Le taux est d'environ 2-3% de postes non engagés. Chaque année, le taux de renouvellement est d'environ 5%, avec un taux de vacance de 2%.

Frais d'administration

Evoquant les frais d'administration, les commissaires constatent qu'ils sont en nette diminution. Mais ils notent cependant que l'augmentation de la rubrique 472 est assez conséquente. Il demande comment est contrôlé ce genre de dépenses.

La direction des HUG explique que là aussi, il y a toute une procédure, au moment de la commande, et au moment de la facture. Cela se fait tant au niveau du département que par l'administration du département. Il sera répondu par une note

M. Gruson souligne qu'établir un budget est compliqué. 80% des dépenses sont liées au personnel, et là il n'y a aucune marge de manoeuvre. Pour le reste, il ne peut pas garantir à l'intérieur de chaque rubrique qu'il n'y ait pas de transferts de l'une à l'autre. Mais il veille à ce que le total de la ligne soit respecté. Par ailleurs, il relève que cette question concerne davantage le conseil, et avoue ne pas savoir qui, du conseil ou de la Commission des finances doit faire quoi.

Rapport de l'ICF

R apport d'activité (p. 6), M. Gruson explique qu'en ce qui concerne les rapports d'activité, on dit tout et son contraire. Cela dit, le rapport annuel 2005 correspond à ce que demande l'ICF.

Heures supplémentaires (p. 14), M. Gruson répond que la problématique soulevée par l'ICF a été réglée pour 2005.

Leasing hélicoptère (p. 22), M. Gruson le renvoie à la position de l'audité qui indique que cette question sera résolue avec l'introduction des normes IPSAS. M. Unger ajoute qu'en ce qui concerne ces normes, toutes ne sont pas publiées, et que Genève prendra celles qui lui paraissent pertinentes. Aucune collectivité n'applique le 100% des normes IPSAS. Maintenant il s'agit d'éviter le délire qu'on a connu avec les normes IAS.

Masse en faillite (p. 23) et les recommandations faites par l'ICF, M. Unger estime que si l'ICF fait bien son travail, elle le fait dans une optique de monde idéal dont on n'aurait pas reçu le mode d'emploi.

Procédures AIMP (p. 24), M. Unger indique que le seul cas qui n'a pas fait l'objet de cette procédure concerne le projet Cléopâtre, pour lequel il n'existait qu'une seule entreprise capable de le réaliser et qui avait déjà fait ses preuves dans d'autres hôpitaux, ce qui est utile pour permettre une comparaison.

M. GRUSON confirme que dans ce cadre on a privilégié le savoir-faire, même si, quant à la forme, il se dit d'accord avec l'ICF. Par ailleurs, il relève que la Confédération elle-même s'accorde des dérogations par rapport à ces procédures.

Contrat de prestation

Un commissaire demande ce qu'il en est du contrat de prestations. M. Gruson répond qu'il s'agit d'un objectif pour cette année. M. Unger indique qu'il souhaiterait procéder d'une manière analogue avec les contrats de prestations d'autres cantons. Raison pour laquelle, il s'inspirera essentiellement de celui du CHUV, parce qu'il s'agit d'un voisin proche, parce que les HUG travaillent avec et parce que le plan stratégique prévoit une collaboration plutôt qu'une concurrence avec le CHUV.

Mesures d'économie

M. Unger rappelle l'économie de 20 millions sur le budget. M. Gruson cite, parmi les mesures d'économies, la diminution des séjours hospitaliers inappropriés et l'étude pour un horaire d'ouverture de l'IRM plus étendu.

Un commissaire évoque le débat de la Commission des finances sur la radiothérapie et la possibilité d'utiliser les moyens dont disposent les cliniques privées.

M. Gruson estime, à ce propos, que la tarification en radio-oncologie est plus que juteuse. Il se dit favorable à un meilleur taux d'utilisation des machines, et évoque, par ailleurs, la facturation des places de parkings de Belle-Idée aux employés. Il signale que ces derniers sont prêts à faire grève et ont déjà fait parvenir une pétition à ce sujet.

Les commissaires relèvent que le budget 2006 est similaire à celui de 2005.

M. Unger précise qu'il est néanmoins inférieur et M. Gruson signale que si l'on compare avec les comptes 2004, il y a une diminution de 20 millions de la subvention.

Un commissaire espère que cette diminution ne prétéritera pas le fonctionnement de l'institution et autre demande si ces 20 millions concernent le fonctionnement étant que la que la masse salariale augmente.

M. Gruson confirme, précisant qu'il y a aussi une diminution de 34 postes et qu'il est prévu une augmentation des recettes et une amélioration de l'efficacité.

Un commissaire évoque l'économie de 100 millions dont M. Gruson aurait parlé dans le cadre d'une interview de l'Hebdo. Il estime que la diminution de la subvention va faire augmenter l'assurance-maladie et donc se reporter sur les assurés.

En réponse à l'interpellation, M. Gruson précise que ces 100 millions sont prévus sur 8 ans, soit en 2012. Au sujet de l'assurance maladie, M. Unger demande alors ce qu'il faut faire. Il se dit agacé par le double discours de certains qui n'osent pas dire qu'il faut rationner les soins. Le choix de les rationaliser est une solution intermédiaire. D'ailleurs, dans ce cadre, il estime que le projet E-toile aurait tout son sens.

Le commissaire insistant sur le fait que la diminution du déficit se répercute sur le privé. M. Unger rappelle que cela fait 10 ans qu'il explique comment ça marche. Il estime qu'en raison des 20 millions d'économies, il y aura sans doute 2 millions de subsides aux assurés en plus.

Un commissaire relève que l'économie prévue est de 1%.

M. Unger précise que c'est déjà 1%, auquel il faudrait ajouter le 1% d'augmentation qu'il n'y aura pas. Il insiste sur l'utilité d'un outil tel qu'E-toile. On ne peut pas tout faire d'un coup, mais on ne peut pas ne rien faire non plus. Il ajoute qu'on se bat pour assurer un niveau de soins, mais il faut savoir que, à un moment donné, ce niveau n'a plus d'effet sur le niveau de santé. Il signale qu'il n'y a aucun pays au monde qui parvient à diminuer ses coûts de santé. Il n'y a que deux choix : rationner, ce que personne ne veut, ou rationaliser.

Déclarations des syndicats

Un commissaire évoque les déclarations des syndicats selon lesquels certains services seraient sous dotés.

M. Unger explique que des surcharges temporaires de travail dans tel ou tel service peuvent être induites par la venue aléatoire et donc non programmable de personnes aux urgences. Il mentionne, à propos de l'organisation interne des hôpitaux, l'inélasticité des ressources à l'intérieur des départements et des services. Il indique que la réforme hospitalière, réalisée en 1996, a créé 13 départements qui disposent d'une autonomie de gestion assez importante ; il résulte de cette réforme un problème d'organisation. Il évoque la situation actuelle du service de médecine interne, dont le taux d'occupation est de 80%. Il indique qu'une vérification des taux de couverture en soignants a eu lieu afin de s'assurer que ceux-ci sont comparables à l'ensemble des hôpitaux universitaires suisses ; il en résulte que les taux de couverture sont comparables tout en étant légèrement plus élevés.

Urgences

Un commissaire déclare qu'il a ouï dire que l'Hôpital de la Tour n'accepterait pas certaines urgences lorsque celles-ci ne sont pas suffisamment rentables.

M. Unger indique que dans tous les pays industrialisés, la consommation des urgences s'accroît de 8 à 15% par an selon les pays. Il ajoute que, Genève étant une ville très cosmopolite où environ 30% de la population y séjournent pendant des périodes courtes, ces personnes n'ont pas nécessairement de médecin traitant et se tournent donc, en cas de nécessité, vers l'hôpital public. Il évoque la différence entre l'urgence ressentie et l'urgence avérée.

Les commissaires remarquent qu'il existe une graduation du niveau d'urgence.

M. Unger remarque que la perversion d'un système d'urgence qui fonctionne bien résulte du fait que les différents services de l'hôpital laissent les malades aux urgences le plus longtemps possible. Il indique qu'il s'agit-là d'un problème d'organisation interne. En effet, l'arrivée non programmée d'un malade dans un service constitue toujours une perturbation. Il explique que tous les établissements qui n'ont pas une mission de service publique peuvent refuser des personnes en raison de la liberté contractuelle ; la consultation médicale est en effet un contrat de mandat. Il précise que

l'introduction par les Chambres fédérales de l'obligation pour le Canton de prendre en charge la part cantonale des hospitalisations privées, sous réserve d'un contrat de prestations, constituerait le seul moyen de remédier de cette situation. Il explique que 47% de la facture des HUG relèvent de l'assurance obligatoire de soins et 53% d'une subvention. Dans une clinique privée, entrent en jeu l'AOS et une assurance complémentaire. Il indique que les cliniques privées subissent un désavantage au niveau concurrentiel puisqu'elles ne bénéficient pas de la subvention. Il déclare qu'il a élaboré un projet de loi afin que les cliniques privées soient dans l'obligation, au titre du service public, d'accepter les personnes ne bénéficiant pas d'une assurance complémentaire, en fonction d'un nombre de lits défini, et de faire face aux urgences. Ces deux obligations devraient être introduites dans le mandat de prestations pour qu'une institution privée puisse bénéficier de la part cantonale à l'hospitalisation privée.

Les commissaires demandent si les établissements privés s'occupent des vraies urgences.

M. Unger répond qu'ils s'en occupent toujours et indique que ce sont les autres urgences qui encombrant le réseau public. Il ajoute qu'il n'existe plus de généralistes qui donnent des consultations sans rendez-vous. Il précise que Tarmed a considérablement diminué l'attractivité de s'occuper des urgences.

Amendements au budget 2006

Un commissaire constate que le solde net des amendements correspond à une augmentation des charges de 5.4 millions de francs, qui correspondent aux indemnités sur six mois.

Le département explique que l'amendement concernant la réduction globale sur les charges de personnel et les annuités sont centralisés au niveau de l'Etat.

Les commissaires souhaitent d'obtenir les montants par département, ce à quoi le département répond par l'affirmative en indiquant que cela correspond pour le DES à 5.5 postes sur un effectif de 307 postes.

M. Ritter explique que sont compris dans les transferts DES (en orange) les amendements qui ont trait à l'économie et à la santé ; les

4'055'148 sont compris dans les charges supplémentaires du DES mais sont déduits pour le DSE.

Frais d'insertion de communiqués pour le secrétariat général :

Mme Da Roxa explique qu'il s'agit de la décision, qui a été prise, de supprimer les frais de publication dans les journaux. Elle précise que le DES n'a pas de frais de cette nature. Elle explique qu'il s'agit d'une mesure transversale et que ces frais peuvent être importants dans d'autres départements.

Un commissaire demande, à propos des frais de mandats externes, des explications sur les fluctuations de ces montants entre les budgets et les comptes. Il demande sur quoi se fonde le calcul concernant les journées hospitalières, qui représentent le plus important des postes de réduction.

M. Unger explique au sujet de la première demande qu'il s'agit de renoncements. Quant à la deuxième il répond qu'il s'agit du nombre de lits qui sont supprimés. Il explique qu'il a donné des instructions précises selon lesquelles les négociations avec les caisses ne devaient pas aboutir à une simple compensation de la diminution de la subvention mais à une réduction des coûts. Il indique qu'il n'est imposé au département qu'une part fixe entre la subvention et la part de l'assurance obligatoire.

Les commissaires demandent des explications complémentaires sur le passage du montant de 1,024 milliard à 1,015 milliard et constatent que les charges augmentent de 9 millions de francs et les revenus de 3 millions.

Le département explique que les revenus augmentent de 90 à 93 et les charges augmentent de 1.015 à 1.024. Il indique que les chiffres ne sont pas mentionnés dans le document au niveau du montant des charges pour le nouveau projet de budget 2006.

M. Ritter indique que les charges pour le projet de budget 2006 s'élèvent à 1'024'977'450 F. Cependant ce montant n'a pu être mentionné dans le tableau. Il explique qu'à structure égale, il n'y a pratiquement pas d'augmentation entre les comptes 2005 et le budget 2006, tel que présenté.

Les commissaires évoquent l'augmentation de 9.6% des charges entre le budget 2006 et les comptes 2005 pour les cliniques de Joli-

Mont et de Montana et si des possibilités d'économie ont été analysées.

M. Unger explique qu'une charge d'un montant de 1'575'390 F figure dans le budget des cliniques au titre de l'utilisation des terrains et immeubles ; afin d'éviter tout versement, ce montant a fait l'objet d'une écriture directe entre le département de l'économie et de la santé et le département des constructions et des technologies de l'information.

Au sujet des économies possibles, il répond que les exigences d'économie sont les mêmes pour ces deux établissements. Il indique qu'il souhaiterait, dans le cadre du projet de loi sur la mise à disposition d'une offre publique de prestations sanitaires, sous réserve de consultations préalables avec les partenaires, que les cliniques de Joli-Mont et de Montana fusionnent avec les HUG. Il ajoute que des lits ont été supprimés à la clinique de Montana.

Prises de position des partis pour l'entrée en matière

Groupe Libéral

Le groupe libéral rappelle que lors du vote du PB 2006 initial, le Conseil d'Etat était venu *in corpore* solliciter la confiance de la commission pour qu'elle accepte un gel du budget et l'apport d'amendements. Sur le plan formel, les conditions dans lesquelles la commission a été contrainte de travailler étaient tout à fait inacceptables, ce qui ne répond nullement à la notion de confiance qui demande du temps pour chacun des partenaires, à l'un pour élaborer les amendements, et à l'autre pour les étudier correctement. Par ailleurs, le temps qui a été imparti à la commission n'a pas suffi pour se faire une véritable opinion du budget, autre que purement politique. Le groupe libéral pense que cela fait partie des devoirs de la Commission des finances que de pouvoir présenter le budget devant le Parlement en séance plénière dans des dimensions qui dépassent le cadre purement politique. En outre, sur le contenu, l'ensemble des éléments présentés en tant qu'amendements ne lui donnent pas l'impression qu'ils peuvent donner leur confiance à l'ensemble du Conseil d'Etat. Enfin, pour le groupe libéral il aurait été beaucoup plus sage d'appliquer les 12èmes durant toute l'année plutôt que de présenter le PB 2006 amendé.

Groupe Socialiste

Le groupe socialiste indique qu'il soutiendra le PB 2006 amendé, même s'il contient des mesures auxquelles il ne peut pas adhérer, notamment la baisse de subvention de 20M de francs à l'attention des HUG et l'application partielle des mécanismes salariaux, ainsi que la suppression de prestations en faveur des bénéficiaires de l'Hospice général. Les socialistes vont à cette occasion déposer la M 1691.

Néanmoins, le groupe socialiste estime que le CE a assumé certaines des responsabilités qui lui incombent, surtout la mission impérieuse de doter la République d'un budget. Il rappelle que durant la précédente législature, les 12èmes provisoires avaient été par deux fois reconduites, car le contexte ne se prêtait pas à l'élaboration d'un budget. Le groupe socialiste **acceptera donc l'entrée en matière** sur le PB 2006 amendé.

Groupe des Verts

Le Groupe des verts déclare que l'application récurrente du système des 12èmes provisoires est très difficile à supporter, tant pour l'administration que vis-à-vis de la population. Il salut la direction engagée, le périmètre décrit par le Conseil d'Etat et est satisfait des ressources financières dont le Conseil d'Etat s'est dotés. Le rythme choisi par le Conseil d'Etat pour présenter les différentes étapes du retour à l'équilibre est également salué. Le groupe reste toutefois gêné par certains éléments du budget, notamment la subvention à l'égard de l'Université.

Par ailleurs, les Verts estiment que toute attaque contre le volant de la Solidarité internationale serait tout à fait indécente et qu'ils la refuseront. En effet, Genève reste, d'un point de vue comparatif, un canton riche, et il ne semble pas possible de réduire la politique d'asile en invoquant l'aide dans les pays en voie de développement, pour ensuite réduire les lignes budgétaires sur cette rubrique. Mais de manière générale, les Verts soutiennent la démarche du gouvernement et **rentreront en matière** sur le budget.

Groupe Radical

Le groupe Radical rappelle que M. Lescaze, ancien président de la commission des Finances, lui répétait souvent que le vote du budget était l'acte le plus important de la fonction de député, car c'est le moment qui donne l'occasion à chaque groupe politique d'indiquer s'il fait confiance au gouvernement. **Il désire donc accepter le budget** car il a la réelle impression que le gouvernement gouverne de manière claire, transparente, et en présentant toutes ses intentions, néanmoins il indique qu'il ne s'agit pas de faire aveuglément et éternellement confiance au Conseil d'Etat. Cependant, le groupe radical rappelle que lors de l'audition du DCTI, il a pu relever certains dysfonctionnements qu'il ne cautionne pas, et auxquels il sera très attentif lors du vote des comptes, cela pour que le Conseil d'Etat continue d'être conscient qu'il doit respecter toutes les règles auxquelles il est soumis.

Groupe PDC

Le groupe PDC est généralement satisfait du budget, même s'il n'oublie pas qu'il demeure un déficit étatique de 305M de francs, ce qui reste inquiétant. Partant de là, le PDC **acceptera l'entrée en matière** sur le budget, mais compte tenu du déficit de l'Etat, il entrera en matière sur un certain nombre d'amendements du groupe libéral. Enfin, le PDC acceptera éventuellement les amendements du Conseil d'Etat. Mais le groupe PDC

restera vigilant, tout en espérant que l'outil « Frein au déficit » permettra au Parlement de voir l'avenir de manière sereine.

Groupe UDC

Le groupe UDC déclare qu'il va refuser à contrecœur le projet budget 2006 amendé. Un des commissaires du groupe déclare avoir découvert les problèmes colossaux qu'il faut résoudre pour un canton de 430'000 habitants, et à ce titre reconnaît l'ampleur de la tâche que représente l'élaboration d'un projet de budget. Mais le groupe n'est pas convaincu par le projet budget 2006 amendé qui ne présente aucun signal visible de retour à des chiffres noirs de la part du Conseil d'Etat et de citer l'exemple du PFQ qui n'a jamais pu être tenu par le Conseil d'Etat. Il admet, que dans le cadre de la commission des affaires sociales, il a pu être témoin des efforts du conseiller d'Etat en charge pour trouver des réelles mesures d'économies productives. Mais malgré cela, il manque au projet de budget 2006 amendé le signal fort qui prouverait qu'il va clairement dans la direction d'un redressement des finances, de sorte **qu'il ne soutiendra pas le budget.**

Groupe MCG

Le groupe MCG relève que le gouvernement s'est doté, ou est en train d'appliquer des nouveaux outils de gestion très intéressants et encourageants qu'il salue. Il met l'accent sur le RDU (Revenu déterminant unique) qui reste un cas unique et dont la mise en œuvre n'est pas très rassurante. Cependant, il estime que s'il est facile d'élaborer un budget qui présente plein de dépassements, il est plus difficile de présenter un budget qu'il faut ensuite tenir. Il estime qu'il sera donc intéressant de juger de la capacité du Conseil d'Etat à faire ses preuves, et à démontrer de sa capacité à respecter le budget, raison pour laquelle le MCG **rentrera en matière sur le PB 2006 amendé.**

Il précise enfin que le MCG a été convaincu par le fait que le Conseil d'Etat ait concentré son attention sur la maîtrise des coûts, et dans une conjoncture en reprise, cela devrait automatiquement permettre le retour à l'équilibre financier.

Questions des commissaires

Quel serait le montant du déficit si les 12^e provisoires étaient prolongées jusqu'à la fin de l'année 2006 ?

A lecture de la loi, le PFQ s'appliquait dès le budget 2006 et la demande consiste à savoir l'étude juridique qui appuie l'interprétation du Conseil d'Etat.

Au sujet des 12^{ème} le Président du département indique que le chiffre reste très théorique. Dans un système de 12èmes, il faudrait soustraire 17M d'annuités et environ 0.4% d'indexation, soit 12M de francs. Ensuite il serait possible de soustraire 40M de francs que le DES a ajouté au PB 2006 amendé et qui résultent de l'obligation légale pour l'Etat de Genève de payer des montants à l'OCPA, à l'Hospice générale et pour les mesures cantonales de chômage. Cependant, même si ce montant était soustrait du budget, il figurerait en dépassement dans les comptes.

Cependant, la réduction linéaire globale que le DF répercute sur l'entier de l'Etat permet des économies qui vont au-delà de ce qui est au 12èmes, de sorte qu'en tout, entre 10 et 30M de francs pourraient être économisés en prolongeant les 12èmes provisoires. Par ailleurs un montant de dépenses supplémentaires de 4M concernant le 2^e pilier a été rajouté au PB 2006 amendé, afin de s'assurer que son résultat ne soit pas trop éloigné des comptes, ce qui est très honorable.

En conclusion, le président du département ne pense pas que les 12^e auraient l'effet positif escompté par le groupe libéral et signale que les 12^e prévoient de prendre le chiffre le plus bas, qui serait le chiffre des comptes 2005 qui en vérité, en terme de charges, est plus élevé que le PB 2006 amendé.

Au sujet de l'étude juridique le Président du département indique qu'il fournira ce texte à la commission, mais rappelle que le processus prévu par la loi s'applique dès le moment où le Conseil d'Etat est en possession des résultats de l'exercice 2005, soit durant le mois de mars 2006. S'il n'y avait pas eu de 12èmes, le projet de budget 2006 aurait déjà été voté, de sorte qu'il faut distinguer le projet de budget 2006 et le PFQ. Celui-ci sera remis préalablement au vote du projet de budget 2007. Il rappelle en outre qu'il a pris l'engagement devant STANDARD & POORS de remettre ce document durant l'automne. Enfin, il conçoit que le PFQ aurait dû être remis en même temps que le dépôt du projet de budget 2007, mais compte tenu de tout le travail de l'administration durant ce premier semestre, il sollicite un délai afin de rendre un document de qualité. Il rappelle à ce titre que l'administration a fourni un travail considérable afin de traduire les comptes et le budget dans la nouvelle configuration départementale.

Déclaration du Président de la Commission des finances

Le Président déclare que les conditions de travail ont été très mauvaises tant pour la commission que pour les collaborateurs du Département des Finances. Le Conseil d'Etat a promis le budget pour le 31 mars, alors que l'amendement final n'a été fourni à la commission que le 10 mai. La commission devait travailler dans des délais très courts sur une quantité énorme de documents. Il signale que la masse de documents distribués et de détails qui y figuraient ne pourront jamais remplacer le temps que la commission nécessitait pour concrètement tout lire, de sorte que le travail accompli restait, pour une partie, superficiel. Finalement, les groupes ont avant tout une vision politique du budget et ne pourront émettre une véritable critique budgétaire. D'autre part, la loi sur « Frein à l'endettement » prévoit un plan financier qui accompagne le budget, et qui soit clairement exprimée. Ce plan pourrait d'ailleurs faire partie intégrante de la loi. Il relève que ce PFQ qui devait concrètement exprimer les chiffres n'accompagne pas le projet de budget 2006.

Déclaration du Conseiller d'Etat en charge du département des finances

Le Président apporte des compléments d'informations concernant le RDU en indiquant qu'il devait aboutir à l'horizon 2010, mais le CE, jugeant cette perspective trop lointaine, a décidé de faire aboutir la première partie du projet d'ici au 1^{er} janvier 2007. Il convient donc de saluer cet effort de faire avancer de trois ans les travaux du RDU.

En ce qui concerne le budget, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il souhaitait revenir à un équilibre budgétaire en quatre ans. Il est parti avec un déficit de 434M de francs aux comptes 2005, et est arrivé à 305M de francs, de sorte que le Conseil d'Etat se situe tout à fait dans son plan de route. Il peut toutefois concevoir qu'aux yeux de certains, ce plan de route ne soit suffisamment ambitieux. Ensuite, le Conseil d'Etat espère obtenir des résultats meilleurs aux comptes 2006 grâce aux recettes fiscales. Mais c'est avant tout la maîtrise sur cet exercice qui représente un élément très important, d'autant plus que, cette année est la dernière année où le Conseil d'Etat devra tenir le budget sans avoir accès mensuellement à un point sur l'état de la masse salariale. Le Conseil d'Etat doit donc avant tout démontrer qu'il peut tenir les charges qu'il a budgétisé sur l'exercice 2006, avec une variation potentielle admissible.

En ce qui concerne le PFQ, le Président rappelle que le Conseil d'Etat est tout à fait conforme à la loi du « Frein aux déficits » qui contraint celui-ci à obtenir le retour à l'équilibre dans un rythme soutenu. Le Conseil d'Etat, lors

de la votation s'était uniquement opposé au volet de sanction. Il tient à préciser qu'il est erroné de soutenir que le projet de budget 2006 amendé doit être accompagné par un PFQ. En effet, la loi prévoit que le PFQ survienne après le bouclage des comptes, soit quelques mois après la date à laquelle le projet de budget 2006 aurait dû être voté (en décembre). Il précise que le Conseil d'Etat a vérifié cela juridiquement et il est donc tout à fait normal que le PFQ soit présenté avec le projet de budget 2007, et sur ce point, il demande une tolérance de deux mois à la commission. En effet, compte tenu du travail considérable qu'a dû fournir l'administration pour procéder à la réorganisation départementale, au projet de budget 2006 amendé et aux bouclages des comptes, le PFQ ne pourra être présenté que deux mois après le dépôt du budget, mais tout de même avant le vote du projet de budget 2007.

Le Conseil d'Etat tient à la promesse qu'il a faite lors du discours de Saint-Pierre pour obtenir un retour à l'équilibre, et il est très soucieux de présenter un PFQ par année. Il devra correspondre à une vraie consolidation des prestations délivrées par l'Etat de Genève, de manière à établir une planification des prestations et de leur coût. Enfin, il signale que rien dans la loi n'interdit de parvenir au retour à l'équilibre avant la fin du délai de 4 ans, et que cet équilibre soit ensuite suivi par un effet de rechute résultant des éléments évoqués. Il souligne également le fait que le Conseil d'Etat a pris la décision de déconnecter les recettes fiscales d'une part, et la croissance maximale de +1% des dépenses d'autre part. Ainsi, il espère ainsi éviter de se lancer dans des dépenses importantes à cause d'une embellie fiscale. Les barrières que le Conseil d'Etat s'est fixé lui semblent donc représenter un signe qu'il s'est doté des moyens les plus contraignants pour obtenir un retour à l'équilibre.

A la suite de quoi, le Président procède au vote d'entrée en matière

Soumise au vote l'entrée en matière sur le PL 9677 est acceptée à l'unanimité par : 3S, 2Ve, 2PDC, 2R, 3L, 2UDC, 1MCG
--

Votes 2^e débat

Budget de fonctionnement

Amendements du Conseil d'Etat et des commissaires aux finances

* La liste des amendements du Conseil d'Etat (page B 31 à B53 du classeur ou 315 à 337 du livre bleu) est votée avec les départements sauf les deux premiers amendements globaux qui concernent les charges de personnel.

* Les votes des amendements des commissaires aux finances ont été précédemment détaillés.

- **Charges de personnels**

Vote sur la répartition de la réduction linéaire de 32.4M – rubrique 30 charges de personnels

Pour : 13 (1MCG, 3L, 2R, 2PDC, 2Ve, 3S)

Abstention : 2 (2UDC)

L'amendement est accepté

Vote sur la diminution du taux de cotisation LAMAT (hors DIP), impact OPE (charges sociales, ...), annuités hors DIP

Pour : 13 (1MCG, 3L, 2R, 2PDC, 2Ve, 3S)

Abstention : 2 (2UDC)

L'amendement est accepté

- **Amendements libéraux sur la nature 317**

Nature 317 «Débours» -CHF 1'784'010.-- (retour au niveau des comptes 2005)

Le Président indique que ces deux amendements seront répartis par quote-part entre les départements.

Un commissaire du groupe libéral rappelle que la commission a eu l'occasion de prendre connaissance du tableau consolidé des montants relatifs aux frais de représentation et de déplacement. Ce document permet d'avoir

une lecture interdépartementale de la rubrique, et démontre que les montants des frais de déplacement et représentation varie selon les départements. En outre, les frais de déplacement et de représentation représentent environ 48% des montants comptabilisés en 2005 sur la nature 317 « Débours », soit 6.85M alors que le total de la nature 317 « Débours » se montant à 14.18M. Cette proportion importante n'a été que peu ou pas expliquée durant les auditions. Il cite à titre d'exemple les forfaits kilométriques du DCTI qui se montent à presque 564'000 francs ou encore les règles concernant les montants des frais de repas entre les collaborateurs du DCTI (construction d'une part, technologie de l'information de l'autre) qui ne sont pas à la même hauteur alors qu'ils ont été réunis sous le même département. Il lui semble tout à fait invraisemblable que ces collaborateurs au sein du même département soient soumis à des règlements différents en terme de débours.

Il suggère donc de remettre cette rubrique à la hauteur de celle des comptes 2005, afin de forcer les départements à fournir des efforts de clarifications sur cette rubrique, à faire une utilisation plus appropriée de la rubrique, et surtout pour forcer la mise en place d'une directive générale en matière de débours de la part du DF.

Une commissaire socialiste relève que cet amendement n'impliquera pas forcément des baisses au niveau de chaque département. Il faudra donc accepter que sur certains départements cette rubrique continue d'augmenter, mais qu'à d'autres niveaux elle baisse pour résulter dans le montant amendé.

Le département ajoute que l'office du personnel a fourni un travail important dans le but d'harmoniser les règlements disparates en matière de débours, ce travail devant prochainement être validé par le CE. Deuxièmement, il précise que cet amendement ne portera que sur le petit Etat. Enfin, il lui semble que la commission prend une décision sage en laissant la latitude au CE de diminuer cette ligne au niveau des départements où il juge que cela sera le plus approprié.

Vote relatif à la diminution globale de la nature 317 « Débours » - 1'784'000.-

Pour: 15 (1MCG, 2UDC, 3L, 2R, 2PDC, 2Ve, 3S)

L'amendement est accepté

- **Amendements libéraux sur la nature 318**

Nature 318 « Honoraires, prestations de services de tiers » -CHF 1'600'000.--(soit -1%)

Un commissaire du groupe libéral relève que si cette rubrique est en légère diminution, il n'en demeure pas moins qu'elle s'élève au montant important de 167M. Malgré les explications apportées, il se demande s'il est toujours véritablement nécessaire et pertinent de recourir à des mandats de tiers. La diminution de 1% devrait donc inciter le CE à rester attentif à la croissance de cette rubrique dont le montant lui semble mériter une attention particulière.

Le département rappelle que la rubrique 318 est une rubrique générique qui comprend les mandats à des services de tiers, mais également des frais d'affranchissement ou les frais liés à la conciergerie.

Vote relatif à la diminution globale sur la nature 318 « Honoraires, prestations de services de tiers » -1'600'000.-

Pour :	10 (2R, 2PDC, 3L, 2UDC, 1MCG)
Contre :	4 (2S, 2Ve)
Abstention:	1(1S)

L'amendement est accepté

- **Chancellerie**

Vote de la Chancellerie et des amendements qui lui sont liés

Pour :	13 (1MCG, 3L, 2R, 2PDC, 2Ve, 3S)
Abstention :	2 (2UDC)

- **Département des finances**

Vote du Département des finances et des amendements qui lui sont liés

Pour :	13 (1MCG, 3L, 2R, 2PDC, 2Ve, 3S)
Abstention :	2 (2UDC)

- **Département de l'instruction publique**

**Amendement libéral 03.11.00.00.364.14 « Fondation d'art dramatique »
-CH 294'000.--**

Le groupe libéral rappelle que durant l'automne dernier, la commission s'était retrouvée dans une situation délicate face à la FAD, compte tenu du fait que le DIP avait pris des engagements sans en avertir la commission. Or, l'audition s'était tenue dans des circonstances désagréables, notamment au vu de l'arrogance de ses représentants qui ne venaient pas demander une subvention mais l'exiger. La commission avait alors décidé de ne pas entrer en matière pour octroyer un crédit supplémentaire de subvention, et avait suggéré au conseiller d'Etat en charge du DIP d'utiliser la réserve à disposition du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour couvrir ce crédit, ce qu'il a fait. Durant l'audition, la commission avait clairement signalé qu'elle désirait que l'accord 70-30 avec la Ville de Genève soit revu, car il avait le défaut de lier l'Etat, de sorte que la hauteur du montant que l'Etat de Genève désirait octroyer lui échappait. Aucune suite n'ayant été donnée à la requête de la commission, le groupe libéral soumet cet amendement. Il ajoute que cet amendement n'implique pas que la subvention octroyée à la FAD soit diminuée, mais cela signifierait que dans l'attente d'un nouvel accord, le CE devrait puiser dans son pot pour couvrir la rubrique de la FAD.

Le groupe des verts répond tout d'abord qu'il ne partage pas l'appréciation concernant l'audition de la FAD : une personne avait fait preuve d'arrogance, mais les autres personnes ne s'étaient pas exprimées de manière virulente. Deuxièmement, il rappelle que les années théâtrales ne correspondent pas au civil, de sorte qu'en imputant cette ligne, la FAD se verrait contrainte de supprimer certains spectacles ou abonnements déjà engagés. D'autre part, le DIP a clairement indiqué que l'année 2006 serait la dernière durant laquelle l'accord 70-30 liant l'Etat de Genève et la Ville de Genève serait en vigueur. Enfin, il ne voit pas dans quel pot le CE pourrait puiser car l'argent provient toujours de quelque part.

Le groupe socialiste ne partage pas l'appréciation des libéraux par rapport aux conditions de l'audition en présence des représentants de la FAD. Il souligne que les personnes auditionnées qui désirent obtenir une subvention sont généralement dans une position de défense et que celle-ci peut parfois paraître offensive du fait qu'ils défendent une cause qui leur est chère. Il lui semble que la signification politique de cet amendement ne soit rien d'autre qu'une coupe budgétaire envers la FAD. Enfin, si la subvention envers la FAD venait à être supprimée, les citoyens qui se rendent au théâtre

et profitent des prestations culturelles devraient en faire les frais financièrement, notamment les abonnés qui ont déjà payés leur abonnement.

Le groupe libéral estime que l'argument qui repose sur le fait d'invoquer les abonnements déjà vendus et les contrats pris est totalement irrecevable car cela revient à ne pas reconnaître la mission du Parlement de voter un budget. Ensuite, il insiste sur le fait que lorsque la commission prend une décision pour ensuite, six mois plus tard, prendre une décision contraire représente un message politique tout à fait troublant envers la population.

Le groupe radical déclare que l'amendement ne lui semble pas approprié car le problème dépasse le simple périmètre de la FAD : il lui semble que tout le système de subventionnement du DIP doit faire l'objet de réforme, et il invite M. Hiler à intervenir auprès du DIP pour l'encourager à revoir tout le système de subvention et de financement.

Le chef du département rappelle les événements qui ont mené à la demande de crédits supplémentaires de la part de la FAD. Le Conseil d'Etat, sans aucune malice, a pris des engagements auprès de la FAD qu'il n'était pas en mesure de concrétiser, raison pour laquelle la réserve à disposition du CE et du GC a été utilisée pour couvrir ce montant. Compte tenu du fait que cet engagement de part l'organisation spécifique des saisons théâtrales affectait également la deuxième partie de l'année 2006, le Conseil d'Etat a jugé nécessaire de mettre cette ligne au budget, partant du principe qu'il avait donné sa parole et qu'il ne pouvait pas se retirer. Cependant, un courrier a été envoyé à la Ville sans plus tarder pour indiquer que l'Etat de Genève ne voulait plus être lié par l'accord du 30-70, de sorte que le montant du projet de budget 2007 pourra être complètement déconnecté de cette convention. Il précise également que le vote du budget au mois de juin possède des conséquences pratiques qu'il faut prendre en considération, et que le Conseil d'Etat n'a pas du tout envisagé ce qu'il ferait dans le cas où la commission venait à accepter cet amendement.

De manière plus générale, le chef du département souligne l'application de la LIAF à laquelle toute entité subventionnée devra être conforme d'ici l'année 2008. Le choc pour les administrations en charge de subventions qui n'ont pas du tout été concertées sur cette loi, est très dur, et il ne sera pas du tout évident de soumettre tout le monde aux conditions de la LIAF. Enfin, il indique qu'un accord est en train d'être préparé entre M. Tornare, M. Lonchamp et M. Unger qui a pour but de simplifier et de rationaliser les subventions qui lient la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Cet accord, s'il venait à être validé par le Grand Conseil et par le Conseil municipal présenterait l'avantage d'éviter 30 à 40 projets de loi.

Vote amendement relatif à la « Fondation d'art dramatique » - rubrique
03.11.00.00.364.14

-294'000.- (un Vert ne prend pas part au vote)

Pour : 6 (3L, 2UDC, 1MCG)
Contre : 8 (3S, 1Ve, 2R, 2PDC)

L'amendement est refusé

03.26.00.00. 363.01 "allocations de fonctionnement de l'université"

Le groupe libéral indique qu'il faut tenir compte d'une part de l'arrogance et de l'absence de réponses dont a fait preuve la direction de l'Université, et d'autre part, des dysfonctionnements généraux qui frappent l'Université depuis plusieurs années au niveau de la gestion. L'objectif ne serait donc pas d'agir sur la subvention, mais uniquement au niveau de la partie administrative de l'Université.

Le département signale à la commission qu'elle ne peut agir qu'au niveau de la rubrique 363.01 et non pas au niveau de la répartition interne de la subvention.

Le Président indique que les dépenses de l'Université, au niveau de la rubrique 317 ont été de 1,214M au budget 2004 contre 3,245M dans les comptes 2004, de 1,620M au budget 2005 contre 3,245 aux comptes 2005, et enfin de 1,869M au projet de budget 2006 (sur la partie DIP). Il serait donc nécessaire de réduire la subvention de l'Université de 1,869M pour donner le message que la commission s'attaque directement à la rubrique 317.

Le groupe libéral propose donc de diminuer la ligne de 271'676'800 de francs à 270M de francs, accompagné d'une note explicative explicitant que cette coupe a trait à la rubrique 317 de l'Université.

Le groupe socialiste relève que la commission ne sera pas en mesure de vérifier si la coupe aurait effectivement été répercutée sur la rubrique 317. Pour cette raison, elle suggère de retirer un montant qui n'est pas contesté dans le solde des réserves DIP.

Le Président rappelle que les réserves de l'Université se montaient à 22M de francs, et suite à l'exercice 2006, l'Université prétend que cette réserve ascendera à 5M de francs.

Le groupe PDC demande à la commission de ne pas agir sous l'empire de l'indignation qui résulte de la piètre audition avec l'Université. Pour sa part, il ne désire pas s'attaquer au montant des réserves pour totalement le supprimer, car il estime que la commission pourrait le regretter à l'avenir selon les événements qui viendraient frapper l'Université. Pour sa part, il se rallie à la proposition de réduire la ligne 363.01 de 271,6M à 270M de francs.

Le groupe socialiste indique qu'il serait également possible de diminuer la réserve de 1,5M de sorte qu'elle passerait de 5M à 3,5M de francs. La diminution serait donc du même montant, mais il lui semble plus raisonné de s'attaquer à la réserve plutôt qu'à la rubrique 363.01.

Le groupe MCG ne désire pas s'attaquer à la réserve et se rallier à la proposition du groupe libéral. Il s'interroge toutefois quant au résultat d'une note explicative demandant que cette imputation de 1,5M de francs soit répercutée au niveau de la rubrique 317.

Le groupe des verts pense que la commission se doit de donner un signal politique très fort à l'Université, institution qui depuis plusieurs années présente des dysfonctionnements, mais qui jusqu'à ce jour, n'a nullement laissé transparaître une véritable volonté de réformer ses dysfonctionnements de gestion. Il ajoute que l'attitude de l'Université durant l'audition était symptomatique de son manque de volonté de vouloir réformer sa gestion. Il suggère donc de diminuer la réserve de 5M de francs, et d'y rajouter la diminution de 1,5M de francs proposée par le groupe libéral

Le Président relève, l'ensemble de la gestion de l'Université qui n'est pas maîtrisée et suggère donc d'imputer le montant thésaurisé de l'Université de 6,5M de francs.

Le groupe PDC ne pense pas que la commission soit habilitée à décider s'il convient de couper 1,5, 5 ou 6,5M de francs à l'Université car elle ne peut nullement mesurer les impacts de cette coupe. Il craint que la diminution du montant en possession de l'Université ait ensuite un impact au niveau d'autres donateurs. Par ailleurs, il ne pense pas qu'un acharnement sur l'Université par rapport à sa thésaurisation se justifie compte tenu du nombre important d'institutions qui agissent de manière similaire. Il n'acceptera donc que de voter une diminution de 1,5M de francs.

Le groupe socialiste répond qu'il faut relativiser le raisonnement du PDC. En effet, il est vrai qu'il ne faut pas attaquer n'importe quelle institution qui se livre à la thésaurisation, dans la mesure où selon le montant de trésorerie, la thésaurisation peut se justifier. Mais dans le cas présent, l'Université possède un capital de réserve de 300M de francs, dont 236M d'actifs circulants, de sorte qu'elle ne peut aucunement figurer parmi les institutions

qui peuvent justifier leur thésaurisation. Ainsi, en coupant 6,5M de francs au niveau de la réserve de l'Université, la commission ne mettrait aucunement en péril les activités de celle-ci.

Le chef du département rappelle que l'affaire des notes de représentation de l'Université a amené le Conseil d'Etat à soumettre au procureur général tous les éléments qui lui semblaient de la malversation. Toutefois, le gros des montants dans l'affaire n'étaient pas de la malversation, mais des affaires résultants d'accords négociés non réglementaires, mais qui interdit d'attaquer le bénéficiaire des montants octroyés. Du point de vue du Conseil d'Etat, la question de l'Université doit être résolue en trois temps. Tout d'abord le Conseil d'Etat désire obtenir une vision objective des événements qui se sont déroulés, ensuite il sera nécessaire de changer les lois notamment si le Parlement veut imposer une baisse des frais administratifs de l'Université. Troisièmement, le Parlement doit s'interroger sur le bien-fondé des organes de gouvernance dont il a doté l'Université, et qui ont pour résultat que le pouvoir reste principalement au niveau des doyens.

En conclusion, si le Conseil d'Etat a décidé de ne pas sanctionner l'Université par le biais financier, la commission est libre d'agir comme elle l'entend. Mais le chef du département ne pense pas que cette sanction résoudra le problème majeur de gouvernance de l'Université qui ne pourra être résolu qu'à l'aide d'une loi très conséquente.

Vote relatif à l'allocation au fonctionnement de l'Université - rubrique 03.26.00.00.363.01

- 6'500'000.- (M. WEISS ne prend pas part au vote)

Pour : 12 (3S, 2Ve, 2R, 2L, 2UDC, 1MCG)

Contre : 1 (1PDC)

Abstention : 1 (1PDC)

L'amendement est accepté

Vote du Département de l'instruction publique amendé et des amendements qui lui sont liés

Pour : 7 (3S, 2Ve, 2R)

Abstention : 8 (2PDC, 3L, 2UDC, 1MCG)

- **Département des institutions**

Amendement libéral 04.90.02.00.365.02 « Fédération genevoise de coopération » -CHF 468'885.--

(Maintien du montant de F 2'031'115.- prévu dans le budget 2006 non amendé)

Amendement libéral 04.90.02.00.365.03 « CICR » -CHF 468'885.--

(Maintien du montant de F 2'531'115.- prévu dans le budget 2006 non amendé)

Amendement libéral 04.90.02.00.367.01 « Aides aux pays en voie de développement » -CHF 600'000.--

(Maintien du montant de F 5'00'000.- prévu dans le budget 2006 non amendé)

Le groupe libéral déclare que les trois amendements proposés ont pour but de maintenir le montant de ces rubriques au montant figurant au projet de budget 2006 non amendé. Le nouveau Conseil d'Etat fonde son argument sur le 0.7%, objectif qui a été fixé par une loi votée à une époque de conjoncture forte à Genève. Il rappelle que la solidarité internationale est de la compétence de la DFAE (Confédération), et que compte tenu du fait que la Confédération ne se gêne pas de transférer des charges au canton, le canton ne doit pas ensuite assumer les charges qui incombent à la Confédération. S'il est vrai que Genève doit tenir son rôle de Genève Internationale, il doit surtout le faire en accueillant toutes les organisations internationales et non pas en octroyant une aide spécifique à certains projets qui ont lieu à l'étranger. Le groupe libéral précise également que les montants versés à ces rubriques sont empruntés à 100%, ce qui signifie que l'Etat de Genève paye des intérêts dessus. Il a donc surtout l'impression que Genève se donne bonne conscience avec cette augmentation. Enfin, il insiste sur le fait que Genève vit une période financière difficile, ce qui signifie qu'il faut obtenir des économies à tous les niveaux.

Le groupe des verts rétorque que les libéraux ne connaissent pas sur quelle part l'Etat de Genève emprunte, et donc que leur argument peut tout à fait s'appliquer à n'importe quelle ligne du budget. Il affirme qu'ils sont attachés au respect de toutes les lois, tant celle qui prévoit le retour à l'équilibre, que celle qui prévoit de s'orienter vers le 0.7% fixé dans une loi. Il rappelle que l'ex-DEEE n'avait pas tenu à faire le budget vérité que le nouveau CE propose, et que cette coupe n'avait que pour but de donner un

meilleur aspect au budget, alors même qu'en d'autres endroits, le département voulait faire passer des montants dont les fondements étaient très attaquables. Il relève que Genève a modifié ces rubriques et les a augmentées afin de tenir compte des engagements qu'elle a pris dans une loi. Enfin, le groupe des verts soulignent le fait que la Genève internationale crée des emplois à Genève et qu'il serait difficilement justifiable pour un canton aussi riche que Genève de ne pas remplir les engagements qu'elle a pris à ce niveau.

Le groupe radical déclare que la loi du 0,7% est démagogique et mégalomane, si Genève la respectait entièrement, l'Etat devrait verser l'équivalent de 50M de francs par année. Il lui semble que ce genre de dépenses n'a pas d'autres buts que de se donner bonne conscience. Mais en vérité, la seule manière efficace d'aider les pays en voie de développement pour des montants tout à fait considérables consiste à permettre à des travailleurs étrangers de venir à Genève (ou dans les pays industrialisés), de gagner de l'argent qu'ils pourront ensuite rapatrier chez eux. Il aurait donc tendance à suivre la proposition des libéraux, même s'il ne sait pas comment le groupe radical dans son entier se positionnera à ce sujet.

Le groupe MCG abonde dans le sens des libéraux et ne comprend pas comment Genève, dans une situation financière difficile, pourrait augmenter les prestations qu'elles délivrent. Il estime que si l'équilibre financier est rétabli dans un ou deux ans, Genève pourra alors se permettre de revenir sur ces lignes et d'essayer de les augmenter de manière à se situer plus proche de la loi, mais l'heure n'est pas à l'augmentation des aides. Enfin, il relève qu'il ne s'agit aucunement de supprimer l'aide, mais simplement de ne pas octroyer une augmentation sur ces rubriques.

Concernant l'amendement portant sur le CICR, le groupe libéral souligne que celui-ci n'a jamais pris la peine de rendre de comptes au Parlement et de prendre contact avec eux. Il lui semble que le CICR pense qu'il est dans une situation de droits acquis, raison pour laquelle il n'a jamais jugé nécessaire d'être auditionné par la commission. Il espère qu'une diminution de cette ligne fera office de message envers le CICR qui pourrait comprendre qu'il lui faut changer d'attitude.

Le groupe PDC souscrit aux propos des libéraux en ce qui concerne l'attitude du CICR. En revanche, il ne soutient pas du tout une diminution de cette ligne pour les deux autres entités, et considère que l'Etat de Genève se doit encore de faire des efforts pour atteindre le 0.7% dont il est très loin.

Le groupe socialiste rappelle que les pays nordiques sont parvenus au 0.7%. En ce qui concerne l'argument du groupe radical, il rappelle que le système des trois cercles en vigueur en Suisse ne permet pas aux habitants de certains pays en voie de développement de venir travailler à Genève pour ensuite rapatrier leurs bénéficiaires dans leur pays d'origine. L'aide à ces organisations permet donc de transférer une petite aide financière dans des pays dont les habitants ne sont pas en droit de venir en Suisse. Il estime que cette aide, de la part d'un canton qui se porte bien représente un minimum envers les pays très pauvres. Enfin, pour sa part, le groupe socialiste n'a aucun compte à régler avec le CICR.

Le Président du département affirme que le CE considère que la loi du 0.7% votée par le Parlement est une bonne loi, et que les augmentations prévues sur ces lignes restent très faibles par rapport au montant que Genève devrait payer s'il voulait complètement respecter ce qui est prévu dans la loi.

La logique du retour à l'équilibre financier veut qu'il soit accompagné d'une augmentation graduelle de cette ligne pour s'orienter vers le 0.7%. Il met l'accent sur le fait qu'un véritable retour à l'équilibre financier doit s'accompagner du respect des lois, raison pour laquelle il implique d'appliquer les mécanismes salariaux et de l'indexation, par exemple, mais aussi le 0.7%. Le Conseil d'Etat appelle donc le Parlement à voter cette modeste augmentation qui n'est autre qu'une récupération du perdu depuis la loi, de manière à ce que le canton de Genève puisse démontrer qu'il s'oriente vers le rétablissement d'une intention inscrite, à une très large majorité, dans une loi, et qu'au fur à mesure qu'il cherche à sortir du déséquilibre financier, il cherche simultanément à respecter cette loi. Enfin, il rappelle que Genève profite largement, en termes financiers, de la Genève-solidarité-internationale et que dans ce contexte, Genève peut faire un effort plus important que d'autres sur ce volet.

04.09.02.00.365.02 « Fédération genevoise de coopération »

Amendement de – 468'885.-

Pour : 8 (3L, 2UDC, 2R, 1MCG)

Contre : 7 (3S, 2VE, 2PDC)

L'amendement est accepté

04.09.02.00.365.03 "CICR" Amendement de – 468'885.-

Pour : 12 (3L, 2R, 1PDC, 3L, 2UDC, 1MCG)

Abstention : 1 (1PDC)

Contre : 5 (3S, 2Ve)

L'amendement est accepté

04.09.02.00.367.01 « Aides aux pays en voie de développement »

Amendement de -600'000.-

Pour : 8 (3L, 2R, 2UDC, 1MCG)

Contre : 7 (3S, 2Ve, 2PDC)

L'amendement est accepté**Vote du Département des institutions amendé et des amendements qui lui sont liés**

Pour : 5 (1S, 2Ve, 2R)

Contre : 1 (1S)

Abstention : 8 (1S, 2PDC, 2L, 2UDC, 1MCG)

Le Département des Finances signale sera obligé de changer les imputations internes sur les lignes de la Solidarité internationale.

- **Département de la construction et technologie de l'information**

Département des constructions et des technologies de l'information**Vote du DCTI et des amendements qui lui sont liés**

Pour : 11 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 1L, 1MCG)

Abstention: 2 (2UDC)

- **Département du territoire**

Vote du Département du territoire et des amendements qui lui sont liés

Pour : 11 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 1L, 1MCG)

Abstention : 2 (2UDC)

- **Département de la solidarité et de l'emploi**

Amendement socialiste 07.14.29.00.366.01 « Prestations aux personnes physiques » +CHF 2'700'000.--

Le groupe socialiste explique qu'un forfait de 60.-/mois pour les vêtements ainsi qu'un autre forfait TPG a été supprimé en faveur des personnes bénéficiaires du RMCAS. Il ne lui est pas possible d'avoir accès au montant total que cela représente, mais compte tenu du fait qu'il y a environ 1600 bénéficiaires, il propose un amendement de 2,7M de francs sur cette rubrique. Le groupe socialiste relève que les amendements qui viennent d'être votés représentent une économie d'environ 10M de francs, et donc l'amendement en question ne viendrait pas aggraver le budget. Enfin, il plaide en faveur des personnes touchées par ces coupes, et qui n'ont déjà que le minimum pour vivre.

Le groupe radical recommande à la commission de ne pas entrer en matière sur cet amendement car la suppression de ces deux prestations résulte de la mise en œuvre des normes CSIAS.

Le groupe des verts reconnaît qu'il s'agit d'une intention de la part du Conseil d'Etat d'appliquer les normes CSIAS. Cependant, cet effet devait être contrebalancé par les apports positifs du RDU, qui finalement n'est pas entrée en vigueur à la date prévue, de sorte que le décalage entre la suppression de ces prestations et l'introduction du RDU a rendu la situation particulièrement difficile pour les personnes concernées. Le groupe des verts regrette que les mesures contraignantes aient été introduites avant de s'assurer que le nouveau système soit mis en place, et soutient l'amendement du groupe socialiste.

Le groupe libéral entend les réactions affectives des députés sur ce sujet. Mais il tient à rappeler que lorsque le nouveau Conseil d'Etat a été confronté aux situations d'urgence, il a pris la peine, notamment pour les personnes atteintes de maladie chronique et pour lesquelles les assurances maladies ont décidé de ne pas entrer en matière, d'immédiatement prendre les mesures nécessaires pour éviter que ces personnes se retrouvent dans des situations trop périlleuses. En outre, il lui semble honnêtement difficile de revendiquer que certaines personnes à Genève sont dans des situations de minimum, car par le biais des instances sociales, elles gardent la possibilité d'obtenir des prestations. Il relève que la notion de « minimum » peut bien évidemment faire l'objet d'une polémique. Le Conseil d'Etat a immédiatement pris les mesures nécessaires pour que ces personnes soient plus dans une situation périlleuse. Enfin, le groupe libéral rappelle que l'évolution des montants

dévolus par le canton et les grandes communes en matière d'aide sociale, est en croissance supérieure à celle du budget général de l'Etat.

En conclusion, le groupe libéral ne pense pas que le Parlement doive rentrer en matière sur cet amendement s'il ne désire pas défaire le travail que le CE essaye de mettre en place.

Dans un premier temps, le groupe PDC relève qu'il n'était pas prêt à entrer en matière sur ce sujet, mais qu'au vu des décisions qui ont été prises, il soutiendra cet amendement. Il rappelle qu'il y était opposé dans un premier temps car les normes CSIAS prévoient des améliorations, notamment un forfait d'intégration pour les personnes qui présenteront des efforts d'intégration. A la suite de l'intervention du président du département des finances et à la lumière des éléments qui ont été apportés durant la discussion, le groupe PDC décide toutefois de s'abstenir sur cet amendement.

Le groupe socialiste indique que les normes CSIAS impliquent une économie de 18M, tandis que l'amendement ne se monte qu'à 2,7M de francs, de sorte qu'il ne peut être accusé de s'en prendre aux normes CSIAS. Il sollicite uniquement que les personnes puissent à nouveau bénéficier de deux forfaits. Enfin, il reconnaît que si ces sommes ne leur sont pas restituées, ces personnes seront obligées de vivre, d'une manière ou d'une autre, avec ce fait accompli. Par ailleurs il rappelle que durant le discours Saint-Pierre, le CE a fait la promesse de ne pas baisser les prestations sociales.

Le groupe UDC relève que la commission perd beaucoup de temps pour un montant somme toute modeste comparé à d'autres. De manière plus générale, il estime qu'il est curieux que des économies, pour des petits montants, soient faites sur les petites gens, alors que d'autres projets dont les montants s'élèvent à des sommes astronomiques sont peu remises en question. C'est ce parallèle qui l'étonne, mais il ne soutiendra pas l'amendement car il estime qu'il ne faut pas revenir sur une décision d'harmonisation au niveau suisse qui a été prise.

Le Président du département des finances regrette effectivement le décalage qu'il y a eu entre la suppression de certaines prestations avantageuses, et la mise en place du forfait d'intégration. Il précise que durant le discours de Saint-Pierre, le Conseil d'Etat a promis de faire du « ni, ni » et non pas de revenir sur les décisions faites. Il faut donc dorénavant rentrer dans le système CSIAS qui a certains défauts manifestes, mais également des avantages tels que le forfait d'intégration que le Conseil d'Etat estime être supérieurs aux inconvénients. Concrètement, le forfait d'intégration implique des dépenses importantes. Il relève que si l'Etat de

Genève venait à se retirer du système CSIAS et ne pas l'appliquer correctement, sa politique deviendrait totalement illisible aux yeux des autres cantons. Enfin, s'il regrette ce décalage, il relève qu'il prend fin dans deux semaines de sorte que l'amendement n'aurait pas de véritable sens.

D'autre part, le problème concernant les dépenses en matière d'assistance sociale se situe dans le fait qu'elles sont passées rapidement de 100M à 215M de francs, ce qui est la traduction d'un véritable problème qui touche toute la Suisse, mais qui touche peut-être Genève parce qu'elle n'est pas dotée d'une politique de réinsertion suffisamment incitative. Enfin, il relève que l'Etat de Genève craint, à terme de dépenser plus d'argent pour l'assistance sociale que pour la formation, ce qui aurait un effet vicieux compte tenu du fait que les citoyens moins bien formés, avec l'ouverture des frontières, auraient moins de chance d'obtenir des postes permettant une sécurité sociale.

Vote amendement relatif « Prestations aux personnes physiques » -rubrique 07.14.11.00.366.01 +2'700'000.-

Pour : 5 (3S, 2Ve)
 Contre : 8 (2R, 3L, 2UDC, 1MCG)
 Abstention : 2 (2PDC)

Amendement refusé

Amendement libéral 07.14.11.365.45 « La Coulouvrenière » +CHF 100'000.--

Le groupe libéral rappelle que la Coulouvrenière est une institution pour les sans-abri qui a ouvert différentes activités en leur faveur, soit un point d'eau pour prendre des douches, une mise à disposition d'habits, ainsi qu'un projet de logement qui permettait de profiter de la part des grandes communes et du canton, d'utiliser de manière temporaire des lieux d'habitations en voie d'être affectés. Le marché du logement s'étant passablement restreint, la Coulouvrenière rencontre des problèmes aigus pour loger les sans-abri. Il affirme que la Coulouvrenière entreprend un travail très efficient et efficace, et propose d'augmenter le montant qui lui est dévolu afin de l'aider dans sa mission de logement des sans-abri.

Le Président du département complète, en confirmant que la Coulouvrenière est une des institutions de dernier recours qui fait un excellent travail, qu'elle est actuellement débordée, mais qu'elle n'est pas la seule à agir dans ce domaine (Emmaüs...). Cette orientation sociale ne

correspond pas à celle que le Conseil d'Etat avait choisi de prendre, mais il revient à la commission de faire un choix. Cependant, il rend la commission attentive au fait que si les demandes d'asile sont en forte diminution, il existe la pauvreté institutionnalisée, mais aussi une pauvreté cachée, nouvelle, notamment avec des personnes migrées qui habitent durant quelques mois à Genève dans des conditions terribles.

Amendement relatif à « La Coulouvrenière » -rubrique 07.14.11.00.365.45
+100'000.-

Pour : 10 (3S, 2VE, 1R, 2PDC, 1L, 1MCG)

Abstention : 4 (2L, 2UDC)

Amendement accepté

Vote du Département de la solidarité et de l'emploi amendé et des amendements qui lui sont liés

Pour : 12 (2S, 2Ve, 2R, 2PDC, 3L, 1MCG)

Abstention : 3 (1S, 2UDC)

- **Département de l'économie et de la santé**

Vote du Département de l'économie et santé

Pour : 12 (3S, 2VE, 2R, 2PDC, 3L)

Abstention : 3 (2UDC, 1MCG)

- **Service du Grand Conseil**

Amendements proposés par le Service du Grand Conseil qui consiste à modifier l'amendement technique du CE dans des rubriques plus appropriées, mais qui arrive au même montant, avec un franc d'économie.

M. HILER indique que le CE soutient unanimement ces amendements.

Amendements des commissaires Mme Bolay, M. Gautier et M. Velasco pour un montant supplémentaire de 100'000 francs affecté à la ligne 318.

M. Gautier explique qu'un certain nombre de problèmes secouent les lieux de détention compte tenu du nombre de personnes qui y sont détenues. La commission des visiteurs, soucieuse de réagir à ces problèmes, a souhaité s'entourer d'avis d'experts spécialistes dans ce domaine, de manière à mieux comprendre la problématique sur l'entier du droit pénal. Les trois experts en question devant être rétribués pour ce travail, la commission des visiteurs a voté à l'unanimité un montant de 100'000 francs pour cette tâche qui paraît tout à fait essentielle compte tenu des problèmes qui saisissent Genève.

M. Velasco insiste sur le fait que cette somme de 100'000.- soit obligatoirement affectée à cette tâche. A la suite de quoi le Président demande au département des Finances d'ouvrir une sous nature où il sera spécifié que ce montant de 100'000 francs sera dévolu aux expertises de la commission des visiteurs.

Le département le confirme.

Grand Conseil

11.01.01.00.31 - Dépenses générales

310 Fournitures de bureau, imprimés, matériel :	+189.-
311 Mobilier, machines et véhicules	+1'487.-
317 Débours	+3'507.-
318 Honoraires et prest de service de tiers	+115'563.-
(dont 100'000.- pour le mandat donné aux experts)	

Pour : 12 (3S, 2Ve, 2R, 1PDC, 3L, 1MCG)
 Contre : 1 (1UDC)
 Abstention : 1 (1UDC)

L'amendement est accepté

Service du Grand Conseil**11.02.01.00 – Dépenses générales**

310 Fournitures de bureau, imprimés, matériel :	-45'616.-
311 Mobilier, machines et véhicules	+3'459.-
315 Entretien de mobilier par des tiers	+9'859.-
316 Loyers, fermages, redevances	+1'614.-
317 Débours	+134.-
318 Honoraires et prest. de service de tiers	+9'803.-

Pour : (3S, 2Ve, 2R, 1PDC, 1MCG, 3L)

Contre: 2 (2UDC)

L'amendement est accepté**Vote final Grand Conseil amendé et des amendements qui lui sont liés**

Pour : 11 (3S, 2Ve, 2R, 3L, 1MCG)

Abstention : 2 (2UDC)

- **Pouvoir judiciaire**

Vote du Pouvoir judiciaire et des amendements qui lui sont liés

Pour : 9 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC)

Abstention : 6 (3L, 2UDC, 1MCG)

- **Cour des comptes**

Vote de la Cour des comptes et des amendements qui lui sont liés

Pour : 11 (3S, 2Ve, 2R, 1PDC, 2L, 1MCG)

Abstention : 2 (2UDC)

Liste des amendements complémentaires du Conseil d'Etat

La commission votera la liste des amendements complémentaires du Conseil d'Etat en bloc. Cette liste est annexée au présent rapport (cf. annexe 2)

Le Président du département commente les amendements qui sont de nature différente :

- Les amendements du département de Finances ont trait aux recettes fiscales. Premièrement, Il a demandé à l'AFC d'obtenir des résultats avant de rencontrer Standard & Poors au mois de mai. Ces résultats ont été intégrés au projet de budget 2006 amendé. Ensuite, au niveau de l'OSIL, M. Tanner a intégré, de manière très partielle, certains résultats provenant du marché immobilier. Enfin, le Conseil d'Etat prend toutes ses précautions face à ces résultats, sachant que les prévisions fiscales et conjoncturelles peuvent être erronées.

-Le service du Tuteur général adulte a été transféré du DIP au DSE

-Les 4 M de francs détectés par la commission au niveau de la CIA ont été rééquilibrés au niveau du budget, ce qui implique une dépense générale.

-Les remarques faites par les rapporteurs au DI concernant la sous budgétisation du montant de l'essence ont été prises en considération, et résulte en un amendement de 15'000 francs au DI.

-Les autres éléments ne sont pas politiques, ils visent uniquement à obtenir le budget le plus réaliste possible.

A la question du pourquoi la réduction linéaire n'est pas appliquée sur les juges, le Président du département explique que cette décision résulte des négociations engagées avec le PJ. Tout d'abord, il faut noter qu'il y a très peu de vacance sur les postes de juges, et ensuite, certains d'entre eux sont payés par le biais d'indemnités. Dans ces conditions, il aurait été injuste d'appliquer le tournus général qui est imposé à l'Etat : il a été décidé de soumettre tout le personnel du PJ à la réduction linéaire, excepté les juges.

Ensuite, le Conseil d'Etat a également renoncé à certaines baisses, notamment au vu du fait que les expertises relatives à la BCGE sont en voie d'achèvement, et que leur coût sera important. De manière plus générale, le Conseil d'Etat a demandé au PJ de chercher des solutions pour réduire ses coûts de back-office, et l'AJ a proposé d'appliquer un système en vigueur dans le canton et qui donne de très bons résultats, à savoir de demander aux personnes qui font recours à l'AJ une participation financière de 50francs par

mois. Les économies financières sont probantes, et ce système est adapté à la capacité financière des citoyens. Ce système sera présenté à la commission sous forme légale durant les prochains mois.

Le groupe libéral critique vivement l'amendement du DI concernant le carburant pour les véhicules de la police, qui n'est pas du tout proportionnel à la croissance de l'essence entre le mois d'octobre 2004 quand le projet de budget 2006 a été déposé et aujourd'hui. Il ne voit pas, à ce niveau, les efforts de « budget réaliste », et pense que cette ligne relève de la tromperie. Il constate que le DI ne joue pas le jeu du budget vérité, et fait tout simplement glisser d'une année à l'autre le même montant, qui serait, par ailleurs demeuré si les rapporteurs n'avaient pas mis le doigt dessus. A son avis, l'augmentation de l'essence ascenderait vers les 160'000 francs, et pour sa part, il ne lit pas l'intention d'un département qui construit un véritable projet de budget : cette démarche est déplorable et envoie un signe négatif aux députés. Il désire savoir exactement le montant qui figurait sur cette ligne aux comptes 2004, et relève qu'elle se montait à 2,4M de francs aux comptes 2005. Il indique qu'il reviendra sur ce point en séance plénière.

Vote sur la liste des amendements complémentaires

Pour : 8 (3S, 1Ve, 2R, 1PDC, 1MCG)

Abstention : 5 (3L, 2UDC)

La liste est acceptée

Vote de la liste des subventions et de ses annexes

Cette liste est annexée au présent rapport (cf. annexe 1).

Le groupe libéral se réfère à la liste intitulée « Détail des subventions n'ayant pas de ligne propre » qui est annexée à celle des subventions. Dans l'attente de la mise en conformité avec la LIAF pour le 1^{er} janvier 2008, il suggère, de manière à rester cohérent avec la loi votée, de transférer l'entier des rubriques qui n'ont pas de lignes propres sur la rubrique « Réserves à disposition du CE et du GC ». Cette manière de procéder n'a pas pour but d'annuler ces lignes, mais de les laisser sous la responsabilité du CE, qui les gèrera selon les informations qu'il recevra, et qui en rendra rapport à la

commission lors de la présentation annuelle de l'utilisation de cette réserve. Ainsi, le proposition n'affecte en rien les montants, et permet de rester cohérent avec le sens de la loi votée.

Le Président du département répond que le Parlement, en votant cette loi, a donné deux ans au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour régulariser les bases légales, les projets de loi et les contrats de prestations des entités subventionnées. La loi ne prévoyant pas de subventions ne possédant pas de lignes propres, la proposition du groupe libéral se justifie complètement.

Cependant, si la proposition a pour but de donner plus de clarté au Parlement sur ces lignes, du point de vue du Conseil d'Etat, cela l'oblige à faire tout un travail d'arrêtés relativement lourd, et du point de vue de l'administration et des gestionnaires de subventions, ce message supplémentaire pourrait être celui qui fait déborder le vase. Il rappelle à ce titre que la LIAF a été engagée de manière solitaire par le Parlement qui n'a pas du tout sollicité l'administration en charge des subventions, laquelle est très résistante à la LIAF. Pour l'heure, le Département de Finances porte toute son attention pour réussir à finir toute la mise en conformité dans les délais légaux, et surtout, pour s'assurer que les projets de lois qui seront soumis au Parlement répondent aux critères de la loi. La proposition libérale oblige chaque département ayant des subventionnés à sa charge à préparer des arrêtés avant même de commencer le travail de mise en conformité avec la LIAF. Il lui semble que d'un point de vue bureaucratique mais aussi relationnel avec une administration qui ne témoigne pas son enthousiasme envers la LIAF, cette proposition serait excessive. Enfin, il relève que la plupart des subventions qui n'ont pas de lignes propres fonctionnent selon les 12èmes.

Le Président du département demande à la commission de remettre la LIAF dans son contexte. Cette loi a été votée au mois de décembre par le Parlement qui n'a jamais jugé nécessaire d'associer l'administration qui s'occupe d'octroyer les subventions, à sa réflexion. Cette administration est dorénavant sommée par la loi de procéder à tout un travail de mise en conformité et d'élaboration de contrats de prestations, ce qui ne répond pas forcément à sa manière de voir la notion de subvention. L'enjeu pour le DF est de réussir toute cette mise en œuvre pour l'année 2008, et de mettre une certaine pression sur les départements les plus directement concernés.

Le Président propose d'intégrer les propos de M. GAUTIER au PB 2007.

Vote sur la question de principe d'inclure les subventions à intitulé générique dans le fonds à disposition du GC et du CE

Pour : 3 (3L)
 Contre : 10 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 1MCG)
 Abstention : 2 (2UDC)

Le principe est refusé

En votant les départements tels qu'ils sont décrits sur les premières pages, cela vaut pour le détail des rubriques.

Chancellerie

Pour : 12 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 2L, 1MCG)
 Abstention : 3 (1L, 2UDC)

Département des finances

Pour : 10 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 1MCG)
 Abstention : 4 (2L, 2UDC)

Département de l'instruction publique

Pour : 10 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 1MCG)
 Contre : 5 (2UDC, 3L)

L'opposition du parti libéral est motivée par le refus de l'amendement relatif à la Fondation d'art dramatique.

Département des institutions

Pour : 8 (1S, 1Ve, 2R, 3L, 1MCG)
 Contre : 2 (2UDC)
 Abstention : 5 (2S, 1VE, 2PDC)

Département des constructions et des technologies de l'information

Pour : 11 (3S, 2R, 2Ve, 3L, 1MCG)
 Abstention : 2 (2UDC)

Département du territoire

Pour : 11 (3S, 2VE, 2R, 2PDC, 1L, 1MCG)
 Abstention : 4 (2L, 2UDC)

Département de la solidarité et de l'emploi

Pour : 11 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 1L, 1MCG)

Abstention : 4 (2L, 2UDC)

Département de l'économie et de la santé

Pour : 9 (3S, 2VE, 2R, 2PDC)

Abstention : 5 (2L, 2UDC, 1MCG)

Pouvoir Judiciaire

Pour : 9 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC)

Abstention : 5 (2L, 2UDC, 1MCG)

Budget d'investissements

Amendements du Conseil d'Etat et des commissaires aux finances

* La liste des amendements du Conseil d'Etat (*page B 56 à B71 du classeur et 338 à 348 du livre bleu*) et la liste des amendements complémentaires (*annexée au présent rapport*) sont votées avec les départements.

* Les votes des amendements des commissaires aux finances sont détaillés.

Amendement libéral

* **Nature 51 « autres investissements (loi budgétaire annuelle) »** -CHF 42'306'410.—

* **Nature 54 « investissements effectués par financements spéciaux « Grands travaux »** +CHF 42'306'410.--

Le groupe libéral commente son amendement horizontal qui consiste à ramener la nature 51 au niveau des comptes 2005, soit de la diminuer de 42 millions, et dans la mesure où il est convaincu qu'un état qui fonctionne est un état qui investit, il propose de transférer ce montant sur la nature 54 « Grands travaux ». Il rappelle que la loi budgétaire annuelle (LBA) échappe au contrôle du parlement, que les renouvellements sont financés sur cette rubrique, mais que l'augmentation de 37% de l'année 2005 à l'année 2006 sur cette ligne est une évolution beaucoup trop extrême. Il tient également à souligner que la LBA est dorénavant supérieure à la ligne « Grands travaux », ce qui est très fort. La proposition représenterait donc un signal fort de la part du parlement, non seulement pour inciter le CE à diminuer les investissements de renouvellement, mais surtout parce qu'ainsi, le montant sera transféré sur une rubrique que le Parlement contrôle.

Le Président du département explique qu'il existe une commission interdépartementale qui fixe l'ordre des travaux en fonction de leur priorité. Il semble que dans le domaine des travaux des bâtiments, et souvent sur la ligne « Grands travaux », les investissements sont souvent trop optimistes quant à leur déroulement, raison pour laquelle il y a quelques années, le Conseil d'Etat a décidé de réduire ces investissements de 160M. Le montant est donc passé de 560M à 400M, et malgré cela, le montant des 400M n'arrive pas à

être dépensé. Ce retard provient certainement d'un effet d'accumulation entre les délais de réalisation, de planification, et de suivi des chantiers que seul le DCTI peut résoudre. Mais il informe la commission que ce problème touche tous les cantons de Suisse romande, et pour sa part, il invite la commission à se pencher d'avantage sur ce problème.

M. Pangallo, qui fait partie de la commission interdépartementale, précise que la commission reçoit des demandes annuelles qui se montent à 800M, et que malgré tout le travail d'étude de demandes pour faire descendre ce chiffre à 400M de francs, les travaux ne sont finalement réalisés que pour des montants de 200M à 250M de francs. Il faut donc considérer la perte de temps considérable pour arriver à un chiffre qui n'est généralement dépensé qu'à moitié. La commission a proposé d'étudier toutes les demandes d'investissements avant de les remettre à l'intention du Conseil d'Etat, ce qui est déjà le cas en matière informatique. Mais de manière générale, il lui semble essentiel de revoir toute la problématique des investissements à l'Etat de Genève.

Le groupe socialiste relève qu'en transférant un montant de la LBA aux « Grands travaux », cela ne résoudra pas le fait que le montant sur la ligne « Grands travaux » n'est pas dépensée dans son entier. Il est donc surtout inquiet par cette incapacité de réaliser les travaux prévus et désire résoudre ce problème.

Le Président du département pense que plusieurs facteurs sont responsables de ce problème. Il y a les AIMP, les recours qui surviennent souvent lors de constructions, les entreprises, et aussi toutes les mesures d'accompagnement qui sont prises lors de travaux. Il compare la réalisation de travaux entre la France et la Suisse, où dans le premier cas, les travaux sont réalisés beaucoup plus rapidement, mais aucune mesure n'est prise pour le confort des commerces, par exemple. Il lui semble que ce facteur joue un rôle très important, et qu'il ne faut pas regretter que la Suisse prenne ces mesures. En outre, les services ont peut-être de la peine à évaluer le temps réel nécessaire pour les travaux. Il invite la commission à se pencher sur trois problèmes. D'abord, il faut comprendre pourquoi les Grands travaux n'avancent pas. Ensuite, il faut mettre fin à la dérive qui veut que tous les investissements échappent individuellement au Parlement. Pour pallier à cela, le DF a préparé un règlement d'application à la loi qui va être soumis et sera prochainement proposé au Parlement dans sa forme modifiée. Il explique que le DF s'est fortement inspiré du modèle vaudois. C'est notamment parce que ce règlement d'application est en cours de réalisation que les montants budgétisés sous ces rubriques n'ont pas été modifiés.

Enfin, les travaux d'entretien se montent à 40M de francs, ce qui semble raisonnable. Mais il signale que l'amendement, même s'il est voté, ne pourra pas affecter les travaux maîtrisés et ceux qui ont déjà été commandés. La plupart des travaux sont commandés maintenant. Au final, les crédits de renouvellement seront touchés par cette mesure.

Vote sur l'amendement libéral global

Nature 51 "autres investissements (loi budgétaire annuelle)" -42'306'410.-

Pour : 12 (2S, 2Ve, 2R, 1PDC, 3L, 1UDC, 1MCG)

Abstention : 1 (1UDC)

L'amendement est accepté

Nature 54 « investissements dans les grands travaux » +42'306'410.-

Pour : 12 (2S, 2Ve, 2R, 2PDC, 3L, 1MCG)

Abstention : 1 (1UDC)

L'amendement est accepté

Département des finances

Pour : 12 (2S, 2Ve, 2R, 2PDC, 3L, 1MCG)

Abstention : 1 (1UDC)

Département de l'instruction publique amendé

Pour : 7(2S, 1Ve, 2R, 1PDC, 1UDC)

Abstention : 3(1MCG, 2L)

M. WEISS déclare que compte tenu des problèmes que l'ICF a mentionné au sujet de l'inventaire à l'Etat de Genève, il accepte cet amendement.

Département des institutions

Pour : 6(2S, 1Ve, 2R, 1PDC)

Abstention : 4(2L, 1UDC, 1MCG)

Département de la construction et des technologies de l'information

Pour : 9 (2R, 1PDC, 1Ve, 2L, 1MCG, 2S)

Abstention : 1 (1UDC)

Département du territoire

Pour : 7 (2S, 1Ve, 2R, 1PDC, 1MCG)

Abstention : 3 (2L, 1UDC)

Département de la solidarité et de l'emploi

Pour : 7 (2S, 1VE, 1R, 1PDC, 2L)

Abstention : 4 (2L, 1UDC, 1MCG)

Département de l'économie et de la santé

Pour : 7 (2S, 1V, 2R, 1PDC, 1MCG)

Abstention : 3 (2L, 1UDC)

Pouvoir judiciaire

Pour : 7 (2S, 1VE, 1R, 1PDC, 2L)

Abstention : 2 (1MCG, 1UDC)

Prises de position des partis pour le 3^e débat

Le groupe Vert déclare qu'il **soutiendra ce budget amendé** et reviendra en séance plénière avec un amendement relatif à la Solidarité internationale.

Le groupe PDC **soutiendra le projet de budget 2006** mais il y joindra un amendement. En outre, le PDC se joindra peut-être aux Verts concernant les amendements relatifs à la FGC, et à « Aides aux pays en voie de développement ». Enfin, pour sa part, le groupe déposera un amendement relatif à l'Université.

Le groupe socialiste déclare qu'il **soutiendra le projet de budget 2006**, et se joindra aux Verts ainsi qu'au PDC pour soutenir les amendements relatifs à la Solidarité internationale. Enfin, même si le groupe socialiste a compris les raisons qui ont poussé le CE à ne pas revenir sur les prestations envers les bénéficiaires du RMCAS, le groupe doute que les normes CSIAS apportent des avantages, de sorte que le groupe présentera un amendement à ce sujet, car il estime qu'il est nécessaire que le débat qui porte sur ce sujet se tienne en plénière, et devant les citoyens.

Le groupe radical déclare qu'il **soutiendra le projet de budget 2006**, et est heureux des amendements qui ont été votés.

Le groupe libéral considère que le projet de budget 2006 voté durant la séance, représente un progrès par rapport au projet de budget 2006 initialement amendé par le CE. Cependant, compte tenu d'un certain nombre d'amendements qui y figurent, et principalement le vote du PL 9833, le groupe libéral **refusera le projet de budget 2006**.

Le groupe MCG déclare que compte tenu des amendements votés durant la séance, il **votera le projet de budget 2006**.

Le groupe UDC indique qu'il reste sur la même position et **ne soutiendra pas le projet de budget 2006**.

Déclaration du Conseiller d'Etat en charge du département des finances

M. Hiler remercie la commission de l'effort qu'elle a effectué pour étudier et voter un budget dans des conditions qu'il considère également inacceptables. Il remercie les députés d'avoir compris qu'il s'agissait là d'un exercice extraordinaire compte tenu de toutes les modifications qui ont été apportées simultanément. Enfin, il assure que le Conseil d'Etat fera tout en son pouvoir pour revenir à un cadre institutionnel lors de la présentation du projet de budget 2007.

Sans autres commentaires de la part des commissaires, le Président procède au vote d'ensemble du PL 9677.

Vote d'ensemble du PL 9677

Pour : 10 (3S, 2Ve, 2R, 2PDC, 1MCG)
Contre : 5 (3L, 2UDC)

Le PL 9677 est accepté tel qu'amendé

Conclusion

Les conditions dans lesquelles la Commission des finances a dû réaliser, dans un premier temps, l'étude sur le projet de budget 2006 déposé par le précédent Conseil d'Etat et, dans un deuxième temps, l'étude sur le projet amendé et incluant les restructurations et nouvelles répartitions opérées au sein des différents départements, ne sont tout simplement pas acceptables pour des parlementaires de milice. A la difficulté de devoir étudier deux budgets en parallèle s'ajoute l'étude des comptes 2005 !

Le budget qui est issu des travaux de la commission réduit le déficit de fonctionnement présenté dans la version amendée d'environ 11mio en passant de - 305 à - 294 mio.

Malgré les atteintes à certaines prestations sociales en ce qui concerne les prestataires de l'Hospice, la solidarité internationale, le fonds d'équipement pour les communes, la non reconduction de la totalité des mécanismes salariaux, il s'est trouvé une majorité comprenant le PDC, les Verts, les Socialistes, les Radicaux et le MCG pour voter le budget tel qu'amendé. L'esprit républicain ayant prévalu sur les intérêts immédiats des différents groupes.

En effet, notre République, après avoir subi lors de la précédente législature par deux fois les douzièmes provisionnelles avec les affrontements que l'on sait, ne pouvait se permettre d'entrée de législature de reconduire les douzièmes comme proposé par le groupe libéral, sous prétexte qu'il était plus économique pour l'Etat d'appliquer cette mesure jusqu'à la fin de l'année. Quel message aurait-on donné à la population, aux milieux économiques dans un contexte économiquement et socialement difficile !

Pour la majorité votante de ce budget, il s'est agit aussi de soutenir la politique entamée par ce Conseil d'Etat, soit le retour à l'équilibre financier sans réduction de prestations et augmentation d'impôts. Car la reconduction des douzièmes, telle que voulue par le groupe libéral, aurait été considérée par les citoyens et citoyennes comme une sanction politique. Etait-ce cela le dessein du groupe libéral ?

Une des raisons qui a justifié le refus de la part du groupe libéral du projet de budget 2006 et non son abstention, annoncée comme intention en début des travaux, a été le vote du PL 9833 rétablissant partiellement les mécanismes salariaux de la fonction publique, annuités et primes de fidélité, à concurrence de 12.3 mios. Alors qu'il a semblé évident pour la majorité que la reprise partielle de ces mécanismes s'inscrive dans une volonté de la part du Conseil d'Etat de participer au rétablissement de la confiance avant que ne

soit abordé avec la fonction publique et ses représentants les domaines de fond à l'organisation de l'administration. Refuser le financement de ces mécanismes c'est ôter au Conseil d'Etat toute possibilité d'arriver à un accord avec la fonction publique en prêtant des accords plus larges sur les réformes de fond.

Enfin, c'est le seul groupe participant au gouvernement qui refuse de lui donner sa caution, alors qu'il vient de commencer à gouverner.

Pour le groupe UDC, c'est fondamentalement le niveau d'économies présenté qui n'est pas satisfaisant et de ce fait, il considère le déficit de fonctionnement présenté comme étant trop important. Mais il est vrai que contrairement au groupe libéral, il n'a aucune responsabilité gouvernementale et donc peut aisément inscrire son refus comme étant un acte d'opposition à ce gouvernement.

Pour le reste, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la Commission des finances vous recommande de voter le projet de budget 2006 tel qu'amendé ainsi que l'ensemble des amendements proposés.

Considération et remerciements

La Commission des finances tient à souligner sa considération envers le président du département pour l'impulsion qu'il a donnée au budget, et pour la transparence qu'il a apportée durant la préparation du projet de budget 2006 amendé.

La Commission des finances remercie le secrétaire scientifique, la procès-verbaliste, et tout particulièrement le Président pour la manière dont il a conduit les travaux.

Le rapporteur de la commission adresse ses remerciements au service du Grand Conseil et notamment à MM. Martin et Thorens pour l'aide qui lui a été apportée à l'heure de rédiger le présent rapport.

Projet de loi (9677)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2006 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2006, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de
364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile, du 17
décembre 2004, il est perçu, en 2006, 1 centime additionnel supplémentaire,
par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le
revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6, conformément à la loi 8312, du 27 octobre 2000.

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2005, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2006 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2006 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif**Art. 6 Budget administratif**

Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2006 est annexé à la présente loi.

Art. 7 Fonctionnement

¹ Les charges s'élèvent à 7 109 982 247 F et les revenus à 6 816 108 283 F après imputations internes et subventions redistribuées.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 427 785 723 F.

³ L'excédent de charges s'élève à 293 873 964 F et à 443 751 784 F avant dotation et dissolutions de provisions.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 470 264 273 F et les recettes à 38 931 280 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 431 332 993 F.

Art. 9 Financement

Les investissements nets de 431 332 993 F en regard d'un manque de financement du budget de fonctionnement de 139 745 007 F - composé des amortissements du patrimoine administratif de 304 006 777 F, des dotations aux provisions de 99 820 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 249 698 320 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement 293 873 964 F - génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 571 078 000 F.

Art. 10 Découvert

Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges pour 293 873 964 F.

Chapitre IV Dérogations**Art. 11 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle**

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts**Art. 12 Emprunts**

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2006, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2006 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 13 Facturation

La rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixée pour l'année 2006 à 0,125 % pour l'ensemble des entités concernées sous réserve du taux de la banque cantonale de Genève fixé à 0.081%. Seule exception à cette règle, la facturation forfaitaire concernant la Banque Cantonale (Fondation de Valorisation) qui s'élève à 1 000 000 F.

Le détail de la rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est le suivant :

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation)- forfait annuel (en F)	1 million
Banque cantonale de Genève	0,081%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,125%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,125%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,125%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
TPG (Transports publics genevois)	0,125%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,125%
Fondation Cité Universitaire	0,125%
Institut Universitaire d'Etudes du Développement	0,125%
Institut d'Etudes sociales	0,125%
Fondation des Parkings	0,125%
Fondation des Parkings (Etoile)	0,125%
Fondation des Parkings (Sous-Moulin)	0,125%
Fondation des Parkings (Genève-Plage)	0,125%
Fondation des Parkings (Alpes)	0,125%
Fondation pour la Halle 6	0,125%
Fondation pour l'Expression Associative	0,125%

La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 14 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 13 (emprunts) est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 15 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} juillet 2006.

	BUDGET 2006 Amendé CE et COMFIN		COMPTE 2005		COMPTE 2004	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
1. FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS - AFFICHER LES INTÉRIEURES, FONDATION DE VALORISATION, SUPERVISORIS (SÉPARÉMENT DE LA REVENUE), VOTE SUR LES INVESTISSEMENTS ET LES DÉPENSES, COMPROMIS						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	7109982247	6316108283	7722702310.15	7288399133.17	7923362953.38	7900719321.46
CHARGES ET REVENUS, hors IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REÇUES (ET A RÉSISTRER)	6982186524	293973964	67972507042.96	674363625565.98	6985152670.62	69625697038.70
Résultat hors recettes extraordinaires et régularisations comptables (col. gauche : bon / col. droite : déficit)		293973964		433824476.88		322643631.92
Résultat avant opérations extraordinaires et hors provisions et réserves (col. gauche : bon / col. droite : déficit)		443751784		604356406.06		764795591.02
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	427785723	427785723	924773567.19	924773567.19	9382107262.76	9387107262.76
2. OPERATIONS EXTRAORDINAIRES						
Recette extraordinaire et régularisations comptables						
CHARGES ET REVENUS, hors IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REÇUES (ET A RÉSISTRER)						
Résultat consolidé			864722452.15	864722452.15		
			7661972495.11	7228348718.13		
				433824476.88		
3. INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA, au PF, au PF ¹ (avant imputations internes)	470264273	38931280	379386151.00	45325067.00	394186053.55	57311301.47
Imputations internes			55439000.66	55439000.66	50202318.90	50202318.90
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	470264273	38931280	434825151.66	100964067.66	444388372.45	107713620.37
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)		431332993		333361064.00		336674762.08
4. FINANCEMENT						
Investissements nets	431332993		333361064.00		336674762.08	264219302.44
Amortissements ordinaires (PA, PF)		304100677		293783602.64		
Amortissements liés aux opérations extraordinaires			433624476.98	787878324.95	322643631.92	
Résultat de fonctionnement	283973964					
Dotations aux provisions et réserves ordinaires		99820500		167837970.39		146196020.95
Dotations aux provisions liées aux opérations extraordinaires				40257802.69		
Dissolutions de provisions ordinaires	249698320				588547980.05	
Dissolutions de provisions liées aux opérations extraordinaires						
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)		571107800		644433887		837251941
5. DÉCOUVERT						
Financement						
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	571078000		644433887.42		837251040.66	72455448.64
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : déduction nette / col. droite : réévaluation nette)		127326216		747800943.59		
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette / col. droite : diminution de la dette)		149877820		170731928		442151959
de la dette au régime de la dette (col. droite : diminution de la dette / col. gauche : augmentation de la dette)		253873964		433624476.88		322643631.92

Légende:
 - pour les dépenses administratives
 - pour les dépenses courantes

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SUBS-NATURE	LIBELLE	Nombre de subventionnaires	Nombre de bénéficiaires	Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
TOTAL ETAT							2946'057'836	31'251'395	2'914'806'441,31	3'066'741'895,02
1. CHANCELIERIE							341'950	25'443	316'507,00	337'049,00
01.01.02.00	SECRETARIAT GENERAL						221'500	34'343	187'157,00	207'049,00
01.01.02.00	360 01		CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX				175'000	24'300	150'700,00	170'637,00
01.01.02.00	360 02		FONDATION POUR LA COLLABORATION CONFEDERALE				37'000	9'755	27'245,00	27'245,00
01.01.02.00	360 03		CONTRIBUTION A LA BADAC				9'500	268	9'212,00	9'167,00
01.02.02.00	SERVICE DU PROTOCOLE						120'450	-8'900	129'350,00	130'000,00
01.02.02.00	364 04		MANDAT INTERNATIONAL (CENTRE D'ACCUEIL POUR LES DELEGATIONS ET ONG)				92'700	-6'800	99'500,00	100'000,00
01.02.02.00	364 05		SERVICE D'INFORMATION ANTI-RACISME (ARIS)	8248			27'750	-2'100	29'850,00	30'000,00
2. FINANCES							965'600	-259'226	1'224'826,30	1'73'127'009,55
02.01.02.00	SECRETARIAT GENERAL						608'600	-	608'600,00	618'000,00
02.01.02.00	363 01		FONDATION EVE EDMOND KAISER (CRÉCHE HOFIN)				608'600	-	608'600,00	618'000,00
02.03.02.00	GESTION DE LA TRESORERIE						-238'676	-100,00	228'676,35	-
02.03.02.00	366 01		REMISE DE COTISATIONS AIS				-	-238'676	228'676,35	-
02.04.00.00	IMPOTS ETAT						-	-	-	172'012'409,55
02.04.00.00	361 01		FONDS DE PÉREQUATION FINANCIERE INTERCANTONALE (13/30)	03'02'04'295 03'05'04'311 15			-	-	-	172'012'409,55
02.09.20.00	FONDS DE LA LOTERIE SUISSE A NUMEROS						357'000	-30'550	387'549,95	496'600,00
02.09.20.00	365 01		PRESTATIONS DU FONDS DE LA LOTERIE SUISSE A NUMEROS				357'000	-30'550	387'549,95	496'600,00
3. INSTRUCTION PUBLIQUE							558'317'600	-3'708'550	561'426'150	554'052'954
03.11.00.00	SECRETARIAT GENERAL						70'459'800	15'792'10	68'880'579,96	68'282'066
03.11.00.00	381 05		CONFERENCE INTERCANTONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SRIT)				1'233'000	213	1'232'787,00	1'232'787,00
03.11.00.00	381 06		CONFERENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE				685'000	47'354	637'646,00	619'982,00
03.11.00.00	381 07		COMMISSION PUBLICATION COLLECTION CH				5'000	396	4'604,00	4'604,00
03.11.00.00	381 08		ACTIVITES NOUVELLES				150'000	66'948	83'652,00	63'089,00
03.11.00.00	381 09		CROIX-ROUGE, SOINS INFIRMIERS				305'000	-123'662	428'882,00	409'341,00
03.11.00.00	381 11		CONFERENCE SUBSITAIRE SUISSE				326'000	4'529	321'471,20	321'875,00
03.11.00.00	381 26		COTISATIONS INTERCANTONALES				60'000	31'622	28'378,00	16'351,00
03.11.00.00	362 05		FONDATION ARTS DE LA SCENE ET DE L'IMAGE - ST GERVAIS				285'000	-	285'000,00	285'000,00
03.11.00.00	362 61		SFCAC - SUBVENTIONS AUX COMMUNES				80'000	80'000	90'000,00	90'000,00
03.11.00.00	363 13		INSTITUT NATIONAL GENEVOIS				90'000	-	2'500'000,00	2'500'000,00
03.11.00.00	364 02		THEATRE DE CAROUGE ET A TELIER				2'500'000	-	3'710'000,00	3'710'000,00
03.11.00.00	364 06		CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE				371'000	-	8'500'000,00	8'500'000,00
03.11.00.00	364 08		ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE				8'500'000	-	-	-

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE

L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	SUBVENTION NATURE	LIBELLÉ	Numéros de subventions	Comité / Commission	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C	COMPTE 2005	COMPTE 2004
03.21.00.00	365.06	GROUPEMENT INTERCOMMUNAL ANIMATION PARASCOLAIRE (GAP)	C 110		13 575 000	-225 000	13 800 000.00	15 196 000.00
03.21.00.00	365.28	GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES (GAPP / FAPECO)	C 110, 21		19 900	0.0%	19 900.00	20 000.00
03.22.00.00	365.28	GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES (GAPP / FAPECO)	C 110, 24		389 700	-4 1%	374 491.50	389 999.90
03.22.00.00	365.32	ÉCOLE ET QUARTIER VERSOIX	JF 05		10 000	0.0%	10 000.00	10 000.00
03.22.00.00	366.60	EXCURSIONS SCOLAIRES, CLASSES MULTICOLORES (CYCLE D'ORIENTATION)	JF 05		59 700	0.0%	59 700.00	60 000.00
03.23.00.00	364.20	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POST-OBLIGATOIRE	LF 135.10 LF 831.20	Comité de prestations	11 254 200	-4 371 099	15 625 298.60	319 999.90
03.23.00.00	365.29	CULTURE ET RENCONTRE	C 105		10 495 700	-29 46%	14 859 300.00	14 064 000.00
03.23.00.00	365.32	RÉTROCESSIONS SUR LES VENTES EN FAVEUR DES FONDS DE COURSES	C 110		99 500	0.0%	99 500.00	99 000.00
03.23.00.00	366.60	EXCURSIONS SCOLAIRES, CLASSES MULTICOLORES (POST-OBLIGATOIRE)	C 110, 68		-	-10 369	10 368.80	22 787.20
03.23.00.00	365.29	CONTRIB. HAUTE ÉCOLE DE THÉÂTRE DE SUISSE ROMANDE (HE/RSR)	JF 05		660 000	2 600	657 400.00	632 715.00
03.25.00.00	365.30	HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE SUISSE OCCIDENTALE (HES/SO)	C 125		83 617 700	5 062 085	78 555 614.90	75 919 050.00
03.25.00.00	365.31	ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE ET DE GESTION (ESIG)	C 126		320 000	20 000	300 000.00	300 000.00
03.25.00.00	365.32	ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS	LF 412.10		33 496 800	-296 200	33 793 000.00	30 913 000.00
03.25.00.00	365.34	HES / SANTÉ-SOCIAL	C 110		14 778 100	-16 900	14 761 200.00	13 340 000.00
03.25.00.00	365.35	HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE	C 126, 10, 129		6 914 300	300 300	6 614 000.00	6 050 000.00
03.25.00.00	366.63	CCSO GENEVE (CIM)	LF 414.31		29 446 600	4 893 106	24 553 493.90	26 077 000.00
03.26.00.00	365.01	UNIVERSITE	C 110		11 146 000	-17 000	11 163 000.00	10 500 000.00
03.26.00.00	365.01	ALLOCATIONS AU FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ	LF 8646		815 900	89 779	727 121.00	738 050.00
03.31.00.00	365.01	OFFICE DE LA JEUNESSE	C 130		265 084 000	-8 754 000	273 838 000.00	273 586 000.00
03.31.00.00	365.08	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES GRECHES *	LF 414.20		67 460 210	1 124 449	66 335 761.23	61 714 431.70
03.31.00.00	365.31	FONDATION GENEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE	JF 29		2 000 000	467 750	1 512 250.00	17 128 000.00
03.31.00.00	365.42	ÉCOLE DES PARENTS	JF 05	Commission	18 115 200	553 200	17 562 000.00	318 000.00
03.31.00.00	365.42	POUR ENSEIGNEMENT MINEURS INVALIDES PLACÉS EN INSTITUTIONS PRIVÉES	JF 05 J 3 500.00		316 410	-	316 410.00	308 260.00
03.31.00.00	365.44	GROUPEMENT LIAISON GENEVOIS DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE (GLAJ)	J 6.00, rapport Projet-AGS		361 180	35 520	325 660.00	130 000.00
03.31.00.00	365.47	COLONIES DE VACANCES *	JF 05, JF 06, JF 06, JF 06		129 350	-	129 350.00	1 183 245.00
03.31.00.00	365.48	UNIONS CHRÉTIENNES	JF 05		1 243 750	19 999	1 224 751.00	90 000.00
03.31.00.00	365.49	ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS	JF 05		89 550	0.0%	89 550.00	195 000.00
03.31.00.00	365.50	FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL	LF 9105		194 020	-	194 020.00	350 000.00
03.31.00.00	365.53	GROUPEMENT GENEVOIS CENTRE ENTRAIDE AUX MÉTHODES ACTIVES (GEMA)	J 6.05, C 1208		348 250	-	348 250.00	130 000.00
03.31.00.00	365.57	FOYER RÉSIDENCE LE VOLTAIRE	J 6.15 / 15.02 LF 9447		129 350	-	129 350.00	221 000.00
03.31.00.00	365.58	SOUTIEN À L'ENFANCE *	J 6.05 / 15.25 Pro. Jeunesse		214 980	-6 900	221 880.00	358 000.00
03.31.00.00	365.70	INSTITUTIONS HORS CANTON ACCUEILLANT DES MINEURS	JF 05 / 15.25		316 660	-29 600	346 260.00	146 701.20
03.31.00.00	365.71	FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE (FOJ)	LF 341		179 100	-11 941	190 941.00	13 562 000.00
03.31.00.00	365.72	ASSOCIATION MONTBRILLANT COMMUNICATION SURDITE	LF 831.20	Commission relative aux normes (2.2.1984)	13 986 600	341 190	13 645 410.00	388 000.00
03.31.00.00	365.75	FOYER LA CARAVELLE	LF 341		330 400	-17 610	348 010.00	810 000.00
			LF 341		827 880	-10 900	838 780.00	

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SUBS-MATURE	LIBELLÉ	Numéro de l'avis attribué	Numéro de l'avis attribué antérieur	Comité Commission	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C	COMPTE 2005	COMPTE 2004
03.31.00.00	365.76	ASTURAL		LF 341	JF 35		6'494'200	893'400	5610'800.00	5501'000.00
03.31.00.00	365.77	ÉCOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE (EPA)		LF 341 LF 342 LF 343 LF 344	JF 35		1'256'350	-405'300	1'661'650.00	1'634'000.00
03.31.00.00	365.78	HOSPICE GÉNÉRAL		LF 341 LF 342 LF 343 LF 344	JF 35		6'688'070	314'100	6'373'970.00	6'284'000.00
03.31.00.00	365.79	ATELIER X		LF 341	JF 35		341'190	-3'080	344'270.00	342'000.00
03.31.00.00	365.80	ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE (ACASE)		LF 341	JF 35		5'073'720	540'500	4'533'220.00	4'503'000.00
03.31.00.00	365.89	MESURES COMPENSATION PROGRAMME ALLEGIEMENT CH		JF 06	JF 06		191'000	-1'753'781	1'753'780.96	180'161.45
03.31.00.00	366.05	APPUI SOCIAL		Convention n°2005.001	01 / C 1 10 31		750'000	-4'545	195'545.42	750'000.00
03.31.00.00	366.60	EXCURSIONS SCOLAIRES / CLASSES MULTICOLORES		Convention n°2005.001	E 30 / JF 05		7'880'000	193'347	7'686'652.85	7'202'064.05
03.31.00.00	366.80	FRAIS DE PLACEMENTS		Convention n°2005.001	E 30 / JF 05		46'110'000	2'324'393	43'785'607	43'840'054
03.32.00.00	361.22	SUBVENTION CANTONALE POUR LA FORMATION DE BASE - COURS		LF 412.0	C 105		274'000	79'679	194'321'145	183'913.80
03.32.00.00	361.24	INTERENTREPRISES HORS CANTON		LF 412.0	C 105		1'950'000	255'001	1'694'999.00	1'683'601.70
03.32.00.00	361.25	SUBVENTION CANTONALE ORDINAIRE AU FPPP		LF 412.0	C 108		1'100'000	32'275	1'067'725.30	1'033'151.80
03.32.00.00	365.35	FONDATION POUR L'AVENIR		LF 04	14.10.1944		12'000	-	12'000.00	12'000.00
03.32.00.00	365.39	UNIVERSITÉ OUVERIÈRE DE GENÈVE (UOG)		LF 04	14.10.1944		983'060	-	983'060.00	988'000.00
03.32.00.00	365.55	UNIVERSITÉ POPULAIRE DE GENÈVE		LF 04	14.10.1944		80'590	-	80'590.00	81'000.00
03.32.00.00	365.85	FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES 'IFAGE'		LF 412.0	C 110 / C 108		1'293'500	-	1'293'500.00	1'300'000.00
03.32.00.00	365.87	ÉCOLE HÔTELIÈRE DE GENÈVE		LF 412.0	C 105		427'850	-	427'850.00	430'000.00
03.32.00.00	365.88	COURS À DIVERS ORGANISMES *		LF 412.0	C 105 / C 108		630'000	257'301	378'698.75	399'117.40
03.32.00.00	365.89	SUBVENTION CANTONALE POUR LA FORMATION DE BASE - COURS		LF 412.0	C 105		892'000	256'112	635'888.00	304'466.00
03.32.00.00	365.90	INTERENTREPRISES *		LF 412.0	C 105		1'610	0.4%	419'890.00	406'000.00
03.32.00.00	365.91	ASSOCIATION DES RÉPÉTITOIRES - ARA		LF 412.0	C 105		421'500	262'745	1'030'754.80	904'294.30
03.32.00.00	366.01	SUBVENTION QUALIFICATION + (ARTICLE 41) *		LF 412.0	C 105 / C 108 / C 109 / C 110 / C 111 / C 112 / C 113 / C 114 / C 115 / C 116 / C 117 / C 118 / C 119 / C 120		1'293'500	577'640	3'131'360.00	3'685'952.00
03.32.00.00	366.02	ALLOCATIONS D'APPRENTISSAGE		LF 412.0	C 105		3'709'000	20'384	2'236'165.50	229'353.50
03.32.00.00	366.03	REBOURSEMENT DE TAXES POUR APPRENTIS		LF 412.0	C 105		244'000	3'069	6'901.00	-
03.32.00.00	366.04	ALLOCATIONS POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL		LF 412.0	C 105		10'000	3'069	16'73'887.00	1'374'973.00
03.32.00.00	366.04	REBOURSEMENT DE TAXES POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL		LF 412.0	C 120 / C 108		1'450'000	-2'1'887	19'290'000	19'489'513.08
03.32.00.00	366.10	ALLOCATIONS ÉTUDES AUTOMATIQUES		LF 412.0	C 120		334'000	234'314	19'065'685.90	17'501'000.00
03.32.00.00	366.20	ALLOCATIONS ÉTUDES SPÉCIALES		LF 412.0	C 120		334'000	234'314	375'501.00	289'002.00
03.32.00.00	366.21	CONVERSIONS DE PRÊTS EN ALLOCATIONS		LF 412.0	C 120		863'000	203'655	659'345.00	795'363.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SOUS-NATURE	LIBELLÉ	Nombre de lots Médailles	Nombre de lots attribués	Contrat / Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005		COMPTE 2005	COMPTE 2004
03.32.00.00	366	30	ALLOCATIONS D'ENTRAIDE	C 1 30			550'000	6'150	1.1%	543'850.00	380'800.00
03.32.00.00	366	40	REBOURSEMENT TAXES	C 1 20			687'000	-742'90	-8.6%	761'289.50	968'521.00
03.32.00.00	366	42	REBOURSEMENT DES ECOLAGES DE MUSIQUE	C 1 20			360'000	360'000			
03.32.00.00	366	50	ALLOCATIONS D'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION	C 1 20 / C 1 05			7'228'000	290'882	4.2%	6'937'117.85	7'021'914.95
03.32.00.00	366	52	CHEQUES FORMATION	C 2 05 / C 1 05			2'018'000	-179'776	-8.2%	2'197'776.00	1'859'116.90
4. INSTITUTIONS											
04.01.01.00	365	02	FONDATION ROMANDE DE DETENTION ADMINISTRATIVE	142.20			654'417	84'348	14.8%	570'068.85	552'486.15
04.01.01.00	365	03	SECTIONS GENEVOISES DE SAUVETAGE SUR LE LAC LÉMAN	142.31			300'000	74'438	33.0%	225'561.85	200'000.00
04.01.01.00	365	04	MUSIQUE DE LA POLICE				32'338	-	0.0%	32'338.00	32'500.00
04.01.01.00	365	07	COMMISSION INTERNATIONALE DES JURISTES				42'984	-	0.0%	42'984.00	43'200.00
04.01.01.00	365	09	PRESIDENCE - SUBVENTIONS DIVERSES *				22'385	-	0.0%	22'385.00	22'500.00
04.01.01.00	365	10	ASSOCIATION VIRES				19'900	9'900	99.0%	10'000.00	16'340.15
04.01.01.00	365	11	CLUB ALPIN SUISSE				228'850	-	0.0%	228'850.00	230'000.00
04.03.01.00	365	80	SERVICE DES VOTATIONS ET ELECTIONS				7'960	10	0.1%	7'950.00	7'946.00
04.03.01.00	365	80	PARTICIPATION DE L'ETAT AUX FRAIS ELECTORAUX				20'000	-150'000	-88.2%	170'000.00	-
04.03.10.00	365	01	SERVICE DE PROMOTION DE L'EQUALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES				585'000	-320'000	-35.4%	905'000.00	905'000.00
04.03.10.00	365	02	F-INFORMATION - FILIGRANE				515'000	-	0.0%	515'000.00	515'000.00
04.03.10.00	365	03	COMMUNAUTE D'INTERET POUR LA FORMATION ELEMENTAIRE DES FEMMES				70'000	-300'000	-100.0%	300'000.00	300'000.00
04.03.10.00	365	03	DIVERSES ASSOCIATIONS FEMMINES *				70'000	-20'000	-22.2%	90'000.00	90'000.00
04.03.11.00	365	06	BUREAU DE L'INTEGRATION				1'110'000	222'133	25.0%	887'867.00	786'681.65
04.03.11.00	365	07	SUBVENTION AU CENTRE DE CONTACT SUISSE-IMMIGRES				300'000	-	0.0%	300'000.00	200'000.00
04.03.11.00	365	08	MONDIAL CONTACT				100'000	-	0.0%	100'000.00	32'818.35
04.03.11.00	365	09	ASSOCIATION CONTRE LE RACISME "ACOR"				53'000	23'000	76.7%	30'000.00	50'000.00
04.03.11.00	365	09	SUBVENTIONS LIEES A DES MANDATS DE PRESTATIONS *				210'000	-	0.0%	210'000.00	150'000.00
04.03.11.00	365	10	UNIVERSITE POPULAIRE ALBANAISE				87'000	-	0.0%	87'000.00	210'000.00
04.03.11.00	365	11	UNIVERSITE POPULAIRE ALBANAISE (OCE FORMATION CHOMEURS)				240'000	140'000	140.0%	100'000.00	87'000.00
04.03.11.00	365	12	ASSOCIATION D'ENTRAIDE AUX REFUGIES CAMARADA				40'000	30'983	324.8%	9'417.00	100'000.00
04.03.11.00	365	99	BUREAU DE L'INTEGRATION - SUBVENTIONS DIVERSES *				80'000	29'550	55.5%	51'450.00	5'000.00
04.03.12.00	365	01	DELEGUE A LA GENEVE INTERNATIONALE				25'825	-19'800	-6.9%	273'625.00	17'500.00
04.03.12.00	364	01	SUBVENTION AU CENTRE D'ACCUEIL POUR LA GENEVE INTERNATIONALE (CAGI)				185'300	-13'700	-6.9%	199'000.00	200'000.00
04.03.12.00	364	02	SUBVENTION AU CLUB SUISSE DE LA PRESSE				69'525	-5'100	-6.8%	74'625.00	75'000.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SUBS-TAURE	LIBELLE	Nombre de lots concessions	Constat Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
04.05.01.00	DIRECTION DE L'OFFICE PENITENTIAIRE					9317100	-19.600	935'300.00	940'000.00
04.05.01.00	363.04	FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE - FOYER LE PERTUIS		J E 15		9317100	-13600	935'300.00	940'000.00
04.05.02.00	PRISON DE CHAMP-DOLLON					7263350	-467062	680'288.20	684'022.55
04.05.02.00	366.02	PRISON DE CHAMP-DOLLON : PECULE ET VETEMENTS		F 19.04		7263350	-467062	680'288.20	684'022.55
04.05.04.00	SERVICE DE PROBATION ET D'INSERTION					1771110	61	177'049.45	150'633.25
04.05.04.00	366.01	SERVICE DE PROBATION ET D'INSERTION : RECLASSSEMENT DES DETENUS LIBERES		E 4.00.15		1771110	61	177'049.45	150'633.25
04.05.05.00	SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE DETENTION					226562	-16712	241'274	193'366
04.05.05.00	366.02	MAISON D'ARRET DE FAVRA : PECULE ET VETEMENTS		F 19.12		103480	-21'125	124'605.25	87'494.70
04.05.05.00	366.02	MAISON D'ARRET DE VILLARS : PECULE ET VETEMENTS		F 19.08		26069	3715	26'354.50	19'028.05
04.05.05.00	366.02	MAISON D'ARRET POUR FEMMES - RIANT PARC : PECULE ET VETEMENTS		F 15.08		14925	-9565	24'479.85	24'490.60
04.05.05.00	366.02	MAISON DE MONTLEURY : PECULE ET VETEMENTS		F 15.08		14925	-7'380	22'305.00	18'231.00
04.05.05.00	366.02	MAISON LE VALLON : PECULE ET VETEMENTS		F 19.08		39800	-1'193	40'993.10	44'923.00
04.05.05.00	366.02	MAISON LA CLAIRIERE : PECULE ET VETEMENTS		F 19.04		27363	20987	6'535.80	4'198.95
04.90.01.00	FONDS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE					500000	20'600	479'200.00	499'441.00
04.90.01.00	367.01	COOPERATION AU DEVELOPPEMENT DANS LE TIERS-MONDE		E 7.0		500000	20'600	479'200.00	499'441.00
04.90.02.00	SOLIDARITE INTERNATIONALE					10562230	-2'909'220	13'470'449.80	13'108'074.30
04.90.02.00	365.02	FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION		D 1.06		2031115	-469'895	2'500'000.00	2'500'000.00
04.90.02.00	365.03	COMITE INTERNATIONAL CROIX ROUGE (CICR)		D 1.06		2531115	-469'895	3'000'000.00	3'000'000.00
04.90.02.00	367.01	AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT		D 1.06		5000000	230'945	4'769'055.00	6'406'070.00
04.90.02.00	367.03	AIDE AUX MISSIONS DES PAYS LES MOINS AVANCES (PMA)		D 1.06		1000000	-207'451	1'201'450.80	787'004.30
04.90.02.00	367.04	SOLIDARITE GENEVE INTERNATIONALE		D 1.06					415'000.00
04.90.02.00	367.05	AIDE HUMANITAIRE AUX VICTIMES DU TSUNAMI		9453			-1'999'944	1'999'944.00	
5. CONSTRUCTION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION									
05.91.03.00	CONSEIL D'ETAT SECRETARIAT GENERAL					80'938'413	4'000'152	76'938'261.10	75'092'350.35
05.91.03.00	365.71	ASSOCIATION HANDICAPES ARCHITECTURE URBANISME (HAU)				20000	-	20'000.00	20'000.00
05.04.00.00	BATIMENTS					31'178'312	846'429	2'332'893.25	2'335'966.70
05.04.00.00	365.01	FONDATION DU STADE DE GENEVE - DROIT DE SUPERFICIE (PART OFF)			Lettes	20000	-	20'000.00	20'000.00
05.04.00.00	365.61	COUVERTURE DEFICIT EXPLOITATION DE GENEVE-PLAGE			780 - 798 Convention	335000	107080	324'919.90	
05.04.00.00	365.7260	LOCATION AUPRES DE TIERS POUR PAYS LES MOINS AVANCES (PMA)				180000	407000	740'000.00	750'966.50
05.04.00.00	365.7261	LOCATION AUPRES DE TIERS POUR OMC				1000000	155249	844'751.35	1'125'000.20
05.04.00.00	365.7252	LOCATION AUPRES DE TIERS POUR ONUSIDA			EPY 7297- 2007-2008 (Année 2001	460000	4607000	4'600'000.00	4'600'000.00
05.04.00.00	365.73	ECOLE INTERNATIONALE (DIFF. SDRDRT DE SUPERFICIE)			Lette CEE 222- 96 (n.317.1096)	423312	100	423'212.00	
05.05.00.00	LOGEMENT				Convention (EIM)	71'688'056	2'177'031	69'511'025.45	69'171'635.00
05.05.00.00	365.30	SUBVENTIONS TACITES - INTERETS SUR DOTATIONS (FIDR/PLC)			Decision CF	5000000	537007	4'468'999.00	4'963'668.00
05.05.00.00	365.71	CONSEIL D'ETAT - FONCTIONNEMENT EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT			Lettes	500000	11.9%	500'000.00	500'000.00
05.05.00.00	365.80	SUBVENTION TACITE - INTERETS SUR PRET (FONDATION UNIVERSITAIRE POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS)		14.05		45056	6675	38'381.00	45'056.00
05.05.00.00	366.77	SUBVENTION AU LOGEMENT SOCIAL		14.05		41'653'000	61'1287	41'041'712.95	42'372'406.45
05.05.00.00	366.78	CHARGES DE PRETS SANS INTERETS ET A TAUX REDUITS (HCM-HLM)		14.05		250'000	152'249	97'750.55	185'417.10
05.05.00.00	366.79	ALLOCATIONS DE LOGEMENT - SECTEUR SUBVENTIONNE		14.05		11'500'000	980'852	10'519'148.30	10'005'791.30

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SOUS-NATURE	LIBELLÉ	Nombre de nos fichiers	Nombre de contraintes	Contrat/ Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
05.06.00.00	366. 80		ALLOCATIONS DE LOGEMENT "SECTEUR LIBRE"	14.05			93000000	3693226	9431372.40	8556655.60
05.06.00.00	366. 81		SUBVENTION EN FAVEUR DES HABITATIONS MIXTES	14.05			33000000	-4697719	37897719.25	2905748.15
05.06.00.00	366. 82		SUBVENTION EPARGNE LOGEMENT	14.05			10000	10700		
05.06.00.00	366. 88		PRISES EN CHARGE DES LOYERS IMPAYÉS DE PERSONNES ÉVACUÉES ET RELOGEES			Convention	800000	67056	73942.00	86892.40
05.07.00.00	PATRIMOINE ET SITES						140000	-	140000.00	140000.00
05.07.00.00	365. 81		FRAIS D'ENTRETIEN DU MUSÉE HABITAT RURAL DE BALLEMBERG			Convention	32000	-	32000.00	32000.00
05.07.00.00	365. 82		FRAIS D'ENTRETIEN CATHÉDRALE ST-PIERRE			Convent d'Etat	1080000	-	1080000.00	1080000.00
05.09.00.00	RESOURCES FINANCIERES						955400	-28300	983700.00	-
05.09.00.00	363. 03		SUBVENTION TACTIC - FONDATION DU STADE DE GENÈVE - INTERETS SUR LE CAPITAL			7083 - 7084	645400	-13380	658780.00	-
05.09.00.00	363. 04		SUBVENTION TACTIC - FONDATION DU STADE DE GENÈVE - DROIT DE SUPERFICIE SUR LE CAPITAL			7083 - 7088	3100000	-14920	3249200.00	-
05.11.01.00	SERVICE CANTONAL DE LA PROTECTION CIVILE						387748	231131	1527617.15	115316.30
05.11.01.00	362. 70		SERVICE CANTONAL DE LA PROTECTION CIVILE : INSTRUCTION (COMMUNES)	500.1	G.02		1393000	49706	90204.10	106949.60
05.11.01.00	362. 72		SERVICE CANTONAL DE LA PROTECTION CIVILE : MATERIEL (COMMUNES)	500.1	G.05		233000	179467	53513.05	-
05.11.01.00	362. 77		SERVICE CANTONAL DE LA PROTECTION CIVILE : INSTRUCTION (INSTITUTIONS, PRIVEES)	500.1	G.05		11493	1463	-	366.70
05.11.01.00	362. 72		SERVICE CANTONAL DE LA PROTECTION CIVILE : MATERIEL (INSTITUTIONS, PRIVEES)	500.1	G.02		5000	5000	-	-
05.11.01.00	365. 99		SERVICE CANTONAL DE LA PROTECTION CIVILE : DIVERSES SUBVENTIONS	500.1	G.05		8955	55	8900.00	9000.00
05.11.02.00	INSPECTION CANTONALE DU FEU						3658897	148900	219996.60	368382.35
05.11.02.00	362. 70		INSPECTION CANTONALE DU FEU : SUBVENTION MATERIEL ET ÉQUIPEMENT	01.05.09.00	F.05		358200	146703	211396.60	359632.35
05.11.02.00	365. 71		ASSOCIATION POUR LA FORMATION DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	F.05	F.05		2239	39	2250.00	2250.00
05.11.02.00	365. 77		FÉDÉRATION DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS	F.05	F.05		8458	2058	6400.00	6500.00
05.90.01.00	COMMISSION CANTONALE DU SPORT-TOTO						4200000	621961	35787038.65	2941050.00
05.90.01.00	362. 70		COMMISSION CANTONALE DU SPORT-TOTO : SUBVENTIONS ORDINAIRES - COMMUNES	13.05.09			1000000	-144500	1144500.00	906500.00
05.90.01.00	362. 71		COMMISSION CANTONALE DU SPORT-TOTO : SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - COMMUNES	13.05.09			200000	200000	-	4000.00
05.90.01.00	362. 72		SUBVENTION DE PROJETS SPORTIFS DE MOYENNE ET GRANDE ENVERGURE - COMMUNES	13.05.09			200000	53311	146688.65	100000.00
05.90.01.00	365. 70		ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SPORTIVES - SUBVENTIONS ORDINAIRES	13.05.09			2000000	-32550	2032550.00	1746550.00
05.90.01.00	365. 71		ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SPORTIVES - SUBVENTIONS CONDITIONNELLES	13.05.09			10000	12000	86000.00	42400.00
05.90.01.00	365. 72		SUBVENTION DE PROJETS SPORTIFS DE MOYENNE ET GRANDE ENVERGURE	13.05.09			500000	500000	-	-
05.90.01.00	365. 88		ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SPORTIVES - AIDE EN FAVEUR DES SÉLECTIONS SPORTIVES CANTONALES	13.05.09			200000	33700	166300.00	141600.00
6. TERRITOIRE							140568035	-11735791	152303825.99	153244812.32
06.01.02.00	PRESIDENCE ET SECRETARIAT GENERAL						-15795763	-17114226	1318462.50	1049196
06.01.02.00	365. 01		PRESIDENCE ET SECRETARIAT GENERAL : SUBVENTIONS DIVERSES ASSOCIATIONS			convention secondaire prestation en fin de saison	90000	51620	36380.00	97000.00
06.01.02.00	365. 10		COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION SUR LE LEMAN (CGN)				1114237	-165846	1280082.50	952196.00
06.02.52.00	ADMINISTRATION MILITAIRE						-17000000	-17000000	56500.00	56500.00
06.02.52.00	365. 03		SUBVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LE FEC	9679			500	-	500.00	500.00
06.02.52.00	365. 06		CEREMONIE A LA MEMOIRE DES SOLDATS MORTS AU SERVICE DU PAYS (MON- REPOS)				54000	-	54000.00	54000.00
06.02.52.00	365. 06		MUSÉE MILITAIRE GENEVOIS				54000	-	54000.00	54000.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	SUBVENTION	SUBS-TATURE	LIBELLÉ	Numéros de vos réalisations	Contrat / Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMINF	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
06.02.52.00	365.07		VEUX-ARTILLIERS (ENTRETIEN DES UNIFORMES)			2'000	0.0%	2'000.00	2'000.00
06.02.50.00	CORPS DE MUSIQUE					227'280	-12'273	239'553.17	236'411.80
06.02.59.00	365.01		HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT DES MUSIQUES CANTONALES	G 1 25.03		6'000	170.0%	2'222.37	78'000.00
06.02.59.00	365.02		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX MUSIQUES CANTONALES	G 1 25.03		60'000	-16'000	78'000.00	78'000.00
06.02.59.00	365.03		RÉTRIBUTION DES CHEFS DE MUSIQUE	G 1 25.03		161'280	1'949	159'330.80	159'411.80
06.02.70.00	SERVICE DES AFFAIRES EXTERIEURES					545'000	80'583	464'417.00	479'000.00
06.02.70.00	365.70		FONDATION ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS D'EUROPE	Site de Baas (logement normalisé)			-		75'000.00
06.02.70.00	365.96		GROUPEMENT LOCAL COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) - RECTANGLE D'OR	Rt. en cours		80'000	80'000		
06.02.70.00	365.98		TELEPHERIQUE DU SALEVE	9731		150'000	29'000	125'000.00	125'000.00
06.02.70.00	365.99		SERVICE DES AFFAIRES EXTERIEURES : AUTRES SUBVENTIONS *			90'000	-	90'000.00	29'000.00
06.02.70.00	367.02		INTERREG III	850		225'000	-24'417	249'417.00	250'000.00
06.03.50.00	OFFICE CANTONAL DE LA MOBILITE (OCM)					-	-27'000	-100.0%	-
06.03.50.00	365.80		SUBVENTIONS DIVERSES			-	-27'000	-100.0%	-
06.03.51.00	TRANSPORTS COLLECTIFS					144'824'718	3'360'540	141'474'178.42	141'887'971.82
06.03.51.00	365.01		ENVELOPPE BUDGETAIRE TPG POUR LE TRAFIC D'AGGLOMERATION	8841	Contrat de prestation	125'599'618	4'012'837	121'586'781.00	114'171'289.00
06.03.51.00	365.02		SUBVENTION SPECIALE POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL ROULANT	8841	Contrat de prestation	12'000'000	1'720'000	10'280'000.00	10'000'000.00
06.03.51.00	365.03		INDEMNITES AUX TPG POUR LE TRAFIC REGIONAL	8841	Contrat de prestation	9'203'400	-	9'203'400.00	9'236'772.00
06.03.51.00	365.07		REDUCTION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES GENERALES, BUDGET 2006 TPG		Etat P/C CE 28.7.05.12027	-5'400'000	-3'551'591	-1'848'409.00	-
06.03.51.00	365.01		SOCIETE DES MOUETTES GENEVOISES NAVIGATION S.A		Contrat de prestation	18'700'500	197'606	16'72'894.00	1'885'600.00
06.03.51.00	365.02		GARANTIE DE RECETTES POUR UNIRESO	H 1 50	Contrat de prestation		36'592	-36'591.50	613'500.00
06.03.51.00	365.03		COMPLEMENT TARIFAIRE UNIRESO	H 1 50	Contrat de prestation		-	-	5'596'000.00
06.03.51.00	365.04		INDEMNITES AUX TPN POUR LE TRAFIC REGIONAL	H 1 50	Contrat de prestation	180'000	180'000		
06.03.51.00	365.05		FRAIS COMMUNAUTAIRE TARFARE	H 1 50	Contrat de prestation	321'200	321'200		
06.03.51.00	365.06		GARANTIE POUR DIMINUTION DES CONTRIBUTIONS FEDERALES (PAB)		Contrat de prestation	300'000	300'000		
06.03.51.00	367.01		INDEMNITES A LA SNCF POUR LES TRAINS REGIONAUX	H 1 50	Tarif de répartition de 02/08 1991	750'000	138'896	616'103.92	384'830.82
06.04.67.00	SERVICE CANTONAL DE L'ENERGIE					1'058'000	-10'822	1'068'822.00	1'050'174.50
06.04.67.00	360.01		PROGRAMME CONFEDERATION/CANTONS			28'000	2'917	25'083.00	22'000.00
06.04.67.00	360.02		INFCNERGIE		Contrat de prestation accordé aux délégués à l'énergie	30'000	-1'349	31'349.00	15'674.50
06.04.67.00	364.03		ENCOURAGEMENT AU RECOURS A L'ENERGIE SOLAIRE	L 2 30.01		500'000	-147'876	647'876.00	1'000'000.00
06.04.67.00	364.04		ENCOURAGEMENT AU RECOURS A L'ENERGIE RENOUELABLE	L 2 30.01		500'000	147'876	352'124.00	1'000'000.00
06.04.67.00	365.01		ASSOCIATION IMNERGIE		Contribution		-12'500	12'500.00	12'500.00
06.05.04.00	DOMAINE NATURE ET PAYSAGE					72'100	1'278	70'822.35	69'340.00
06.05.04.00	365.01		DOMAINE NATURE ET PAYSAGE : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DIVERSES				-		24'000.00
06.05.04.00	365.79		INDEMNITES AUX PECHERS PROFESSIONNELS POUR L'ÉCOULEMENT DU POISSON BLANC	At 31 du Concordat international sur le lac Léman du 17 oct. 1959		2'100	200	1'900.00	1'800.00
06.05.04.00	365.82		SUBVENTIONS RELATIVES A LA NATURE ET AUX SITES NATURELS			40'000	1'805	38'195.00	14'800.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SOUS-NATURE	LIBELLÉ	Nombres de lots attribués	Nombres de concessions	Contrat / Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005		COMPTE 2005	COMPTE 2004
								-727	-2,4%		
06.05.04.00	365.93		SUBVENTIONS RELATIVES A L'EDUCATION A LA NATURE	RS 61			30000	-1292471	30727.35	27740.00	6478148.00
06.06.00.00	AGRICULTURE						3384200	209385	4185.20	30960.45	
06.06.00.00	362.80		LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE MALADIES ET RAVAGEURS AGRICULTURE	RS 916.20 RS 916.30	M 2 15.06	Fonds de RS 1608	25000	1153	51347.00	51347.00	51347.00
06.06.00.00	364.73		ASSOCIATION SUISSE POUR L'ENCOURAGEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION EN AGRICULTURE	RS 910.14.Agr	M 2 06	Fonds de RS 1608	9000	419	8581.00	8581.00	8530.00
06.06.00.00	364.74		CENTRALE SUISSE DE CULTURE MARAICHÈRE	RS 910.14.Agr	M 2 06	Convention de 2012.2004 et 2012.2005	163000	13000	150000.00	150000.00	150000.00
06.06.00.00	364.75		AGRICE - VULGARISATION	RS 910.14.Agr	M 2 06	Convention de 2012.2004 et 2012.2005	91000	2000	89000.00	89000.00	84000.00
06.06.00.00	364.76		OFFICE TECHNIQUE DE CULTURE MARAICHÈRE	RS 910.14.Agr	M 2 06	Convention de 2012.2004 et 2012.2005	10000	10000	-	-	26388.20
06.06.00.00	364.77		INSTITUT DE RECHERCHE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	RS 910.14.Agr	M 2 06	Convention de 2012.2004 et 2012.2005	50000	-22482	72491.50	5000.00	5000.00
06.06.00.00	364.89		SERVICE DE CONSULTATION EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE LAITIÈRE	RS 916.30.10	RS 10.03	Loi 9122	5000	-	7458.00	7834.80	5342884.60
06.06.00.00	364.91		CENTRE NATIONAL DU CHEVAL	en agriculture	M 2 06	Convention de 17.1008	10000	2542	-	-	-
06.06.00.00	364.92		OFFICE INTERNATIONAL DE CERTIFICATION	RS 910.1/RS 910.11	M 2 06	M 2 06	5000	5000	1073812.55	1073812.55	1073812.55
06.06.00.00	364.99		AGRICULTURE : SUBVENTIONS DIVERSES *	RS 910.1/RS 914.11	M 2 36 / M 2 10	M 2 06	5000	-10728713	-100.0%	-	-
06.06.00.00	365.01		MESURES D'URGENCE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE GENEVOISE	RS 910.1/RS 914.11	M 2 36 / M 2 10	Loi 9122	300000	-700000	-70.0%	1000000.00	1000000.00
06.06.00.00	365.02		SUBVENTION AU FONDOS DE COMPENSATION AGRICOLE	RS 910.1/RS 914.11	M 2 36 / M 2 10	Loi 9122	1670000	280000	20.1%	1390000.00	1390000.00
06.06.00.00	365.03		SUBVENTION AU FONDOS DE PROMOTION AGRICOLE	RS 910.1/RS 914.11	M 2 36 / M 2 10	Loi 9122	95000	30000	150.0%	200000.00	200000.00
06.06.00.00	365.10		MODES DE PRODUCTION ET MATIÈRES PREMIÈRES RENOUVELABLES	RS 910.1/RS 914.11	M 2 36 / M 2 10	Loi 9122	50000	95000	-	-	280000.00
06.06.00.00	365.11		PRESERVATION ESPACE RURAL ET RESSOURCES NATURELLES	RS 910.1/RS 914.11	M 2 36 / M 2 10	Loi 9122	400000	-2807000	-100.0%	280000.00	280000.00
06.06.00.00	365.12		OPAGE (OFFICE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES DE GENEVE)	RS 700 / 700.01	M 1 06 / M 2 06	M 2 06	30000	7518	23.1%	32481.75	30739.85
06.06.00.00	365.72		AMÉLIORATIONS FONCIÈRES	RS 910.1/RS 914.11	M 2 06	M 2 06	11500	741	6.9%	10759.00	10759.00
06.06.00.00	365.78		SOCIÉTÉS AGRICOLES	RS 910.1/RS 916.20	M 2 15.06	M 2 06	5000	50700	-	-	-
06.06.00.00	365.90		LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE MALADIES ET RAVAGEURS	RS 910.1/RS 916.20	M 2 15.06	M 2 06	32000	-	0.0%	32000.00	32000.00
06.06.00.00	365.92		SUBVENTION A L'ADVG (ASSOCIATION DES ORGANISATIONS VITICOLES GENEVOISES)	RS 916.20	M 2 06	M 2 06	100000	32160	47.4%	67840.11	52340.15
06.06.00.00	365.97		ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE ET L'AMÉLIORATION DU BÉTAIL	RS 916.20	M 3 10.03	M 3 10.03	12200	-16201	-100.0%	16200.90	16194.75
06.06.00.00	365.98		ALPAGE AU BÉTAIL GENEVOIS	RS 916.20	M 3 15.03	M 3 15.03	600000	239466	103.3%	6000.00	12200.00
06.06.00.00	365.99		FONDATION DU MUSEE DU MACHINISME AGRICOLE DE CHIBLINS	RS 916.20	M 3 30.01	M 3 30.01	600000	239466	66.4%	360534.00	311336.00
06.06.00.00	365.99		CONTRIBUTIONS POUR DES PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES	RS 916.20	M 3 30.01	M 3 30.01	3000	1000	50.0%	2000.00	2000.00
06.06.00.00	365.95		MESURES RELIANTES DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	RS 916.20	M 2 06	M 2 06	27000	-	0.0%	27000.00	27000.00
06.06.00.00	365.99		AGRICULTURE : AUTRES SUBVENTIONS *	RS 916.20	M 2 06	M 2 06	27000	-	0.0%	27000.00	27000.00
06.07.21.00	DIRECTION DES EXPLOITATIONS ET DE L'INTERVENTIONS						27000	17462	18.9%	92537.75	84096.60
06.07.21.00	367.03		FORUM ENGELBERG	RS 916.20	M 2 06	Fonds en 1000	27000	-	0.0%	27000.00	27000.00
06.08.11.00	DIRECTION DU DOMAINE DE L'EAU						110000	17462	18.9%	92537.75	84096.60
06.08.11.00	367.02		CIPEL (COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU LEMAN)	Convention du 16.11.1992 entre la République de Genève, la République de France et la République de Suisse	M 2 06		110000	17462	18.9%	92537.75	84096.60
06.10.00.00	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE						20000	20000	-	-	20000.00
06.10.00.00	363.71		UNIVERSITE POUR JOURNAL D'ARCHITECTURES (FACES)		M 2 06	lettre	20000	-	-	-	20000.00
06.90.60.00	FONDOS VITICOLES						5000000	30166	6.4%	469834.00	502352.30
06.90.60.00	365.01		OPAGE (OFFICE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES DE GENEVE)	Convention du 20.11.1992 entre la République de Genève, la République de France et la République de Suisse	M 2 06		5000000	-48152	-100.0%	418152.25	437352.30
06.90.60.00	365.02		ADVG (ASSOCIATION DES ORGANISATIONS VITICOLES GENEVOISES)	Convention du 16.11.1992 entre la République de Genève, la République de France et la République de Suisse	M 2 06		65000	13318	25.8%	51681.75	65000.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SUBVENTION	LIBELLÉ	Numéros de lois, modifications	Numéros de lois, modifications	Contrat Conventions	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMEN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTÉ 2005	COMPTÉ 2004				
06.90.65.00	365.03	SUBVENTION AU FONDS DE PROMOTION AGRICOLE		M 1.20			435'000	435'000	1051'252.70	362'914.05				
06.90.67.00	FONDS ENERGIE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES						3'200'000	2'146'747	618'560.00	132'000.00				
06.90.67.00	361.01	FONDS ENERGIE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES : SUBVENTIONS ACCORDEES AU CANTON		L 2.40			1'800'000	1'181'440	191.0%					
06.90.67.00	362.01	FONDS ENERGIE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COMMUNES		L 1.40			1'400'000	967'307	223.6%	230'914.05				
06.90.75.00	FONDS CANTONAL POUR LA GESTION DES DECHETS						100'000	-122'813	-55.1%	236'486.00				
06.90.75.00	362.01	SOUTIEN AUX ACT. D'INFO., DE SENSIBILISATION ET DE FORM. AUX COMMUNES		L 1.20 M 1.30 M 1.36 M 1.37 M 1.38 M 1.39 M 1.30			-120'915	-100.0%	120'915.40					
06.90.75.00	364.01	SOUTIEN AUX ACTIVITES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION A L'ASPECT SAUVEGARDE DE LA SUEDE		L 1.20 M 1.30 M 1.36 M 1.37 M 1.38 M 1.39			100'000	0.0%	100'000.00					
06.90.75.00	365.01	FONDS CANTONAL POUR LA GESTION DES DECHETS : ACTIVITES DE RECUPERATION DES ASSOCIATIONS		L 1.20 M 1.30 M 1.36			-1'898	-100.0%	1'898.00					
06.90.85.00	FONDS CANTONAL DE RENATURATION						1'735'000	933'714	116.5%	801'286.04				
06.90.85.00	360.01	FONDS CANTONAL DE RENATURATION : PARTICIPATION A LA CONFEDERATION COMMUNES		L 2.00.27			20'000	20'000		15'329.00				
06.90.85.00	362.01	FONDS CANTONAL DE RENATURATION : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COMMUNES		L 2.00.27			200'000	113'000	129.9%	87'000.00				
06.90.85.00	364.85	MANUEUVRE DU BARRAGE DU SELJET		L 2.15.03 L 2.15.04 L 2.15.27			165'000	638	0.4%	164'382.15				
06.90.85.00	366.70	FONDS CANTONAL DE RENATURATION : PARTICIPATION A DES PRIVÉS		L 2.00.27			50'000	20'100	67.2%	29'900.00				
06.90.85.00	367.70	FONDS CANTONAL DE RENATURATION : PARTICIPATION DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RIVIERES TRANSFRONTALIERS		L 2.00.27			1'300'000	779'976	150.0%	520'023.89				
06.90.91.00	FONDS DES EPIZOOTIES						14'000	14'000	-	64'560.00				
06.90.91.00	362.70	PARTICIPATION A L'ELIMINATION DES DECHETS CARNES		M 3.26			14'000	14'000	-	64'560.00				
06.90.92.00	FONDS DE LA FAUNE						320'000	142'582	81.4%	176'417.65				
06.90.92.00	362.33	SUBVENTIONS RELATIVES A LA FAUNE		M 5.05			60'000	17'705	24.2%	29'344.75				
06.90.92.00	365.84	SUBVENTIONS SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR DES SANGLIERS		RS 9222			150'000	69'888	84.9%	81'112.70				
06.90.92.00	365.85	SUBVENTIONS SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR DES ANIMAUX		M 5.05			110'000	62'999	134.0%	68'253.10				
06.90.93.00	FONDS PISCICOLE						-	-	-	5'606.00				
06.90.93.00	362.80	SUBVENTIONS DIVERSES					-	-	-	5'606.00				
06.90.94.00	FONDS FORESTIER						170'000	102'822	157.0%	66'148.00				
06.90.94.00	362.70	FONDS FORESTIER : SUBVENTIONS AUX COMMUNES (LIEES AUX SUBVENTIONS FEDERALES)		M 5.10			100'000	43'394	76.7%	56'606.00				
06.90.94.00	365.70	FONDS FORESTIER : SUBVENTIONS DIVERSES		M 5.10			-	-	-	2'152.00				
06.90.94.00	365.71	FONDS FORESTIER : SUBVENTIONS DIVERSES (LIEES AUX SUBVENTIONS FEDERALES) *		RS 001			70'000	60'468	633.6%	13'788.00				
7. SOLIDARITE ET EMPLOI														
07.01.00.00	PRESIDENCE ET SECRETARIAT GENERAL						1'254'708'923	58'818'250	4.9%	1'204'954'019				
07.01.00.00	365.02	FEDERATION SUISSE DU TOURISME		RS 001 RS 002 RS 003 RS 004 RS 005 RS 006 RS 007 RS 008 RS 009 RS 010 RS 011 RS 012 RS 013 RS 014 RS 015 RS 016 RS 017 RS 018 RS 019 RS 020 RS 021 RS 022 RS 023 RS 024 RS 025 RS 026 RS 027 RS 028 RS 029 RS 030 RS 031 RS 032 RS 033 RS 034 RS 035 RS 036 RS 037 RS 038 RS 039 RS 040 RS 041 RS 042 RS 043 RS 044 RS 045 RS 046 RS 047 RS 048 RS 049 RS 050 RS 051 RS 052 RS 053 RS 054 RS 055 RS 056 RS 057 RS 058 RS 059 RS 060 RS 061 RS 062 RS 063 RS 064 RS 065 RS 066 RS 067 RS 068 RS 069 RS 070 RS 071 RS 072 RS 073 RS 074 RS 075 RS 076 RS 077 RS 078 RS 079 RS 080 RS 081 RS 082 RS 083 RS 084 RS 085 RS 086 RS 087 RS 088 RS 089 RS 090 RS 091 RS 092 RS 093 RS 094 RS 095 RS 096 RS 097 RS 098 RS 099 RS 100 RS 101 RS 102 RS 103 RS 104 RS 105 RS 106 RS 107 RS 108 RS 109 RS 110 RS 111 RS 112 RS 113 RS 114 RS 115 RS 116 RS 117 RS 118 RS 119 RS 120 RS 121 RS 122 RS 123 RS 124 RS 125 RS 126 RS 127 RS 128 RS 129 RS 130 RS 131 RS 132 RS 133 RS 134 RS 135 RS 136 RS 137 RS 138 RS 139 RS 140 RS 141 RS 142 RS 143 RS 144 RS 145 RS 146 RS 147 RS 148 RS 149 RS 150 RS 151 RS 152 RS 153 RS 154 RS 155 RS 156 RS 157 RS 158 RS 159 RS 160 RS 161 RS 162 RS 163 RS 164 RS 165 RS 166 RS 167 RS 168 RS 169 RS 170 RS 171 RS 172 RS 173 RS 174 RS 175 RS 176 RS 177 RS 178 RS 179 RS 180 RS 181 RS 182 RS 183 RS 184 RS 185 RS 186 RS 187 RS 188 RS 189 RS 190 RS 191 RS 192 RS 193 RS 194 RS 195 RS 196 RS 197 RS 198 RS 199 RS 200 RS 201 RS 202 RS 203 RS 204 RS 205 RS 206 RS 207 RS 208 RS 209 RS 210 RS 211 RS 212 RS 213 RS 214 RS 215 RS 216 RS 217 RS 218 RS 219 RS 220 RS 221 RS 222 RS 223 RS 224 RS 225 RS 226 RS 227 RS 228 RS 229 RS 230 RS 231 RS 232 RS 233 RS 234 RS 235 RS 236 RS 237 RS 238 RS 239 RS 240 RS 241 RS 242 RS 243 RS 244 RS 245 RS 246 RS 247 RS 248 RS 249 RS 250 RS 251 RS 252 RS 253 RS 254 RS 255 RS 256 RS 257 RS 258 RS 259 RS 260 RS 261 RS 262 RS 263 RS 264 RS 265 RS 266 RS 267 RS 268 RS 269 RS 270 RS 271 RS 272 RS 273 RS 274 RS 275 RS 276 RS 277 RS 278 RS 279 RS 280 RS 281 RS 282 RS 283 RS 284 RS 285 RS 286 RS 287 RS 288 RS 289 RS 290 RS 291 RS 292 RS 293 RS 294 RS 295 RS 296 RS 297 RS 298 RS 299 RS 300 RS 301 RS 302 RS 303 RS 304 RS 305 RS 306 RS 307 RS 308 RS 309 RS 310 RS 311 RS 312 RS 313 RS 314 RS 315 RS 316 RS 317 RS 318 RS 319 RS 320 RS 321 RS 322 RS 323 RS 324 RS 325 RS 326 RS 327 RS 328 RS 329 RS 330 RS 331 RS 332 RS 333 RS 334 RS 335 RS 336 RS 337 RS 338 RS 339 RS 340 RS 341 RS 342 RS 343 RS 344 RS 345 RS 346 RS 347 RS 348 RS 349 RS 350 RS 351 RS 352 RS 353 RS 354 RS 355 RS 356 RS 357 RS 358 RS 359 RS 360 RS 361 RS 362 RS 363 RS 364 RS 365 RS 366 RS 367 RS 368 RS 369 RS 370 RS 371 RS 372 RS 373 RS 374 RS 375 RS 376 RS 377 RS 378 RS 379 RS 380 RS 381 RS 382 RS 383 RS 384 RS 385 RS 386 RS 387 RS 388 RS 389 RS 390 RS 391 RS 392 RS 393 RS 394 RS 395 RS 396 RS 397 RS 398 RS 399 RS 400 RS 401 RS 402 RS 403 RS 404 RS 405 RS 406 RS 407 RS 408 RS 409 RS 410 RS 411 RS 412 RS 413 RS 414 RS 415 RS 416 RS 417 RS 418 RS 419 RS 420 RS 421 RS 422 RS 423 RS 424 RS 425 RS 426 RS 427 RS 428 RS 429 RS 430 RS 431 RS 432 RS 433 RS 434 RS 435 RS 436 RS 437 RS 438 RS 439 RS 440 RS 441 RS 442 RS 443 RS 444 RS 445 RS 446 RS 447 RS 448 RS 449 RS 450 RS 451 RS 452 RS 453 RS 454 RS 455 RS 456 RS 457 RS 458 RS 459 RS 460 RS 461 RS 462 RS 463 RS 464 RS 465 RS 466 RS 467 RS 468 RS 469 RS 470 RS 471 RS 472 RS 473 RS 474 RS 475 RS 476 RS 477 RS 478 RS 479 RS 480 RS 481 RS 482 RS 483 RS 484 RS 485 RS 486 RS 487 RS 488 RS 489 RS 490 RS 491 RS 492 RS 493 RS 494 RS 495 RS 496 RS 497 RS 498 RS 499 RS 500 RS 501 RS 502 RS 503 RS 504 RS 505 RS 506 RS 507 RS 508 RS 509 RS 510 RS 511 RS 512 RS 513 RS 514 RS 515 RS 516 RS 517 RS 518 RS 519 RS 520 RS 521 RS 522 RS 523 RS 524 RS 525 RS 526 RS 527 RS 528 RS 529 RS 530 RS 531 RS 532 RS 533 RS 534 RS 535 RS 536 RS 537 RS 538 RS 539 RS 540 RS 541 RS 542 RS 543 RS 544 RS 545 RS 546 RS 547 RS 548 RS 549 RS 550 RS 551 RS 552 RS 553 RS 554 RS 555 RS 556 RS 557 RS 558 RS 559 RS 560 RS 561 RS 562 RS 563 RS 564 RS 565 RS 566 RS 567 RS 568 RS 569 RS 570 RS 571 RS 572 RS 573 RS 574 RS 575 RS 576 RS 577 RS 578 RS 579 RS 580 RS 581 RS 582 RS 583 RS 584 RS 585 RS 586 RS 587 RS 588 RS 589 RS 590 RS 591 RS 592 RS 593 RS 594 RS 595 RS 596 RS 597 RS 598 RS 599 RS 600 RS 601 RS 602 RS 603 RS 604 RS 605 RS 606 RS 607 RS 608 RS 609 RS 610 RS 611 RS 612 RS 613 RS 614 RS 615 RS 616 RS 617 RS 618 RS 619 RS 620 RS 621 RS 622 RS 623 RS 624 RS 625 RS 626 RS 627 RS 628 RS 629 RS 630 RS 631 RS 632 RS 633 RS 634 RS 635 RS 636 RS 637 RS 638 RS 639 RS 640 RS 641 RS 642 RS 643 RS 644 RS 645 RS 646 RS 647 RS 648 RS 649 RS 650 RS 651 RS 652 RS 653 RS 654 RS 655 RS 656 RS 657 RS 658 RS 659 RS 660 RS 661 RS 662 RS 663 RS 664 RS 665 RS 666 RS 667 RS 668 RS 669 RS 670 RS 671 RS 672 RS 673 RS 674 RS 675 RS 676 RS 677 RS 678 RS 679 RS 680 RS 681 RS 682 RS 683 RS 684 RS 685 RS 686 RS 687 RS 688 RS 689 RS 690 RS 691 RS 692 RS 693 RS 694 RS 695 RS 696 RS 697 RS 698 RS 699 RS 700 RS 701 RS 702 RS 703 RS 704 RS 705 RS 706 RS 707 RS 708 RS 709 RS 710 RS 711 RS 712 RS 713 RS 714 RS 715 RS 716 RS 717 RS 718 RS 719 RS 720 RS 721 RS 722 RS 723 RS 724 RS 725 RS 726 RS 727 RS 728 RS 729 RS 730 RS 731 RS 732 RS 733 RS 734 RS 735 RS 736 RS 737 RS 738 RS 739 RS 740 RS 741 RS 742 RS 743 RS 744 RS 745 RS 746 RS 747 RS 748 RS 749 RS 750 RS 751 RS 752 RS 753 RS 754 RS 755 RS 756 RS 757 RS 758 RS 759 RS 760 RS 761 RS 762 RS 763 RS 764 RS 765 RS 766 RS 767 RS 768 RS 769 RS 770 RS 771 RS 772 RS 773 RS 774 RS 775 RS 776 RS 777 RS 778 RS 779 RS 780 RS 781 RS 782 RS 783 RS 784 RS 785 RS 786 RS 787 RS 788 RS 789 RS 790 RS 791 RS 792 RS 793 RS 794 RS 795 RS 796 RS 797 RS 798 RS 799 RS 800 RS 801 RS 802 RS 803 RS 804 RS 805 RS 806 RS 807 RS 808 RS 809 RS 810 RS 811 RS 812 RS 813 RS 814 RS 815 RS 816 RS 817 RS 818 RS 819 RS 820 RS 821 RS 822 RS 823 RS 824 RS 825 RS 826 RS 827 RS 828 RS 829 RS 830 RS 831 RS 832 RS 833 RS 834 RS 835 RS 836 RS 837 RS 838 RS 839 RS 840 RS 841 RS 842 RS 843 RS 844 RS 845 RS 846 RS 847 RS 848 RS 849 RS 850 RS 851 RS 852 RS 853 RS 854 RS 855 RS 856 RS 857 RS 858 RS 859 RS 860 RS 861 RS 862 RS 863 RS 864 RS 865 RS 866 RS 867 RS 868 RS 869 RS 870 RS 871 RS 872 RS 873 RS 874 RS 875 RS 876 RS 877 RS 878 RS 879 RS 880 RS 881 RS 882 RS 883 RS 884 RS 885 RS 886 RS 887 RS 888 RS 889 RS 890 RS 891 RS 892 RS 893 RS 894 RS 895 RS 896 RS 897 RS 898 RS 899 RS 900 RS 901 RS 902 RS 903 RS 904 RS 905 RS 906 RS 907 RS 908 RS 909 RS 910 RS 911 RS 912 RS 913 RS 914 RS 915 RS 916 RS 917 RS 918 RS 919 RS 920 RS 921 RS 922 RS 923 RS 924 RS 925 RS 926 RS 927 RS 928 RS 929 RS 930 RS 931 RS 932 RS 933 RS 934 RS 935 RS 936 RS 937 RS 938 RS 939 RS 940 RS 941 RS 942 RS 943 RS 944 RS 945 RS 946 RS 947 RS 948 RS 949 RS 950 RS 951 RS 952 RS 953 RS 954 RS 955 RS 956 RS 957 RS 958 RS 959 RS 960 RS 961 RS 962 RS 963 RS 964 RS 965 RS 966 RS 967 RS 968 RS 969 RS 970 RS 971 RS 972 RS 973 RS 974 RS 975 RS 976 RS 977 RS 978 RS 979 RS 980 RS 981 RS 982 RS 983 RS 984 RS 985 RS 986 RS 987 RS 988 RS 989 RS 990 RS 991 RS 992 RS 993 RS 994 RS 995 RS 996 RS 997 RS 998 RS 999 RS 1000										
07.01.00.00	365.17	SERVICE CIVIL					-	-	87'513.45	81'591.25				
07.03.00.00	OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET DES RELATIONS DU TRAVAIL						-	-	7'881.00	101'771.00				
07.03.00.00	365.02	ASSOCIATION SUISSE DU TRAVAIL A DOMICILE					-	-7'881	-100.0%	7'881.00				
07.03.00.00	365.03	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL					-	-4'611	-100.0%	4'611.00				
07.03.00.00	365.04	ASSOCIATION INTERCANTONALE DE L'INSPECTION DES TRAVAILLEURS					-	-2'500	-100.0%	2'500.00				
07.04.01.00	OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI - PART CANTONALE						430'000	150'000	53.6%	163'340'17.20				

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	SUBVENTION NATURE	LIBELLE	Montants de l'avis motivé	Montants de l'avis contrainctif	PROJET DE BUDGET 2006 amendé / COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTÉ 2005	COMPTÉ 2004
07.04.01.00	365.02	INTERMITTENTS DU SPECTACLE		Fl. en cours	1500000	-50000	2000000.00	2200000.00
07.04.01.00	365.03	GIJOCASOUDA		plus de boise légale formelle	-	-	-	435000.00
07.04.01.00	365.05	PROGRAMME D'OCCUPATION		plus de boise légale formelle	2000000	2000000	-	140878.50
07.04.01.00	365.59	ASSOCIATION LE TRIALOGUE		Lut 8550 (à renouveler)	80000	0.0%	80000.00	80000.00
07.04.01.00	366.02	ASSOCIATION MALADE ET MATERNITÉ POUR CHÔMEURS (MOYENS DE RENSEIGNEMENT)		Lut 7120 (à renouveler)	-	-	-	15747566.70
07.04.01.00	366.03	CLUB EMPLOI FONCTIONNEMENT		J 12.20 (à renouveler)	-	-	-	102072.00
07.04.02.00	OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI - PART FEDERALE			-	-	-194556	194555.95	244703.45
07.04.02.00	364.01	SURVENTION EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL		-	-	-194556	194555.95	244703.45
07.09.01.00	FONDS DE PREVENTION DE LA VIOLENCE			400000	400000	456050.00	474222.20	474222.20
07.09.01.00	FONDS DE PREVENTION DE LA VIOLENCE - ACTIONS PONCTUELLES			400000	400000	456050.00	474222.20	474222.20
07.11.05.01	SERVICE DU TUTEUR GENERAL ADULTE			50000	50000	-	-	-
07.11.05.01	366.05	APPEL SOCIAL		J 1.05	50000	50000	-	-
07.14.11.00	DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE (DGAS)			211389182	619544	0.3%	210770638.20	199707567.87
07.14.11.00	360.01	PART DU CANTON À LAVS	851.10 (à renouveler)		77489182	-462	77489182.00	73120769.00
07.14.11.00	360.02	PART DU CANTON À LAI	851.20 (à renouveler)		1202716000	-580545	120796545.00	1137404550.00
07.14.11.00	361.02	CSJAP - CONFERENCE SUISSE DES INSTITUTIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE		14000	260	1.9%	13740.00	13740.00
07.14.11.00	361.03	CONFERENCE DES DIRECTEURS DES AFFAIRES SOCIALES		55602	12340	28.5%	43262.00	43262.00
07.14.11.00	361.04	FEDERATION ROMANDE ET TESSINOISE DES SERVICES DE CONSULTATION		4500	-	0.0%	4500.00	4500.00
07.14.11.00	363.01	COMMISSION MIXTE DE TOXICOMANIE		4500	3301	275.2%	1199.30	2036.10
07.14.11.00	363.02	COMMISSION CANTONALE DE LA FAMILLE		50000	-78800	-61.2%	128799.70	201303.52
07.14.11.00	365.03	OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES		J 7.04	375000	0.0%	375000.00	375000.00
07.14.11.00	365.05	LE RACARD - CENTRE D'HEBERGEMENT ET LIEU DE VIE AVEC SOUTIEN LAVI - ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS		Lut 8082 (à renouveler)	800000	0.0%	800000.00	800000.00
07.14.11.00	365.06	CROIX ROUGE GENEVOISE		Lut 7022	1000000	0.0%	1000000.00	1000000.00
07.14.11.00	365.18	FONDATION TRANSPORT HANDICAP - MOBILITÉ POUR TOUS		Lut 0013	150000	0.0%	150000.00	150000.00
07.14.11.00	365.20	PRO-JUVENUTE - CARTE FAMILLE GIGOGNE		Lut 1660 (à renouveler)	180000	0.0%	180000.00	150000.00
07.14.11.00	365.21	ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES		Lut 5229 (à renouveler)	58500	0.0%	58500.00	58500.00
07.14.11.00	365.22	COMPAGNA		Lut 6239 (à renouveler)	25000	0.0%	25000.00	25000.00
07.14.11.00	365.23	PRO-FILIA GENEVE		Lut 6240 (à renouveler)	20250	0.0%	20250.00	20250.00
07.14.11.00	365.24	FEDERATION GENEVOISE DE SERVICES PRIVES DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES		Lut 5334 (à renouveler)	230000	0.0%	230000.00	230000.00
07.14.11.00	365.32	FONDATION PHENIX		Lut 8286 (à renouveler)	370000	0.0%	370000.00	370000.00
07.14.11.00	365.34	FORUM SANTE		Fl. en cours	40000	10000	30000.00	40000.00
07.14.11.00	365.38	ASSUAJ - ASSOCIATION SUISSE DES ASSURÉS		Fl. en cours	40000	-	40000.00	40000.00
07.14.11.00	365.40	CSJV - CENTRE GENEVOIS DU VOLONTARIAT		80000	-	0.0%	80000.00	80000.00
07.14.11.00	365.43	TÉL 143 LA MAIN TENDUE		Lut 5446 (à renouveler)	103500	0.0%	103500.00	103500.00
07.14.11.00	365.44	LE CARE (CARITAS ACCUEIL RENCONTRE ECHANGE)		110000	110000	0.0%	110000.00	110000.00
07.14.11.00	365.45	LA COULOU - ABRRI POUR SANS ABRRI		J 1.05	200000	100000	100000.00	100000.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SUBS-NATURE	LIBELLE	Montants des titres réalisés	Montants de titres courants	Comité Commission	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
07.14.11.00	365.46		CENTRE SOCIAL PROTESTANT GENEVE		L01272 (la renouvelé) L01522 (la renouvelé) K 1.36		300'000.00	-	300'000.00	300'000.00
07.14.11.00	365.47		CARITAS-GENEVE		L01522 (la renouvelé) K 1.36		300'000.00	-	300'000.00	300'000.00
07.14.11.00	365.49		ARMÉE DU SALUT - ACCUEIL DE NUIT		L01522 (la renouvelé) K 1.36		145'000.00	-	145'000.00	145'000.00
07.14.11.00	365.51		CENTRE DE CONSULTATION ET D'ÉTUDES ETHNOPSYCHOLOGIQUES POUR MIGRANTS		L01522 (la renouvelé) K 1.36		220'000.00	-	220'000.00	220'000.00
07.14.11.00	365.50		ARGOS - ASSOCIATION SPÉCIALISÉE DANS L'AIDE À L'ABSTINENCE ET À L'INSERTION DES PERSONNES TOXICO-DEPENDANTES	851.21	L01584 (la renouvelé) L 1.05		2'800'000.00	-	2'800'000.00	2'800'000.00
07.14.11.00	365.61		ASSOCIATION POUR LE BATEAU GENEVE		L01584 (la renouvelé) L 1.05		200'000.00	-	200'000.00	200'000.00
07.14.11.00	365.62		ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE INDUSTRIEL - API		L01584 (la renouvelé) L 1.05		151'000.00	-	151'000.00	151'000.00
07.14.11.00	365.63		ASSOCIATION ANATYAS POUR PERSONNES MENTALEMENT HANDICAPÉES		L01584 (la renouvelé) L 1.05		40'000.00	-	40'000.00	40'000.00
07.14.11.00	365.65		ACTIONS SOUTIEN INTÉGRATION PERSONNES HANDICAPÉES		L01584 (la renouvelé) L 1.05		500'000.00	472'032	20'968.05	82'608.70
07.14.11.00	365.66		INSEME GENEVE - ASSOCIATION GENEVOISE DE PARENTS ET DAMIS DE PERSONNES MENTALEMENT HANDICAPÉES		L01584 (la renouvelé) L 1.05		60'000.00	60'000	-	626'500.00
07.14.11.00	365.72		FONDATION TRANSPORT HANDICAP		L01584 (la renouvelé) L 1.05		2'500.00	-	2'500.00	2'500.00
07.14.11.00	365.74		FÉDÉRATION SUISSE DE CONSULTATION EN MOYENS AUXILIAIRES POUR PERSONNES HANDICAPÉES - FSCMA		L01584 (la renouvelé) L 1.05		750'000.00	486'659	251'341.00	954'250.05
07.14.11.00	365.75		DIVERSES ACTIONS SOCIALES PONCTUELLES		L01584 (la renouvelé) L 1.05		140'000.00	119'750	20'250.00	20'250.00
07.14.11.00	365.76		PROINFIRMS		L01584 (la renouvelé) L 1.05		975'000.00	-	975'000.00	475'000.00
07.14.11.00	365.78		FONDATION CAP LOISIRS		L01584 (la renouvelé) L 1.05		90'000.00	-	90'000.00	90'000.00
07.14.11.00	365.79		ASSOCIATION ARCADE 84		L01584 (la renouvelé) L 1.05		36'000.00	-	36'000.00	36'000.00
07.14.11.00	365.83		ANTENNE DROGUE FAMILLE - ASSOCIATION GENEVOISE DES PERSONNES CERNÉES PAR LES PROBLÈMES LIÉS À LA DROGUE	851.21	L01584 (la renouvelé) L 1.05		38'000.00	-	38'000.00	38'000.00
07.14.11.00	365.86		PROJET ASSOCIATION		L01584 (la renouvelé) L 1.05		67'500.00	-	67'500.00	67'500.00
07.14.11.00	365.89		CEFCA - CENTRE DE FORMATION CONTINUE POUR ADULTES		L01584 (la renouvelé) L 1.05		28'350.00	-	28'350.00	28'350.00
07.14.11.00	365.91		AGIS - ASSOCIATION GENEVOISE D'INSERTION SOCIALE		L01584 (la renouvelé) L 1.05		50'000.00	-	50'000.00	50'000.00
07.14.11.00	365.93		CLUB EN FAUTEUIL ROULANT GENEVE		L01584 (la renouvelé) L 1.05		350'000.00	-	350'000.00	350'000.00
07.14.11.00	365.96		ASSOCIATION RÉALISÉ		L01584 (la renouvelé) L 1.05		182'480.00	-	182'480.00	182'480.00
07.14.11.00	365.97		CARREFOUR RUE / ORGANISME DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE		L01584 (la renouvelé) L 1.05		150'000.00	-	150'000.00	150'000.00
07.14.11.00	365.98		CARREFOUR PRISON		L01584 (la renouvelé) L 1.05		581'000.00	-	581'000.00	581'000.00
07.14.11.00	366.01		LAVI - ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR LES VICTIMES DE INFRACTIONS (PRESTATIONS DESTINÉES AUX VICTIMES)	312.2	L01584 (la renouvelé) L 1.05		990'000.00	-4'971	994'971.15	863'348.05
07.14.11.00	366.02		INSTANCES D'INDEMNISATION LAVI	312.2	L01584 (la renouvelé) L 1.05		244'744'388	43'026'778	201'717'612.00	193'440'600.00
07.14.20.00	363.01		HOSPICE GENERAL - FONCTIONNEMENT		L01584 (la renouvelé) L 1.05		74'112'000.00	26'794'388	47'317'612.00	165'240'600.00
07.14.20.00	363.02		HOSPICE GENERAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE		L01584 (la renouvelé) L 1.05		170'632'388	162'32'388	154'400'000.00	28'200'000.00
07.14.20.00	366.01		HOSPICE GENERAL - PRESTATIONS AUX PERSONNES PHYSIQUES		L01584 (la renouvelé) L 1.05		559'924'353	21'075'208	539'809'145.26	549'209'451.61
07.14.33.00	363.01		OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES		L01584 (la renouvelé) L 1.05		12'550'000.00	-861'173	13'411'173.00	13'164'259.00
07.14.33.00	363.02		EPH-ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS POUR PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES - EPSE - FONCTIONNEMENT		L01584 (la renouvelé) L 1.05		3'020'710	-	3'020'710.00	3'751'332.00
07.14.33.00	363.03		EPH-ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS POUR PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES - EPSE - UTILISATION IMMEUBLE		L01584 (la renouvelé) L 1.05		3'490'000.00	-284'700	3'774'700.00	3'828'312.00
07.14.33.00	363.04		EPH-CENTRE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE - FONCTIONNEMENT EPH-CENTRE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE - IMMEUBLE		L01584 (la renouvelé) L 1.05		60'620.00	-	60'620.00	60'620.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	SOUS-NATURE	LIBELLÉ	Numero de loi (autres)	Numero de loi (autres) carterelles	Contrat / Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
07.14.33.00	365.01		EMS - SUBVENTION D'EXPLOITATION *	LOI 17.20			84.2770000	-4.968.415	89.238.415.00	92.447.357.00
07.14.33.00	365.02		EPH-CENTRE ESPOR (ARMÉE DU SALUT)	Loi 8536 (à renouveler)			1.292.000	1049000	2.43000.00	2.43000.00
07.14.33.00	365.03		EPH-FHP FONDATION POUR L'HÉBERGEMENT PERSONNES HANDICAPÉES PSYCHIQUES	Loi 7397 (à renouveler)			3.905.000	-67225	3972.225.00	3.425.959.00
07.14.33.00	365.04		EPH-FONDATION AGUES VERTES	Loi 8516 (à renouveler)			5.537.000	70752	5.466.948.00	5.165.241.00
07.14.33.00	365.05		EPH-CLAIR-BOIS FONDATION EN FAVEUR DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES	Loi 8590 (à renouveler)			15.459.000	-289000	15.748.000.00	12.431.406.00
07.14.33.00	365.06		EPH-FONDATION ENSEMBLE	Loi 81.36			6.342.080	319775	6.022.305.00	5.922.000.00
07.14.33.00	365.07		EPH-FOYER HANDICAP	Loi 8511 (à renouveler)			4.405.000	495.450	3.909.550.00	3.909.550.00
07.14.33.00	365.08		EPH-ASSOCIATION LA COROLLE - COMMUNAUTÉ DE L'ARCHE	Loi 81.36			486.000	286000	200.000.00	200.000.00
07.14.33.00	365.09		EPH-FONDATION TRAIETS POUR L'INTÉGRATION SOCIALE	Loi 8907 (à renouveler)			1.724.000	-176.000	1.900.000.00	1.700.000.00
07.14.33.00	365.10		EPH-LA MAISON DES CHAMPS	Loi 81.36			1.101.943	1'101.943		
07.14.33.00	365.11		FONDATION POUR L'EXPLOITATION DE PENSIONS POUR PERSONNES ÂGÉES LA VESPERALE (TERRAINS)	LOI 17.20 / PA LOI LOI			416.000	416.000		
07.14.33.00	366.01		OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (PCF)	FÉDÉRALE + LOI LOI LOI ALCANTON N)			236.000.000	11.955.190	224.044.809.70	232.025.729.76
07.14.33.00	366.02		OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES : ABONNEMENTS TPG	LOI 7.18 + 3.7.15.30			6.350.000	42.229	6.307.770.80	6.504.521.75
07.14.33.00	366.03		OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES : SERVICE SOCIAL	LOI 14.06			15.000	11.219	3.781.25	3.724.85
07.14.33.00	366.04		OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES (PC)	LOI 17.15			170.000.000	11.657.681	158.342.318.71	160.196.416.31
07.14.33.00	366.05		OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES : PRESTATIONS D'ASSISTANCE	LOI 14.06			3.500.000	532.181	2.967.818.80	401.564.84
07.14.33.00	366.06		OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES : JOURNAL GÉNÉRATIONS				-	-275.000	2.750.000.00	2.750.000.00
07.14.57.00	369.01		SUBSIDES AUX ASSURÉS À RESSOURCES MODÊTES	J.306			232.200.000	-6.523.355	238.723.355.45	241.075.861.75
07.14.57.00	369.03		CRÉANCE IRRÉCOUVRABLES DES ASSURÉS À RESSOURCES MODÊTES				138.100.000	-1.007.623.355	238.723.355.45	241.075.861.75
07.14.57.00	369.05		SUBSIDES PARTIELS AUX ASSURÉS À RESSOURCES MODÊTES	LAMAL			30.000.000	30.000.000		
07.90.50.00	FONDS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE			LAMAL			64.100.000	64.100.000	395.380.35	648.471.18
07.90.50.00	365.39		FONDS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE : ACTIONS SOCIALES ET PONCTUELLES *	E.170			100.000	100.000	-	-
07.90.50.00	365.99		FONDS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE : ACTIONS SOCIALES ET PONCTUELLES *	E.170			400.000	4.620	395.380.35	648.471.18
07.90.52.00	FONDS DU DROIT DES PAUVRES						5'177'000	729.459	4.448'541.00	3'625'511.00
07.90.52.00	365.22		AU CŒUR DES GROTTES - FOYER POUR FEMMES SEULES OU AVEC LEURS ENFANTS	Loi 8107 (à renouveler)			250.000	-	250.000.00	
07.90.52.00	365.23		PRO MENTE SANIA ASSOCIATION ROMANDE	Loi 8249 (à renouveler)			200.000	200.000	-	-
07.90.52.00	365.25		ASSOCIATION PAROLE	Loi 8318 (à renouveler)	contrat de partenariat		115.000	115.000	-	-
07.90.52.00	365.29		EMMAUS GÈNÈVE	Loi 8317 (à renouveler)			50.000	50.000	-	-
07.90.52.00	365.31		FONDATION HEALTH ON THE NET	PL 0094.0006			700.000	-	700.000.00	100.000.00
07.90.52.00	365.32		SOLIDARITE FEMMES	PL 0092.0006	contrat de partenariat		600.000	-	600.000.00	600.000.00
07.90.52.00	365.34		ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES PERSONNES ÂGÉES EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICOSOCIAUX (EIMS) ET DE LEURS FAMILLES (APAF)	L. 8426			200.000	-	200.000.00	200.000.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	SUBVENTION	LIBELLÉ	Nombre de sites Malgrâtes	Nombre de sites concernés	Contrat/ Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
07.90.52.00	365.35	ANIVO ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE DE TOUS LES RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS		Pl. en cours	contrat de partenariat	75 000	75 000	-	
07.90.52.00	365.36	ASSOCIATION VOL SECOURS		Pl. en cours (L. 4821 (2004-2005) L. 4821 (2004-2005))		240 000	-15 000	255 000.00	255 000.00
07.90.52.00	365.37	ASSOCIATION CÉRÉBRAL GENEVOIS		Pl. en cours (L. 4821 (2004-2005) L. 4821 (2004-2005))		80 000	40 000	40 000.00	80 000.00
07.90.52.00	365.38	LESTIME		Pl. en cours (L. 4821 (2004-2005) L. 4821 (2004-2005))		100 000	-	100 000.00	100 000.00
07.90.52.00	365.39	ASSOCIATION AUTREMENT AUJOURD'HUI		Pl. en cours		70 000	70 000	-	70 000.00
07.90.52.00	365.40	ASSOCIATION LA PÂQUERETTE DES CHAMPS		Pl. en cours		205 000	205 000	-	-
07.90.52.00	365.44	AIDE HUMANITAIRE EN FAVEUR DES VICTIMES DES INTEMPÉRIES EN SUISSE CENTRALE		Lut. 6349 (à renouveler) L. 4821 (2004-2005) L. 4821 (2004-2005)	contrat de partenariat	200 000	-200 000	200 000.00	200 000.00
07.90.52.00	365.45	ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR		Pl. en cours	contrat de partenariat	347 000	-	347 000.00	347 000.00
07.90.52.00	365.46	ASPASIE		Pl. en cours	contrat de partenariat	171 000	-	171 000.00	171 000.00
07.90.52.00	365.47	ENTREPRISE SOCIALE L'ORANGERIE		Lut. 6344 (à renouveler)	contrat de partenariat	280 000	60 000	220 000.00	220 000.00
07.90.52.00	365.48	SOS FEMMES		Lut. 6344 (à renouveler)	contrat de partenariat	500 000	-	500 000.00	500 000.00
07.90.52.00	365.49	ARABELLE Foyer d'hébergement avec crèche		Lut. 5891 (à renouveler)		160 000	-	160 000.00	160 000.00
07.90.52.00	365.50	IPF FONDATION INTÉGRATION POUR TOUS		Lut. 6060 (à renouveler)		128 000	-	128 000.00	128 000.00
07.90.52.00	365.51	MAISON GENEVOISE DES MÉDIATIONS		Lut. 6060 (à renouveler)		500 000	122 459	377 541.00	494 511.00
07.90.52.00	365.99	BÉNÉFICIAIRES DU DROIT DES PAUVRES *		Lut. 13 305		884'276'188	-13'907'546	898'177'733.58	880'116'243
8. ECONOMIE ET SANTE									
08.01.11.00	365.02	PRESIDENCE, SECRETARIAT GENERAL				1 476 680	-121'171'166	1 597 856.00	1 476 553.45
08.01.11.00	361.02	CONFERENCE DIRECTEURS AFFAIRES SANITAIRES		International		138 181	681	137 500.00	136 922.00
08.01.11.00	361.05	OBSERVATOIRE DE LA SANTE		International		86 400	3 700	82 700.00	55 200.00
08.01.11.00	361.10	CRASS - CONFERENCE ROMANDE AFFAIRES SANITAIRES SOCIALES		International		391 239	13 503	377 736.00	284 431.45
08.01.11.00	365.01	FONDATION IRIS	8815			861 000	-1 397 000	1 000 000.00	1 000 000.00
08.01.15.00	365.01	SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE				90 000	-	90 000.00	87 900.00
08.01.15.00	365.01	SOUTIEN AUX AGENDAS 21 COMMUNAUX	A 260			50 000	-	50 000.00	47 900.00
08.01.15.00	365.02	PRIX CANTONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE	A 260			40 000	-	40 000.00	40 000.00
08.02.12.00	365.01	SERVICE FINANCIER				1 500 000	215 200	1 284 800.00	1 541 000.00
08.02.12.00	365.02	SERVICE FINANCIER - RESERVE POUR DECISIONS CE ET GC		Compt. d'étab.		1 500 000	215 200	1 284 800.00	1 541 000.00
08.03.21.00	365.01	DIRECTION GENERALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE ET DE SANTE (DCGASS)				88 759 250	-676 081	89 431 331.00	88 829 094.65
08.03.21.00	365.01	LOCAUX MIS A DISPOSITION DES CASS *	K 105			1 563 950	-	1 563 950.00	1 548 934.65
08.03.21.00	365.01	FSASD (Fondation des services d'aide et de soins à domicile) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	K 108			83 458 000	-680 581	84 138 581.00	83 636 780.00
08.03.21.00	365.02	DIR. GEN. DES CASS - AUTRES INSTITUTIONS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT *	K 108			3 723 300	4 500	3 727 800.00	3 643 400.00
08.05.11.00	361.01	INTERASSOCIATION DE LA SANTE (OAS)				16 140 150	-376 448	16 516 598.40	19 903 164.65
08.05.11.00	361.01	INTERASSOCIATION DE SALVETAGE		Compt. Intercommunale		30 000	32 719.50	29 679.50	28 998.15
08.05.11.00	361.02	CENTRE DE DOCUMENTATION LAUSANNE		Intercommunale		20 000	20 000	-	-
08.05.11.00	365.02	HUG - CENTRALE 144	K 1 21			1 757 000	-	1 757 000.00	1 757 630.95
08.05.11.00	365.01	ACTION DE PREVENTION DE LA SANTE *	RD-40A			1 390 000	306 105	1 083 895.50	1 215 000.00
08.05.11.00	365.21	LIGUE GENEVOISE CONTRE LA TUBERCULOSE	K 1 15			12 150	-	12 150.00	12 150.00
08.05.11.00	365.22	LIGUE GENEVOISE CONTRE LE RHUMATISME	818 101			81 000	-	81 000.00	81 000.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	SUBVENTION	SIGNATURE	LIBELLÉ	Nombre de lois fédérales	Nombre de lois cantonales	Contrat Convention	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
08.05.11.00	365.70		GRUPE SIDA-GENÈVE	6064		contrat de partenariat	1520'000.00	- 0.0%	1520'000.00	4'300'000.00
08.05.11.00	365.71		DIALOGAI	6064		contrat de partenariat	680'000.00	- 0.0%	680'000.00	480'000.00
08.05.11.00	365.72		PVA (PERSONNES VIVANT AVEC)	6064		contrat de partenariat	200'000.00	- 0.0%	200'000.00	300'000.00
08.05.11.00	365.73		MINISTÈRE SIDA	6064		contrat de partenariat	-	-100.0%	180'000.00	70'000.00
08.05.11.00	365.74		PREMIÈRE LIGNE	6064		contrat de partenariat	2'500'000.00	- 0.0%	2'500'000.00	296'478.20
08.05.11.00	365.75		DIVERSES ACTIONS DE PREVENTION	RD-ROSA		contrat de partenariat	-387'190.00	-100.0%	287'189.50	150'000.00
08.05.11.00	365.76		ASSOCIATION SUISSE INFIRMES (ASI)	K 2.05		Convention	150'000.00	- 0.0%	150'000.00	20'000.00
08.05.11.00	365.78		CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA SANTE PUBLIQUE	acc. PSEH		International	500'000.00	- 0.0%	500'000.00	500'000.00
08.05.11.00	365.79		ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DU TABAGISME	RD-ROSA		International	1'000'000.00	- 0.0%	1'000'000.00	1'000'000.00
08.05.11.00	365.82		DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN	RD-ROSA		International	2'300'000.00	-34.3%	3'500'000.00	4'000'000.00
08.05.11.00	365.85		FEDEMS (FEDERATION GENEVOISE DES EMS)			International	-1'200'000.00	-34.3%	3'500'000.00	4'000'000.00
08.05.11.00	365.02		HOSPITALISATION JOBS CANTON	833.1		International	40'000.00	32.8%	3'015'683.90	5'231'907.35
08.05.41.00			SERVICE DU PHARMACIEN CANTONAL			International	77'588.00	17.4%	76'580.00	76'580.00
08.05.41.00	361.03		CENTRE SUISSE INFORMATION TOXICOLOGIQUE			International	63'598.00	1.8%	62'500.00	14'000.00
08.05.41.00	365.72		ASSOCIATION DES PHARMACIENS	K 3.05		International	14'000.00	- 0.0%	14'000.00	14'000.00
08.06.20.00			HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE (HUG)				743'795'000.00	-2.9%	765'766'800.00	745'877'000.00
08.06.20.00	363.01		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE (HUG)	K 2.05			668'795'000.00	-2'197'800.00	690'766'800.00	670'877'000.00
08.06.20.00	363.02		SUBVENTION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE (HUG)	K 2.05			75'000'000.00	- 0.0%	75'000'000.00	75'000'000.00
08.06.30.00			CLINIQUE DE JOUMONT ET MONTANA				17'550'390.00	184'282.00	15'896'108.00	15'932'000.00
08.06.30.00	363.01		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CLINIQUE DE JOUMONT ET MONTANA	K 2.05			15'975'000.00	78'882.00	15'896'108.00	15'932'000.00
08.06.30.00	363.02		SUBVENTION UTILISATION TERRAINS ET BATIMENTS	K 2.05			15'755'390.00	15'755'390.00	15'896'108.00	15'932'000.00
08.07.11.00			DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES				498'000.00	-447'500.00	945'500.00	953'000.00
08.07.11.00	360.01		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE A L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME			cession	13'000.00	- 0.0%	13'000.00	13'000.00
08.07.11.00	365.03		FONDATION POUR LE TOURISME	11.00		cession	485'000.00	-447'500.00	932'500.00	940'000.00
08.07.21.00			OFFICE PROMOTION ECONOMIQUE				12'577'320.00	7'623'420.00	4'953'900.18	3'551'857.75
08.07.21.00	363.01		SUBVENTION FAE - FONDATION AIDE AUX ENTREPRISES	11.37			9'129'820.00	9'129'820.00	9'129'820.00	9'129'820.00
08.07.21.00	364.01		PROMOTION ECONOMIQUE FRAIS DE FONCTIONNEMENT	11.36			193'500.00	-785'860.00	979'360.03	1'016'631.75
08.07.21.00	365.03		LEONARDO			Accord international	25'000.00	- 0.0%	25'000.00	25'000.00
08.07.21.00	365.05		OFFICE GENEVOIS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL POUR COMMERÇANTS ET ARTISANS	Frais de base logés (commis)			-100'000.00	-100.0%	100'000.00	100'000.00
08.07.21.00	365.06		OFFICE SUISSE D'EXPANSION COMMERCIALE			cession	4'000.00	- 0.0%	4'000.00	4'000.00
08.07.21.00	365.07		OSCM (OFFICE GENEVOIS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL)	Frais de base logés (commis)			-47'500.00	-100.0%	47'500.00	180'226.00
08.07.21.00	365.09		SERVICE DE L'INTÉRÊT AUX PMI	11.37			-32'327.00	-100.0%	232'326.95	-
08.07.21.00	365.12		INCUBATEUR - E-CLOSION	9067			177'269.00	8.8%	202'271.00	1'226'000.00
08.07.21.00	365.13		SUBVENTION OPI	6.21.11.2001			990'000.00	-2'500.00	987'500.00	1'000'000.00
08.07.21.00	365.97		FONDATION FRANCO-SUISSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Frais de base logés (commis)			35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00

* voir détail en annexe

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2006 PAR DEPARTEMENT ET PAR SERVICE
L'historique est retraité (en italique) pour faciliter la comparaison entre les exercices

SERVICE	NATURE	LIBELLÉ	Nomenclature des interventions	Coût / Coopération	PROJET DE BUDGET 2006 amendé COMFIN	VARIATION PB 2006 amendé / C 2005	COMPTE 2005	COMPTE 2004
08.07.21.00	365.99	INSTITUTIONS PRIVEES			-	-759'592	759'592.20	-
08.07.31.00	OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION DU COMMERCE				15'600	0.0%	15'600.00	15'600.00
08.07.31.00	365.01	FEDERATION ROMANDE DES CONSOMMATRICES. SECTION GENEVOISE	coopération		15'600	0.0%	15'600.00	15'600.00
08.90.90.00	PREVENTION DU JEU				200'000			
08.90.90.00	365.43	ASSOCIATION RIEN NE VA PLUS	9676		154'800			
08.90.90.00	365.97	ACTION PREVENTION DU JEU*	13.12		45'200			
08.90.90.00	DIME DE L'ALCOOL				1'600'000	-0.2%	1'602'600.00	1'872'572.70
08.90.90.00	365.01	DIME DE L'ALCOOL: ACTIONS DE PREVENTIONS *	D 130.04		1'100'000	-0.2%	1'102'600.00	1'372'572.70
08.90.90.00	365.02	F.E.G.P.A. (FEDERATION GENEVOISE POUR LA PREVENTION DE L'ALCOOLISME)	acc. Prest.		430'000	0.0%	430'000.00	430'000.00
08.90.90.00	365.03	CROIX-BLEUE GENEVOISE	acc. Prest.		70'000	0.0%	70'000.00	70'000.00
14.01.00.00	ADMINISTRATION DU POUVOIR JUDICIAIRE				10'202'933	4.8%	9'738'343.19	7'717'52.64
14.01.00.00	366.01	EMOLUMENTS DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE	ART 6 C.E.D.H. 29 # 30 C.O.I.		1'340'326	-10.5%	1'497'352.10	795'064.40
14.01.00.00	366.02	TRADUCTIONS, TEMOINS, EXPERTISES AJ	ART 6 C.E.D.H. ART 6 C.E.D.H. 29 # 30 C.O.I.		125'000	8.1%	115'648.99	123'822.55
14.01.00.00	366.03	FRAIS D'ASSISTANCE JURIDIQUE	ART 6 C.E.D.H. 29 # 30 C.O.I.		8'737'607	7.5%	8'125'342.10	6'798'865.69

DETAIL DES SUBVENTIONS N'AYANT PAS DE LIGNE PROPRE

CR	Nature et sous-nature	Libellé	PB 2006 amendé
DIP			10'000'180
03.11.00.00	365.07	Aide aux formations indépendantes	462'670
		Alias Compagnie / Guilherme Botelho	160'000
		Cie 100% Acrylique / Evelyne Castellino	120'000
		ADC - Ass. Pour la Danse contemporaine / Claude Ratzé - Nicole Simon-Vermot	montant à déterminer dans convention en préparation
03.11.00.00	365.23	Grandes manifestations	397'500
		Archipel - Musique d'aujourd'hui / Bastien Gallet	60'000
		Fondation pour l'Ecrit / Pierre-Marcel Favre	250'000
		Festival Black Movie / M. Watzlawick - V. Bercher	50'000
		les autres bénéficiaires ne sont pas connus dans le cadre budgétaire (montants accordés sur étude des dossiers reçus)	
03.11.00.00	365.27	Aide ponctuelle à la culture	1'295'000
		les bénéficiaires ne sont pas connus dans le cadre budgétaire (octroi sur étude des dossiers reçus dans le courant de l'année)	
03.11.00.00	365.66	Aide aux compagnies indépendantes	572'120
		Teatro Malandro / Omar Porras	150'000
		Théâtre Spirale / Patrick Mohr	120'000
		Helvetic Shakespeare Company / Valentin Rossier	120'000
		Compagnie Confiture / Philippe Cohen	100'000
		Théâtre des Amis / Raoul Pastor *	82'120
* peut fait l'objet d'une aide ponctuelle			
03.11.00.00	365.67	Diffusion et échanges culturels	580'080
		Teatro Malandro / Omar Porras	30'000
		A.S.M.V. - Chat Noir - M. Le Blévenec	40'000
		Basis - Bureau des Arts de la Scène	60'000
		Corodis - Commission romande diffusion spectacles / T. Luisier	60'000
		ARTOS - Association Romande Technique Organisation Spectacles / C. Farine	15'000
		Association Bureau Culturel / Patricia Nydegger	30'000
		les autre bénéficiaires ne sont pas connus dans le cadre budgétaire (octroi sur étude des dossiers reçus dans le courant de l'année)	
03.11.00.00	365.68	Contribution à la promotion de la paix	218'900
		les bénéficiaires ne sont pas connus dans le cadre budgétaire (octroi sur étude des dossiers reçus dans le courant de l'année)	
03.11.00.00	365.98	Subventions ponctuelles	98'000
		les bénéficiaires ne sont pas connus dans le cadre budgétaire (octroi sur étude des dossiers reçus dans le courant de l'année)	
03.31.00.00	362.06	Contribution de l'Etat au financement des crèches	2'000'000
		les communes bénéficiaires ne sont pas connues dans le cadre budgétaire. L'octroi se fait selon la loi et le règlement d'application (en fonction des places de crèches réelles à la rentrée scolaire 2006)	
03.31.00.00	365.47	Colonies de vacances	1'243'750
		Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances	50'000
		bien que les bénéficiaires sont en général les mêmes d'une année à l'autre, les montants octroyés pour les colonies et camps de vacances ne sont pas connus dans le cadre budgétaire (octroi en fonction des journées de camps réelles)	
03.31.00.00	365.58	Soutien à l'enfance	316'660
		Pro Juventute	167'160
		Fédération Genève enfants	39'800
		Bureau genevois d'adoption	50'000
		Espace adoption	59'700
03.32.00.00	365.88	Cours à divers organismes	630'000

DETAIL DES SUBVENTIONS N'AYANT PAS DE LIGNE PROPRE

CR	Nature et sous-nature	Libellé	PB 2006 amendé
		Voie-F	197'500
		Association Lire et Ecrire	44'800
		les autres bénéficiaires et montants octroyés ne sont pas connus dans le cadre budgétaire mais font l'objet de prévisions (octroi en fonction des dépenses déterminantes des organisateurs de cours et stages de perfectionnement et des reconnaissances des acquis par le CEBIG)	
03.32.00.00	365.89	Subv. cantonale pour la formation de base - Cours interentreprise	892'000
		les bénéficiaires et montants octroyés ne sont pas connus dans le cadre budgétaire mais font l'objet de prévisions (octroi en fonction des cours pratiques de formation dispensés par les associations professionnelles et leur coût effectif)	
03.32.00.00	365.91	Subv. Qualification+	1'293'500
		les bénéficiaires et montants octroyés ne sont pas connus dans le cadre budgétaire mais font l'objet de prévisions (octroi en fonction des heures de formations suivies et du nombre de bilans de compétences réalisés au CEBIG)	
DI			262'900
04.01.01.00	365.09	Conseil d'Etat et Secrétariat général "Subventions diverses"	19'900
		Rubrique prévue pour le financement de manifestations ou d'activités ponctuelles non connues à l'avance	19'900
04.03.10.00	365.03	Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes "Diverses associations féminines"	70'000
		Rubrique prévue pour le financement de manifestations ou d'activités ponctuelles non connues à l'avance. A ce jour, déjà versé:	
		Femmes en colère "Assises des mouvements féministes"	1'000
		Autres divers non connus à ce jour	69'000
04.03.11.00	365.09	Bureau de l'intégration "Subventions liées à des mandats de prestations"	53'000
		Association Kultura	30'000
		Autres divers non connus à ce jour	23'000
04.03.11.00	365.98	Bureau de l'intégration "Subventions liées aux subventions commission fédérale des étrangers"	40'000
		Détail non connu à ce jour	40'000
04.03.11.00	365.99	Bureau de l'intégration "Subventions diverses"	80'000
		Rubrique prévue pour le financement de manifestations ou d'activités ponctuelles non connues à l'avance. A ce jour, déjà versé:	
		CRAN	5'000
		Association Pré-en-bulle	6'000
		Association Elément 13	3'000
		Association Zone bleue	4'000
		Projet "Femmes en mouvement"	5'000
		Association du Collectif des mondes contraires	2'000
		Association Culture Nord-Sud	4'000
		ACOR Projet "Voix & Faits"	10'000
		Autres divers non connus à ce jour	41'000
DT			258'000
06.01.02.00	365.01	Présidence et secrétariat général : subventions diverses associations	90'000
		Association pour le droit à l'environnement	5'000
		Diverses demandes non répétitives et non encore connues à ce stade	85'000
06.02.70.00	365.99	Service des affaires extérieures : Autres subventions	90'000
		Agedri	15'000
		Divers projets transfrontaliers non encore connus à ce stade	75'000
06.06.00.00	364.99	Agriculture : Subventions diverses	5'000
		Diverses demandes non répétitives et non encore connues à ce stade	5'000

DETAIL DES SUBVENTIONS N'AYANT PAS DE LIGNE PROPRE

CR	Nature et sous-nature	Libellé	PB 2006 amendé
06.06.00.00	365.99	Agriculture : Autres subventions	3'000
		Diverses demandes non répétitives et non encore connues à ce stade	3'000
06.90.94.00	365.71	Fonds forestier : Subventions diverses(liées aux subv. Féd.)	70'000
		Diverses demandes non répétitives et non encore connues à ce stade	70'000
DSE			85'270'000
07.14.33.00	365.01	EMS - SUBVENTION D'EXPLOITATION	84'270'000
		Armée du Salut - Amitié Résidence	
		Arénières, Résidence Les	
		Beaugerard Résidence	
		Béthel Foyer	
		Bon Séjour Résidence de	
		Bruyères, Les	
		Butini	
		Champagne, Résidence de la	
		Charmettes, Les	
		Charmilles, Les	
		Châtaigniers, Les	
		Coccinelle, La	
		Eynard Fatio	
		Fort Barreau, Résidence	
		Franchises, Résidence des	
		Genévriers, Les	
		Hanna, Résidence d'	
		Happy Days, Résidence	
		Jardins de Choulex, Résidence Les	
		Jura, Résidence	
		Lauriers, Les	
		Léman, Le	
		Louvière, Domaine de la	
		Maison de retraite du Petit-Saconnex	
		Mandement, Résidence	
		Marronniers, Les	
		Méridienne, La	
		Mimosas, Les	
		Nant-d'Avril, Résidence	
		Notre-Dame	
		Nouveau-Kermont, Le	
		Pervenches, Les	
		Petite Boissière, La	
		Pressy, Maison de	
		Prieuré, Le	
		Providenza, La	
		Rhodanienne, La	
		Saconnay, Résidence	
		St-Paul, Foyer	
		Sapins, Résidence Les	
		Terrassière, La	
		Tilleuls, Résidence Les	
		La Tour, Maison de	
		Tourangelle, La	
		Val Fleury	
		Vallon, Foyer	
		Vendée, Résidence	
		Vessy, Maison	
		Villa Mona	

DETAIL DES SUBVENTIONS N'AYANT PAS DE LIGNE PROPRE

CR	Nature et sous-nature	Libellé	PB 2006 amendé
		Villereuse, Résidence	
		Autres divers non connus à ce jour	
07.90.50.00	363.99	FONDS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE : ACTIONS SOCIALES ET PONCTUELLES	100'000
		Rubrique prévue pour le financement de manifestations ou d'activités ponctuelles non connues à l'avance. A ce jour sont prévus :	
		Faculté de médecine IMSP-CMU	
		LaOLA Jeunesse et sports	
		HUG - Service d'abus de substances	
		Autres divers non connus à ce jour	
07.90.50.00	365.99	FONDS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE : ACTIONS SOCIALES ET PONCTUELLES	400'000
		Rubrique prévue pour le financement de manifestations ou d'activités ponctuelles non connues à l'avance. A ce jour sont prévus :	
		Lola	
		Le Bateau	
		Association Mamajah	
		Formation GREAT	
		Association Première ligne	
		HUG - Service d'abus de substances	
		UNIGE - Faculté de médecine	
		Association Atelier d'art	
		Association Première ligne	
		Autres divers non connus à ce jour	
07.90.52.00	365.99	BÉNÉFICIAIRES DU DROIT DES PAUVRES	500'000
		Rubrique prévue pour le financement de manifestations ou d'activités ponctuelles non connues à l'avance. A ce jour sont prévus :	
		Handicap Architecture Urbanisme - HAU	
		Association l'Atelier d'Art	
		CIPRET	
		Mouvement populaire des familles	
		Pro Senectute	
		Pro Juventute	
		Communauté Israélite de Genève - service social	
		Association Le Relais	
		Association Avant'âge	
		Association Colis du Cœur	
		Association Foyer Arabelle	
		Association Un Enfant, Un Cadeau	
		Association La Virgule	
		Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels - CTAS -	
		Danse-Habile	
		Elisa, Asile	
		Fête de l'Espoir - Association Pour y Croire Encore	
		Le Mouvement de Genève	
		Pro Senectute Suisse	
		Service social de la communauté israélite de Genève	
		Service suisse de la sclérose en plaque - Centre romand SEP	
		Université Ouvrière de Genève	
		Autres divers non connus à ce jour	
DES			7'832'450
08.03.21.00	362.01	LOCAUX MIS A DISPOSITION DES CASS	1'563'950
		Ville de Genève	400'000
		Bernex	532'123
		Carouge	30'000

DETAIL DES SUBVENTIONS N'AYANT PAS DE LIGNE PROPRE

CR	Nature et sous-nature	Libellé	PB 2006 amendé
		Grand-Saconnex	208'769
		Lancy	50'000
		Trois-Chêne	100'000
		Vernier	91'808
		Onex	151'250
08.03.21.00	365.02	DGCAS : Autres institutions	3'733'300
		Foyer de jour Aux 5 Colosses	379'500
		Foyer de jour Butini	405'000
		Foyer de jour Le Caroubier	387'700
		Foyer de jour Livada	397'450
		Foyer de jour Soubeyran	397'450
		Foyer de jour Oasis	382'500
		Foyer de jour Relais Dumas	369'200
		Foyer Carougeois	9'300
		SOS Pharmaciens	124'500
		Coopérative de soins infirmiers	340'500
		Soins Palliatifs	7'800
		Sages-femmes à domicile	497'100
		Service d'ergothérapie ambulatoire	35'300
08.05.11.00	365.01	DGS : Actions de prévention de la santé	1'390'000
		Equiterre	408'200
		Adige - (Nutrimation)	1'800
		Adige - (Nutrimation)	3'120
		SPORTSMILE - subvention	20'000
		IMSP - sites Inet stop-tabac et nuitgrave.	120'000
		Programme intercantonal Pipad'es	10'000
		Actions cancer	50'000
		Pédibus	7'500
		Prévention des Chutes PA - HES - Direction :Bonvallat	150'000
		Stop-suicide	50'000
		Onex-Santé - subvention 2006	50'000
		Fourchette Verte (ex dîme)	150'000
		Centre Suisse de Toxicologie	1'098
		OBSAN- Observatoire Suisse de la Santé	56'700
		Association romande CIAO	10'000
		Centre Universitaire Ecologie Humaine	83'000
		Centre Universitaire Ecologie Humaine Volet santé et environnement	65'000
		IMSP - Bengt KAYSER	40'000
		Non attribué à ce jour	113'582
08.90.98.00	365.97	Actions de prévention du jeu	45'200
		Non attribué à ce jour	45'200
08.90.99.00	365.01	Dime de l'alcool : actions de prévention	1'100'000
		Fondation officielle de la jeunesse - FOJ	10'000
		GREAT	31'000
		ISPA	30'000
		CIPRET	500'000
		FEGPA	500'000
		Non attribué	29'000

ANNEXE 2

LISTE DES AMENDEMENTS COMPLEMENTAIRES AU PROJET DE BUDGET 2006
INVESTISSEMENTS

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2006		MOTIFS	AMENDEMENTS du Conseil d'Etat		PROJET DE BUDGET 2006 AMENDE CE	
		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ÉTAT	47'1630'275	38'690'164		-1'366'002	241'116	470'264'273	38'931'280
	RESULTAT		432'940'111	RESULTAT au 5 mai 2006 après amendements	1'607'118			431'332'993
	AMENDEMENTS COMPLEMENTAIRES							
03.00.00.00	INSTRUCTION PUBLIQUE				-20'000			
03.31.00.00	Office de la Jeunesse				-20'000		50'000	
516.39	Remplacement de véhicules	70'000		Transfert du service Tuteur général adulte au DGE				
07.00.00.00	SOLIDARITE ET EMPLOI				20'000			
07.11.00.01	Services du Tuteur général adulte				20'000		20'000	
516	Mobilier, machines, équipement			Transfert du service Tuteur général adulte au DIP				
	ÉTAT	47'1630'275	38'690'164		-1'366'002	241'116	470'264'273	38'931'280
	RESULTAT		432'940'111	RESULTAT au 23 mai 2006 après amendements complémentaires	1'607'118			431'332'993

LISTE DES AMENDEMENTS COMPLEMENTAIRES AU PROJET DE BUDGET 2006
FONCTIONNEMENT

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2006		MOTIFS	AMENDEMENTS du Conseil d'Etat		PROJET DE BUDGET 2006	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
	ETAT	7 079 663 121	6 775 049 952		38 469 916	25 159 837	7 118 133 037	6 800 209 789
	RESULTAT		304 913 169	RESULTAT au 5 mai 2006 après amendements		13 310 079		317 925 248
AMENDEMENTS COMPLEMENTAIRES								
	ETAT				4 608 761	17 436 264		
304	Caisse de pension et de prévoyance			Redépartage du taux	4 000 000			
02.00.00.00	FINANCES					17 076 784		
02.04.00.00	Impôts Etat							
4 00	Impôts sur le revenu et la fortune		31 173 02 026	Nouvelle estimation au 10.05.2006		9 200 000		31 260 000 000
4 01	Impôts sur le bénéfice et le capital		19 161 60 000	Nouvelle estimation au 10.05.2006		4 700 000		1 007 600 000
4 03	Impôts spéciaux		40 000 000	Impôts sur les bénéfices immobiliers		5 000 000		45 000 000
4 40	Frais et taxes recouvrés à l'étranger		2 02 009 905	Nouvelle estimation au 10.05.2006		-469 000		2 02 168 905
02.05.00.00	Qualité de l'équipement							
4 27	Immobilier et patrimoine administratif		24 660 000	Selon courants des SI du 24.04.2006		-1 274 216		23 385 784
03.00.00.00	INSTRUCTION PUBLIQUE				-9 856 169	-103 500		
03.31.00.00	Office de la jeunesse							
30	Charges de personnel	79 925 868		Transfert du service Tuteur général adulte au DSE	-7 926 250		69 383 198	
3 26	Charges de fonctionnement	11 100 000			1 397 000		11 497 000	
3 38	Provisions et réserves	5 000 000			-110 000		387 000	
3 39	Charges rattachées	4 500 000			-70 000		381 000	
3 40	Charges d'entretien	1 000 000			-1 000 000		0	
3 41	Impulsions internes	0 004 470			-1 856 000		7 284 100	
4 36	Décomptes de tiers		12 330 072			-10 300 000		11 330 072
4 49	Impulsions internes		20 000			-300		20 000
04.00.00.00	INSTITUTIONS							
04.05.00.00	Corps de police							
3 51	Décomptes de tiers - cantons	201 32 276		Augmentation du budget "structure"	15 000		202 275	
	Décomptes de tiers - cantons	13 750 000		Abandon de l'incubation inter-cantonale d'un fourgon de commandement	-15 000		1 275 000	
06.00.00.00	TERRITOIRE				26 914	105 151		
06.00.70.10	Service général de l'Etat de châtillon							
4 94	Frais à l'Etat		1 016 144	Equilibrage lié à la modification du taux CIA		34 000		1 019 547
06.00.70.20	Pôle de l'énergie							
3 54	Reconstitution de recettes		254 139	Equilibrage lié à la modification du taux CIA	851		254 887	32 950
4 80	Prélèvements sur financement spécial		297 720					
06.00.70.30	Pôle vert							
3 94	Retenues de recettes		762 108	Equilibrage lié à la modification du taux CIA	2 562		764 670	
3 80	Versements sur financements spéciaux		1 566 016		23 904		1 600 348	

LISTE DES AMENDEMENTS COMPLEMENTAIRES AU PROJET DE BUDGET 2006
FONCTIONNEMENT

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2006		MOTIFS	AMENDEMENTS du Conseil d'Etat		PROJET DE BUDGET 2006	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
06.90.00.00	Fonds combiné d'assainissement des eaux							
450	Préfinancements sur financement spécifique		4 957 623	Equilibrage lié à la modification du taux CA		62 336		6 019 961
06.90.05.00	Fonds combiné de requalification							
440	Préfinancements sur financement spécifique		143 376	Equilibrage lié à la modification du taux CA		6 746		149 124
06.90.02.00	Fonds de la fleur							
300	Versements sur financements spécifiques	47 116		Equilibrage lié à la modification du taux CA	-251			
06.90.34.00	Fonds forestier							
300	Versements sur financements spécifiques	227 256		Equilibrage lié à la modification du taux CA	-166			
06.90.35.00	Fonds pour le réajustement de mesures compensatoires							
450	Préfinancement sur financement spécifique		151 422	Equilibrage lié à la modification du taux CA		66		151 506
07.00.00.00	SOLIDARITE ET EMPLOI				9 656 169	357 829		
07.04.02.00	ODE - part fédérale							
450	Sollicitations acceptées		36 971 164	Equilibrage lié à la modification du taux CA		21 106		37 182 270
07.04.04.00	ODE - CCOG							
450	Sollicitations acceptées		6 356 450	Equilibrage lié à la modification du taux CA		4 323		6 360 773
07.11.05.01	Service du tuteur général stable							
31	Dotations générales			Transfert du service du tuteur général stable du DP	7 650 320			7 650 320
338	Dotations générales				202 049			202 049
339	Provisions et réserves				110 000			110 000
339	Charges rattachées				7 000			7 000
39	Dotations générales (régionales)				4 000			4 000
39	Dotations générales (régionales)				1 866 000			1 866 000
436	Déplacements de lies							
49	Reproductions internes							
14.00.00.00	POUVOIR JUDICIAIRE				581 847	-		
30	Charges de personnel			Annulation de la réduction liée pour les juges	40 002			
31	Dépenses générales			Annulation des réductions liées	17 352,4			
ETAT		7 079 663 121	6 775 049 952		43 076 677	42 596 101	7 122 741 798	6 817 646 053
RESULTAT			304 613 169	RESULTAT au 23 mai 2006 après amendements complémentaires				305 095 745

ANNEXE 3

Tableaux POSTES	PB2006 présenté septembre 2005 ancienne structure	PB 2006 présenté mai 2006 nouvelle structure	Ecart
SERVICE DU GRAND CONSEIL	19.97	19.97	0.00
CHANCELLERIE	73.43	61.93	-11.50
CTI	367.62	0.00	-367.62
DPT DES FINANCES	755.60	783.75	28.15
POUVOIR JUDICIAIRE	391.52	391.52	0.00
DIP	7157.76	7132.36	-25.40
DPT DES INSTITUTIONS	2725.40	2697.95	-27.45
DCTI	718.84	1141.21	422.37
DT	524.90	525.50	0.60
D.S.E	527.41	626.39	98.98
D.E.S	393.85	307.92	-85.93
DAM	38.00	0.00	-38.00
TOTAL	13694.30	13688.50	-5.80

Date de dépôt : 13 juin 2006

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

C'est sous la présidence aimable mais ferme de Jean-Marc Odier, un homme qui ne perd jamais son calme (à part quand il auditionne l'Université...) que la Commission des finances a passé de nombreuses heures à étudier le budget, remarquablement aidé en cela par Monsieur Edouard Martin, secrétaire scientifique de la Commission des finances, assistée pour les procès-verbaux par la souriante présence de Madame Mina-Claire Prioginni.

L'une des missions fondamentales du Parlement réside dans le contrôle des activités gouvernementales. Ce contrôle s'exerce notamment à travers le vote du budget et des comptes, comme l'indique très clairement l'article 2 de la loi portant règlement du Grand Conseil (« Compétences du Grand Conseil »). Les articles 137 à 139 de la même loi codifient le déroulement de ces votes, tandis que l'article 201 précise le rôle de la Commission des finances, chargée d'examiner les comptes, le budget ainsi que les demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires.

Le pouvoir donné au Parlement est donc discrétionnaire, puisqu'il a tout loisir d'accepter, de modifier ou de refuser le budget et les comptes de l'Etat. Mais la loi B 1 01 se garde bien d'énoncer les critères qui pourraient présider aux choix des députés. De tels critères n'auraient évidemment pas leur place dans une telle loi.

Ces critères qui conditionnent nos votes de députés existent pourtant. Ils sont de deux ordres.

Le premier est politique. On accepte le budget parce que l'on appartient à la majorité gouvernementale, on se doit donc d'avaliser un projet concocté par son bord, ou bien l'on refuse le budget parce que l'on est dans

l'opposition et que c'est là une occasion fort belle de manifester son antagonisme.

L'autre ordre des critères de vote relève de nos responsabilités personnelles d'élus, puisque nous nous engageons à chaque séance à « remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la patrie qui nous a confié ses destinées ». Il s'agit donc de dépasser les options partisans pour travailler dans le réalisme le plus impartial à des choix profitables à tous. En l'occurrence, s'agissant du budget, se poser des questions de fond comme celles de sa véracité, de sa pertinence, de sa viabilité, de ses conséquences socioéconomiques, des choix politiques qu'il implique...

Les travaux de la Commission des finances n'échappent pas à ces critères, tant politiques que réalistes. Nous devons nous forger une conviction en étudiant, en interrogeant, en débattant, mais aussi essayer de trouver, au sein des commissions, des majorités qui nous permettent, *in fine*, d'évaluer, de statuer, de recommander afin de préavisier pour la séance plénière ; celle-ci étant seule à même de décider des suites qu'elle entend donner aux travaux des commissions.

Au-delà du jeu politique, les députés, membres d'une commission parlementaire, devraient donc théoriquement bénéficier de toutes les informations et de tous les moyens disponibles pour se prononcer de la manière la plus éclairée possible, si ce n'est en leur âme et conscience. Dans le cas contraire, il nous apparaît qu'il est du devoir desdits députés, hors toute prise de position partisane, de refuser de se prononcer à l'aveugle, ou à tout le moins sans la clairvoyance désirée, particulièrement sur un sujet aussi complexe que le budget de l'Etat.

C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons avec le budget 2006 : le Conseil d'Etat nous demande de nous prononcer sans nous fournir tous les moyens de nous forger une conviction. La décision que nous devons prendre et les recommandations que nous devons faire ne se basent nullement sur des arguments objectivement vérifiables, mais sur la foi qu'on nous demande d'accorder aux promesses qui nous sont faites.

De quelques faits

Les faits, eux, sont bien plus têtus que les promesses et ils devraient guider nos choix. Rappelons-en l'essentiel. Nous travaillons sur un budget 2006 «amendé» par le nouveau Conseil d'Etat et doublé d'un appel à la confiance, puis d'une liste de mesures dont personne ne peut aujourd'hui

évaluer la portée, politique ou financière. Et dont nul ne sait si elles seront appliquées, voire si elles sont tout simplement applicables.

Les données avérées, elles, se résument à des chiffres dramatiques : le budget 2005 prévoyait 293,3 millions de francs de déficit, les comptes 2005 annonce un déficit de 433,6 millions de francs. Le projet de budget de l'ancien Conseil d'Etat prévoyait 304,6 millions de francs de déficit, le budget « amendé » du nouveau Conseil d'Etat « prometteur », après son passage en commission avance un excédent de charges de 293,8 millions de francs et de 443,7 millions avant dotation et dissolutions de provisions. Malgré les promesses, le Gouvernement poursuit donc la fuite en avant déficitaire alors que la dette totale par habitant de notre canton dépasse largement les 40'000 francs.

Dans les faits toujours, ce budget « amendé » est arrivé fort tard en commission. Peu, voire pas préparé, il a fait l'objet de corrections constantes, les députés devant auditionner des départements sans chiffres définitifs. Certaines informations essentielles sont parvenues à la Commission des finances le jour où elle siégeait, certains chiffres étant de surcroît modifiés en pleine séance. Dans le même ordre d'idée, l'Université de Genève a été auditionnée par notre commission le jour même où celle-ci devait se prononcer sur le budget de l'institution...

Ce bricolage constant se trouve aggravé par des questions de fond. Un certain nombre de subventions ne respectent pas (pas encore) la loi que le Grand Conseil a votée à la fin de l'année dernière : « loi sur les indemnités et les aides financières » (LIAF). Certains postes qui relèvent de la rubrique 31 (« Dépenses Générales », soit Fr. 455'989'074.-) sont tout simplement erronés, les notions d'entretien sont tellement floues qu'elles ouvrent la porte à tous les excès (cf. PL 9765)...

Au-delà des nombreux autres travers qu'un travail de contrôle budgétaire digne de ce nom mettrait sûrement en évidence, notons encore que le Conseil d'Etat avait prévu une hausse de 37% de la LBA (loi budgétaire annuelle), qui ascendait à 282'097'400 millions de francs, avant que la commission ne corrige cette hausse au profit des Grand Travaux. Ce faisant, la commission indique clairement qu'elle n'entend pas diminuer les investissements nécessaires, mais indique aussi que la hausse constante des montants affectés à la LBA ces dernières années, et qui échappent aux contrôles parlementaires, n'est plus acceptable. Les engagements du président du Département des finances quant à la régularisation de ce point sont donc attendus avec impatience.

Non à l'aveuglette

Les autorités de cette République n'ont cessé de se ruiner en promesses par le passé. Et même si les engagements pris par l'actuel Gouvernement s'avéraient plus sincères, ils ne sont accompagnés d'aucune garantie de réalisation. Ils ne sauraient donc représenter une base d'appréciation du budget 2006, encore moins un élément de décision pour l'approbation de l'avenir financier de l'Etat. Du reste, les quelques faits que nous avons mis en évidence inspireraient plutôt la défiance que la confiance...

A ce stade, j'estime que la Commission des finances n'est pas en mesure de se prononcer sur le budget 2006. Le faire malgré tout reviendrait à trahir notre mandat, donc la confiance des députés qui nous ont désignés, donc aussi celle des citoyens qui nous ont élus et envers qui nous sommes redevables.

De la même manière, Mesdames et Messieurs les députés, vous allez devoir choisir entre une acceptation purement partisane ou l'examen critique et réaliste du projet du Conseil d'Etat. Dans le deuxième cas, je n'ai aucun doute que vous rejoindrez rapidement mon point de vue : le budget sous sa forme actuelle n'est pas recevable dès lors qu'il n'est pas formulé de telle manière que nous puissions exercer notre mandat avec tout le discernement voulu. L'accepter sous sa forme actuelle serait un acte d'irresponsabilité parlementaire, ce dont Genève peut fort bien se passer ces jours-ci.